71

VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME LXXI

ANNÉE 1942

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Maire :
M. DEHOVE Paul

Adjoints :
M.M. WILLEMS Gaston, Léon.
FAVIERES André, Jean, Jacques
MASSON Georges, Louis
M.M. COOLEN, Richard, Alexandre
DEVERNAY Théodore, Désiré
DOMPSIN Louis
CORDONNIER Denis
ROUSSEAU Alfred, Désiré
HERMEZ Oscar, Arthur

Secrétaire Général :
M. PLANQUE Maurice

ADMINISTRATION MUNICIPALE

en fonction le 22 Mai 1942 (Arrêté préfectoral du 22 Mai 1942)

Maire :
M. DEHOVE

Adjoints :
M.M. BERTRAND Edmond, Amédée
LECLERCQ Jules, Augustin
MARIÉ Henri, Désiré
RAOUST Émile, Victor, Henri
Mlle POTTIÉE Paule, Marthe.
M.M. TILGE Robert, Félix
TREELS Léon, Jean
DÉTREZ Lucien, Louis
WILLEMS Gaston, Léon
SERGENT Raymond, Georges

Secrétaire Général Adjoint :
M. MARTIN Fernand

N° 1 VILLE DE LILLE JANVIER 1942

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Commission de Sécurité 40

Administration Municipale :

Code des arrêtés municipaux. Modification des articles :
184 36
558, 559 et 560 42

Administrations diverses :

Guerre. Ravitaillement :

Ravitaillement de la population civile. Agent comptable 18
Régie Municipale d'approvisionnement. Fournitures diverses. Marchés 8
Porcheries municipales. Abatage et transformation de porcs. Marché 8

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Chauffage. Transport de charbon. Marché 8
Vidange. Marché 9

Hôtel de Ville :

Entretien des ascenseurs. Marchés 9

Ecole des Beaux-Arts :

Couverture. Marché 9

Usine élévatoire d'Emmerin :

Clôtures et cheminée. Marché 10

Promenades et Jardins :

Abatage et élagage d'arbres. Marché 10

Jardin Vauban. Location de chaises. Tarif 48

Voirie :

Interruption de circulation pour travaux. Rue des TroisMollettes 58

Grands Travaux. Macadam. Marché 10

Démantèlement. Transports hippomobiles. Marché .. 11

Théâtres Municipaux :

Contrôleur financier. Thibault 34

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Professeurs :

Dubuisson 34

Lemoine 24

Maurois Pierre 57

Ecole Régionale d'Architecture :

Professeur. Lemoine 23

Enseignement Technique :

Orientation professionnelle. Médecin. Docteur Fichelle 59

Ecole pratique de jeunes filles. Régisseur de dépenses. 27

Enseignement Secondaire :

Lycée Fénelon. Agent spécial. Caudmont (Mlle) 34

Cours Municipaux :

Cours d'arboriculture fruitière 39

Cours d'arboriculture d'ornement et de culture potagère et maraîchère 38

Cours Municipaux Professionnels. Enseignement ménager 56

Finances :

Recettes :

Jardin Vauban. Location de chaises. Tarif 48

Droits de pesage. Tarif 49

Bains Municipaux. Tarif 42

Désinfection et désinsectisation. Tarif 51

Dépenses :

Régisseur. Ecole pratique de jeunes filles. D'Estrées (Mlle) 27

Alimentation :

Magasins de détail. Réglementation provisoire des ventes 41

Bascules publiques. Droits de pesage 49

Distribution d'Eau :

Travaux et fournitures. Réparation des pompes. Marché 11

Bains. Tarifs 42

Hygiène :

Statistique sanitaire. Mois de Janvier 1942 13

Désinfection et désinsectisation. Tarifs 51

Prophylaxie antivénérienne. Assistante médicale 26

Police :

Lieux ouverts au public. Commission de Sécurité ... 40

Mœurs. Maison de tolérance 2 rue de l'A.B.C., Autorisation d'exploitation 27

Voie publique. Taxis de louage. Stationnement 36

Sapeurs-Pompiers :

Autos pompes. Marchés 11

Services Municipaux :

Généralités :

Médecin contrôleur. Docteur Israël 59

Rattachement provisoire au Secrétariat général des Services de la 2me Division 37

CADRE PRINCIPAL :

Secrétariat général :

Dubar (Mme)	32
Picot Léon	22
Rault André	14
Tricotteux Gaston	46

1re Division :

Courtecuisse	32
Lefebvre Emile	32
Van de Put	32

2me Division :

Surveillant général des Promenades et Jardins. Démission. Bouket Louis	35
Emploi de conducteur de travaux. Concours	29
Delannoy	33
Delestrez	33
Despierre	33
Fonteny Jules. Révocation	14
François Henri	21
Hof	33
Thirmon Kléber	21
Vandewièle	33
Villette André	21

4me Division :

Caudmont (Mlle)	33
Dehaynin	33

5me Division :

Vanhove 33

Police :

Sûreté :

Claes Maximilien 20
Descarpentrie Alfred 20
Defrance Albert 20
De Knuydt Paul 20
Descamps Albert 20
Dombrin Henri 20
Dorémus François 20
Dutrieux Henri 20
Farez Henri 20
Glibert Henri 20
Huysentruyt Henri 20
Lavaine Raymond 20
Le Clercq Pierre 20
Lesage François 20
Poirette Emmanuel 20
Serrues Jean-Baptiste 20

Tenue :

Blicquit Georges 55
Devrièse Michel 46
Dufour Marcel 46
Leclercq Paul 46
Louchart Georges 53
Persyn Jean 46
Saillard Alfred 25
Tiedrez Paul 55

Octroi :

Suspension de fonctions. Petit Robert 25

CADRE SECONDAIRE :

Recrutement des jeunes agents. Jury de concours .. 47

Cours de formation générale des jeunes agents. Professeurs 12

Caisse des Retraites :

Versements rétroactifs :

Edmé René 15

Honoré Marcel 16

Admission à la retraite. Deswarte 54

Indemnités spéciales temporaires 17

RÉGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT
Fournitures diverses. Marchés

30 JANVIER 1942

Soumission pour fabrication d'aliments spéciaux pour le Service de la Régie Municipale d'approvisionnement, au profit de la Société « L'Indépendante », 114 boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.

Soumission pour fourniture de moutures et aliments divers au Service de la Régie Municipale d'approvisionnement au profit de MM. Duhem et Fils, 101 route Nationale à Wattignies, moyennant la somme de 200.000 francs.

Enregistré les 17 et 19 Février 1942, n° 660 et 673.

PORCHERIES MUNICIPALES. — Abatage et transformation de porcs. Marché

30 JANVIER 1942

Soumission pour abatage et transformation des porcs des Porcheries Municipales au profit de la Société « Les Fils d'Oscar Seys » 38 rue Saint Sébastien à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.

Enregistré le 17 Février 1942, n° 661.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Transport de charbon. Marché

17 JANVIER 1942

Soumission pour transport de charbon au profit de M. Paul Leplat, 13 rue Montaigne à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 31 Janvier 1942, n° 537.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Vidange. Marché

14 JANVIER 1942

Soumission pour la vidange des fosses d'aisances des Bâtiments Communaux :

1er Lot. — Secteur Nord, au profit de M. Marc Cantraine, 22 rue du Faubourg des Postes à Lille, moyennant la somme de 52.400 francs ;

2me Lot. — Secteur Sud, au profit de M. Marc Cantraine, 22 rue du Faubourg des Postes à Lille, moyennant la somme de 58.000 francs.

Enregistré le 28 Janvier 1942, nos 506 et 507.

HOTEL DE VILLE. — Entretien des ascenseurs. Marchés

31 JANVIER 1942

Soumission pour l'entretien de l'ascenseur du Beffroi de l'Hôtel de Ville, au profit de M. Robert d'Halluin, 75 rue de Tourcoing à Roubaix, moyennant la somme de 6.000 francs.

Soumission pour l'entretien de l'ascenseur de la Tourelle, Aile du Beffroi de l'Hôtel de Ville, au profit de M. Robert d'Halluin, 75 rue de Tourcoing à Roubaix, moyennant la somme de 6.250 francs.

Enregistré le 19 Février 1942, nos 715 et 716.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Couverture. Marché

17 JANVIER 1942

Soumission pour travaux de couverture du Bâtiment sinistré de l'Ecole des Beaux-Arts, au profit de M. H. Degryse, 8 rue de Bellevue à Lille, moyennant la somme de 183.900 francs.

Enregistré le 13 Février 1942, n° 641.

USINE ÉLÉVATOIRE D'EMMERIN. — Clôtures et Cheminée. Marché

31 JANVIER 1942

Soumission pour la pose de clôtures autour des forages et l'installation d'une cheminée à l'Usine élévatoire des eaux d'Emmerin, au profit de M. Paul Austrate, 16 rue Abélard à Lille, moyennant la somme de 55.000 francs.

Enregistré le 11 Février 1942, n° 620.

PROMENADES ET JARDINS. — Abatage et élagage d'arbres Marché

31 JANVIER 1942

Soumission pour travaux d'abatage et d'élagage d'arbres au profit de M. Jules Corbisier, 14 bis rue Galliéni à Mouvaux :

a) à la Colonie de vacances « Henri Ghesquière » à Marquette, moyennant un prix de 36.570 francs ;

b) pour le service de la Voie publique, moyennant la somme de 35.330 francs.

Enregistré le 18 Février 1942, n°s 674 et 675.

VOIRIE. — Grands Travaux. Macadam. Marché

17 JANVIER 1942

Soumission pour fourniture de macadam au Service des Grands Travaux au profit de M. François Bernard, 55 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme de 36.000 francs.

Enregistré le 22 Janvier 1942, n° 477.

DÉMANTÈLEMENT. — Transports hippomobiles. Marché

27 JANVIER 1942

Soumission pour transports hippomobiles pour le Dérasement de la Fortification au profit de M. Charles Mio, 68 rue Fénelon à Lille, moyennant la somme de 75.000 francs.

Enregistré le 10 Février 1942, n° 611.

DISTRIBUTION D'EAU. — Réparation des pompes. Marché

10 JANVIER 1942

Soumission pour réparation des pompes du Service de la Distribution d'eau, au profit de la Société Anonyme des Forges et Ateliers de Constructions électriques de Jeumont 50 bis rue de Lisbonne à Paris, moyennant la somme de 35.000 francs.

Enregistré le 28 Janvier 1942, n° 508.

SAPEURS-POMPIERS. — Autos-pompes. Marchés

17 JANVIER 1942

Soumission pour fourniture d'une auto-pompe aux Sapeurs-Pompiers au profit des Etablissements Laffly, 94 avenue des Grésillons à Asnières, moyennant la somme de 237.000 francs.

Soumission pour la fourniture d'une auto-pompe aux Sapeurs-Pompiers au profit des Etablissements Laffly, 94 avenue des Grésillons à Asnières, moyennant la somme de 318.500 frs.

Enregistré le 31 Janvier 1942, n° 538.

SERVICES MUNICIPAUX. . . Cours de formation des jeunes agents. Professeurs

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés pour l'année scolaire 1941-1942 professeurs aux cours de Formation générale des jeunes agents de l'Administration Municipale :

MM. Fontaine, Directeur d'Ecole, 5 h. 1/2 par semaine au taux de 765 frs l'heure-année ;

Cuvillier, Instituteur, 2 h. par semaine au taux de 765 frs l'heure-année.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 17 Janvier 1942.

Pour le Préfet du Nord,

Préfet de la Région de Lille :

Le Préfet délégué,

H. DARROUY.

HYGIÈNE. . . Statistique sanitaire du mois de Janvier 1942

I. — Renseignements démographiques

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune placés *dans* la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS *hors* de la commune	PLACÉS *dans* la commune	
90	10	218	42	260	10	2	12	441	1	2	1

II. — Répartition des décès par cause et par age (mort-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	1	»	»	1	2
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	1	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	1	2	»	»	»	3
9	Grippe	»	»	»	1	3	4
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	3	9	13	3	28
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	9	»	2	»	12
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	»	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	8	25	34
17	Méningite simple	5	1	»	»	»	6
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	7	30	37
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	1	»	6	36	43
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	2	1	»	1	»	4
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	6	6
22	Pneumonie	3	1	»	1	19	24
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	9	6	2	10	35	62
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	3	»	»	»	»	3
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	»	»	»	4	5
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	1	1
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	2	2	6	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	1	1	»	»	»	2
34	Sénilité	»	»	»	3	37	40
35	Morts violentes (suicide excepté)	1	1	1	5	12	20
36	Suicide	»	»	»	1	1	2
37	Autres Maladies	6	2	3	19	27	57
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	2	3	7	17	30
	Totaux	34	32	23	88	264	441

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Révocation. Jules Fonteny

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur Chef des Services Publics en date du 26 Décembre 1941 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des Collectivités Publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Jules Fonteny, chauffeur-mécanicien à l'usine d'Emmerin, est révoqué de ses fonctions.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Mutation André Rault

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. André Rault, commis principal affecté au Bureau Militaire et détaché provisoirement au service du paiement des ouvriers occupés par l'autorité allemande, est muté, en la même qualité, au Secrétariat Général, service des Archives.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 7 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif. Edmé René

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2e et 3e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Arrêtons :

Artcle 1. — M. Edmé René, Préposé d'Octroi de 4e classe, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 9 Octobre 1933 au 31 Mars 1937, soit pour une période de 3 ans, 5 mois, 22 jours.

M. Edmé ayant été titularisé le 1er Avril 1937, au traitement annuel de 9.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période ci-dessus indiquée s'élève à 1.878 frs.

Article 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 31 Janvier 1942, échelonnés sur 3 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif. Marcel Honoré

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2e et 3e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Honoré Marcel, Caporal-Pompier est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 16 avril 1925 au 31 Octobre 1926, soit pour une période de 1 an, 6 mois, 15 jours.

M. Honoré ayant été titularisé le 1er Novembre 1926 au traitement annuel de 3.200 francs, augmenté de 160 francs pour avantages en nature, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période ci-dessus indiquée s'élève à 310 fr. 80 centimes.

Article 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 31 Janvier 1942, échelonnés sur 6 mois. A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité spéciale temporaire à divers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1er Juin 1938, décidant d'accorder aux retraités des Services Municipaux une indemnité de cherté de vie, à compter du 1er Novembre 1937 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Mars 1939, décidant d'accorder aux retraités des Services Municipaux, à compter du 1er Janvier 1939, une majoration de l'indemnité de cherté de vie, calculée à raison de 5 % du montant de la pension principale, sans pouvoir être inférieure à 720 francs ou 360 francs, suivant qu'il s'agit de retraités titulaires de pension d'ancienneté ou de pensions proportionnelles ou de réversion ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 31 Janvier 1940 nous informant que MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances viennent de donner leur accord aux mesures proposées dans notre délibération du 31 Mars 1939 précitée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Les retraités des Services Municipaux désignés ci-après bénéficieront, à compter de la date de jouissance de leur pension, d'une indemnité spéciale temporaire fixée ainsi qu'il suit :

Nos des pensions	Noms et prénoms des retraités	Montant de l'indemnité spéciale temporaire	Point de départ de l'indemnité
1325	Vve Leroy Fernand	826	31 Juillet 1941
1327	Vve Meneboo Charles	720	23 Septembre 1941
1328	Vve Joos Henri	720	27 Septembre 1941
1329	Vve Bottequin Eugène	720	13 Octobre 1941
1330	Vve Forrières Jean-Baptiste ..	720	17 Octobre 1941

Article 2. — Le règlement de ces indemnités s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse Municipale.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICE DU RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION CIVILE. — Agent comptable. Laurent

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu le Règlement ministériel concernant la comptabilité du ravitaillement de la population ;

Vu notre arrêté du 17 Juin 1940 nommant Agent comptable matières du ravitaillement M. Autem, Contrôleur-chef des douanes en retraite ;

Considérant que M. Autem va cesser ses fonctions ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Laurent, Agent-comptable matières de la Régie municipale d'approvisionnement, remplira les mêmes fonctions auprès du Service du ravitaillement de la population civile, pour la prise en charge des marchandises appartenant à ce Service et dont la liquidation n'est pas encore terminée.

Article 2. — Un procès-verbal de la remise du Service par M. Autem à M. Laurent sera établi, après vérification par ce dernier des marchandises restant en magasin.

Article 3. — Toutes les autres dispositions de notre arrêté du 17 Juin 1940 restent en vigueur.

Article 4. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Titularisation Albert Defrance

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Albert Defrance, Inspecteur stagiaire au service de la Sûreté, est titularisé dans son emploi à compter du 1er Janvier 1942.

Article 2. — M. Defrance est versé dans la 5e classe de son emploi, au traitement annuel de 13.800 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1er Février 1940.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Inspecteurs Titularisations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — MM. Henri Huysentruyt, Jean Geeraert, Emmanuel Poirette, Henri Dombrin, Paul De Knuydt, Jean-Baptiste Serrues, Henri Glibert, Alfred Decarpentrie, Albert Descamps, Henri Dutrieux, Pierre Leclercq, Henri Farez, Maximilien Claes, François Doremus et Raymond Lavaine, inspecteurs stagiaires du Service de la Sûreté, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1er Janvier 1942.

Article 2. — Le traitement des agents ci-dessus désignés est fixé comme suit :

Noms	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM. Henri Huysentruyt	3me	16.200	1er Mai 1940
Jean Geeraert	4me	15.000	1er Janvier 1942
Emmanuel Poirette	2me	17.400	1er Janvier 1942
Henri Dombrin	4me	15.000	1er Janvier 1942
Paul De Knuydt	4me	15.000	1er Janvier 1942
Jean-Baptiste Serrues ..	2me	17.400	1er Janvier 1942
Henri Glibert	2me	17.400	1er Janvier 1942
Alfred Decarpentrie	2me	17.400	1er Janvier 1942
Albert Descamps	4me	15.000	1er Janvier 1942
Henri Dutrieux	2me	17.400	1er Janvier 1942
Pierre Le Clercq	4me	15.000	1er Janvier 1942
Henri Farez	2me	17.400	1er Janvier 1942
Maximilien Claes	5me	13.800	1er Juillet 1941
François Doremus	6me	12.600	16 Mars 1941
Raymond Lavaine	4me	15.000	1er Janvier 1942

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Propreté publique

Salaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire mensuel brut des agents ci-après désignés, affectés au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

Noms	Emploi	Salaire mensuel	Correspondant a salaire annuel de :	Ancienneté dans l'échelon
MM. :				
Thirmon Kléber..	Cantonnier	1.050,00	12.600,00	1er Janvier 1942
François Henri ..	Cantonnier	1.050,00	12.600,00	1er Janvier 1942
Villette André ...	Cantonnier	1.050,00	12.600,00	16 Janvier 1942

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Léon Picot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du Personnel Municipal ;

Vu notre arrêté en date du 31 Décembre 1937 nommant M. Picot économe-régisseur de l'Hôtel de Ville, aucune modification n'étant apporté dans la situation administrative de l'intéressé ;

Considérant que l'importance de plus en plus lourde des fonctions qui incombent présentement à l'économe-régisseur motive le reclassement de cet agent dans la catégorie qui lui est assignée dans l'échelle des traitements du Personnel Municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Léon Picot, économe-régisseur, est versé dans la 1re classe de son emploi, au traitement annuel de 37.200 francs.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 10 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. — Géométrie descriptive. Professeur. Lemoine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 8239 du 17 Décembre 1940 désignant M. Sizaire pour remplacer M. Lemoine absent de Lille ;

Vu la lettre de M. le Directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture en date du 17 Décembre 1941, nous annonçant le retour de M. Lemoine et la cessation de service de M. Sizaire au 31 décembre 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Lemoine, professeur au Lycée Faidherbe, est chargé à compter du 1er Janvier 1942, du cours de géométrie descriptive et perspective à l'Ecole Régionale d'Architecture.

M. Sizaire, qui assurait son intérim, cesse ses fonctions le 31 décembre 1941.

Article 2. — M. Lemoine recevra, pour 50 leçons, une indemnité annuelle non soumise à retenue, de 5.000 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Géométrie et Mathématiques. Professeur. Lemoine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 8240 du 17 Décembre 1940 désignant M. Sizaire pour remplacer M. Lemoine absent de Lille ;

Vu la lettre de M. le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts en date du 17 Décembre 1941 nous annonçant le retour de M. Lemoine et la cessation de service de M. Sizaire au 31 décembre 1941 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Lemoine, professeur au Lycée Faidherbe, est chargé, à compter du 1er Janvier 1942, de la classe de géométrie et de mathématiques élémentaires à l'Ecole des Beaux-Arts.

M. Sizaire, qui assurait son intérim, cesse ses fonctions le 31 Décembre 1941.

Article 2. — M. Lemoine recevra pour 5 heures de cours par semaine, une indemnité annuelle non soumise à retenue, de 6.500 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Suspension de fonctions. Robert Petit

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu le rapport de M. le Préposé en chef de l'Octroi en date du 8 Janvier 1942 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — En attendant qu'il ait été statué sur son cas, le préposé d'octroi Robert Petit est suspendu de ses fonctions, sans traitement.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde. Alfred Saillard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Un congé d'un an, avec solde, est accordé à M. Alfred Saillard, gardien de la paix.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 19 Juin 1941.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

PROPHYLAXIE ANTIVÉNÉRIENNE. — Assistante médicale.

Mme Bécourt-Baert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Arrêtons :

Article 1. — Mme Bécourt-Baert est maintenue jusqu'à nouvel ordre dans les fonctions d'assistante médicale du service de prophylaxie antivénérienne, dans les conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DÉPENSES. — Régisseur. Ecole pratique de jeunes filles. Mlle D'Estrées

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 9503 du 11 Décembre 1941 est modifié comme suit :

Mlle D'Estrées, directrice de l'Ecole Pratique de filles, est nommée régisseur de dépenses pour l'année 1942, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 2.500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, Mlle D'Estrées sera remplacée par Mlle Lecafette, Chef des Travaux de l'Ecole.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

MAISON DE TOLÉRANCE. — Rue de l'A.B.C., 2. Autorisation. Mme Cappucio-Gross

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, articles 524 à 557 ;

Vu la demande formée le 17 Septembre 1941, par Mme Madeleine-Emélie Gross, épouse Alfred Cappucio, demeurant 2 rue de l'A.B.C., à Lille, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter la maison de tolérance sise rue de l'A.B.C. n° 2 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police ;

Arrêtons :

Article 1. — L'autorisation d'exploiter la maison de tolérance située rue de l'A.B.C., n° 2 est accordée à Mme Madeleine-Emélie Gross, épouse Alfred Cappucio, née le 2 Février 1902 à Paris (XIIe), demeurant à Lille, rue de l'A.B.C. n° 2.

Article 2. — Mme Cappucio-Gross devra gérer, elle-même, l'établissement faisant l'objet de la présente autorisation. Elle paiera les frais de traitement, à l'Hôpital, de ses pensionnaires. Elle sera tenue de verser, au préalable, et en numéraire, à la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de caution de ces frais de traitement, une somme de 12.000 francs (douze mille francs) sans néanmoins que cette caution, qui lui sera restituée à la cessation de son exploitation, puisse empêcher les paiements auxquels, à ce titre, elle sera soumise.

Article 3. — Mme Cappucio-Gross se conformera strictement aux règlements concernant la tenue et l'exploitation des maisons de tolérance et, particulièrement, aux dispositions des articles 524 à 557 du Code des Arrêtés Municipaux.

Article 4. — La présente autorisation, toujours révocable, le sera notamment dans le cas d'inobservation des prescriptions des articles 2 et 3 ci-avant.

Article 5. — Le présent arrêté prendra effet du quinze janvier mil neuf cent quarante-deux. Il sera notifié administrative-

ment à Mme Cappucio-Gross qui prendra, par écrit, l'engagement de s'y conformer sans réserve.

Article 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Janvier 1942.
Le Maire de Lille,
P. DEHOVE.

Vu :
Lille, le 26 Janvier 1942.
Pour le Préfet :
Le Chef de Division Délégué,
R. DARROUY.

24 Janvier 1942.
Direction Régionale de la Santé
et de l'Assistance,
Vu sans observation.
Le Directeur Régional de la Santé
et de l'Assistance :
ILLISIBLE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Emploi de conducteur de travaux. Concours

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Un concours pour l'emploi de conducteur de travaux de voirie aura lieu à l'Hôtel de Ville le 15 mars 1942 à neuf heures.

Ce concours est réservé au personnel municipal titulaire en position d'activité. Pourront également y participer les agents du cadre secondaire remplissant les conditions d'âge prévues par le statut en vigueur, c'est-à-dire âgés de moins de 40 ans au 15 mars 1942 et entrés dans les services municipaux avant l'âge de 35 ans.

Le programme du concours comprendra :

1re PARTIE. — *Epreuves écrites*		Coefficient
1°) *Rapport* sur une question administrative ou technique ou composition française sur un sujet d'ordre général :		
Rédaction	3	6
Orthographe	2	
Ecriture	1	
2°) *Géométrie.* Géométrie plane et géométrie dans l'espace. Mesures des longueurs, des surfaces et des volumes :		
Problèmes	3	6
3°) *Trigonométrie :*		
Résolution des triangles rectangles.	3	
Résolution des triangles quelconques		
Applications		
Problèmes		

2me PARTIE. — *Epreuves pratiques*		
1°) *Croquis à main levée*	2	6
2°) *Opérations sur le terrain*		
Lever d'angles, tracé d'alignement		
Droits ou courbes	4	
Nivellement		

3me PARTIE. — *Epreuves orales*

1°) *Matériaux* employés dans la construction et l'entretien des chaussées pavées et empierrées, des trottoirs, des égouts, des garde-corps, des ponts et passerelles. Qualités et défauts. Réception 6

2°) *Exécution* des travaux. Terrassements, construction et entretien de chaussées et de trottoirs. Travaux de maçonnerie de briques, de moëllons et de béton. Enduits, composition, fabrication et mise en œuvre des mortiers et bétons. Curages et dragages.

Implantation des ouvrages, organisation des chantiers et conduite des travaux 8

3°) *Comptabilité — Clauses et conditions générales :*

Modes de règlement des travaux : forfaits, régie, bordereaux de prix, attachements, rôles de journées, décomptes et mémoires. Crédits.

Accidents du travail. Adjudications. Marchés de gré à gré. Cahiers des charges. Clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs 1

Notation et classement

Pour arriver à une appréciation exacte et comparative du mérite des candidats, il sera attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de zéro à vingt.

Chacune des notes sera multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donnera le nombre total des points obtenus.

Nul ne pourra être admis à subir les épreuves de la deuxième partie s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves de la première partie les deux tiers du maximum des points.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de conducteur des travaux de voirie s'il n'a obtenu les deux tiers du maximum des points pour l'ensemble des épreuves.

Nature de l'emploi à pourvoir

L'agent à nommer sera chargé de la conduite et de la surveillance : a) des travaux de construction et d'entretien des chaussées pavées et empierrées et des trottoirs ; b) des travaux de construction, d'entretien et de curage des égouts et canaux ; c) des travaux d'entretien des ponts, passerelles et garde-corps. Il sera chargé en outre de travaux accessoires, tels que réception et comptage de matériaux, comptabiilté, etc...

Il est spécifié que cet agent sera appelé à pénétrer et circuler dans les égouts pour s'assurer de la bonne exécution des travaux qui y auront été exécutés ; qu'il pourra être appelé à surveiller des travaux de nuit ; qu'il pourra aussi être appelé à suivre, soit l'horaire des ouvriers, soit celui des employés, suivant les circonstances.

Article 2. — Au cas où les résultats du concours s'avèreraient insuffisants, il serait procédé à un nouveau concours avec appel à l'extérieur.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois de Janvier 1942 :

Noms	Emploi	Classe	Traitements	Ancienneté dans la classe
	Secrétariat Général			
Mme Dubar	Dame employée principale	2me	19.800	1er Janvier 1942
	Première Division			
MM. Lefebvre	Chef de Division	2me	39.000	1er Janvier 1942
Courtecuisse.	Directeur des Halles et Marchés	2me	22.200	1er Janvier 1942
Vande Put ..	Fossoyeur	3me	15.000	1er Janvier 1942
	Deuxième Division			
Vandewiele .	Adjoint du Chef de Service de la Voie Publique	1re	37.200	1er Janvier 1942
Hof	Métreur Vérificateur Chef de la Vérification	3me	30.000	1er Janvier 1942
Delannoy ...	Dessinateur	1re	25.800	1er Janvier 1942
Delestrez ...	Paveur	3me	15.000	1er Janvier 1942
Despierre ...	Paveur	3me	15.000	1er Janvier 1942

Noms	Emploi	Classe	Traitements	Ancienneté dans la classe
		Quatrième Division		
Mlle Caudmont ..	Agent Spécial	4me	17.400	16 Janvier 1942 Avant en Nat.
MM. Dehaynin ...	Commis	1re	16.200	1er Janvier 1942
Dubuisson ..	Professeur B.A.	5me	12.900	1er Janvier 1942
		Cinquième Division		
Vanhove	Inspecteur d'Hygiène	2me	23.400	1er Janvier 1942

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

THEATRES MUNICIPAUX. — Contrôleur financier. Thibault

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que la forme d'exploitation des Théâtres Municipaux nécessite un contrôle permanent de la gestion financière, en vue d'assurer la sauvegarde des intérêts de la Ville ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Thibault, commis affecté au 1er Bureau de la 3me Direction, est nommé Contrôleur financier de la Ville aux Théâtres Municipaux, en remplacement de M. Villette, démissionnaire.

Article 2. — M. Thibault est chargé du contrôle de toutes les opérations de recettes et de dépenses de l'exploitation et est institué détenteur des tickets d'entrée qu'il revêt de son estampille.

Article 3. — En tant que délégué de la Ville, M. Thibault jouira de la latitude nécessaire à l'exercice de sa fonction par l'accès, en tous temps aux Théâtres Municipaux, et fournira mensuellement à l'Administration Municipale une situation et un rapport détaillé sur les résultats financiers de l'exploitation.

Article 4. — La rétribution spéciale à attribuer à M. Thibault est fixée à 500 francs pour chaque mois de la saison théâtrale, la durée de celle-ci étant considérée pour le contrôle des opérations comme étant de sept mois.

Article 5. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Surveillant général des Promenades et Jardins. Démission. Louis Bouket

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre par laquelle M. Bouket, surveillant général du Service des Promenades et Jardins, donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — La démission de M. Louis Bouket, surveillant général du Service des Promenades et Jardins, est acceptée à compter du 1er Janvier 1942.

Article 2. M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

TAXIS DE LOUAGE. — Stationnement. Emplacements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles du Code des Arrêtés Municipaux réglementant le stationnement et la circulation des Taxis automobiles ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 184 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 184. — Les emplacements fixés pour le stationnement des taxis automobiles sont répartis comme suit :

1° - *Stationnement de la Gare :* Deux voitures rangées près du Buffet de la Gare.

2° - *Stationnement de la rue du Molinel :* Deux voitures rangées le long du trottoir, devant l'immeuble portant le N° 1 de ladite rue du Molinel.

3° - *Stationnement de la rue Léon Trulin :* Trois voitures rangées le long du quai des tramways de L'E. L. R. T.

4° - *Stationnement de la Place Richebé :* Trois voitures rangées sur le côté droit de la statue de Faidherbe.

Le lieu de stationnement sera fixé au conducteur de chaque taxi, au moment où il lui sera remis le laissez-passer spécial visé à l'article 183. Ce lieu de stationnement sera indiqué, ainsi que le numéro d'ordre de la voiture, sur le tarif affiché à l'intérieur du véhicule.

Tout conducteur de taxi en stationnement devra maintenir levé le drapeau de son compteur. Ce drapeau ne pourra être abaissé qu'au moment où la voiture occupée ou retenue quittera le lieu de stationnement.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 26 Janvier 1943.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

H. DARROUY.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Rattachement provisoire des services de la 2me Division.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 31 Décembre 1941 fixant la répartition et les attributions des différents services municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — En attendant qu'il soit procédé à la nomination de l'ingénieur en chef, directeur des Services de la 2me Division : Bâtiments et Travaux - Services Publics - Voie Publique, les dits services sont rattachés au Secrétariat Général de la Mairie.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COURS MUNICIPAUX. — Cours d'arboriculture d'ornement et de culture potagère et maraîchère. Professeur intérimaire. Marquis.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 30 Mai 1941, N° 8975 chargeant M. Bouket des cours de culture potagère, au Service Municipal des Squares et Jardins, en remplacement de M. Bossard, mobilisé ;

Considérant que M. Bouket, nommé professeur spécial d'horticulture, a cessé de faire partie des cadres du personnel municipal à compter du 1er Janvier 1942, et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont rapportées.

Article 2. — M. Marquis, ingénieur-horticole, chef de culture au Service des Squares et Jardins, est chargé, à titre pro-

visoire : 1° du cours d'arboriculture d'ornement ; 2° du cours de culture potagère et maraîchère, en remplacement de M. Bouket, démissionnaire.

Article 3. — M. Marquis recevra, pour chacun de ces cours, une indemnité annuelle de 1.200 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1er Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COURS MUNICIPAUX. — Cours d'arboriculture fruitière. Professeur Lassagne.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 2 Juin 1939, N° 6611, chargeant M. Lassagne, chef de culture, du cours municipal d'arboriculture fruitière en remplacement de M. Mornay, démissionnaire.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

« M. Lassagne recevra une indemnité annuelle de 1.200 frs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites ».

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission de sécurité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret du 7 Février 1941 concernant la Protection contre l'Incendie des bâtiments ou locaux recevant le public ;

Considérant que par sa composition, la Commission de Sécurité actuellement en fonction ne répond plus aux prescriptions de l'article 266 du décret sus-visé ;

Arrêtons :

Article 1. — Les arrêtés des 16 Août 1939 et 26 Février 1940 fixant la composition de la Commission Municipale de Sécurité sont abrogés.

Article 2. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission Municipale de Sécurité :

MM. le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers ;

le Commissaire Central de Police ;

Fauvet, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments Municipaux ;

le Dr Gervois, Médecin-Inspecteur de la Santé à la Direction Régionale de la Santé et de l'Assistance ;

Delacour, Inspecteur du Travail ;

Dufay, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz, 89 rue de la Barre ;

Courthéoux, Ingénieur, Chef du Service des Eaux ;

Hermez, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacles de Lille et de sa Banlieue ;

Vasseur, Chef-Electricien des Théâtres de Lille ;

Arquembourg, Ingénieur délégué de l'Association des Industriels, 8 rue de Valmy ;

A titre consultatif :

M. Claie, chef de la 5me Division, qui assurera les fonctions de secrétaire.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville , le 23 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ALIMENTATION. — Magasins de détail. Réglementation provisoire des ventes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 8 Octobre 1940 concernant notamment la réglementation des ventes dans les magasins d'alimentation : boucheries, charcuteries, crèmeries, épiceries et tous autres magasins de produits de première nécessité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 Janvier 1941, précisant les jours et heures d'ouverture obligatoire desdits magasins ;

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Considérant qu'en raison du froid intense qui persiste depuis plusieurs jours et menace de durer, il importe, tant dans l'intérêt de la sécurité publique et du bon ordre, que pour sauvegarder la population contre les méfaits du froid, d'éviter toute attente de la clientèle à l'extérieur des magasins de détail ;

Arrêtons :

Article 1. — Jusqu'à nouvel ordre, tous les commerçants détaillants, mettant en vente des denrées ou marchandises rationnées ou de première nécessité, doivent prendre leurs dispositions et aménager leurs heures d'ouverture, compte tenu des

prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé du 19 Janvier 1941 et des prescriptions subséquentes, de telle sorte qu'aucun client ne soit dans l'obligation de stationner, même pour un temps réduit, à l'extérieur du magasin où il va s'approvisionner.

Article 2. — Toute contravention au présent arrêté sera punie des peines prévues aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des sanctions visées à l'arrêté préfectoral du 15 Janvier 1941 et rendant les infractions passibles d'une amende de 16 à 2.000 francs et d'un emprisonnement de 6 jours à 2 mois ou de l'une de ces deux peines.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à M. le Préfet Régional, pour être mis en application d'urgence.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu pour exécution d'urgence en tenant compte
des dispositions de notre arrêté du 21 Janvier 1942.

Lille, le 24 Janvier 1942.

Pour le Préfet du Nord :

Préfet de la Région de Lille,

Le Préfet Délégué,

R. D'HARROUY.

BAINS MUNICIPAUX. — Tarifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu le décret du 30 Juillet 1937 prescrivant d'assurer l'équilibre financier des services publics exploités en régie par les départements et communes ;

Vu les articles 558, 559 et 560 du Code des arrêtés municipaux fixant les tarifs appliqués dans les établissements municipaux de bains ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Décembre 1941 approuvée par M. le Préfet le 17 Janvier 1942, relevant le tarif des bains ;

Arrêtons :

Article 1. — Les articles 558, 559 et 560 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 558. — Les tarifs appliqués dans les établissements municipaux de bains sont ainsi fixés :

Tarif normal

Bain-douche	2,00
Bain baignoire	3.00
Bain piscine	4.00
Bain sulfureux	6.00
Serviette location	1.00
Caleçon location	1.00

La location des serviettes et caleçons se fait contre remise d'un ticket. Une marque faite sur le ticket d'entrée indique à l'employé proposé au contrôle la nature du linge remis au client.

Abonnements. — Cartes de 10 Bains.

Bains-douches	18.00
Bains baignoires	28.00
Bains piscines, à l'exception des samedis et dimanches	35.00

du 1er Octobre au 1er Avril seulement.

Leçons de natation. — Entrée comprise.

Elémentaire, brasse, la leçon	9.00
Elémentaire, brasse, la carte de 8 leçons	60.00
Nage sportive, la leçon	12.00
Nage sportive, la carte de 8 leçons	80.00

Tarif réduit applicable aux habitants privés de ressources.

Bain-douche	0,50
Bain baignoire	1.00

Le bénéfice de ce tarif est limité aux inscrits dans les seuls dispensaires du Bureau de Bienfaisance de Lille.

L'application du tarif réduit se fera aux conditions suivantes :

1° un bon donnant droit à un bain-douche ou à une baignoire à prix réduit sera remis une fois par mois par les dispensaires du Bureau de Bienfaisance, aux inscrits qui en feront la demande ;

2° la remise de ce bon, la présentation de la carte du Bureau de Bienfaisance et le paiement à la caisse du demi tarif afférent à chaque catégorie de bains seront indispensables pour obtenir la délivrance du bain ;

3° les bains à prix réduit ne pourront être délivrés qu'avant dix-sept heures et à l'exclusion du samedi après-midi et de la matinée du dimanche ;

4° Les bénéficiaires du tarif réduit seront tenus d'apporter leur serviette.

Article 559. — Les tarifs des entrées à prix réduit, à la piscine de l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté, accordés à divers organismes scolaires ou parascolaire-publics ou privés sont les suivants :

Entrée à la piscine : 3 F. 50 sous les conditions suivantes :

1° les enfants conduits par leur maître devront former un groupe d'au moins 25 élèves ;

2° la durée du bain ne dépassera pas 40 minutes ;

3° le maître devra, au préalable, s'entendre avec le Régisseur de l'Etablissement pour le jour et l'heure du bain, afin d'éviter tout encombrement dans l'établissement.

Le tarif pour l'entrée des militaires à la piscine de l'établissement de bains municipaux du Boulevard de la Liberté, sera de 3,50 au lieu de 4 francs, sauf les samedis et dimanches.

Article 560. — Les sociétés sportives agréées par l'Administration Municipale pourront obtenir, moyennant un abonnement forfaitaire de 2.500 francs par an et par société, payable par trimestre et d'avance, l'accès de leurs membres adhérents à la piscine des bains municipaux du Boulevard de la Liberté.

Le défaut de paiement d'un trimestre 10 jours après le commencement de ce trimestre entraînera la résiliation de l'abonnement consenti, et par suite, l'interdiction de la piscine aux adhérents des sociétés en cause.

L'abonnement ne vaudra que pour les jours et heures attribués à chaque société par l'Administration Municipale. Les Sociétés bénéficiaires auront à fournir à la Mairie, 5me Division, 1er Bureau, et au Régisseur de l'Etablissement de bains, la liste de leurs membres admis aux séances d'entraînement. Des listes rectificatives doivent être adressées aux mêmes services aussi souvent qu'il sera nécessaire. Les Sociétés s'interdisent le droit de laisser entrer dans l'établissement des éléments qui leur sont étrangers.

Chaque séance d'entraînement doit être réservée aux baigneurs de l'un ou de l'autre sexe. Les entraînements mixtes sont interdits. Les bénéficiaires devront se présenter en groupe d'au moins 20 personnes. Ils devront se munir de leur linge : caleçon et serviette, l'établissement ne leur en fournissant pas.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, MM. les Chefs des 3me et 5me Divisions et M. le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 26 Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Le tableau d'avancement du Personnel de la Police est fixé comme suit pour le mois de Février 1942 ;

Noms	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM. :				
Marcel Dufour	Secrétaire	3me	18.600	1er Janvier 1942
Paul Leclercq	Secrétaire	2me	19.800	16 Février 1942
Georges Lailler	Inspecteur	1re	18.600	1er Février 1942
François Lesage	Gardien de la Paix.	2me	16.200	1er Février 1942
Michel Devrièse	Gardien de la Paix.	2me	16.200	1er Février 1942
Jean Persyn	Gardien de la Paix.	2me	16.200	1er Février 1942

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Gaston Tricotteux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté de ce jour rattachant au Secrétariat Général les services de la 2me Division en attendant que soit désigné l'Ingénieur en chef, directeur dudit service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Gaston Tricotteux, Commis affecté aux Services administratifs de la 2me Division, est muté, en la même qualité, au Secrétariat Général, Cabinet du Secrétaire Général.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement de jeunes agents. Jury de Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Un concours pour le recrutement de jeunes agents aura lieu à l'Hôtel de Ville le Dimanche 15 Février 1942.

Article 2. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury dudit concours :

M. Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

Vandenhende, chef de la 4me Division ;

Sergeant, chef de bureau, Secrétaire particulier ;

Villaume, commis principal, et Desmarets, commis, délégués par l'Association Professionnelle des employés titulaires.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

JARDIN VAUBAN. — Location de chaises. Tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 Décembre 1941, approuvée le 17 Janvier 1942 par M. le Préfet du Nord ;

Arrêtons :

Article 1. — Notre arrêté du 17 Décembre 1929 fixant le tarif des locations de chaises dans les Jardins Publics est abrogé.

Le nouveau tarif est fixé ainsi qu'il suit :

jours ordinaires, par chaise	1 fr
les dimanches et jours fériés, par chaise	2 frs
Jardin Vauban. En vue ou à l'occasion de concert ou *pendant* la durée du *concert,* par chaise	4 frs

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 26 Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DROITS DE PESAGE. — Nouveaux tarifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 Décembre 1941, approuvée le 17 Janvier 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Notre arrêté du 17 Décembre 1929 fixant les tarifs des droits de pesage est abrogé.

Les nouveaux tarifs sont fixés ainsi qu'il suit :

1° HALLES CENTRALES

Bascule

a) *viande*

par 25 Kgs ou fraction de 25 Kgs	0.50

b) *Fruits et légumes*

jusqu'à 50 Kgs	0.50
de 51 à 100 Kgs	1.00
de 101 à 200 Kgs	2.00
et par fraction de 100 Kgs en plus	1.00

c) *Beurre, fromages, poissons*

jusqu'à 25 Kgs	0.50
de 26 à 50 Kgs	1.00

de 51 à 75 Kgs	2.00
et par fraction de 25 Kgs en plus	0.50

2° ABATTOIR PUBLIC

Petite Bascule

par 25 Kgs ou fraction de 25 Kgs	0.50

Grandes bascules

bœufs, vaches, taureaux, chevaux et porcs, par tête	2.50
autres bestiaux sur pied, viandes dépecées, cuirs, peaux, etc., jusqu'à 1.000 Kgs	2.50
de 1.000 à 2.000 Kgs	3.50
et par fraction de 1.000 Kgs en plus	1.00

3° BASCULES PLACE PHILIPPE-DE-GIRARD et BOULEVARD DES ECOLES

Voitures vides et voitures chargées

Jusqu'à 1.000 Kgs	2.50
de 1.001 à 2.000 Kgs	3.50
de 2.001 à 3.000 Kgs	4.50
de 3.001 à 4.000 Kgs	5.50
de 4.001 à 5.000 Kgs	6.50
de 5.001 à 6.000 Kgs	7.00
et par fraction de 1.000 Kgs en plus	1.00

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Préposé en chef de l'Octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 26 Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Lille, le 9 Février 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

HYGIENE. — Désinfection et désinsectisation. Tarifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu la loi du 15 Février 1902, articles 1 et 26 ;

Vu le décret du 10 Juillet 1906, portant règlement d'administration publique sur les conditions d'organisation et de fonctionnement des services de désinfection ;

Vu notre arrêté du 27 Janvier 1911 approuvé par M. le Préfet le 28 Juin 1911 fixant le tarif des taxes applicables aux désinfections opérées par le service municipal ;

Vu nos arrêtés des 3 Décembre 1937 et 11 Juillet 1938 portant relèvement des taxes applicables aux opérations de désinfection ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Décembre 1941 approuvée par M. le Préfet le 17 Janvier 1942 portant relèvement de la taxe applicable aux opérations de désinfection opérées sans obligation légale ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 30 de nos arrêtés des 3 Décembre 1937 et 11 Juillet 1938 est modifié comme suit :

Article 30 b Désinfections et désinsectisations opérées sans qu'il y ait obligation légale.

1° Désinfections opérées pour les maladies contagieuses énumérées dans le décret du 16 Mai 1936 et pour lesquelles la déclaration et la désinfection sont facultatives :

a) *1,50 % de la valeur locative annuelle*

Maximum 30 F. par pièce.

b) *Chambre d'hôtel, etc...*

Maximum 5 F. par pièce.

c) Désinfection des objets indépendamment des locaux : taxe réduite à la moitié de ce qu'elle eut été si la désinfection avait porté également sur le local ayant renfermé les dits objets ;

2° Autres désinfections et désinsectisations :

3 % de la valeur locative annuelle

Maxima 40 F. par pièce pour les loyers annuels supérieurs à 4.000 F. et

30 F. par pièce pour les loyers annuels inférieurs à 4.000 F.

3° Chambres d'hôtels, de domestiques ou d'ouvriers logés par leurs patrons, loges de concierge, etc...

30 F. par pièce.

4° Désinfection séparée d'objets de literies ou autres :

a) pour objets amenés et repris par les particuliers à la Station de Désinfection.

objets divers pesant moins de 5 Kg., pièce .... 5 F.

objets divers pesant de 5 à 20 Kg., pièce .. 10 F.

objets divers pesant plus de 20 Kg. la taxe est calculée à raison de 10 F. pour chaque tranche de 20 Kg. ou fraction de ce poids en supplément.

b) pour objets dont l'enlèvement et le report à domicile sont assurés par les soins du service municipal : Objets pesant moins de 5 Kg. la pièce ..... 10 F.

de 5 à 20 Kg., la pièce ..... 20 F.

plus de 20 Kg. la taxe est calculée à raison de 20 F. pour chaque tranche de 20 Kg. ou fraction de poids en supplément.

5° Etablissements scolaires et charitables : *gratuit.*

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, MM. les Chefs des 3me et 5me Divisions ; M. le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1er Février 1942.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Lille, le 14 Février 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions. Georges Louchart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 17 Janvier 1942 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

Arrêtons :

Article 1. — Le gardien de la paix Georges Louchart est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de quinze jours.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.

Deswarte.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Deswarte, né le 21 Janvier 1882, professeur au Conservatoire National de Musique, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1er Février 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions. Georges Blicquit.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 20 Janvier 1942 ;

Vu le décret-loi du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Le gardien de la paix Georges Blicquit est suspendu de ses fonctions, sans traitement, jusqu'à décision à intervenir.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Titularisation. Paul Tiedrez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 24 Janvier 1942 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Paul-Raymond Tiédrez, gardien de la paix stagiaire, est titularisé dans son emploi à partir du 1er Février 1942.

Article 2. — M. Tiédrez est versé dans la 4me classe de son emploi, au traitement annuel de 13.800 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1er Février 1942.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Enseignement ménager. Professeur. Mlle Florquin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les lettres de Mademoiselle la Directrice des Cours Municipaux Professionnels en date des 14 et 23 Janvier 1942 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — A compter du 26 Novembre 1941, Mlle Florquin, maîtresse d'éducation ménagère est chargée du cours professionnel d'enseignement ménager.

Article 2. — Son service comportera un enseignement de 2 h. 1/2 par semaine rétribuées au taux de 681 francs l'heure année.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 13 Février 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Histoire de l'Art. Professeur intérimaire. Pierre Maurois.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts du 24 Décembre 1941, nous informant que, pour raison de santé, Mademoiselle Leblanc, chargée du cours d'histoire de l'art a décidé de quitter l'enseignement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. P. Maurois, censeur intérimaire de l'Ecole des Beaux-Arts, est chargé, à titre provisoire et à compter du 1er Février 1942, du cours d'histoire de l'art à l'Ecole des Beaux-Arts, en remplacement de Mlle Leblanc, démissionnaire.

Article 2. — Son service comportera un enseignement de 2 heures par semaine rétribuées au taux de 900 francs l'heure-année, indemnité non soumise à retenue pour la Caisse des Retraites.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux. Rue des Trois-Mollettes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la pétition en date du 8 Janvier 1942 par laquelle M. Caby, demeurant à Lille, 113 rue des Bois-Blancs, sollicite l'autorisation de démolir et remblayer les caves sous la voie publique de l'immeuble sis 25 rue des Trois-Mollettes ;

Considérant que l'exécution des travaux dont il s'agit nécessitera une interruption de circulation dans la dite rue ;

Arrêtons :

Article 1. — La circulation de tous les véhicules sera interdite à partir du 2 Février 1942 et pendant la durée des travaux rue des Trois-Mollettes, partie comprise entre les rues Doudin et des Vieux-Murs.

Article 2. — Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée par les rues Doudin et des Vieux-Murs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Médecin contrôleur.
Docteur Israël.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Docteur Israël, domicilié 66 rue Mattéotti à Lille, est, jusqu'à nouvel ordre, maintenu dans ses fonctions de médecin contrôleur des Services Municipaux.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — Médecin.
Docteur Fichelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Docteur Fichelle est, jusqu'à nouvel ordre et durant l'absence de M. le Docteur Dupret, mobilisé, maintenu dans ses fonctions de médecin du Service Municipal d'Orientation Professionnelle.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

FÉVRIER 1942 VILLE DE LILLE N° 2

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Administration Municipale :

Code des arrêtés municipaux :

Articles 909, 911, 916, 917, 918, 919 et 970 91

Administrations diverses :

Guerre :

Régie municipale d'approvisionnement. Fournitures diverses. Marchés 64

Bâtiments Communaux :

Eglise Saint-Pierre Saint-Paul. Charpente et menuiserie. Marché 65

Voirie :

Fournitures diverses :

Grenaille de porphyre et gravillon. Marché 65

Emprises :

Trappe descente de cave, 198 rue de Paris. Mise en demeure 81

Câbles souterrains. Autorisation Administration des P.T.T. 93, 99

Egouts. Réparation. Marché 65

Propreté publique et Transports Municipaux. Marchés :

Ferrure des chevaux et soins vétérinaires 66

Location de tombereaux 66

Transports hippomobiles 66

Théâtres Municipaux :

Théâtre Sébastopol. Saison 1941-1942. Exploitation. Convention Frady 67

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole Régionale d'Architecture :

Leçons supplémentaires. Professeur Lemoine 82

Conservatoire :

Classe de chœurs. Professeur intérimaire Robillard Raymond 96

Enseignement Primaire :

Innspection médicale scolaire. Médecins et assistants. 73, 74

Crédit Municipal :

Administrateurs 72

Œuvres diverses :

Comité d'Entr'aide Sociale. Fournitures diverses. Marchés 70

Alimentation :

Fruits et légumes. Réglementation de la vente 78
Halles et Marchés. Tarif des droits de place 91

Hygiène :

Statistique sanitaire. Mois de Février 1942 71
Epouillage. Réglementation 103
Désinfection. Formol. Marché 70
Prophylaxie antivénérienne. Médecins 76

Police :

Voie publique. Articles de bourrellerie et sellerie. Marché 65

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL :

1re Division :

Blaise 74
Claes Henri 89

2me Division :

Directeur intérimanre du service des Promenades et Jardins. Bouket 80
Emploi de conducteur de travaux. Jury de concours. 97
Emploi de dessinateurs. Concours 83, 86
Alhant 79
Azelard 89
Lassagne 89
Levrague Paul 90
Vermesse 89

3me Division :

Artaud (Mme) 98
Cappe 89
Faucomprez Arthur 102
Lallemand Maurice 103

Police :

Lanois Pierre 87

Octroi :

Tableau d'avancement. Commission consultative 77

CADRE SECONDAIRE :

2me Division :

Nettoiment des Bâtiments. Suspension de fonctions. Wagner (Mme) 90
Promenades et Jardins. Aides-jardiniers :
Carlier Xavier 88
Lemoine Paul 88
Penin Philippe 88
Propreté publique :
Réintégrations dans la catégorie charretiers 75
Suspension de fonctions. Leroy Edouard 96

REGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT.
Marchés. Fournitures diverses.

---

4 FEVRIER 1942.

Soumission pour fourniture de bois de chauffage au Service de la Régie Municipale d'approvisionnement au profit de M. R. Hibbon, à Houvin-Houvigneul, moyennant la somme de 33.250 francs.

Enregistré le 23 Février 1942, n° 737.

---

6 FEVRIER 1942.

Soumission pour la transformation de moutures pour le Service de la Régie Municipale d'approvisionnement au profit de MM. H. Duhem et fils, 101 route Nationale, à Wattignies, moyennant la somme de 100.000 francs.

Enregistré le 23 Février 1942, n° 736.

---

12 FEVRIER 1942.

Soumission pour fourniture d'aliments et de fourrages au Service de la Régie Municipale d'approvisionnement au profit de M. Michel Courouble, 540 rue de Rouges-Barres, à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 150.000 francs.

Enregistré le 26 Février 1942, n° 782.

---

27 FEVRIER 1942.

Soumission pour fourniture de rutabagas au Service de la Régie Municipale au profit de M. Jules Combaux, à Avondance par Fruges, moyennant la somme de 27.000 francs.

Enregistré le 12 Mars 1942, n° 26.

EGLISE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL. — Charpente et menuiserie. Marché.

23 FEVRIER 1942.

Soumission pour travaux de charpente et menuiserie à l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul au profit de MM. Laurenge Frères, 22 rue Pierre Martel, à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs.

Enregistré le 14 Mars 1942, n° 54.

VOIRIE. — Grenaille de porphyre et gravillon. Marché.

2 FEVRIER 1942.

Soumission pour fourniture de grenaille de porphyre et de gravillon au profit de M. François Bernard, 55, rue Jeanne d'Arc, à Lille, moyennant la somme de 43.288 francs.

Enregistré le 13 Février 1942, n° 642.

EGOUTS. — Réparation. Marché.

24 FEVRIER 1942.

Soumission pour réparation de divers égoûts au profit de M. Jean Lecomte, 11 rue de Châteaudun, à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs.

Enregistré le 5 Mars 1942, n° 849.

VOIE PUBLIQUE. — Articles de bourrellerie et sellerie. Marché.

9 FEVRIER 1942.

Soumission pour fourniture d'articles de bourrellerie et de sellerie au Service de la Voie Publique au profit de M.

Druelle-Dervaux, 51 rue Nationale, à Wattignies, moyennant la somme de 10.410 francs 50

Enregistré le 20 Février 1942, n° 722.

PROPRETE PUBLIQUE ET TRANSPORTS MUNICIPAUX. — Ferrure des chevaux et soins vétérinaires. Marché.

5 FEVRIER 1942.

Soumission pour ferrure des chevaux et soins vétérinaires, au profit de M. Jean Faillie, 34 Façade de l'Esplanade, à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré le 18 Février 1942, n° 676.

PROPRETE PUBLIQUE. — Location de tombereaux. Marchés.

14 FEVRIER 1942.

Soumission pour location de tombereaux pour l'enlèvement des ordures ménagères, au profit de la Société A. Collin et Cie, 62 rue de la Justice, à Lille, moyennant la somme de 50.400 francs.

Soumission pour l'exécution de transports automobiles au profit de la Société A. Collin et Cie, 62 rue de la Justice, à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 27 Février 1942, nos 793 et 794.

SERVICE DES TRANSPORTS. — Transports hippomobiles. Marché.

4 FEVRIER 1942.

Soumission pour transports hippomobiles au profit de la Société Lossignol Frère et Sœur, 16 rue Pierre Legrand, à Lille, moyennant la somme de 35.100 francs.

Enregistré le 19 Février 1942, n° 714.

THEATRE SEBASTOPOL. — Saison 1941-1942. Exploitation. Convention Frady.

Des 8 Novembre 1941 et 5 Février 1942.

Contrat passé entre la Ville et M. Pierre Fiard, dit Frady, par lequel M. Fiard s'engage, à compter de la saison 1941-1942, à organiser et jusqu'à nouvel ordre toutes représentations données au Théâtre Sébastopol pendant la saison aussi bien que pendant l'intersaison moyennant une indemnité de 26.800 francs.

Enregistré le 16 Février 1942, n° 657.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Paul Dehove, Maire de Lille,

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Sept Novembre mil neuf cent quarante et un, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

D'une part,

Et M. Pierre Fiard, dit Frady, directeur des Théâtres Municipaux, demeurant à Lille, rue du Molinel 133,

D'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes exposé ce qui suit :

Exposé

Aux termes d'une convention en date du 22 Juillet 1938, enregistrée à Lille (A. Adm.), le 25 Août 1938, N° 773, aux droits de 2.343 francs, la Ville a accordé à M. Fiard, la Direction des Théâtres Municipaux pendant 2 années à compter du 1er Octobre 1938, moyennant une indemnité annuelle de 70.000 francs, exclusive de toutes indemnités à l'exception de celle pour charges de famille.

En 1939, étant donné qu'en raison des événements, seule une exploitation réduite au Grand Théâtre pouvait avoir lieu, M. Fiard a, suivant convention, en date du 29 Décembre 1939, enregistrée le 7 Février 1940, N° 1086, aux droits de 35 francs, été chargé de cette exploitation à compter de la saison 1939-1940 et pour les saisons subséquentes durant les hostilités.

Il a été stipulé, en outre, que les effets du contrat intervenu le 22 Juillet 1938, seront reportés à la première saison théâtrale qui sera donnée après les hostilités.

L'indemnité annuelle à servir à M. Fiard a été ramenée à vingt-quatre mille francs.

Le Grand Théâtre étant actuellement occupé par les Autorités Allemandes, la Convention sus-visée devient inopérante.

Le Conseil Municipal ayant dans sa séance du 7 Novembre 1941, arrêté une nouvelle formule d'exploitation du Théâtre Sébastopol, il est passé avec M. Fiard la convention suivante :

Convention

A compter de la Saison 1941-1942 et jusqu'à nouvel ordre, M. Fiard organisera avec le minimum de frais, les représentations et tous spectacles donnés au Théâtre Sébastopol aussi bien pendant la saison que pendant l'intersaison.

M. Fiard se mettra entretemps à la disposition de la Ville pour tous travaux ou services qu'elle pourrait lui confier.

Il reste entendu d'autre part que l'effet du contrat intervenu le 22 Juillet 1938, en exécution de la délibération du 20 du même mois, sera reportée à la première saison théâtrale qui sera donnée après les hostilités.

Indemnité

Il est convenu, en outre, que l'indemnité annuelle à servir à M. Fiard sera portée à vingt-six mille huit cents francs. Elle sera payable par douzième à l'expiration de chaque mois. La présente convention prendra effet au 1er Décembre 1941.

Condition particulière

Par dérogation aux dispositions de l'Article 50 du cahier des Charges qui régit l'exploitation des Théâtres, la Ville acquittera directement — lorsque l'état de la caisse du Directeur ne lui permettra pas de le faire et suivant les besoins dûment justifiés — les différentes dépenses d'exploitation du Théâtre Sébastopol en ce qui concerne notamment les artistes, les éditeurs, le costumier, l'impression, l'affichage, la patente, etc...

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Fiard qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double,

à Lille, le 8 Novembre 1941.

Fiard, dit Frady.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Lille, le 5 Février 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

ILLISIBLE.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 16 Février 1942, N° 657. Reçu : trente-cinq francs.

COMITE D'ENTR'AIDE SOCIALE. — Fournitures diverses. Marchés.

17 FEVRIER 1942.

Soumission pour fourniture de gilets et caleçons au Comité d'Entr'aide Sociale au profit de la Société Wallaert Frères, 75 rue de Fontenoy, à Lille, moyennant la somme de 61.500 francs.

Enregistré le 26 Février 1942, n° 783.

24 FEVRIER 1942.

Soumission pour fourniture de chaussures diverses au Comité d'Entr'aide Sociale au profit de MM. Desmazières-Drino, 28-36 rue des Arts, à Lille, moyennant la somme de 53.200 francs.

Enregistré le 5 Mars 1942, n° 848.

DESINFECTION. — Formol. Marché.

13 FEVRIER 1942.

Soumission pour fourniture de formol au Service de la Désinfection, au profit de M. L. Callas, 11 rue Gay-Lussac, à La Madeleine, moyennant la somme de 12.600 francs.

Enregistré le 26 Février 1942, n° 781.

HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois de Février 1942.

I. — Renseignements démographiques

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NES			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	placés dans la commune
86	4	200	33	233	5	1	6	411	9	5	0

II. — Répartition des décès par cause et par age (mort-nés non comptés)

Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	1	1
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	1	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	»	1	»	»	1
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	1	3	»	»	»	4
9	Grippe	»	1	»	»	2	3
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	3	16	8	8	35
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	1	2	»	»	3
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	1	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	1	1	14	15	31
17	Méningite simple	2	2	»	»	»	4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	»	»	7	35	43
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	1	1	11	29	42
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	2	1	»	2	4	9
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	5	5
22	Pneumonie	1	»	1	2	11	15
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	4	2	6	38	53
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	1	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	3	1	»	»	»	4
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	»	»	»	4	5
28	Cirrhose du foie	»	»	1	3	»	4
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	1	»	1	17	19
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	3	3
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	2	»	»	»	»	2
34	Sénilité	»	»	»	»	20	20
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	2	4	11	17
36	Suicide	»	1	»	»	1	2
37	Autres maladies	3	1	4	8	35	51
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	»	7	8	15	31
	Totaux	30	22	39	75	255	411

CREDIT MUNICIPAL. — Administrateurs. Maintien. Peeters et Martin.

Le Préfet du Département du Nord, Préfet de la Région de Lille, Grand Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 24 Juin 1851 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — MM. Louis Peeters et Philippe Martin, Administrateurs de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, sont maintenus en fonctions.

ARTICLE 2. — MM. Peeters et Martin sortiront d'exercice le 31 Décembre 1944.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Février 1942.

Le Préfet,

Fernand CARLES.

CREDIT MUNICIPAL. — Administrateur. Nomination. Victor Degouy.

Le Préfet du Département du Nord, Préfet de la Région de Lille, Grand Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 24 Juin 1851 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Victor Degouy, 96 rue Barthélémy-Delespaul, à Lille, est nommé Administrateur de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, en remplacement de M. Swaab, décédé.

Article 2. — M. Degouy sortira d'exercice le 31 Décembre 1942.

Article 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 Février 1942.

Le Préfet,

Fernand CARLES.

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE. — Médecins pour 1942.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs, médecins chargés de l'Inspection Médicale Scolaire pour l'année 1942 :

MM. les Docteurs Looten, 1re Circonscription,
Crépin, 2me Circonscription,
Dubois, 3me Circonscription,
Wannebroucq, 4me Circonscription,
Porez, 5me Circonscription,
Dupire, 6me Circonscription.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1re Division. Blaise.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 2 Décembre 1941 nommant M. Blaise, directeur du Cimetière du Sud, à partir du 1er Janvier 1942 et le versant dans la 4me classe de son emploi ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte pour fixer la situation de M. Blaise, de l'intérim que cet agent a assuré depuis le 1er Octobre 1940 jusqu'au 1er Janvier 1942, date de sa nomination officielle.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Blaise, directeur du Cimetière du Sud, est fixé au 1er Octobre 1940, sans que cette mesure comprenne d'effet pécuniaire rétroactif.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ASSISTANTE MEDICALE SCOLAIRE. — Nomination. Mlle Simone Dumoulin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 25 Septembre 1935 instituant le statut des Assistantes Médicales Scolaires ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Mlle Simone Dumoulin, née à Ronchin, le 21 Avril 1921, est nommée assistante médicale scolaire stagiaire, en remplacement de Mlle Piéters.

Article 2. — Mlle Dumoulin recevra un salaire mensuel de 930 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1er Février 1942.

Hôtel de Ville, le 4 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Propreté publique. Réintégrations dans la catégorie charretiers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 12 Juillet 1937 fixant l'échelle des traitements alloués au personnel du cadre secondaire affecté au Service de la Propreté Publique ;

Considérant que MM. Jean Bos, Alfred Cabaret, Nicolas Cabaret, Marcel Heusdens, Jacques Roolen et Jules Wabdels, actuellement cantonniers-releveurs au Service de la Propreté Publique, assument en fait les fonctions de charretiers qu'ils ont assurées dans le passé, jusqu'au moment où la réduction de la cavalerie a conduit à leur changement d'affectation ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de replacer les intéressés dans la situation qui leur avait été faite antérieurement à ce changement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — MM. Jean Bos, Alfred Cabaret, Nicolas Cabaret, Marcel Heusdens, Jacques Roolen et Jules Wabdels, cantonniers-releveurs au service de la Propreté Publique, sont réintégrés dans la catégorie des ouvriers charretiers du cadre secondaire.

Article 2. — Le salaire annuel des agents sus visés est fixé à 13.200 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1er Juin 1941.

Hôtel de Ville, le 4 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

PROPHYLAXIE ANTIVENERIENNE. — Médecins. Docteurs Vanhaecke et Cornille.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — MM. les docteurs Vanhaecke et Cornille sont, jusqu'à nouvel ordre, maintenus dans leurs fonctions de médecins chargés du service de prophylaxie antivénérienne.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Tableau d'avancement. Commission consultative.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi, article 6 ;

Vu notre arrêté en date du 17 Septembre 1941 nommant la Commission Consultative du Tableau d'avancement du Personnel de l'Octroi ;

Considérant que M. Parent, contrôleur de l'octroi, désigné par l'Organisation Syndicale pour la représenter au sein de la Commission, ne peut également siéger, au sein de la dite commission en tant que membre représentant l'Administration Municipale ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont abrogées.

Article 2. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission consultative chargée d'établir le tableau annuel d'avancement du personnel de l'Octroi :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie,

Camu, directeur de l'Octroi,

Bomart, chef de la 3me Division,

Parent et Leroux, contrôleurs, délégués par l'Organisation syndicale (1re catégorie),

Bosmans et Bailleul, receveurs, délégués par l'Organisation Syndicale (2me catégorie).

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ALIMENTATION. — Fruits et légumes. Réglementation de la vente.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la réglementation visant le rationnement et plus spécialement celle qui concerne la vente et la répartition des fruits et légumes à la consommation ;

Considérant qu'il importe d'assurer, de façon équitable, la répartition entre toute la population, de l'intégralité des denrées de cette nature, en provenance du marché des Halles Centrales ou achetées directement à la production ;

Considérant que, dans ce but, il est indispensable de prendre des mesures pour permettre le contrôle de l'importance des livraisons faites chez les détaillants ;

Arrêtons :

Article 1. — Les commerçants vendant au détail des fruits et des légumes, même s'ils sont autorisés à acheter à la production, sont tenus d'inscrire, chaque jour, sur un registre aux feuillets numérotés, sans ratures, blancs, ni interlignes, le poids, le prix au kilo, le prix total et la dénomination des marchandises qu'ils achètent, ainsi que le nom du vendeur, que ce dernier soit un commerçant ou un producteur. Ces commerçants sont également tenus d'afficher d'une manière visible, chaque jour, dans leurs lieux de vente les quantités de chaque espèce de denrées qu'ils ont achetées.

Article 2. — Les producteurs vendant directement les produits de leur récolte devront indiquer, sur le carnet prévu à l'article 1, les quantités de denrées qu'ils ont apportées en vue de leur mise en vente.

Ils seront également tenus de les afficher dans leurs lieux de vente dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 3. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu pour exécution d'urgence,

à Lille, le 12 Février 1942,

Pour le Préfet du Nord,

Préfet de la Région de Lille,

Le Préfet Délégué :

R. DAROUY.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Alhant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 14 Avril 1939 assimilant M. Alhant, sous-chef de bureau, aux agents de la 2me catégorie et le versant dans la 1re classe de son emploi, au traitement annuel de 25.800 francs, avec effet du 1er Février 1939 ;

Vu notre arrêté en date du 14 Octobre 1941 nommant M. Alhant, chef du bureau des Expropriations et du Plan, au traitement annuel de 25.800 francs, avec effet du 1er Novembre 1941 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, pour déterminer le traitement de l'intéressé, de la situation dont il bénéficiait antérieurement à sa nomination comme Chef de Bureau ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Alhant est fixé au 1er Février 1939 sans que cette mesure comporte d'effet pécuniaire rétroactif.

Article 2. — M. Alhant est promu à la 2me classe de son emploi, au traitement annuel de 28.800 francs, à partir du 1er Février 1942.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Directeur intérimaire du Service des Promenades et Jardins Bouket.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que M. Bouket, surveillant général du Service des Promenades et Jardins, nommé professeur spécial d'horticulture, a donné sa démission à la date du 1er Janvier 1942 ;

Considérant que M. Bouket assurait, depuis le départ aux armées de M. Bossard, actuellement prisonnier de guerre, les fonctions de directeur du dit service et qu'il importe, en attendant la libération de ce dernier, de prendre toutes mesures utiles en vue d'en éviter la désorganisation ;

Vu la lettre en date du 16 Janvier 1942 par laquelle M. Carré, directeur des Services Agricoles du Nord, fait connaître qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que M. Bouket continue à apporter temporairement son concours à la Ville, notamment en ce qui concerne l'enseignement horticole, étant entendu toutefois que son service actuel sera assuré ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Bouket, professeur spécial d'horticulture, ex-surveillant général des Promenades et Jardins, continuera d'assurer, jusqu'à nouvel ordre, la direction du Service Municipal des Promenades et Jardins.

Article 2. — En vue de le couvrir des frais supplémentaires qu'il devra engager pour l'organisation des conférences sur la culture potagère données aux titulaires de jardins ouvriers et des frais de déplacements qui lui seront imposés pour assurer la direction du Service des jardins, M. Bouket recevra une indemnité forfaitaire de 1.000 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1er Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 7 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

EMPRISE. — Trappe descente de cave. 198 rue de Paris. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que Mme Decobeck, demeurant 17 rue Charles-de-Muyssaert, ne s'est pas conformée à la lettre qui lui a été adressée le 23 Janvier 1942 l'invitant à couvrir d'une trappe la descente de cave, sur rue, de sa propriété sise à Lille, 198 rue de Paris ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de passage dans les rues et éviter les accidents ;

Arrêtons :

Article 1. — Mme Decobeck demeurant à Lille, 17 rue Charles-de-Muyssaert, est mise en demeure d'avoir, dans un délai de cinq jours, qui suivra la notification du présent arrêté, à faire couvrir la descente de cave sur rue de son immeuble portant le n° 198 rue de Paris, sous peine d'y être contrainte par toutes les voies de droit.

Article 2. — Mme Decobeck devra, avant le commencement des travaux, adresser à M. le Préfet du Nord (Service des Ponts-et-Chaussées) la demande réglementaire sur timbre, avec la somme de 27 francs pour l'arrêté à intervenir.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 17 Février 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE. — Leçons supplémentaires. Professeur Lemoine.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 84 ;

Vu la lettre de M. le Directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture en date du 20 Janvier 1942 demandant la création d'un cours de préparation mathématiques et géométrie des-

criptive pour les aspirants de l'Ecole Régionale d'Architecture ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — A compter du 1er Février 1942, M. Lemoine, professeur à l'Ecole Régionale d'Architecture, fera les leçons supplémentaires suivantes :

25 leçons de mathématiques
50 leçons de géographie descriptive.

Article 2. — Il recevra pour ce service une indemnité de 7.500 francs, étant entendu que cette mesure n'est valable que pour l'année scolaire 1941-1942, et que, pendant cette période, il fera les 75 leçons prévues.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 25 Février 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué :

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Emplois de dessinateurs. Concours. Programme.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours aura lieu à l'Hôtel de Ville les 28 Février et 7 Mars 1942 en vue du remplacement de deux dessinateurs titulaires.

Ce concours est réservé aux commis calqueurs en position d'activité. En cas d'échec du personnel municipal, il sera fait appel aux candidatures à l'extérieur.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

1re partie

Dictée	Coefficients
Orthographe	1
Ecriture	2
Arithmétique	
Addition - Soustraction - Multiplication - Division - fractions - nombres décimaux - P. G. C. D. - P. P. C. M. - Rapports et proportions - Règle de trois - Système métrique - Nombres complexes - Racine carrée.	
a) calculs	1
b) problèmes	1
Géométrie.	
a) Longueurs, surfaces, volumes, circonférence, triangle, trapèze, parallélogrammes, cercle, prisme droit, pyramide, cône, sphère ; tas de sable - Relations entre les éléments des triangles, Applications - Problèmes sur les plans côtés - Représentation d'une droite - Inclinaison - Intersection de 2 droites. Plan - Lignes de plus grande pente - Droites de pente donnée - Horizontales - Intersection de deux plans. Plans à courbes de niveau. Etablissement	

d'un profil en long ou d'un profil en travers d'après un plan côté ou d'après un plan à courbes de niveau 3

b) Constructions graphiques - Droites parallèles, droites concourantes, droites perpendiculaires - Angles - Cercle - Arcs de cercle. Triangles - bissectrices - médianes - hauteurs cercles inscrits, circonscrits, exinscrits. Rectangle - Trapèze - Polygones réguliers - Figures semblables - Lignes proportionnelles - quatrième proportionnelle - Moyenne proportionnelle - Tangentes à la circonférence - Courbes de raccordement 3

Calcul algébrique et calcul trigonométrique.

Addition, soustraction, multiplication, division, fractions algébriques - Calculs sur des expressions algébriques.

Résolution des équations du 1er degré à une ou plusieurs inconnues, des équations du 2me degré - Logarithmes - Usage des tables - calcul des éléments des triangles 4

Dessin graphique et lavis 8

Total pour la première partie 23

2me Partie

Croquis à main levée 4

Opérations sur le terrain - arpentage, jalonnement, lever de plan, nivellement (utilisation de la chaîne d'arpenteur, des équerres, du cercle d'alignement, du niveau à lunette) 6

Total des coefficients 33

Notation et classement.

Il sera attribué pour chacune des matières une note de 0 à 20. Chacune des notes sera multipliée par la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donnera la totalité des points obtenus.

Les candidats qui n'auront pas obtenu au moins 300 points aux épreuves de la 1re partie ne seront pas admis à subir les épreuves de la 2me partie.

Pour être déclaré admissible au grade de dessinateur il faudra avoir obtenu les 2/3 du maximum des points pour l'ensemble des épreuves, soit 440 points.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emplois de dessinateurs. Jury de Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu à l'Hôtel de Ville les 28 Février et 7 Mars 1942, en vue du remplacement de deux dessinateurs titulaires :

MM. Planque, Secrétaire général de la Mairie ;
Fauvet, Ingénieur T.P.E., chef du Service des Bâtiments,
Lefebvre, chef de division,
Levrague, chef de bureau, Service des Bâtiments, chargé par intérim de la direction du bureau de dessin,
Vermeersch, dessinateur, et Montagne, régisseur de bains, délégués de l'Association Professionnelle des employés titulaires de la Mairie de Lille.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Réintégration. Pierre Lanois.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 10 Mai 1941, révoquant de ses fonctions le gardien de la paix Pierre Lanois ;

Considérant que M. le Chef des Services de la Gestapo, avenue du Jardin Botanique à La Madeleine, a autorisé M. Rochat, commissaire central de Police, à reprendre M. Lanois dans ses services de police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Le gardien de la paix Pierre Lanois est réintégré dans le corps des gardiens de la paix à compter du 1er Février 1942.

Article 2. — M. Lanois est versé dans la 2me classe de son emploi, au traitement annuel de 16.200 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1er Avril 1933.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Aides-jardiniers. Salaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant l'échelle des traitements applicable au personnel mineur du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire mensuel des agents ci-après, affectés au Service des Promenades et Jardins en qualité d'aides jardiniers, est fixé comme suit :

Noms	Salaire mensuel	Ancienneté
MM.		
Paul Lemoine	625,00	1er Février 1942.
Xavier Carlier	800,00	1er Février 1942.
Philippe Penin	625,00	1er Février 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et divisions. Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel Municipal est fixé comme suit pour le mois de Février 1942.

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
	1re Division			
MM.				
Claes Henri	Peseur.	4me	14.640	1er Février 1942.
	2me Division			
Lassagne	Chef de culture.	5me	18.000	1er Février 1942.
Vermesse	Fontainier.	1re	18.600	16 Février 1942.
Azelard	Fontainier.	1re	18.600	16 Février 1942.
	Recette Municipale			
Cappe	Commis principal.	2me	19.800	1er Février 1942.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Paul Levrague.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 24 Décembre 1941 nommant M. Paul Levrague, Chef de bureau à la 2me Division, Service des Bâtiments ;

Considérant que M. Levrague a été chargé à la date du 1er Octobre 1940, de la direction du Service d'Etudes des Grands Travaux, et qu'il y a lieu de lui tenir compte, pour déterminer son traitement, de la situation dont il bénéficiait à ce titre ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 2 de notre arrêté susvisé est modifié comme suit : M. Levrague est versé dans la 3me classe de son emploi, au traitement annuel de 25.800 frs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1er Octobre 1940. Cette mesure ne comporte pas d'effet pécuniaire rétroactif.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Femme de service. Suspension de fonctions. Mme Wagner.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret-loi du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport en date du 9 Février 1942 de M. l'Econome-régisseur de l'Hôtel de Ville ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Mme Wagner, femme de service à l'Hôtel de Ville, est suspendue de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de huit jours.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 12 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HALLES ET MARCHES. — Tarifs des droits de place.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Décembre 1941, approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 Janvier 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — A partir de la publication du présent arrêté les tarifs repris dans les articles 916, 970, 911, 917, 918, 919 et 909 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 916. — Produits alimentaires et produits non comestibles.

Marché de plein air : Tarif des droits de place (Abonnés).

Wazemmes et Fives : 3 marchés par semaine, 13 F. par mètre courant et par mois.

Concert : 3 marchés par semaine : 13 F.

2 marchés par semaine : 9 F. par mètre courant et par mois.

Faisan, Sébastopol et Déliot : 2 marchés par semaine, 9 F. par mètre courant et par mois.

Date d'entrée en vigueur : 1er Février 1942.

Article 970. — Marché aux Chevaux. Tarif.

Par cheval	12 F.
Par mule ou mulet	8 F.
Par âne	5 F.

Articles 911, 917, 918 et 919 : *Halles Centrales.*

Prix au mètre carré ..... (minimum de perception : 12 F.)	2.00
Taxe au panier ..... (minimum de perception : 12 F.)	0.50
Stationnement des voitures	1.50

Date d'entrée en vigueur : 16 Février 1942.

Article 909.

Nature des Etaux	Loyer annuel		
	Marché St-Nicolas	Halles Centrales	Nouvelle Aventure et Gentil-Muiron
Boucher	1.740	1.620	1.350
Charcutier	1.610	1.520	1.270
Tripier	1.240	1.350	1.170
Poissonnier	850	930	690
Divers	750	690	630

Date d'entrée en vigueur : 1er Février 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

EMPRISE. — Câble téléphonique, boulevard d'Alsace. Autorisation Administration des P.T.T.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance royale du 4 Août 1831 ;

Vu le décret du 27 Décembre 1851 ;

Vu la loi du 28 Juillet 1885 ;

Vu la lettre du 7 Février 1942 de l'Ingénieur en Chef Régional des Postes et Télégraphes, faisant connaître que son Administration se propose d'exécuter prochainement la pose d'un câble téléphonique boulevard d'Alsace, depuis l'angle de la rue Fénelon jusqu'à l'école Denis Diderot, en vue du rattachement téléphonique des services de l'Armée Allemande qui fonctionnent dans cet établissement ;

Considérant que les travaux projetés par l'Administration des Postes et Télégraphes sont d'intérêt général, mais qu'il convient néanmoins de prendre certaines mesures pour réglementer leur exécution ;

Arrêtons :

Article 1. — Les câbles seront placés dans une conduite en ciment posée dans une tranchée de 1 m. 20 de profondeur moyenne.

Leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra, en aucun point, être inférieure à 1 mètre.

L'Administration permissionnaire devra prévenir 48 heures à l'avance le Service des Travaux Municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons, que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

L'Administration des P. T. T. sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Article 2. — L'Administration des P. T. T. s'entendra préalablement avec la Société Nationale des chemins de fer français pour l'établissement des canalisations sous les voies du chemin de fer de ceinture.

Article 3. — L'Administration des P. T. T. devra déplacer à ses frais les câbles ci-dessus mentionnés lors de la réalisation des nouveaux alignements et avant que la Ville n'exécute les travaux de pavage de ces nouvelles voies.

Article 4. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de l'Administration des P. T. T.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

Article 5. — La remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenue par le service du Pavage de la Ville, moyennant le remboursement à la Ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de cinquante francs le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille.

Travaux à la charge du permissionnaire.

Lors de l'exécution des tranchées de fondation, sable, cassons, graviers, ou scories seront triés et déposés à part des

terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0 m. 25 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kgs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite.

Article 6. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise réfection des tranchées.

Article 7. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents qui résulteraient de la présence de ses conducteurs électriques.

Article 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° - à M. le Secrétaire Général de la Mairie,
2° - à M. le Directeur Régional des P. T. T.,
3° - à M. l'Ingénieur en Chef Régional des P. T. T.,
4° - à M. l'Ingénieur en Chef du Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique à Lille,
5° - à M. le Chef de District, service de la Voie et des Bâtiments, Société Nationale des Chemins de fer français, Région du Nord,
6° - à M. le Chef du Service de la Voie Publique.

Article 9. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Propreté publique. Suspension de fonctions. Edouard Leroy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret-loi du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur-Chef des Services Publics en date du 27 Janvier 1942 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Le charretier Edouard Leroy, affecté au Service de la Propreté Publique, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de six jours.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 17 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Classe de chœurs. Professeur intérimaire. Raymond Robillard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté N° 9283 du 24 Septembre 1941 nommant à titre provisoire M. Robillard, professeur de la classe de chœurs au Conservatoire de Musique de Lille ;

Vu l'arrêté de M. le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la jeunesse en date du 28 Janvier 1942 agréant la nomination, à titre temporaire de M. Robillard en cette qualité ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 12 Février 1942 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Raymond Robillard est maintenu à titre temporaire, professeur de la classe de chœurs du Conservatoire de Musique de notre ville.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Emploi de conducteur de travaux. Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 15 Mars 1942 pour l'emploi de conducteur de travaux de voirie :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie,
Fauvet, Ingénieur T.P.E., Chef du Service des Bâtiments,
Lefebvre, Chef de division,
Vandewiele, chef adjoint au service de la Voie Publique,
Courtois, commis calqueur et Montagne, régisseur de bains, délégués de l'Association Professionnelle des Employés titulaires de la Mairie de Lille.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Recette Municipale. Congé sans solde. Mme Artaud.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé sans solde à Mme Artaud, dame-employée affectée à la Recette Municipale ;

Vu la demande formulée par Mme Artaud, en date du 24 Janvier 1942 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Est renouvelé pour une durée de six mois le congé sans solde accordé à Mme Artaud, dame-employée affectée à la Recette Municipale.

Article 2. — A l'expiration de ce congé Mme Artaud ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance

d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressée en vue de sa réintégration.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 25 Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 21 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

EMPRISE. — Câbles souterrains. Autorisation. Administration des P.T.T.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance royale du 4 Août 1841 ;

Vu le décret du 27 Décembre 1851 ;

Vu la loi du 28 Juillet 1885 ;

Vu la lettre du 14 Février 1942 de l'Ingénieur en Chef, Directeur du Service des lignes souterraines à grande distance, faisant connaître que l'Administration des P. T. T. doit faire procéder au transfert du central téléphonique Boitelle au central Liberté, des câbles souterrains : Paris-Lille 1, Paris-Lille 2, Lille-Bruxelles, Lille-Halluin, Lille-Dunkerque-Valenciennes ;

Considérant que les travaux projetés par l'Administration des P. T. T. sont d'intérêt général, mais qu'il convient néammoins de prendre certaines mesures pour réglementer leur exécution ;

Arrêtons :

Article 1. — La pose des câbles sera faite dans les voies publiques appartenant à la voirie urbaine et reprises aux plans annexés à la lettre susvisée en date du 14 Février 1942.

Article 2. — Les câbles seront placés sous chaussée, à 0 m. 50 des bordures des trottoirs, dans les voies où la largeur des trottoirs sera inférieure à 1 m. 00.

Lorsque la largeur des trottoirs sera comprise entre 1 m. 00 et 2 m. 50, les câbles seront placés vers le milieu des trottoirs.

Dans les parties où les trottoirs auront une largeur supérieure à 2 m. 50, les câbles seront placés à 1 m. 25 de la bordure sauf dans les voies où il y a des plantations où les câbles devront être éloignés des arbres d'au moins 2 m. 50. Les obstacles isolés : pylônes, candélabres, bouches d'égoûts, etc., seront contournés.

Article 3. — Les câbles seront placés dans une conduite en ciment posée dans une tranchée de 1 m. 20 de profondeur moyenne.

Leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra, en aucun point, être inférieure à 1 mètre.

L'Administration permissionnaire devra prévenir 48 heures à l'avance le Service des Travaux Municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons, que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

L'Administration des P. T. T. sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Article 4. — L'Administration des P. T. T. devra déplacer à ses frais les câbles ci-dessus mentionnés lors de la réalisation des nouveaux alignements et avant que la ville n'exécute les travaux de pavage de ces nouvelles voies.

Article 5. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de l'Administration des P. T. T.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

La remise en état définitive des trottoirs, c'est-à-dire la réfection du revêtement, devra être exécutée dans un délai maximum de huit jours à partir de l'achèvement du remblaiement de la tranchée à l'endroit considéré.

Article 6. — La remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenue par le Service du Pavage de la Ville, moyennant le remboursement à la Ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de cinquante francs le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille.

Travaux à la charge du permissionnaire.

Lors de l'exécution des tranchées, les matériaux constituant le revêtement seront déposés avec soin et séparément sur l'un des côtés de la tranchée ; les terres de la fouille seront mises de l'autre côté, le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacement des matériaux manquants. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0 m. 25 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kgs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite. Cette remise en état provisoire du pavage devra suivre immédiatement le remblaiement des tranchées.

Article 7. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessous. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise réfection des tranchées.

Article 8. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents qui résulteraient de la présence de ces conducteurs électriques.

Article 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° - à M. le Secrétaire Général de la Mairie ;
2° - à M. le Directeur Régional des P. T. T. ;
3° - à M. l'Ingénieur en Chef des P. T. T., Directeur du Service des lignes souterraines à grande distance, à Paris ;
4° - à M. l'Ingénieur en Chef du Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique, à Lille ;
5° - à M. le Chef du Service de la Voie Publique.

Article 10. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3me Division. Mutation. Arthur Faucomprez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Arthur Faucomprez, commis principal affecté à la 2me Division, service de la Voie Publique, est muté, en la même qualité, au 1er bureau de la 3me Division.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Mars 1942.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3me Division. Mutation. Maurice Lallemand.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Maurice Lallemand, commis principal affecté au service de la Propreté Publique, est muté, en la même qualité, au 1er bureau de la 3me Division.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1er Mars 1942.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIENE. — Opérations d'épouillage. Réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la loi du 15 Février 1902, articles 1 et 3 ;

Vu le décret du 4 Octobre 1939 déterminant les mesures exceptionnelles d'Hygiène motivées par l'état de guerre et la circulaire du 14 Octobre 1939 relative à l'application dudit décret ;

Vu la circulaire n° 2 du 24 Février 1942 de M. le Préfet du Nord, Préfet de la Région de Lille, concernant l'organisation systématique de l'épouillage dans les collectivités : asiles, hôpitaux, écoles, etc... ;

Considérant que les parasites du corps humain et notamment les poux sont les agents transmetteurs de certaines maladies contagieuses et qu'il importe, dès lors, d'imposer l'exécution des mesures propres à prévenir et, s'il y a lieu, à enrayer toute épidémie ;

Arrêtons :

Article 1. — Jusqu'à nouvel ordre, toute personne admise dans un établissement public : école, asile, hôpital, etc. ou le fréquentant habituellement, pourra, sur avis du Service Municipal d'Hygiène, être mise en demeure de se soumettre aux opérations d'épouillage.

Article 2.— Au cas où les intéressés ne défèreraient pas dans le délai fixé à cette mise en demeure, l'opération d'épouillage sera effectuée d'office dans l'un ou l'autre des centres de traitement désigné par le Service Municipal d'Hygiène.

Article 3. — Les parents ou tuteurs des enfants mineurs seront tenus personnellement responsables des infractions commises au présent arrêté.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police et le Chef du Service Municipal d'Hygiène, Chef de la 5me Division sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera immédiatement en vigueur.

Hôtel de Ville, le 28 Février 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

N° 3 VILLE DE LILLE MARS 1942

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Administration Municipale :

Code des Arrêtés municipaux :

Modification des articles :

102 149

549, 553 et 554 125

925 158

Bâtiments Communaux :

Entretien. Marché 110

Hôtel de Ville. Conduite du chauffage. Marché 112

Voirie :

Emprises :

Redevances :

Mise en état de propreté de façades ou de clôtures. 150

Traversées à niveau des voies ferrées et des embranchements industriels 149

Service des Transports :

Transports hippomobiles. Marché 113

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Professeurs :

Caquant 144
Cottinet 142
Coucke 140
Danette 145, 147
Fontaine 143
Geysen René 147
Quinsac 139
Tallon 146

Enseignement Technique :

Orientation professionnelle. Directeur. Indemnité annuelle. Lallau 125

Enseignement Primaire :

Ecoles municipales. Fournitures scolaires. Adjudition 113

Cours Municipaux Professionnels :

Etat du personnel 156

Œuvres diverses :

Colis aux prisonniers de guerre. Fixation du prix .. 135

Finances :

Recettes :

Emprises. Redevances 149, 150
Réquisition des autos-pompes. Tarif applicable aux communes non abonnées 123

Dépenses :

Régisseurs 119, 132, 154, 155

Alimentation :

Halles Centrales. Horaire des ventes 158

Distribution d'Eau :

Eau potable. 25 rue Arago. Mise en demeure 129

Usine élévatoire des Eaux d'Emmerin. Courant électrique. Convention Compagnie Continentale du Gaz 113

Hygiène :

Statistique sanitaire. Mois de Mars 1942 118

Désinsectisation, 38 rue Saint-Etienne. Mise en demeure 153

Police :

Cinéma, 26 rue des Augustins. Sécurité. Mise en demeure 153

Maison de tolérance. Visite sanitaires. Taxes 125

Sapeurs-Pompiers :

Réquisition des autos-pompes. Tarif applicable aux communes non abonnées 123

Commandant. Commission consultative 148

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL :

Secrétariat Général :

Salomé François 139

Hégo 139

1re Division :

Bosier Georges 139
Carpentier Jules 140

2me Division :

Emplois de dessinateurs. Nominations Sénaffe et Courtois 137
Aurel 139
Guyot Henri 120
Hof Henri 131
Lemoine 139
Nugues Gustave 120

4me Division :

Lallau 130

5me Division :

Claie Augustin 153
Hermez 139

Police :

Sûreté :

Noulette Fernand 138

Tenue :

Masure Arthur 133
Romain Henri 119
Tiédrez Paul 128
Van Berlaere François 133

Octroi :

Congé avec solde. Caby Maurice 122

Sapeurs-Pompiers :

Commandant. Commission consultative 148

Personnel ouvrier :

Petit Charles 121

Wanquetin Charles 121

CADRE SECONDAIRE :

Cours de formation générale des jeunes agents. Comité de Direction 151

2me Division :

Agent auxiliaire. Leclercq Jean 134

Nettoiement des Bâtiments. Femme de service. Congé sans solde. Polfliet (Mme) 152

Promenades et Jardins. Aides-jardiniers :

Blanquart Robert 127

Briquet Marcel 137

Lemoine Paul 127

Penin Philippe 127

Scrève André 122

3me Division :

Expéditionnaire. Leclerc 128

SERVICE DU RAVITAILLEMENT CIVIL. — Aliments spéciaux. Marchés.

DU 9 MARS 1942

Soumission pour la fabrication d'aliments spéciaux au Service du Ravitaillement civil au profit de la Société « l'Indépendante », 114 boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme de 300.000 francs.

Enregistré le 26 Mars 1942, n° 218.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien. Marchés.

DU 25 MARS 1942

Soumission pour l'entretien des Bâtiments communaux au profit de :

Maçonnerie :

M. Jean Novello, 121, rue Meurein à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;

M. Raphaël Cuppens, 43 boulevard Vauban à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;

Entreprise Fourmy-Minet et Cie, 2 bis rue du Metz à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;

M. Maurice Danthon, 3 rue Auguste Bonte à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;

M. Louis Boullerier, 21 bis rue de Valmy à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;

M. Henri Chantry fils, 45 rue Jean Bart à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;

Plâtrerie :

MM. Delemailly frères, 78 rue du Faubourg de Roubaix à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs ;

M. Fernand Ponchau, 6 bis rue Fulton à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs ;

Entreprise Paul Lebrun, 5 rue César Franck à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs ;

Carrelage :

Mme Veuve H. Bauters, 125 rue des Postes à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs ;

M. Jules Barthels, rue de Fleurus à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs ;

Menuiserie :

M. Oscar Dumont, 88 rue Jordaens à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;

M. Josué Cuppens, 45 boulevard Vauban à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;

M. Deloose et Cie, 90 rue du Chevalier Français à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;

Couvertures :

M. Gustave Hennebelle, rue du Long Pot à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Zingage :

M. Edouard Dartois, 30 rue des Tours à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;

M. Henri Maquet, 25, rue Charles de Muyssaert à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;

M. Victor Cauche, 121 rue Meurein à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;

M. Maurice Roger fils, 55 rue de Gand à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;

Plomberie :

M. Eugène Dupont, 181 rue de Paris à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;

M. Alphonse Vanden Abeele, 115 rue du Marché à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;

M. Lecour fils et Cie, 73 rue des Postes à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;

Plomberie sanitaire :

Etablissements A. Haussy, 12 rue Nicolas Leblanc à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;

M. Louis Eycken, 29 rue de la Monnaie à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;

MM. A. et M. Herbeau, 17 square Dutilleul à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;

Serrurerie :

M. P. Montaigne et fils, 13 rue de la Digue à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;

M. Gustave Hasbroucq, 13 rue Geoffroy Saint-Hilaire à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;

M. Victor Cauderlier, 15 bis rue Bohin à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;

MM. Duprez et Vandenabelle, 40 rue de Trévise à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;

Peinture et vitrerie :

M. Alphonse Coutreras, 1 boulevard de Lorraine à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs ;

M. Henri Demanne, 77 rue Jacquemars Giélée à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 8 Avril 1942, n° 397.

HOTEL DE VILLE. — Conduite du chauffage. Marché.

DU 5 MARS 1942

Soumission pour la conduite du chauffage de l'Hôtel de Ville au profit de la Société Etablissements Delannoy et Dewailly, 78 rue Sadi-Carnot à Armentières, moyennant la somme de 117.000 francs.

Enregistré le 12 Mars 1942, n° 19.

SERVICES DES TRANSPORTS. — Transports hippomobiles. Marché.

DU 19 MARS 1942

Soumission pour transports hippomobiles au profit de Mme Veuve O. Gyselinck et fils, 61 rue Fémy à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 350.000 francs.

Enregistré le 2 Avril 1942, n° 347.

ECOLES MUNICIPALES. — Fournitures scolaires. Adjudication.

DU 25 MARS 1942

Adjudication en 2 lots des fournitures de livres de prix et de livres classiques au profit de :

1er lot. — M. H. Druez, libraire à Landrecies, moyennant la somme de 210.000 francs ;

2me lot. — Mlle L. Salomez, libraire à Loon-Plage, moyennant la somme de 30.000 francs.

Enregistré le 19 Juin 1942, n° 258.

DISTRIBUTION D'EAU. — Usine élévatoire des Eaux d'Emmerin. Courant électrique. Convention. Cie Continentale du Gaz.

DES 10 MARS 1941 ET 30 MARS 1942

Convention en date du 7 Octobre 1940 passée entre la Ville et la Compagnie Continentale du Gaz pour la fourniture du courant électrique nécessaire à l'Usine Elévatoire des Eaux d'Emmerin. Pour l'enregistrement la dépense est évaluée : à cinq cent mille francs pour la fourniture de courant, à 86 francs pour l'entretien des compteurs.

Enregistré le 9 Avril 1942, n° 403.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Tension moyenne du courant à utiliser : 5.200 volts.

La puissance souscrite par l'abonné est celle nécessaire aux besoins du Service des Eaux de la Ville de Lille (forages et pompages) dans les limites de la Concession de la Compagnie Continentale du Gaz pour la distribution d'énergie électrique aux Services Publics.

L'abonné s'engageant en principe :

1°) à n'utiliser que l'énergie électrique pour l'entraînement de ses pompes sauf dans les cas de nécessité absolue.

2°) à ne pas faire fonctionner ses installations de pompage pendant les heures de pointe (15 heures 30 à 18 heures pendant le semestre d'hiver), sauf pour une pompe à Emmerin et deux des forages Nord.

3°) à ne faire fonctionner simultanément les deux pompes d'Emmerin que d'une façon exceptionnelle et après en avoir avisé la Compagnie.

Le tarif appliqué sera le suivant :

Le tarif comportera une prime fixe par kilowatt et un prix proportionnel par kilowattheure :

Prime fixe : La prime fixe annuelle sera de 165 francs par kilowatt. Elle sera payable mensuellement par douzième et sera appliquée forfaitairement à une puissance de 400 kilowatts, correspondant à l'ensemble des installations de forages et pompages de la Ville de Lille raccordées avant la signature du présent contrat.

Prix proportionnel : Le prix proportionnel comporte un prix de base et une correction.

a) *Prix de base :* Le prix de base est de 0 fr. 31, par kilowattheure.

b) *Correction :* Le prix de base ci-dessus s'entend d'une situation économique conventionnellement caractérisée par la valeur 252 de l'index économique électrique haute tension publié périodiquement par le Ministre des Travaux Publics pour le Département du Nord. Dans le cas où la valeur de cet index s'écarterait de la valeur ci-dessus fixée il serait ajouté au prix

de base du tableau ci-dessus un terme correctif donné par la formule :

$$T = 0 \text{ fr. } 0011 \ (I - 252)$$

dans laquelle I est l'index économique électrique haute tension dans le Département du Nord. Les factures seront établies d'après la plus récente valeur de I connue au moment de l'établissement de la facture. Si cette valeur a été publiée régulièrement dans le mois qui suit la fin du trimestre civil auquel elle se rapporte la facture sera définitive ; dans le cas contraire la facture sera provisoire et fera l'objet d'un redressement ultérieur quand la valeur de l'index qui aurait dû être connue au moment de son établissement aura été publiée.

Le présent tarif étant différent du tarif maximum de la concession il ne pourra être modifié d'office en cas de modification du tarif maximum de concession mais si, postérieurement à la signature du contrat, l'Etat, le Département ou la Commune augmentaient les impôts, taxes et charges déjà existants, ou venaient à en créer de nouveaux, le prix du kilowattheure pourrait être majoré dans la proportion où le prix de vente du kilowattheure serait grevé par ces augmentations ou créations d'impôts, de taxes ou de charges.

Toutefois le droit à révision du présent contrat serait ouvert pour les deux parties si le tarif maximum de la concession de la Compagnie Continentale du Gaz pour Distribution d'Energie Electrique aux Services Publics était révisé et le prix pourrait être modifié dans la même proportion que ceux du tarif maximum. Il serait tenu compte, s'il y a lieu, des augmentations qui auraient été appliquées antérieurement en vertu du paragraphe précédent. Les installations alimentées en vertu du présent contrat et raccordées à la signature de celui-ci sont désignées à l'annexe au présent contrat ainsi que les redevances mensuelles de location de comptage qui s'y rapportent.

Pour les installations qui seraient raccordées ultérieurement, les frais de raccordement feraient l'objet d'un accord de gré à gré et les redevances de comptage seraient les redevances contractuelles.

Le présent contrat remplace et annule à dater du jour de sa mise en vigueur tout contrat antérieur de fourniture d'énergie électrique à haute tension pour les installations auxquelles il se rapporte.

Pour tenir compte des frais engagés par la Compagnie Continentale du Gaz pour le renforcement des installations électriques de l'Usine d'Emmerin le prix proportionnel par kilowattheure sera majoré de 0 fr. 01, pendant la première année d'application effective du contrat.

ANNEXE
AU CONTRAT D'ABONNEMENT N° 2 TYPE S.P.

Liste des installations raccordées et des frais d'entretien de comptage à la date du 7 Octobre 1940

	ENTRETIEN
Eaux d'Emmerin ...	7.00
Forage de Wattignies	7.00
Poste de forage N° 1	7.00
— N° 3	7.00
— N° 5	7.00
— N° 7	7.00
— N° 8	7.00
— N° 9	7.00

Postes de Pompage	ENTRETIEN
Palais des B.-Arts ..	6.00
Palais Rameau	6.00
Halles Centrales ...	6.00
Place Ph. de Girard	6.00
Réservoir St-Maurice	6.00

Sous les conditions générales et particulières ci-dessus indiquées et mutuellement acceptées, la Ville de Lille, pour son Service des Eaux, déclare contracter avec la Compagnie Continentale du Gaz, qui accepte, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, un abonnement d'énergie électrique destinée à la production de force motrice pour ses établissements de forages et pompages d'eau situés à Lille et dans les communes voisines, dans les limites de la concession de la Compagnie Continentale du Gaz pour la distribution d'énergie électrique aux Services Publics.

La durée de cet abonnement est de un an à dater du premier Avril 1940.

Fait double à Lille, le 7 Octobre 1940.

Signature de l'Abonné :
Lu et approuvé,
DEHOVE.

Pour la Compagnie,
Le Directeur,
signé : Illisible.

Lille, le 10 Mars 1941.
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général délégué,
signé : Illisible.

Reçu à la Mairie de Lille
le 30 Mars 1942.
Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué,
R. COOLEN.

Nous, Maire de la Ville, certifions que la présente convention a été adoptée par délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 30 Décembre 1940 laquelle a été approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Mai 1941. Certifions en outre que la dépense en fourniture de courant électrique est évaluée à Cinq cent mille francs, celle de l'entretien des compteurs, ceux-ci appartenant à la Ville, à 86 francs.

Hôtel de Ville, le 8 Avril 1942.
Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué,
R. COOLEN.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 9 Avril 1942. — Reçu : Huit mille deux cent cinquante et un francs 60 centimes. Illisible.

HYGIENE. — Statistique sanitaire du Mois de Mars 1942.

I. — Renseignements démographiques

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
64	7	241	43	284	8	1	9	337	4	8	0

II. — Répartition des décès par cause et par age (mort-nés non compris)

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS Nomenclature internationale	MOINS de 1 An	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 Ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	1	»	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	3	6	6	3	18
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	2	1	»	»	3
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	»	1	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	12	27	40
17	Méningite simple	3	1	»	1	»	5
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	»	»	4	22	27
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	1	»	»	2	33	36
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1	»	»	»	2	3
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	1	2
22	Pneumonie	6	»	»	3	12	21
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	2	»	»	4	32	38
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	1	»	»	»	1	2
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	1	»	2	6	9
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	3	3
29	Néphrite aiguë ou chronique	1	»	1	2	3	7
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation.	5	»	»	»	»	5
34	Sénilité	»	»	»	»	29	29
35	Morts violentes (suicide excepté)	1	»	2	3	11	17
36	Suicide	»	»	2	2	1	5
37	Autres Maladies	4	2	3	14	27	50
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	1	4	9	14
	Totaux	27	10	17	60	223	337

DEPENSES. — Régisseur. Annulation d'arrêté. Gaston Tricotteux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté N° 9503 en date du 11 Décembre 1941 désignant les régisseurs de dépenses pour l'année 1942 ;

Vu notre arrêté en date du 24 Janvier 1942, N° 9683, affectant M. Gaston Tricotteux, commis régisseur, au Secrétariat Général cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Les dispositions de notre arrêté du 11 Décembre 1941 susvisé sont abrogées en ce qui concerne M. Tricotteux.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Mars 1942.

Hôtel de Ville, le 2 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Nomination. Henri Romain.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 20 Novembre 1939 pour l'emploi de gardien de la paix ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Henri Romain, né à Lambersart (Nord) le 11 Novembre 1913, domicilié 32 rue Colbert à Mons-en-Barœul, est nommé, à partir du 1er Mars 1942, gardien de la paix stagiaire, en remplacement de M. Bracq, décédé.

Article 2. — M. Romain est versé dans la 5me classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs ; il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Salaires. Nugues et Guyot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1.— Le salaire mensuel brut des agents ci-après désignés, affectés au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

Noms	Emploi	Salaire mensuel	Correspondant à salaire annuel de :	Ancienneté dans l'échelon
MM.				
Nugues Gustave.....	Cantonnier.	1.050,00	12.600,00	16 Mars 1942.
Guyot Henri	Cantonnier.	1.050,00	12.600,00	16 Mars 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Titularisations. Petit et Wanquetin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — MM. Charles Petit et Charles Wanquetin, ouvriers jardiniers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1er Février 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Aide-jardinier. André Scrève.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire de M. André Scrève, aide-jardinier, est porté à 600 francs par mois à compter du 1er Mars 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Congé avec solde. Maurice Gaby.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée au préposé d'octroi Maurice Caby ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois à compter du 1er Mars 1942, le congé de longue durée, avec solde, accordé à M. Maurice Caby, préposé d'octroi.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SAPEURS-POMPIERS. — Réquisition des autos-pompes. Tarif applicable aux Communes non abonnées.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 98 ;

Vu l'arrêté municipal du 3 Octobre 1924 fixant le tarif et les conditions à imposer aux communes et usines suburbaines en cas de réquisition de notre matériel d'incendie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 Janvier 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 Février 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 3 Octobre 1924 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

En cas de réquisition des auto-pompes par les Communes non abonnées au Service d'Incendie de Lille et des usines suburbaines, le tarif et les conditions seront fixés ainsi qu'il suit :

Indemnité fixe de sortie par engin ..... 1.000 Frs

Indemnité en remboursement des frais de personnel :

10 francs par heure pour l'officier ou le chef de piquet, avec minimum de 40 Frs

8 francs par heure pour les sous-officiers et gradés mécaniciens, avec minimum de 32 Frs

7 francs par heure pour les caporaux et sapeurs, avec minimum de 28 Frs

La Commune ou l'usine secourue devra par ailleurs assurer gratuitement le ravitaillement en vivres du personnel et supporter les dépenses en essence, huile, frais de dégradations, perte, réparations et nettoyage du matériel.

Tuyaux : 1 fr. 50 par mètre de tuyau de refoulement employé.

Indemnité de parcours : 10 francs par kilomètre parcouru aller et retour et par voiture ou engin.

Les intéressés garantiront la Ville comme par le passé : 1°) contre tous recours que pourraient exercer contre elle soit des tiers du chef d'accidents ou de dégâts, soit des Compagnies assurant ces derniers contre les accidents ou les dégâts pouvant leur survenir ; 2°) contre les conséquences de toute nature pouvant résulter pour les sapeurs-pompiers de maladies, infirmités et accidents contractés ou survenus au cours du sinistre. La Ville ne pourra être tenue de prêter le concours de ses services d'incendie qu'autant que les sinistres qui surviendraient dans Lille lui permettraient de disposer de son matériel et de son personnel.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et approuvé.

Lille, le 27 Août 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — Directeur. Indemnité annuelle. Lallau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 15 Février 1936 nommant M. Lallau directeur de l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle et lui allouant une indemnité annuelle de 3.000 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites ;

Considérant que par suite de l'extension prise par ce service les charges incombant à M. Lallau se sont accrues d'une manière importante et qu'il semble équitable, dès lors, de majorer l'indemnité de fonction dont il bénéficie à ce titre ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — L'indemnité annuelle allouée à M. Lallau, chef du 3me bureau de la 4me Division, chargé des fonctions de directeur de l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle, est portée à 6.000 francs à compter du 1er Janvier 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

POLICE DES MŒURS. — Maison de tolérance. Visites sanitaires. Taxes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 Juillet 1920,

approuvée le 28 du même mois, et l'arrêté municipal du 9 Août 1920 fixant les taxes applicables pour le remboursement des visites sanitaires et des frais d'hospitalisation des pensionnaires des maisons de tolérance ;

Vu les articles 549, 553 et 554 du Code des Arrêtés Municipaux se référant à l'arrêté sus-visé ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 Novembre 1941 approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 Mars 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Les articles 549, 553 et 554 du Code des Arrêtés Municipaux et l'Arrêté du 9 Août 1920 auquel ils se réfèrent sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 549. — Les médecins doivent toujours être accompagnés dans leurs visites d'un employé délégué par le Commissaire Central. Cet employé est porteur de l'état indicatif des filles à visiter, lequel est signé par le médecin de service, après qu'il y a consigné le résultat de sa visite.

Les visites sanitaires des pensionnaires des maisons de tolérance sont payées par les tenancières suivant le tarif ci-après :

— Taxe par visite pour remboursement des frais de contrôle sanitaire et policier ..... 50 francs.

Le produit de cette taxe est versé mensuellement à la Recette Municipale sur état dressé par M. le Commissaire Central et visé par le Maire.

Article 553. — Les frais de traitement et d'hospitalisation des pensionnaires des maisons de tolérance atteintes de maladies vénériennes sont également supportés par les tenancières des maisons auxquelles elles appartiennent.

En vue du remboursement de ces frais, il sera perçu une taxe forfaitaire de 6.000 francs par an et par pensionnaire.

Article 554. — Les taxes forfaitaires de remboursement des frais d'hospitalisation sont payables trimestriellement à la Caisse de M. le Receveur Municipal sur état dressé par M. le Commissaire Central et visé par le Maire.

La redevance à payer par les tenancières est proportionnelle au nombre moyen des pensionnaires pendant le trimestre écoulé.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police et MM. les Chefs des 3me et 5me Divisions sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter du 1er Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 7 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu,

Lille, le 14 Mars 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Aides-jardiniers. Titularisations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — MM. Robert Blanquart, Paul Lemoine, Philippe Penin et André Screve, aides-jardiniers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi du cadre secondaire.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Février 1942.

Hôtel de Ville, le 7 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions. Paul Tiédrez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 24 Février 1942 ;

Vu le décret-loi du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Le gardien de la paix Paul Tiédrez est suspendu de ses fonctions, sans traitement, jusqu'à décision à intervenir.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 7 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3me Division. Expéditionnaire. Leclercq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Leclerc, expéditionnaire affecté au Service de la Propreté Publique, est muté, en la même qualité, au 1er bureau de la 3me Division.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Mars 1942.

Hôtel de Ville, le 7 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

EAU POTABLE. — 28 rue Arago. Mise en demeure. Bonnet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la Santé Publique ;

Considérant que l'immeuble situé rue Arago, 28, n'est pas pourvu d'eau potable, ce qui constitue un danger pour la santé des occupants ;

Attendu que l'article 20 du Règlement Sanitaire, article 381 du Code des Arrêtés Municipaux, prescrit que dans les agglomérations pourvues d'une distribution publique d'eau potable, toute habitation devra y être reliée par un branchement spécial suivi d'une canalisation qui mette cette eau à la portée de tous les habitants de l'immeuble à toute heure du jour et de la nuit ;

Arrêtons :

Article 1. — Il est enjoint à M. Bonnet, demeurant à Juillac (Corrèze), rue du Canal, propriétaire, de faire pourvoir d'eau potable l'immeuble situé rue Arago, 28.

Article 2. — Un délai de trois jours est accordé à M. Bonnet pour l'exécution des travaux.

Article 3. — Faute par M. Bonnet d'exécuter ces travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront effectués d'office à ses frais et risques.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4me Division. Rectification de situation. Lallau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 nommant M. Lallau Chef du 3me Bureau de la 4me Direction ;

Vu notre arrêté en date du 6 Janvier 1941 promouvant M. Lallau à la 3me classe de son emploi avec effet du 1er Juillet 1940 ;

Vu la décision en date du 22 Novembre 1932 en vertu de laquelle il doit être tenu compte, lors de l'avancement de grade d'un agent, des avantages complémentaires dont il bénéficiait ;

Considérant que M. Lallau chargé des fonctions de Directeur de l'Office d'Orientation Professionnelle, bénéficiait à ce titre d'une indemnité annuelle de 3.000 Francs, dont il y a lieu de tenir compte pour déterminer sa situation administrative ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Lallau, Chef du 3me Bureau de la 4me Division, est promu, à compter du 1er Juillet 1937, à la 3me classe

de son emploi, sans que cette mesure entraîne d'effet rétroactif pécuniaire.

Article 2. — M. Lallau est promu à la 2me classe de son emploi, au traitement annuel de 28.000 francs, à compter du 1er Juillet 1940, l'effet pécuniaire de la mesure étant fixé au 1er Mars 1942.

Article 3. — M. Lallau est maintenu dans ses fonctions de Directeur de l'Office d'Orientation Professionnelle ; l'indemnité qu'il reçoit à ce titre sur le crédit ouvert pour le fonctionnement dudit Office sera reversée par ses soins entre les mains de M. le Receveur Municipal.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Modification de situation. Henri Hof.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 21 Janvier 1939 nommant M. Hof, métreur-vérificateur, chef du service de la Vérification, à dater du 1er Janvier 1939 ;

Vu notre arrêté en date du 16 Janvier 1942, promouvant M. Hof à la 3me classe de son emploi, avec effet du 1er Janvier 1942 ;

Considérant que M. Hof a assuré l'intérim dans l'emploi susvisé à partir du 1er Novembre 1936, date à laquelle M. Lepoutre, son prédécesseur, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte à l'intéressé de cette situation ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Le point de départ de l'ancienneté de M. Hof, Métreur-vérificateur, chef du Service de la Vérification, au traitement fixé par notre arrêté susvisé du 21 Janvier 1939, est reporté au 1er Novembre 1936, sans que cette mesure entraîne d'effet rétroactif pécuniaire.

Article 2. — L'ancienneté de M. Hof, maintenu, à compter du 1er Janvier 1942, à la 3me classe de son emploi, est fixée au 1er Novembre 1939 sans effet pécuniaire rétroactif.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES.— Régisseur. Augmentation d'avance. Mlle Govin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté du 26 Avril 1941 nommant Mlle Govin, Membre du Comité d'Entr'Aide Sociale, régisseur chargée, sous la Direction de M. le Receveur Municipal, du paiement des sommes dues aux confectionneuses travaillant à la pièce pour le compte du Comité d'Entr'Aide Sociale et mettant à sa disposition une somme de 10.000 francs.

Considérant qu'en raison de l'augmentation du taux des salaires des ouvrières de l'ouvroir, l'avance mise à la disposition de Mlle Govin, est devenue insuffisante et qu'il y a lieu de fixer cette avance en considération de l'importance des paiements à effectuer ;

Arrêtons :

Article 1. — L'avance de 10.000 francs consentie à Mlle Govin est portée à 15.000 francs.

Article 2. — Restent en vigueur toutes les autres dispositions de notre arrêté précité du 26 Avril 1941.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Mars 1942

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Nominations. Masure et Van Berlaere.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 20 Novembre 1938 pour l'emploi de gardien de la paix ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — MM. Arthur Masure, né le 20 Février 1917, à Lys-lez-Lannoy, et François Van Berlaere, né à Lille, le 27 Mai 1915, sont nommés gardiens de la paix stagiaires, en remplacement de MM. Liévain, retraité, et Clerbout, démissionnaire.

Article 2. — MM. Masure et Van Berlaere sont versés dans la 5me classe de leur emploi, au traitement annuel de 12.600 frs, ils sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1er Mars 1942.

Hôtel de Ville, le 10 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 20 Mars 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Agent auxiliaire. Salaire. Jean Leclercq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant le salaire des agents du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire de M. Jean Leclercq, affecté à la 2me Division, service téléphonique, est porté à 800 francs par mois à partir du 16 Février 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ŒUVRES DIVERSES. — Colis aux prisonniers de guerre. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le prix des colis aux prisonniers de guerre est fixé à 35 francs à compter du 1er Février 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 11 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Cinéma. 26 rue des Augustins. Sécurité. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le décret du 7 Février 1941 concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, article 277 ;

Vu l'avis exprimé par la Commission Municipale de Sécurité dans sa séance du 12 Février 1942 ;

Considérant que M. Meunier exploitant de l'Etablissement « Etoile Cinéma », 26 rue des Augustins à Lille a, sans autorisation préalable, modifié la disposition intérieure du dit établissement telle qu'elle avait été autorisée par arrêté du 13 Août 1936 ;

Considérant que ces modifications ont eu pour effet de remplacer par un unique passage axial n'ayant pas la largeur prévue par l'article 85 du décret du 7 Février 1941 les deux passages latéraux de 1 m. de large existant antérieurement et que de ce fait le nombre des places a été porté de 222 à 332 ;

Considérant que, d'autre part, M. Meunier n'a pas entièrement satisfait aux mesures de sécurité que la Commission de Sécurité lui prescrivait par sa lettre du 2 Mai 1940 ;

Attendu que la situation ainsi créée constitue une menace grave pour la sécurité du public ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Meunier, demeurant 27-29 Place du Théâtre à Lille, propriétaire-exploitant de la salle de cinéma dite « Etoile Cinéma » sise à Lille, 26 rue des Augustins, est mis en demeure de rétablir les dispositions intérieures de cet établissement, conformément aux plans déposés et d'après lesquels l'autorisation d'ouverture de l'établissement a été délivrée par arrêté du 13 Août 1936.

Il devra notamment réduire de 332 à 222 le nombre des places, supprimer le passage axial actuel et rétablir les deux passages latéraux de 1 mètre de largeur existant antérieurement.

Article 2. — M. Meunier devra, d'autre part, installer un éclairage de secours dans la salle.

Article 3. — Un délai expirant le 31 Mars 1942 est accordé à M. Meunier pour satisfaire aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police et M. le Chef de la 5me Division sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Emplois de dessinateurs. Nominations. Senaffe et Courtois.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 28 Février 1942 et 7 Mars 1942 pour l'emploi de dessinateur ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — MM. Paul Senaffe et Edouard Courtois, commis calqueurs, sont nommés dessinateurs, en remplacement de MM. Hautcœur et Levrague.

Article 2. — MM. Senaffe et Courtois sont versés dans la 5me classe de leur emploi, au traitement annuel de 18.000 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Mars 1942.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1942.
Le Maire de Lille,
P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Aide-jardinier. Démission. Marcel Briquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Considérant que M. Marcel Briquet, aide-jardinier du cadre secondaire, nous a fait connaître qu'il était démissionnaire à compter du 1er Mars 1942 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — La démission de M. Marcel Briquet, aide-jardinier, est acceptée à compter du 1er Mars 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Mars 1942.
Le Maire de Lille,
P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Suspension de fonctions. Fernand Noulette.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 6 Mars 1942 ;

Vu le décret-loi du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Fernand Noulette, Inspecteur de sûreté, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, jusqu'à décision à intervenir.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Mars 1942.

Hôtel de Ville, le 17 Mars 1942.
Le Maire de Lille,
P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et divisions. Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel Municipal est fixé comme suit pour le mois de Mars 1942 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
		Secrétariat Général		
MM.				
Hego	Commis principal.	2me	19.800	1er Mars 1942.
Salome	Commis principal.	2me	19.800	1er Mars 1942.
		1re Division		
Bosier G.	Commis principal.	2me	19.800	16 Mars 1942.
		2me Division		
Aurel	Ingénieur.	2me	39.000	16 Mars 1942.
Lemoine	Ingénieur.	2me	39.000	1er Mars 1942.
		4me Division		
Quinsac M.-L.	Professeur Conserv.	5me	6.300	1er Mars 1942.
		5me Division		
Hermez	Maître de nage.	4me	13.560	1er Mars 1942.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1re Division. Congé avec solde.

Jules Carpentier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 15 Août 1935 ;

Arrêtons :

Article 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à M. Jules Carpentier, surveillant au cimetière de l'Est.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 7 Mars 1942.

Hôtel de Ville, le 19 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Classe de contrebasse.

Professeur Coucke.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 7 du Règlement de ladite Ecole fixant le maximum d'élèves à instruire par heure de cours dans les classes d'instruments et de chant ;

Considérant que l'effectif actuel de la classe de contrebasse atteint, cette année, un chiffre tel qu'il est matériellement impossible au professeur de cette classe de s'occuper, comme il se doit, des élèves qui lui sont confiés ;

Arrêtons :

Article 1. — A titre provisoire et pour la durée de l'année scolaire en cours, la classe de contrebasse comportera six heures de cours par semaine.

Les trois heures supplémentaires ainsi attribuées à M. Coucke ne seront pas soumises à retenue pour le service de la Caisse des Retraites. Elles seront rémunérées sur la base de Mille francs l'heure-année.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Décembre 1941.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 6 Janvier 1943.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

Pour copie conforme,

Le Chef de Division Délégué,

Illisible.

CONSERVATOIRE. — Classe de Diction et de Déclamation. Professeur. Cottinet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 7 du Règlement de ladite Ecole fixant le maximum d'élèves à instruire par heure de cours dans les classes d'instruments et de chant ;

Considérant que l'effectif actuel de la classe de diction et déclamation atteint, cette année, un chiffre tel qu'il est matériellement impossible au professeur de cette classe de s'occuper, comme il se doit, des élèves qui lui sont confiés ;

Arrêtons :

Article 1. — A titre provisoire et pour la durée de l'année scolaire en cours, la classe de diction et déclamation comportera douze heures de cours par semaine.

Les six heures supplémentaires ainsi attribuées à M. Cottinet ne seront pas soumises à retenue pour le service de la Caisse des Retraites. Elles seront rémunérées sur la base de Mille francs l'heure-année.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Décembre 1941.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 6 Janvier 1943.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

Pour copie conforme,

Le Chef de Division Délégué,

Illisible.

CONSERVATOIRE. — Classe de chant. Professeur. Fontaine.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 7 du Règlement de ladite Ecole fixant le maximum d'élèves à instruire par heure de cours dans les classes d'instruments et de chant ;

Considérant que l'effectif actuel de la classe de chant atteint cette année, un chiffre tel qu'il est matériellement impossible au professeur de cette classe de s'occuper, comme il se doit, des élèves qui lui sont confiés ;

Arrêtons :

Article 1. — A titre provisoire et pour la durée de l'année scolaire en cours, la classe de chant comportera douze heures de cours par semaine.

Les quatre heures supplémentaires ainsi attribuées à M. Fontaine ne seront pas soumises à retenue pour le service de la Caisse des Retraites. Elles seront rémunérées sur la base de Neuf cent cinquante francs l'heure-année.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Décembre 1941.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 6 Janvier 1943.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

Pour copie conforme,

Le Chef de Division Délégué,

Illisible.

CONSERVATOIRE. — Classe préparatoire de piano. Professeur. François Caquant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 7 du Règlement de ladite Ecole fixant le maximum d'élèves à instruire par heure de cours dans les classes d'instruments et de chant ;

Vu notre arrêté du 28 Octobre 1939 : 1°) chargeant provisoirement M. Caquant des fonctions de professeur de la classe élémentaire de solfège (3 clés - garçons) ; 2°) réduisant de six à trois heures par semaine la durée du cours préparatoire de piano dont M. Caquant est chargé par ailleurs ; 3°) affectant au cours de solfège (3 clés - garçons) les trois heures de cours ainsi rendues disponibles ;

Considérant que l'effectif actuel de la classe préparatoire de piano de M. Caquant atteint, cette année, un chiffre tel qu'il est matériellement impossible à ce professeur de s'occuper comme il se doit, des élèves qui lui sont confiés ;

Arrêtons :

Article 1. — A titre provisoire et pour la durée de l'année scolaire en cours, la classe préparatoire de piano de M. François Caquant comportera, à nouveau, six heures de cours par semaine.

Article 2. — M. Caquant restera chargé des fonctions de professeur intérimaire de la classe de solfège élémentaire (3 clés - garçons) pendant la même période.

Il recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle, non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, de deux cent vingt-cinq francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Décembre 1941.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 6 Janvier 1943.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

Pour copie conforme,

Le Chef de Division Délégué,

Illisible.

CONSERVATOIRE. — Classe de cor. Professeur intérimaire. Danette.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu l'article 7 du Règlement de ladite Ecole fixant le maximum d'élèves à instruire par heure de cours dans les classes d'instruments et de chant ;

Vu notre arrêté du 30 Mars 1938 chargeant M. Danette des fonctions de professeur intérimaire de la classe de cor ;

Considérant que l'état actuel des effectifs de cette classe ne justifie pas le maintien des six heures de cours par semaine attribuées à M. Danette en application des dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 30 Mars 1938 ;

Arrêtons :

Article 1. — Les dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 30 Mars 1938 sont abrogées et remplacées comme suit :

« M. Danette recevra à ce titre une indemnité mensuelle, non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, de deux cent vingt-cinq francs ».

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Décembre 1941 et vaudra pour toute la durée de l'année scolaire en cours.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Classe de violoncelle. Professeur intérimaire. Tallon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Féyrier 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu l'article 7 du Règlement de ladite Ecole fixant le maximum d'élèves à instruire par heure de cours dans les classes d'instruments et de chant ;

Vu notre arrêté du 28 Octobre 1939 chargeant M. Tallon des fonctions de professeur intérimaire de la classe de violoncelle supérieur ;

Considérant que l'état actuel des effectifs de cette classe ne justifie pas le maintien des six heures de cours par semaine attribuées à M. Tallon en application des dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 28 Octobre 1939 ;

Arrêtons :

Article 1. — Les dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 28 Octobre 1939 sont abrogées et remplacées comme suit :

« M. Tallon recevra à ce titre une indemnité mensuelle, non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, de deux cent vingt-cinq francs ».

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Décembre 1941 et vaudra pour toute la durée de l'année scolaire en cours.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Professeurs intérimaires. Geysen et Danette.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 5 du Règlement de ladite Ecole ;

Considérant que M. Henri Bouillard, professeur des classes de flûte et d'ensemble pour instruments à vent, se trouve présentement dans l'impossibilité matérielle d'assurer son service;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. René Geysen, né à Lille le 2 Janvier 1906, est nommé professeur intérimaire de la classe de flûte en remplacement de M. Bouillard.

M. Geysen recevra à ce titre une indemnité mensuelle, non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, de deux cent vingt-cinq francs pour trois heures de cours par semaine.

Article 2. — M. Danette, professeur de la classe de cor, est nommé professeur intérimaire de la classe d'ensemble pour instruments à vent en remplacement de M. Bouillard.

Une indemnité mensuelle de trois cents francs — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — sera allouée à M. Danette qui aura à assurer, à ce titre, une vacation égale à quatre heures de cours par semaine.

Article 3. — Ces nominations sont faites à titre provisoire. Elles prendront fin à partir du jour où M. Bouillard sera en mesure de reprendre son poste ou lorsque l'Administration Municipale le jugera opportun.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter : 1) du 1er Octobre 1941 pour M. Geysen ; 2) du 1er Décembre 1941 pour M. Danette.

Hôtel de Ville, le 20 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SAPEURS-POMPIERS. — Commandant. Commission. consultative.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 97 ;

Vu le décret du 30 Novembre 1928 modifiant le décret du 13 Août 1925 réorganisant le Corps des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 Juin 1929 fixant l'effectif du Corps des Sapeurs-Pompiers et le cadre de ses officiers ;

Considérant que le poste de Commandant des Sapeurs-Pompiers de Lille sera très prochainement vacant ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission Consultative chargée de donner son avis sur les candidats au poste de Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille :

MM. Hermez, Adjoint au Maire,

Mahieu, Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Département du Nord,

Martin, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie,

Viseux, Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille,

Claie, Chef de la 5me Division des Services Municipaux.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

EMPRISES. — Traversées à niveau des voies ferrées et des embranchements industriels. Redevance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, article 102 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 Décembre 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 Mars 1939, fixant le taux des redevances pour les traversées à niveau des embranchements et des voies ferrées industriels ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La section IV de l'article 102 du Code des Arrêtés Municipaux est complétée par les dispositions suivantes qui prendront effet à compter du 1er Janvier 1942 :

N° d'ordre	Désignation des objets	Mode d'application	Taxe
9	Voies Decauville jusqu'à 0 m. 60 de largeur.	par unité et par an	500 frs
	Voies de 1 mètre et voies normales.	par unité et par an	1.000 frs

La taxe est due en entier, sans fractionnement possible, à raison des installations existant au 1er Janvier de chaque année.

Lorsqu'une autorisation sera délivrée en cours d'année, à quelque époque que ce soit, le premier versement s'appliquera à l'année en cours, c'est-à-dire à compter du 1er Janvier précédent.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

EMPRISES.— Mise en état de propreté de façades ou de clôtures. Redevance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, article 102 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Janvier 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 11 Mars suivant ;

Arrêtons :

Article 1. — La section II de l'article 102 du Code des Arrêtés Municipaux est complétée comme suit :

N° d'ordre	Désignation des objets	Mode d'application	Taxes	Observations
18	Mise en état de propreté de façade de bâtiment ou de clôture.	Au mètre superficiel	0,40	Avec minimum de 10 f. non compris le droit pour les barrages obligatoires pendant les travaux.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Cours de formation générale des jeunes agents. Comité de Direction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Comité de Direction des cours de Formation Générale des jeunes agents de l'Administration :

MM. Martin, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie,

Vandenhende, Chef de la 4me Division,

Lallau, Chef du 3me Bureau de la 4me Division,

MM. Duhayon, Chef de Bureau des Archives,

Boucket, Surveillant Général des Jardins,

Fontaine } Instituteurs chargés des cours.
Cuvillier }

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Femme de service. Congé sans solde. Mme Polfliet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé sur sa demande, pour raisons de santé, à Mme Polfliet, femme de service affectée au service d'entretien de l'Hôtel de Ville.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1er Avril 1942.

Hôtel de Ville, le 26 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIENE. — Désinsectisation. 38 rue Saint-Etienne. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 449 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que la présence de très nombreux insectes a été constatée dans le logement occupé par Mademoiselle Roger, 38 rue Saint-Etienne, au 2me étage ;

Arrêtons :

Article 1. — Il est enjoint à Mlle Roger de faire procéder à la désinsectisation du logement qu'elle occupe au 2me étage de l'immeuble, rue Saint-Etienne 38, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

Article 2. — Faute par Mlle Roger de faire procéder à cette désinsectisation dans le délai fixé, l'opération sera effectuée d'office à ses frais et risques.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Chef de la 5me Division et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5me Division. Modification de situation. Claie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 31 Décembre 1941 nommant M. Claie, chef de la 5me Division, en remplacement de M. le Docteur Parmentier ;

Considérant que M. Claie a assuré à notre entière satisfaction l'intérim de chef de la 5me Division, notamment à une époque où le Service Municipal d'Hygiène connut une activité renforcée motivée par les circonstances ;

Considérant qu'il y a lieu d'en tenir compte pour fixer la situation administrative de ce fonctionnaire ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 2 de notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

M. Claie est versé dans la 3me classe de son emploi, au traitement annuel de 34.800 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1er Avril 1941 sans que cette mesure comporte d'effet pécuniaire rétrocatif.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseurs. Abrogation. Desmidt, Lallemant et Mercier (Mme).

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté N° 9503 en date du 11 Décembre 1941 désignant les régisseurs de dépenses pour l'année 1942 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Les dispositions de notre arrêté du 11 Décembre 1941 susvisé sont abrogées en ce qui concerne MM. Desmidt et Lallemand et Mme Mercier.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de ce jour.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Léon Térin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté N° 9503 en date du 11 Décembre 1941 désignant les Régisseurs de dépenses pour l'année 1942 ;

Vu nos arrêtés du 24 Janvier 1942 N° 9683 et de ce jour N° 10019 abrogeant les dispositions de l'arrêté du 11 Décembre 1941 en ce qui concerne MM. Tricotteux, Desmidt et Lallemand ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Léon Térin, employé du Cadre secondaire au 1er Bureau de la 3me Division, est nommé Régisseur de dépenses chargé du paiement des traitements et salaires : 1°) de la 2me Division, des ouvriers affectés au service des Bâtiments, de la Voie Publique, des femmes de service ; 2°) du Personnel des Services de la Propreté Publique et des Transports.

Une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Térin sera remplacé par M. Arthur Brasseur du 3me Bureau de la 1re Division.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 29 Mars 1942.

Hôtel de Ville, le 28 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Garçons.
Etat du personnel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés N° 9366 du 22 Octobre 1941 et N° 9490 du 6 Décembre 1941 ;

Vu les propositions de M. le Directeur des Cours Municipaux Professionnels en date des 19 Janvier et 18 Mars 1942 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — L'état du personnel des Cours Municipaux Professionnels de garçons est arrêté provisoirement comme suit, pour l'année scolaire 1941-1942 :

Personnel Administratif

	Indemnité annuelle
MM. Fontaine, Directeur	10.000,—
Roussel Robert, Surveillant Général ...	4.000,—
Deslandes Fernand, Chef des Travaux.	4.000,—

Personnel enseignant

Enseignement	Professeurs	Nombre d'heures par semaine	Taux de l'heure année
Calcul appliqué	M. Lefebvre Jean, profes	3 h.	1.090,00
	M. Sizun Aimé, profess.	3 h.	1.090,00
Français	M. Aelvoet Pierre, prof. adj.	3 h.	952,00
	M. Lohrer Robert, prof. adj.	3 h.	952,00
Dessin	M. Leroy Gabriel, profes.	4 h. 1/2	1.090,00
	M. Lanvin Louis, profes.	3 h.	1.090,00
	M. Vandenberghe Léon, P.T.A.	6 h.	952,00
Technologie générale.	M. Deslandes Fernand, chef des Travaux.	4 h. 1/2	1.090,00
Technologie profesle..	M. Dimiez Edgard, Ingé.	4 h. 1/2	1.090,00
Ajustage	M. Pacaux Albert, contre-maître.	3 h.	700,00
	M. Goubet Léon, contre-maître.	3 h.	700,00
	M. Lachery Roger, contre-maître.	3 h.	487,00
	M. Blas Jules, P.T.A.	4 h. 1/2	700,00
	M. Facon Léonard, contre-maître.	4 h. 1/2	487,00
Tour	M. Blervacque Maurice, contremaître.	7 h. 1/2	700,00
Forge	M. Meurant Gabriel, contremaître.	3 h.	700,00
Soudure autogène	M. Esnous, contremaître.	3 h.	487,00
Modèlerie	M. Alberty Jean, contre-maître.	5 h.	700,00
Impression typog.	M. Sillard Marcel, contre-maître.	5 h.	487,00
Composition typog. ..	M. Beaudouck André, contremaître.	5 h.	487,00
Dessin d'art	M. Monnatte Simon, contremaître.	1 h.	487,00
Mécanicien garagiste.	M. Demenge Arthur, prof.	3 h.	1.090,00
	M. Degand Henri, contre-maître.	4 h. 1/2	487,00

Personnel enseignant des cours préparatoires

Enseignement général.	M. Martin, instituteur.	2 h.	765,00
Dessin	M. Lafrance Hubert, prof. adj.	1 h. 1/2	952,00

à l'Ecole de Jussieu, Square Dutilleul

Enseignement général.	M. Poulain Noël, instituteur.	2 h.	765,00
Dessin	M. Lafrance Hubert, prof. adj.	1 h. 1/2	952,00

à l'Ecole Michelet, rue Fabricy

Enseignement	Professeurs	Nombre d'heures par semaine	Taux de l'heure année
Enseignement général.	M. Vuylsteker, instituteur.	2 h.	765,00
Dessin	M. Stevens, architecte.	1 h. 1/2	1.090,00

à l'Ecole Bracke-Desrousseaux, Faubourg d'Arras

Enseignement général.	M. Dieudonné, instituteur.	2 h.	765,00
Dessin	M. Stevens, architecte.	1 h. 1/2	1.090,00

à l'Ecole Turgot, rue du Faubourg des Postes

Enseignement général.	M. Potin, instituteur.	2 h.	765,00
Dessin	M. Roussel, sous-directeur à l'école pratique.	1 h. 1/2	1.090,00

à l'Ecole Buffon, rue Fénelon

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 15 Avril 1942.

Hôtel de Ville, le 30 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HALLES CENTRALES. — Horaire des ventes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les restrictions apportées à l'éclairage ;

Vu la nécessité de contrôler les marchandises vendues sur le Carreau des Halles ;

Arrêtons :

Article 1. — A dater du 1er Avril 1942, l'article 925 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 925. — Les ventes sur le carreau des Halles Centrales ont lieu, pendant les mois d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février et Mars : aux détaillants, de treize à quatorze heures trente ; aux grossistes et demi-grossistes, de quatorze heures trente à quinze heures trente pendant la même période.

Pendant les mois d'Avril, Mai, Juin, Juillet, Août et Septembre la vente aux détaillants a lieu de huit heures à neuf heures trente et celle aux grossistes de neuf heures trente à dix heures trente.

Le marché ne fonctionne pas le dimanche du 1er Octobre au 31 Mars.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Mars 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

AVRIL 1942 VILLE DE LILLE N° 4

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Administration Municipale :

Code des Arrêtés municipaux. Articles 220, 221 et 222 .. 184

Administrations Diverses :

Guerre :

Victimes des bombardements. Cercueils et croix 166

Régie Municipale d'approvisionnement :

Directeur 209-219

Régisseur de dépenses et comptable matières.. 192-193

Bâtiments Communaux :

Généralités. Fournitures et travaux. Marchés 166

Hôtel de Ville. Grande salle du Beffroi. Aménagement. Marché 167

Voirie :

Fournitures et travaux :

Rouleau compresseur. Réparation. Marché 168

Service des Travaux. Matières et matériaux. Marchés 168

Trottoirs. Réfection. Marché 169

Egouts Déversement des eaux résiduaires de la Grande Brasserie. Interdiction 201

Transports. Matériels électrique et automobile. Marchés. 170

Voiries vicinale et urbaine. Classification 184

Enseignement Primaire :

Inspection médicale scolaire. Médecins. Concours sur titres 216

Ecoles Municipales. Fournitures classiques. Marché 167

Cantines scolaires. Pain et biscuits. Marchés 168

Hospices :

Cercueils. Marché 171

Œuvres Diverses :

Comité d'Entr'aide sociale. Fournitures diverses. Marché 171

Restaurants populaires et cantines d'usines :

Prix des repas..... 205-206

Boudin. Marché. 171

Finances :

Recettes :

Restaurants populaires et cantines d'usines. Prix des repas 205-206

Régisseur. Richoux Roger 189

Dépenses :

Régisseurs :

Chavatte Hubert 192

Piette 174

Distribution d'eau :

Service des Eaux. Groupe motopompe. Marché 172

Hygiène :

Statistique sanitaire. Mois d'Avril 1942 173

Désinsectisation. 212 rue des Postes. Mise en demeure.. 216

Eclairage :

Gaz. Fixation du prix du mètre cube 212

Police :

Mœurs. Hôtels de passe. Réglementation 209

Voie publique. Taxis de louage. Retraits de livrets 174

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL :

Secrétariat Général :

Lemaire Gaston 181

1re *Division :*

Boutteman Marcel 203

2me *Division :*

Bureau de dessin :

Réorganisation 197
Emploi de calqueur. Concours 199
Emploi de Surveillant du Service des Travaux. Concours 208
Emploi d'ouvrier électricien. Concours 196
Emploi de conducteur de travaux. Portebois Paul 182
Barbe Félicien 188
Blanquart Paul 207
Bouckaert 181
Fiévet 181
Fonteny Julien 179
Lassagne Henry 191
Laurent Georges 188
Lombart 181
Maertens Camille 188
Maes 181
Montegnies 181
Muchery René 202
Portebois Paul 182
Pottier 181
Van Labeke Cyrille 188
Verstraete 181

3me *Division :*

Chambon Germain 178
Leruste Pierre 196
Verheylesonne Henri 177

Police :

Charlet Jules 204

Sapeurs-Pompiers :

Capitaine honoraire. Tréfert Louis 214

Andry Robert 214

Darou Maurice 204

Personnel ouvrier :

Emploi d'ouvrier électricien. Concours 175

Brochet Odilon 178-183

CADRE SECONDAIRE :

Secrétariat Général :

Agent auxiliaire. Leprêtre Léonce 195

2me *Division :*

Promenades et Jardins. Aide-jardinier. Desmedt Léon 192

5me *Division :*

Employée auxiliaire. Vanlaton (Mme) 184

Adjudications et Marchés :

Imprimés et fournitures de bureau. Marchés 172

Caisse des Retraites :

Admissions à la retraite :

Descheemacker Henri 215

Riquet André 213

Admissions à la retraite proportionnelle :

Sautai-Plancq Germaine 181

Tricart Arthur 180

GUERRE. — Victimes des bombardements. Cercueils et croix.

11 AVRIL 1942.

Soumission pour fourniture de cercueils et croix pour les funérailles des victimes des bombardements de Juillet-Août 1941 au profit de M. Gustave Martin, 84 boulevard Vauban, à Lille, moyennant la somme de 21.160 francs.

Enregistré le 22 Avril 1942, n° 567.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fournitures et travaux. Marchés.

11 AVRIL 1942.

Soumission pour fourniture et pose de matériel de chauffage au profit de M. Loquet, 1 bis rue Colson, à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs.

Enregistré le 14 Avril 1942, n° 458.

Soumission pour fourniture de tissu au Service des Bâtiments au profit des Etablissements André Huet, 21 rue des Buisses, à Lille, moyennant la somme de 25.327 frs 20.

Enregistré le 14 Avril 1942, n° 461.

Soumission pour réparations de couvertures de divers bâtiments communaux au profit de M. Demade-Copain, 4 bis rue de Trévise, à Lille, moyennant la somme de 10.200 francs.

Enregistré le 14 Avril 1942, n°s 458-461-462.

23 AVRIL 1942.

Soumission pour travaux de ferronnerie et serrurerie aux Bâtiments communaux, au profit de MM. P. Montaigne et fils, 13 rue de la Digue, à Lille, moyennant la somme de 64.600 francs.

Soumission pour travaux de peinture et vitrerie aux Bâtiments communaux au profit de M. Coutreras, 1 boulevard de Lorraine, à Lille, moyennant la somme de 28.800 francs.

Enregistré les 7 et 9 Mai 1942, n°s 760 et 792.

HOTEL DE VILLE. — Grande Salle du Beffroi. Aménagement. Marché.

11 Avril 1942.

Soumission pour l'aménagement de la Grande Salle du Beffroi de l'Hôtel de Ville, au profit des Etablissements Dhainaut, 57 rue Nationale, à Lille, moyennant la somme de 53.179 francs.

Enregistré le 14 Avril 1942, n° 460.

ECOLES MUNICIPALES. — Fournitures classiques. Marché.

11 AVRIL 1942.

Soumissions pour fournitures classiques aux Ecoles Municipales au profit de :

1°) M. Georges Cambay, 7 place du Lion d'Or, à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs ;

2°) MM. Dervaux, 34 rue Raymond Derain, à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 30.000 francs ;

3°) M. Emile Hasbroucq, 108 rue du Molinel, à Lille, moyennant la somme de 35.000 francs ;

4°) M. A. Hellin, 3 rue du Docteur Choquet, à Armentières, moyennant la somme de 30.000 francs ;

5°) M. Jean Lenfant, 22 rue Neuve, à Lille, moyennant la somme de 45.000 francs.

Enregistré le 13 Avril 1942, n°s 451 à 455.

CANTINES SCOLAIRES. — Pain et biscuits. Marchés.

11 AVRIL 1942.

Soumission pour la fabrication du pain nécessaire aux cantines scolaires et restaurants populaires au profit de la Société « L'Indépendante », 112 boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme de 75.000 francs.

Soumission pour la fabrication de biscuits nécessaires aux cantines scolaires et soupes populaires au profit de la Société « L'Indépendante », 112 boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme de 75.000 francs.

Enregistré le 20 Avril 1942, n°s 545 et 546.

VOIRIE. — Rouleau compresseur. Réparation. Marché.

17 AVRIL 1942.

Soumission pour réparation et remise en état d'un rouleau compresseur à vapeur au profit de la Compagnie de Fives-Lille, boulevard de l'Usine, à Lille, moyennant la somme de 95.000 francs.

Enregistré le 29 Avril 1942, n° 670.

SERVICE DES TRAVAUX. — Matières et matériaux. Marchés.

11 AVRIL 1942.

Soumissions pour fourniture de matières et de matériaux, d'objets fabriqués, etc., aux Services Municipaux au profit de :

1) M. J. Danset, 28 Quai de l'Ouest à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;

2) MM. Haghebaert et Fremaux, 212 rue Pierre Legrand à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs ;

3) Société Poney et Cie, 36 rue Vergniaud à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs ;

4) MM. Trénois et Décamps, 40 rue des Arts à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs ;

5) MM. Tampleu frères, 15 rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs ;

6) M. Jules Houssen, 82 rue Saint-André à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs ;

7) MM. Devroudt père et fils, 167 rue de l'Arbrisseau à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs ;

8) Etablissements Proci, rue Sadi Carnot à Saint-André, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 27 Avril 1942, n° 590 à 597.

Soumission pour fourniture de ciment au Service des Travaux Municipaux au profit de la Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord à Haubourdin, moyennant la somme de 23.523 francs 50.

Enregistré le 18 Avril 1942, n° 542.

Soumission pour fourniture de chaises pliantes de jardin au Service des Travaux Municipaux au profit des Etablissements G. Pebeyre et fils, 64 rue Orfila à Paris, moyennant la somme de 63.150 francs.

Enregistré le 17 Avril 1942, n° 531.

TROTTOIRS. — Réfection. Marché

11 AVRIL 1942.

Soumissions pour réfection de trottoirs de la rue de Lannoy au profit de :

1er lot. - M. O. Bonvin, 25 rue Léon Gambetta à Emmerin, moyennant la somme de 80.000 francs ;

2me lot. - Société Coopérative Ouvrière « Les Paveurs Réunis », 159 rue Solférino à Lille, moyennant la somme de 55.000 francs ;

3me lot. - M. G. Moulin, 7 rue Jean Bart à Mons-en-Barœul, moyennant la somme de 55.000 francs.

Enregistré le 15 Avril 1942, nos 478, 479 et 480.

SERVICE DES TRANSPORTS. — Matériels électriques et automobiles. Marchés.

11 AVRIL 1942.

Soumission pour fourniture de matériel électrique au Service des Transports et Ambulances au profit de la Société de Force et Lumière Electriques « Forclum », 1 rue du Bombardement à Lille, moyennant la somme de 32.000 francs.

Enregistré le 14 Avril 1942, n° 459.

Soumission pour fournitures de matériel automobile au Service des Transports au profit des Etablissements Boulinguez fils, 90 rue du Faubourg de Douai à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 22 Avril 1942, n° 568.

Soumission pour fourniture de matériel automobile au Service des Transports au profit de la Société H. Créquy et H. Cornette, 59 rue d'Artois à Lille, moyennant la somme de 25.000 francs.

Enregistré le 20 Avril 1942, n° 568.

HOSPICES. — Cercueils. Marché.

22 AVRIL 1942

Soumission pour fourniture de cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices pendant l'année 1942 au profit de M. Marcel Tytgat, 68 rue de Thumesnil à Lille, moyennant la somme de 305.140 francs.

Enregistré le 30 Avril 1942, n° 695.

RESTAURANTS POPULAIRES. — Boudin. Marché.

15 AVRIL 1942

Soumission pour fourniture de boudin aux Restaurants populaires au profit de la Société Jean Caby et Cie, rue de la Gare à Saint-André, moyennant la somme de 79.200 francs.

Enregistré le 22 Avril 1942, n° 506.

COMITE D'ENTR'AIDE SOCIALE. — Fournitures diverses. Marché.

11 AVRIL 1942

Soumission pour fourniture de pardessus au Comité d'Entr'aide Sociale au profit des Etablissements Renard à Pont-à-Marcq, moyennant la somme de 29.340 francs.

Soumission pour fourniture de coutil au Service du Comité d'Entr'aide Sociale au profit de la Société Alphonse Pollet, 2 rue La Fayette à Tourcoing, moyennant la somme de 66.500 francs.

Enregistré le 18 Avril 1942, nos 540 et 541.

SERVICE DES EAUX. — Groupe motopompe. Marché.

14 AVRIL 1942

Soumission pour fourniture d'un groupe motopompe immergé au Service des Eaux au profit de la Société Anonyme Forges et Ateliers de Constructions Electriques de Jeumont, 50 bis rue de Lisbonne à Paris, moyennant la somme de 126.250 francs.

Enregistré le 30 Avril 1942, n° 692.

SERVICES MUNICIPAUX. — Imprimés et fournitures de bureau. Marchés.

11 AVRIL 1942

Soumission pour fourniture d'imprimés aux Services Municipaux au profit de M. Douriez-Bataille, 5, rue Jacquemars-Giélée à Lille, moyennant la somme de 78.000 francs.

Enregistré le 18 Avril 1942, n° 543.

17 AVRIL 1942

Soumissions pour fournitures d'imprimés aux Services Municipaux pendant l'année 1942 au profit de :

1) Société Anonyme de Production « Imprimerie Ouvrière » 209 rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 70.000 francs ;

2) M. Albert Chevalier, 28 rue Emile Desmet à Lille, moyennant la somme de 70.000 francs ;

3) M. Douriez-Bataille, 5 rue Jacquemars Giélée, moyennant la somme de 70.000 francs.

Enregistré les 22 et 29 Avril 1942, n°s 569, 686 et 687.

27 AVRIL 1942

Soumission pour fournitures de bureau en 1942 au profit de M. Eugène Rézette, 93 rue Caumartin à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 6 Mai 1942, n° 733.

HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois d'Avril 1942.

I. — Renseignements démographiques

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	placés dans la commune
150	10	242	48	290	9	4	13	317	5	8	0

II. — Répartition des décès par cause et par age (mort-nés non compris)

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	1	»	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	7	5	16	1	29
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	1	1	2	»	4
15	Autres Tuberculoses	»	1	1	»	1	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	1	»	3	20	24
17	Méningite simple	»	2	1	»	»	3
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	1	»	6	22	30
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	1	3	10	26	40
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	3	3
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	2	2
22	Pneumonie	»	3	»	2	1	6
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	1	»	»	3	10	14
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	1	»	»	»	»	1
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	1	4	5
28	Cirrhose du foie	»	»	»	2	»	2
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	4	8	12
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation.	2	»	»	»	»	2
34	Sénilité	»	»	»	1	16	17
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	1	1	2	4
36	Suicide	»	1	»	1	»	2
37	Autres Maladies	1	1	3	15	31	51
38	Maladie inconnue ou mal définie	6	4	25	15	9	59
	Totaux	12	24	40	84	157	317

DEPENSES. — Régisseur. Piette.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté N° 9503 en date du 11 Décembre 1941 désignant les régisseurs de dépenses pour l'année 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Piette, commis affecté au Service des Transports, est nommé régisseur de dépenses pour les achats faits au comptant et les menues dépenses du service des Transports, en remplacement de Mme Mercier.

ARTICLE 2. — Une avance de 2.000 francs lui sera consentie à cet effet.

ARTICLE 3. — En cas d'absence, M. Piette sera remplacé par M. Buyens, employé temporaire au même service.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

TAXIS DE LOUAGE. — Retraits de livrets. Lesur et Beirnaert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 179 et suivants du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la réclamation de Mlle Marie Demanne, demeurant à Lille, 54 rue de Bourgogne ;

Vu le rapport de Police, en date du 3 Septembre 1941 ;

Vu le Procès-verbal de l'interrogatoire des intéressés, en date du 23 Octobre 1941 ;

Considérant que les chauffeurs de taxis : Lesur Clément, demeurant à Lille, 5 ter rue de la Halle, et Beirnaert Louis, demeurant à Lille, 30 rue Nationale, ont commis une infraction aux Règlements de la profession de chauffeur de taxis, le premier en percevant une somme supérieure à celle marquée par le compteur de sa voiture, le second en refusant, étant au stationnement, de prendre un client en charge ;

Considérant que ces règlements doivent être strictement observés ;

Arrêtons :

Article 1. — Le livret de chauffeur ainsi que le permis de circuler, permettant aux chauffeurs Lesur Clément et Beirnaert Louis, d'exercer la profession de chauffeur de taxis sur le territoire de Lille, leur sont retirés, à titre d'avertissement, en ce qui concerne Lesur, pour une période de trois mois ; en ce qui concerne Beirnaert, pour une période de quinze jours.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, et M. le Commissaire Central de Police, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Emploi d'ouvrier électriciens. Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Un concours pour l'emploi d'ouvrier électricien aura lieu à l'Hôtel de Ville, le 16 Mai 1942, à 8 heures 30.

Ce concours est réservé au personnel municipal titulaire en position d'activité. Pourront également y participer les agents du cadre secondaire remplissant les conditions d'âge prévues par les statuts en vigueur, c'est-à-dire âgés de moins de 40 ans au 16 Avril 1942 et entrés dans les services municipaux avant l'âge de 35 ans.

Le programme du concours comprendra :

Epreuves pratiques	*Coefficient*
1re *partie.*	
a) Exécution d'un montage lumière ou sonnerie. Durée 2 heures	2
b) Recherche de défauts sur appareils électriques. Durée 1 heure	2
2me *partie.*	
Epreuves orales portant sur :	
Courants continu et alternatif - Leur production - Accumulateurs - Différents types de moteurs industriels - Appareillage électrique haute et basse tension - Entretien du matériel élecrique	2

Notation et classement.

Il sera attribué pour chacune des matières une note de 0 à 20 qui sera multipliée par le coefficient indiqué. Les candidats qui n'auront pas obtenu au moins 60 points aux épreuves de la première partie ne seront pas admis à subir les épreuves de la 2me partie.

Pour être déclaré admissible à l'emploi d'ouvrier électricien, il faudra avoir obtenu au moins 75 points pour l'ensemble des épreuves.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3me Direction. Congé sans solde. Henri Verheylesonne.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la demande formulée par M. Henri Verheylesonne, commis principal affecté au 1er Bureau de la 3me Direction ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Artice 1. — Est renouvelé pour une durée de six mois, le congé sans solde, accordé à M. Henri Verheylesonne, commis principal affecté au 1er Bureau de la 3me Direction.

Article 2. — A l'expiration de ce congé, M. Verheylesonne ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration..

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 4 Avril 1942.

Hôtel de Ville, le 1er Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Titularisation. Odilon Brochet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Odilon Brochet, ouvrier jardinier stagiaire, est titularisé dans son emploi à partir du 1er Avril 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3me Division. Congé sans solde. Germain Chambon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la demande formulée par M. Germain Chambon, commis principal affecté au 1er Bureau de la 3me Direction ;

Arrêtons :

Article 1. — Est renouvelé pour une durée de six mois, le congé sans solde accordé à M. Germain Chambon, commis principal affecté au 1er Bureau de la 3me Direction.

Article 2. — A l'expiration de ce congé, M. Chambon ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Avril 1942.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Réintégration. Julien Fonteny.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 5 Janvier 1942 rayant M. Fonteny, chauffeur-mécanicien, des cadres du Personnel Municipal ;

Considérant que les faits imputés à M. Fonteny n'ont pas été retenus par l'autorité judiciaire ;

Considérant qu'en tout état de cause il convient de tenir compte à M. Fonteny de l'attitude élogieuse dont il a fait preuve lors des événements de Mai 1940 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Julien Fonteny est réintégré dans les cadres du Personnel Municipal à compter du 30 Mars 1942.

Article 2. — Aucune modification n'est apporté à la situation pécuniaire de cet agent qui sera mis, jusqu'à nouvel ordre, à la disposition du Service Municipal des Promenades et Jardins.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite proportionnelle. Arthur Tricart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de réforme du 31 Mars 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Arthur Tricart, Gardien de la Paix, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Avril 1942.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite proportionnelle. Mme Germaine Sautai.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de réforme du 31 Mars 1942.

Arrêtons :

Article 1. — Madame Germaine Sautai-Plancq, Dame-Employée principale à la Recette Municipale est admise à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Novembre 1941.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et divisions. Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel Municipal est fixé comme suit pour le mois d'Avril 1942 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
	Secrétariat Général			
MM. :				
Lemaire G.	Collecteur principal..	1re	21.000	1er Avril 1942.
	2me Division			
Lombart	Commis.	1re	16.200	1er Avril 1942.
Maes	Surveillant Propreté Publique.	5me	15.000	16 Avril 1942.
Bouckaert	Ajusteur mécanicien.	2me	16.200	1er Avril 1942.
Fievet	Bûcheron.	2me	16.200	1er Avril 1942.
Pottier	Bûcheron.	2me	16.200	1er Avril 1942.
Montegnies	Bûcheron.	1re	17.400	1er Avril 1942.
Verstreate	Mécanicien.	2me	16.200	1er Avril 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Conducteur de travaux. Paul Portebois.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 15 Mars 1942 pour l'emploi de conducteur des travaux de voirie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Paul Portebois, surveillant, est nommé conducteur des travaux de voirie, de 5me classe, au traitement annuel de 18.000 francs, en remplacement de M. Delefosse.

Article 2. — Afin de tenir compte à M. Portebois de la situation dont il bénéficiait au titre de surveillant affecté au Service des Grands Travaux, l'ancienneté dans la classe de cet agent est fixée au 1er Octobre 1940, sans que cette mesure comporte d'effet pécuniaire rétroactif.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Avril 1942.

Hôtel de Ville, le 7 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Titularisation. Odilon Brochet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Odilon Brochet, ouvrier jardinier stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 6 Avril 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5me Division. Employée auxiliaire. Mme Vantalon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 29 Juin 1937 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire mensuel de Mme Vanlaton, employée du cadre secondaire, détachée au 2me Bureau de la 5me Division, est fixé à 1.050 francs à compter du 12 Décembre 1941.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

VOIRIE. — Voiries vicinale et urbaine.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, articles 220, 221 et 222 ;

Vu le Décret-loi du 14 Juin 1938, article 21 ;

Vu le Décret-loi du 25 Octobre 1938 ;

Arrêtons :

Articlle 1. — Les articles 220, 221 et 222 du Code des arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 220. — Toutes les voies publiques classées qui n'appartiennent pas à la grande voirie ou qui ne sont pas des chemins vicinaux ordinaires forment le domaine de la voirie urbaine.

SECTION I

Eléments composant la grande voirie

Article 221. — Pour faciliter l'application de l'article qui précède, il est rappelé que la grande voirie comprend à Lille :

A. - Le canal de la Deûle ;

B. - Les voies formant le prolongement des routes nationales savoir :

1° Route Nationale N° 17 de Paris à Lille et à Menin, comprenant :

La rue du Faubourg de Douai, l'ancien tracé de la route jusqu'à et y compris la place De Fernig, les rues de Saint-Quentin, de Douai, boulevards des Ecoles (côté Ouest), Papin, place Simon Vollant. (côté Ouest, rues de Paris, des Manneliers, Grand'Place (côté de la Bourse), rues de la Bourse, de la Grande Chaussée, des Chats Bossus, places du Lion d'Or, Louise de Bettignies (côté Est), rue de Gand, porte de Gand, traversées des fortifications.

2° Route Nationale N° 25, du Havre à Lille, comprenant : la rue du Faubourg d'Arras, l'ancien tracé de la route jusque et y compris la place Jacques Febvrier, les rues Louis Bergot, place Vanhœnacker, rue d'Arras.

3° Route Nationale N° 41, de Saint-Pol à Lille et à Tournai, comprenant :

La rue du Faubourg de Béthune, l'ancien tracé de la route jusque et y compris la place Antoine Tacq, les rue d'Isly, places de l'Arbonnoise (côté Ouest), Cormontaigne traversée axiale, boulevard Bigo-Danel, place de Tourcoing (côté Est), rue Nationale, Grand'Place (côté vers Débris Saint-Etienne) jusqu'à la route Nationale 17, place du Théâtre (côté Sud), rue Faidherbe, place de la Gare (côté Sud), rue de Tournai, route Nationale, rue Pierre Legrand.

4° Route Nationale N° 42, de Lille à Boulogne, comprenant :

Les rues Esquermoise, de la Barre, Square Daubenton, Quai de la Haute Deûle, l'ancien tracé de la route jusqu'à et y compris l'Avenue de Dunkerque.

5° Route Nationale N° 349 comprenant la rue Royale, la place Saint-André (côté Ouest) et le tracé de l'ancienne route départementale N° 2 jusqu'à la limite du territoire.

6° Route Nationale N° 350 comprenant l'Avenue de la République (Chaussée centrale et les deux trottoirs adjacents).

C. - Les voies formant le prolongement des chemins départementaux, savoir :

1° Chemin départemental N° 5 comprenant l'Avenue de la République (Chaussées latérales, pistes spéciales, voies ferrées et trottoirs longeant les façades des immeubles riverains).

2° Chemin départemental N° 6 de Lille à Lannoy, comprenant la rue de Lannoy.

3° Chemin départemental N° 14 de Lille à Roubaix, comprenant les rues de la Quennette, de Roubaix, porte de Roubaix, rue du Faubourg de Roubaix.

4° Chemin départemental N° 48 de Ceinture de Lille, comprenant les rues du Marais de Lomme, de Londres.

5° Chemin départemental N° 48 C d'embranchement vers Lille, comprenant la rue Hégel.

6° Chemin départemental N° 57 de Frelinghien à Fives, comprenant l'Avenue Emile Zola, les rues du Buisson (partie comprise entre l'Avenue Emile Zola et la rue du Ballon), de La Louvière, Saint-Gabriel, Eugène Jacquet (partie comprise entre l'extrémité de la rue Saint-Gabriel et la place Madeleine Caulier), de Bouvines.

7° Chemin départemental N° 146 comprenant l'ancien tracé de la rue du Faubourg de Valenciennes jusqu'au pont supérieur du chemin de fer stratégique, rues de Bavai, du Long Pot (entre la rue d'Oran et la rue Matteotti), de Saint-Amand.

8° Chemin départemental N° 147 comprenant la rue du Faubourg des Postes (ancien tracé).

SECTION II

Eléments composant la voirie vicinale

Article 222. — La voirie vicinale comprend, à Lille, les chemins vicinaux ordinaires suivants :

1°) Chemin vicinal ordinaire N° 1 - rue du Long Pot (entre la rue Pierre Legrand et la rue d'Oran).

2°) Chemin vicinal ordinaire N° 2 - rue du Ballon.

3°) Chemin vicinal ordinaire N° 3 - rue Matteotti dont 320 m. sont mitoyens avec Hellemmes.

4°) Chemin vicinal ordinaire N° 6 - rue des Elites, ancienne ligne du littoral et rue de la Chaude Rivière.

5°) Chemin vicinal ordinaire N° 7 - rue Eugène Jacquet (entre la rue du Faubourg de Roubaix et la rue Saint-Gabriel).

6°) Chemin vicinal ordinaire N° 8 - rue du Buisson (entre l'avenue Emile Zola et la rue de Rouges-Barres.

7°) Chemin vicinal ordinaire N° 9 - rue du Buisson (entre la rue de Rouges-Barres et la rue Louis Delos), mitoyen avec Marcq-en-Barœul.

8°) Chemin vicinal ordinaire N° 10 - rues du Bois, Emile Vandenberghe.

9°) Chemin vicinal N° 11 - Chemin latéral du chemin de fer de Lille à Roubaix, rue Rembrandt.

10°) Chemin vicinal ordinaire N° 13 - rue Jeanne Hachette, Chemin de Bargues, rue Courtois, rue du Four à Chaux, Chemin de l'Arbrisseau.

11°) Chemin vicinal ordinaire N° 14 - rue Lequeux.

12°) Chemin vicinal ordinaire N° 15 - Chemin du Bazinghien.

13°) Chemin vicinal ordinaire N° 20 - rue Victor Renard.

14°) Chemin vicinal ordinaire N° 22 - Chemin de l'Evêque, rue du Capitaine Ferber.

15°) Chemin vicinal ordinaire N° 23 - rue de Marquillies.

16°) Chemin vicinal ordinaire N° 24 - Chemin des Margaritois (mitoyen avec Fâches-Thumesnil).

17°) Chemin vicinal ordinaire N° 27 - Chemin de l'Epinette (mitoyen avec Loos).

18°) Chemin vicinal ordinaire N° 28 - Quai de l'Ouest.

19°) Chemin vicinal ordinaire N° 29 - Chemin du Bas Liévin (mitoyen avec Ronchin, mais à la charge de la Ville de Lille).

20°) Chemin vicinal ordinaire N° 30 - rue Abélard.

21°) Chemin vicinal ordinaire N° 31 - rue du Pôle Nord (entre la rue du Faubourg des Postes et la rue du Four à Chaux).

22°) Chemin vicinal ordinaire N° 32 - rue d'Emmerin.

23°) Chemin vicinal ordinaire N° 34 - avenue de Dunkerque (entre la Deûle et l'avenue du Colisée).

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Lille, le 15 Mai 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Salaires des agents de la Propreté Publique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire journalier brut des agents ci-après désignés, affectés au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

Noms	Emploi	Salaire mensuel	Correspondant à salaire annuel de :	Ancienneté dans l'échelon
MM. :				
Barbe Félicien	Cantonnier.	1.050,00	12.600,00	1er Avril 1942
Van Labeke Cyrille..	Cantonnier.	1.050,00	12.600,00	1er Avril 1942
Maertens Camille	Cantonnier.	1.050,00	12.600,00	16 Avril 1942.
Laurent Georges	Cantonnier.	1.050,00	12.600,00	16 Avril 1942.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RECETTES. — Régisseur. Roger Richoux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 Décembre 1929, approuvée le 31 Janvier 1930 par M. le Préfet du Nord, fixant le tarif des droits afférents aux permis de dépôt de barrages sur la voie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Janvier 1942, approuvée le 11 Mars suivant par M. le Préfet du Nord, fixant le tarif des droits afférents aux autorisations de voirie concernant les travaux de mise en état de propreté des façades de bâtiment ou de clôture ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 Octobre 1937, approuvée le 16 Novembre suivant par M. le Préfet du Nord, fixant le tarif des taxes de déversement aux décharges publiques ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Roger Richoux, chef de bureau à la 4me section de la 2me Division, est nommé, en remplacement de M. Faucompré, régisseur de recettes, chargé sous la direction et le contrôle de M. le Receveur Municipal de l'encaissement : a) des droits afférents aux permis de dépôt de barrages sur la voie publique et aux autorisations de voirie concernant les travaux de mise en état de propreté des façades de bâtiment ou de clôture ; b) des taxes de déversement aux décharges publiques.

Article 2. — Cette perception donnera lieu à la délivrance : 1° de quittances extraites d'un journal à souches, pour les droits de voirie ; 2° de tickets, pour les taxes de décharges. Les journal et tickets dont il s'agit seront remis au régisseur par M. le Receveur Municipal.

Article 3. — Le régisseur devra verser le montant de ses perceptions à la Recette Municipale, le dernier jour de chaque mois (la veille si ce jour-là tombe un dimanche). Le journal à souches devra être présenté, pour visa, à chaque versement.

Des états détaillés des droits perçus devront être dressés, au début de chaque mois, par le régisseur et certifiés par ses soins. Une expédition de ces états devra parvenir à la Recette Municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale.

Article 4. — M. Richoux est tenu de fournir un cautionnement de dix mille francs qui pourra être réalisé par voie de garantie de l'Association française de cautionnement mutuel.

Article 5. — Notre arrêté N° 5865 du 26 Janvier 1939 est annulé.

Article 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Congé sans solde. Henry Lassagne.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 25 Mars 1942 par laquelle M. Lassagne, chef de culture, sollicite un congé sans solde ;

Arrêtons :

Article 1. — Un congé de trois mois, sans solde, est accordé, pour convenances personnelles, à M. Henry Lassagne, chef de culture.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1er Avril 1942.

Hôtel de Ville, le 13 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Aide-jardinier. Léon Desmedt.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire mensuel de M. Léon Desmedt, aide-jardinier au Service Municipal des Promenades et Jardins est fixé à 700 francs à compter du 16 Avril 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Hubert Chavatte.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances, article 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1941, instituant une régie municipale pour l'approvisionnement des œuvres d'entr'aide et de solidarité et de sauvegarde de la population lilloise ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un régisseur pour le paiement des menues dépenses de la Régie,

Arrêtons :

Article 1. — M. Hubert Chavatte est nommé régisseur de dépenses chargé, sous la direction de M. le Receveur municipal, du paiement des menues dépenses de la Régie municipale d'approvisionnement.

Article 2. — Une somme de 2.000 francs est mise, à cet effet, à la disposition du régisseur, à charge par lui d'en justifier l'emploi dans le délai maximum d'un mois.

Article 3. — Le régisseur tiendra un livre de caisse sur lequel il devra faire figurer : en recettes, les avances qui lui ont été consenties et, en dépenses, tous les paiements effectués, par ordre de date. Ce livre ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses devront être présentés à M. le Receveur Municipal à toute réquisition.

Article 4. — Le cautionnement de 10.000 francs réalisé par M. Chavatte à l'Association française de cautionnement mutuel (certificat 9197 du 25 Août 1937) est affecté à la garantie de sa gestion de régisseur de dépenses de la régie d'approvisionnement.

Article 5. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

REGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT. — Comptable matières. Hubert Chavatte.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu les décrets des 8 Janvier 1916, 30 Juin 1916, concernant la comptabilité du ravitaillement civil ;

Vu le décret du 30 Octobre 1935 prescrivant de soumettre au régime des régies à caractère industriel et commercial les régies créées tant pour le ravitaillement que pour le chauffage des populations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1940, approuvée par M. le Préfet le 5 Mars 1941, instituant une régie municipale pour l'approvisionnement des œuvres d'entr'aide et de solidarité et de sauvegarde de la population lilloise ;

Vu l'article 32 du règlement de la Régie voté par le Conseil municipal dans sa séance du 30 Décembre 1940, approuvé par M. le Préfet le 5 Mars 1941 concernant les attributions du comptable-matières de la Régie d'approvisionnement ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Chavatte Hubert, Receveur d'Octroi, est nommé comptable-matières de la Régie Municipale d'approvisionnement, en remplacement de M. Laurent.

Article 2. — Le comptable-matières a pour fonctions :

1° - de percevoir, emmagasiner et conserver les denrées et objets mobiliers de toute nature ;

2° - de distribuer des objets ou denrées, conformément aux ordres donnés par le Directeur de la Régie ou son délégué ;

3° - de passer écritures de ces opérations.

Article 3. — Le comptable-matières devra tenir les écritures prescrites par les articles 33 et suivants du règlement précité.

Article 4. — En fin d'année, le comptable-matières établira un compte à remettre au Receveur de la Régie, dans les conditions indiquées par l'article 41 du règlement.

Article 5. — M. Chavatte remplira également les fonctions de comptable-matières auprès du service du ravitaillement de la population civile pour prise en charge des marchandises appartenant à ce service et dont la liquidation n'est pas encore terminée.

Article 6. — Un procès-verbal de la remise du service par M. Laurent à M. Chavatte sera établi après vérification par ce dernier des marchandises restant en magasin.

Article 7. — M. Chavatte est tenu de fournir un cautionnement de dix mille francs qui pourra être réalisé par voie de garantie de l'Association française de Cautionnement mutuel.

Article 8. — M. le Directeur de la Régie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Agent auxiliaire. Léonce Leprêtre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire mensuel de M. Léonce Leprêtre, agent du cadre secondaire, est porté à mille francs.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3me Division. Congé sans solde. Pierre Leruste.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la demande formulée par M. Pierre Leruste, commis affecté au 1er Bureau de la 3me Division ;

Arrêtons :

Article 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé pour raisons de santé à M. Pierre Leruste, commis affecté au 1er Bureau de la 3me Division.

Article 2. — A l'expiration de ce congé, M. Leruste ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans les services et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Avril 1942.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Emploi d'ouvrier électricien. Jury de Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 16 Mai 1942 pour l'emploi d'ouvrier électricien :

MM. Martin, Secrétaire Général adjoint de la Mairie,

Lemoine, Ingénieur, adjoint au Chef du Service des Bâtiments,

Leroy, chef-électricien,

Albert Chaval et Wilson, ouvriers qualifiés, représentant le Personnel Municipal.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Bureau de dessin. Réorganisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une réorganisation de notre service Municipal de Dessin, qui ne correspond plus aux nécessités du moment ;

Vu la lettre en date du 1er Avril 1942 par laquelle M. le Préfet du Nord donne son agrément à la transformation de deux emplois de dessinateurs en emplois de dessinateurs d'études ;

Arrêtons :

Article 1. — Les cadres du Bureau Municipal de dessin comprendront désormais : 1 chef de bureau, des dessinateurs d'études, des dessinateurs d'exécution et des calqueurs.

Article 2. — Ces agents bénéficieront, indépendamment des indemnités diverses allouées au personnel municipal titulaire, des échelles de traitement, ci-après :

Chef de bureau			22.800	25.800	28.800	31.000
Dessinateur d'Etudes			23.400	25.800	28.000	30.000
Dessinateur d'exécution		18.000	19.800	21.600	23.400	25.800
Calqueur	12.600	13.800	15.000	16.200	17.400	18.600
					19.800	21.000

Article 3. — L'emploi de commis calqueur tel qu'il est prévu par notre arrêté du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel municipal titulaire, est supprimé par extinction. Les calqueurs seront désormais intégrés dans la catégorie du personnel secondaire et bénéficieront des avantages attachés à cette catégorie de personnel.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 29 Avril 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Emploi de calqueurs. Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Arrêtons :

Article 1. — Un concours pour l'emploi de calqueur aura lieu à l'Hôtel de Ville le 7 Juin 1942.

Article 2. — Les épreuves du concours comprendront :

1re *partie*

	Coefficients
I. — *Dessin graphique.* — à exécuter sur papier calque	7
II. — Epreuve de lavis	2
III. — *Ecriture* (Anglaise, ronde, bâtarde, de différents modules) à exécuter sur papier calque	3

2me *partie*

IV. — Dictée : a) Orthographe	1
b) Ecriture courante	1
V. — *Arihmétique :*	
Addition, soustraction, multiplication, division, - fractions, - nombres décimaux, - Rapports et proportions - Règle de trois - Système métrique - Nombres complexes.	
a) Calculs	1
b) Problèmes	2
VI. — *Céométrie :*	
Longueurs, surfaces et volumes - Circonférence, triangles, trapèze, rectangles, parallélogramme ;	

losange, hexagone régulier, cercle, prisme droit, cylindre droit, pyramide, cône, sphère 2

VII. — *Constructions graphiques :*

Droites parallèles, droites concourantes - droites perpendiculaires - Angles, cercle, arc de cercle - Triangle : bissectrices, hauteurs, médianes - Rectangle - Trapèze - Polygones réguliers - Triangle rectangle : relations entre les éléments - Cercle inscrit, cercle circonscrit, cercles exinscrits - Figures semblables, lignes proportionnelles, quatrième proportionnelle, moyenne proportionnelle - Tangentes à la circonférence - Courbes de raccordement 3

VIII. — *Géométrie descriptive :*

Problèmes sur les plans côtés, représentation d'une droite, inclinaison, intersection de deux droites - Plan, lignes de plus grande pente, droites de pente donnée, horizontales, intersection de deux plans - Plans à courbes de niveau - Etablissement d'un profil en long ou d'un profil en travers, d'après un plan coté ou d'après un plan à courbes de niveau 2

Notation et classement.

Il sera attribué à chacune des matières une valeur numérique de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 sur 20 sera éliminatoire.

Chacune des notes sera multipliée par la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donnera la totalité des points obtenus.

Nul ne pourra être admis aux épreuves de la 2me partie s'il n'a obtenu au moins cent quarante-quatre points (144) pour l'ensemble des épreuves de la 1re partie.

Pour être déclaré admissible à l'emploi de calqueur, il faudra avoir obtenu au moins deux cent quatre-vingt-huit points (288) pour l'ensemble des épreuves du Concours.

Avantages de la fonction

Les candidats admis sont classés dans la catégorie du personnel du Cadre secondaire et affiliés aux Assurances Sociales.

Ils bénéficient des traitements annuels ci-après :

Minimum 12.600.

Maximum 21.000.

auxquels s'ajoutent :

1° - une indemnité de cherté de vie de 2.394 frs ;

2° - une indemnité familiale locale variable et s'échelonnant pour un agent débutant, entre 400 et 2.400 frs, suivant la situation de famille des intéressés ;

3° - éventuellement, les allocations familiales et une prime de salaire unique.

Article 3. — Les candidats admissibles seront classés dans la catégorie du personnel secondaire et bénéficieront de tous les avantages y attachés.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

EGOUTS. — Déversement d'eaux résiduaires de la Grande Brasserie. Interdiction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 402 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que les eaux résiduaires provenant d'un appareil de filtrage installé dans les dépendances de la Grande Brasserie, 39 boulevard de la Moselle, sont dirigées dans l'égout

de l'Impasse Saint-Joseph sans décantation préalable, ce qui occasionne l'obstruction, par de la chaux, de l'égout de l'Impasse Saint-Joseph et de celui de la rue de Canteleu ;

Arrêtons :

Article 1. — Il est enjoint à M. le Président Directeur Général de la Grande Brasserie Coopérative de Lille :

1° de faire supprimer le déversement des eaux résiduaires de l'appareil de filtrage dans l'égout de l'Impasse Saint-Joseph sans décantation préalable ;

2° de faire procéder au curage de l'égout de l'Impasse Saint-Joseph et de celui de la rue de Canteleu afin de les débarrasser de la chaux qui les obstrue.

Article 2. — Faute par M. le Président Directeur Général de la Grande Brasserie d'avoir fait exécuter ces travaux dans le délai de 15 jours à dater de la notification du présent arrêté, ils seront exécutés d'office à ses frais et risques.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Mutation René Muchery.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. René Muchery, gardien de la paix, est nommé ouvrier qualifié, en remplacement de M. Gervois, retraité.

Article 2. — Aucune modification n'est apportée actuellement à la situation administrative de M. Muchery.

Article 3. — M. Muchery est affecté au Secrétariat Particulier de M. le Maire en qualité de chauffeur.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Avril 1942.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1re Division. Démission. Marcel Boutteman.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 10 Avril 1942 par laquelle M. Boutteman présente sa démission de commis aux écritures ;

Arrêtons :

Article 1. — La démission de M. Marcel Boutteman, commis aux écritures affecté à la 1re Division, est acceptée, à compter du 16 Avril 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé sans solde. Jules Charlet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Arrêtons :

Article 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à Jules Charlet, gardien de la paix.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Avril 1941.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Nomination. Maurice Darou.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Maurice Darou est nommé sapeur-pompier à titre définitif, en remplacement de M. Alfred Moreau promu

caporal, et versé dans la 4me classe de son emploi, au traitement annuel de 13.800 francs.

Article 2. — M. Darou est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux ; pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Darou effectuera les dits versements sur la base d'un cinquième de son traitement.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Mai 1941.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RESTAURANTS POPULAIRES. — Prix des repas.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le tarif des repas délivrés par les Restaurants à prix réduits, est fixé comme suit à partir du 20 Avril 1942 :

Personnes secourues, assistées du Bureau de Bienfaisance, chômeurs ou *bénéficiaires des secours aux habitants privés de ressources, ainsi que les personnes dont les ressources entrant au foyer sont inférieures à :*

100 francs par semaine ou 420 francs par mois, ou 5.000 francs par an 3 frs 75, le repas.

Pour les personnes dont les ressources entrant au foyer sont comprises entre :

100,01 et 190 par semaine	420,01 et 840 par mois	5.000,01 et 10.000 par an	4 frs 25 le repas.
190,01 et 290 par semaine	840,01 et 1.250 par mois	10.000,01 et 15.000 par an	4 frs 75 le repas.
290,01 et 390 par semaine	1.250,01 et 1.670 par mois	15.000,01 et 20.000 par an	5 frs 50 le repas.
390,01 et 480 par semaine	1.670,01 et 2.090 par mois	20.000,01 et 25.000 par an	6 frs 50 le repas.
480,01 et 580 par semaine	2.090,01 et 2.500 par mois	25.000,01 et 30.000 par an	7 frs 25 le repas.
580,01 et au-dessus par semaine	2.500,01 et au-dessus par mois	30.000,01 et au-dessus par an	8 frs 00 le repas.

Repas à emporter 0,50 de diminution. Les ressources s'entendent du total brut de toutes les rémunérations entrant au foyer, les Allocations familiales étant exclues.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CANTINES D'USINES. — Prix des repas.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le tarif des repas délivrés par les Restaurants à prix réduits pour les cantines d'Usines est fixé comme suit à partir du 20 Avril 1942.

8 fr.	Prix du repas complet, pris sur place
6 fr. 50	Prix du repas sans viande à emporter.
5 fr. 60	Prix du repas comprenant : un potage, 1 plat légumes, pris sur place.
5 fr. 25	Prix du repas, comprenant : un potage, 1 plat de légumes à emporter.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Démission. Paul Blanquart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 14 Avril 1942 par laquelle M. Paul Blanquart, commis affecté à la 2me Division, donne sa démission ;

Arrêtons :

Article 1. — La démission de M. Paul Blanquart est acceptée à compter du 16 Avril 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Emploi de Surveillant du Service des Travaux. Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 9 Mai 1942, pour l'emploi de surveillant au service des Travaux :

MM. Martin, Secrétaire général adjoint de la Mairie,

Fauvet, ingénieur T.P.E., chef du Service des Bâtiments,

Lemoine, ingénieur, adjoint au chef du Service des Bâtiments,

Courtois, dessinateur et Thibaut, commis, délégués par l'Association Professionnelle des Employés titulaires de la Mairie.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

REGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT. — Directeur. Démission. Léon Plouviet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Règlement de la Régie Municipale d'approvisionnement des Services d'Entr'aide et de Solidarité et de Sauvegarde de la population ouvrière, adopté par délibération du Conseil municipal, en date du 30 Décembre 1940, approuvée le 5 Mars 1941 par M. le Préfet du Nord ;

Vu la lettre, en date du 19 Avril 1941, par laquelle M. le Préfet du Nord donne son agrément à la désignation de M. Léon Plouviet, en qualité de Directeur de la Régie ;

Vu la lettre, en date du 15 Avril 1942, par laquelle M. Léon Plouviet demande à résigner ses fonctions à partir du 1er Mai 1942, en raison des charges professionnelles qu'il assume par ailleurs ;

Arrêtons :

Article 1. — La démission de M. Léon Plouviet est acceptée à compter du 1er Mai 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

POLICE DES MŒURS. — Hôtels de passe. Réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97, paragraphe 6 ;

Vu le décret du 4 Octore 1939 déterminant les mesures exceptionnelles d'hygiène motivées par l'état de guerre ;

Considérant qu'en raison du développement de la prostitution clandestine et de la difficulté que présente l'exercice du contrôle policier par suite de l'utilisation de trop nombreux hôtels par les femmes soumises au contrôle de la prostitution, il est nécessaire de limiter le nombre des hôtels dans lesquels les filles soumises pourront être admises et d'imposer à leurs tenanciers des mesures tendant à faciliter le contrôle policier et à diminuer les risques de contamination ;

Arrêtons :

Article 1. — Jusqu'à nouvel ordre, les femmes soumises au contrôle sanitaire de la prostitution n'ont, pour leur commerce, accès que dans les hôtels de passe autorisés et surveillés par l'Administration Municipale.

Article 2. — Aucun hôtel de passe ne peut être ouvert ou exploité sans l'autorisation expresse de l'Administration Municipale.

La délivrance de l'autorisation entraîne pour le bénéficiaire l'obligation de participer au remboursement des frais du contrôle sanitaire de la prostitution dans les conditions fixées pour les hôtels de passe par les arrêtés municipaux.

Article 3. — L'autorisation d'ouvrir un hôtel de passe spécifiera si celui-ci est réservé à la clientèle allemande ou non allemande. L'admission de clients n'appartenant pas à la catégorie pour laquelle l'établissement aura été autorisé est formellement interdite.

Tout hôtelier, gérant ou tenancier qui aura enfreint les prescriptions de cet article et qui aura de ce fait encouru trois procès-verbaux dûment justifiés pourra se voir retirer l'autorisation d'exploiter son établissement comme hôtel de passe.

Article 4. — Les gérants ou tenanciers de ces hôtels ne doivent admettre de femmes dans leur établissement qu'après s'être fait présenter leur carnet sanitaire et avoir vérifié qu'elles se sont présentées à la dernière visite médicale et ont été reconnues saines.

Toutes femmes n'ayant pas été reconnues saine ou se présentant sans carnet sanitaire devra immédiatement être exclue et signalée sans délai à la Police.

Article 5. — Toutes femmes soumises au contrôle de la prostitution se présentant dans les hôtels désignés, seront, au fur et à mesure de leur entrée, inscrites nominativement sur un registre qui sera tenu par l'hôtelier et devra être communiqué à la police aussi souvent que celle-ci le jugera utile.

Article 6. — Il est interdit de servir ou de consommer des boissons dans les parties communes de l'établissement ; la distribution et la consommation de ces boissons ne sont autorisées qu'à l'intérieur des chambres.

Article 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera immédiatement en vigueur.

Hôtel de Ville, le 21 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Direction Régionale de la

Santé et de l'Assistance.

Pas d'opposition.

Lille, le 4 Mai 1942.

Le Directeur Régional de la

Santé et de l'Assistance :

ILLISIBLE.

Vu pour accusé de réception.

Lille, le 6 Mai 1942.

Pour le Préfet,

Le Chef de Division Délégué,

ILLISIBLE.

ECLAIRAGE. — Gaz. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 Juillet 1932 ;

Vu la concession de distribution de gaz en date du 9 Juillet 1932, approuvée par arrêté de M. le Préfet du Nord le 29 Octobre 1932, notamment les articles 12, 22 et 26, pour la détermination du prix du m3 de gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er Avril 1938 ;

Vu l'avenant du 14 Avril 1938 à la concession sus-visée, approuvée le 31 Mai 1938 par M. le Préfet du Nord ;

Prenant pour base du 1er Juin au 30 Novembre 1941.

1° - le prix moyen de la tonne de charbon gras T. V. 20/25, soit : 206 Frs 04 ;

2° - le salaire horaire moyen des agents titulaires, soit : 9 Frs 63 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Décembre 1937, instituant une taxe de 8 % sur le prix du gaz destiné au chauffage et à l'éclairage ;

Vu la lettre de la Compagnie Continentale du Gaz en date du 11 Avril 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Les prix maxima du mètre cube de gaz, taxe de transaction comprise, (taxe municipale déduite) sont fixés comme suit pour les consommations postérieures au 3 Avril 1942 :

Particuliers	1.19
Bâtiments communaux ou assimilés	0.95
Voie publique	0.60

Aricle 2. — La taxe municipale frappant les mètres cubes de gaz vendus aux prix indiqués à l'article 1° du présent arrêté, à l'exclusion de ceux vendus à ces prix pour des usages autres que l'éclairage et le chauffage, ou utilisés pour l'éclairage de la voie publique, est fixée comme suit, à compter du 3 Avril 1942 :

Particuliers	0.09
Bâtiments communaux ou assimilés	0.07

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite. André Riquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. André Riquet, né le 27 Mai 1882, commis affecté au 2me Bureau de la 1re Division, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1er Juin 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Capitaine honoraire. Louis Trefert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Lieutenant Louis Trefert, admis à faire valoir des droits à la retraite à partir du 1er Juin 1942, est nommé capitaine honoraire du Corps des Sapeurs-Pompiers.

Article 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1er Juin 1942.

Hôtel de Ville, le 23 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Titularisation. Robert Andry.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Robert Andry, sapeur-pompier stagiaire, est titularisé et versé dans la 4me classe de son emploi à partir du 1er Mai 1942.

Article 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Andry effectuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base du cinquième de son traitement.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.

Henri Descheemacker.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Henri Descheemacker, ouvrier jardinier, né le 6 Mai 1882, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1er Juin 1942.

Hôtel de Ville, le 27 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIENE. — Désinsectisation. 212 rue des Postes. Mise en demeure. Tanghe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 449 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que la présence de très nombreux insectes a été constatée dans le logement occupé par M. Tanghe, 212, rue des Postes, 1er étage ;

Arrêtons :

Article 1. — Il est enjoint à M. Tanghe de faire procéder à la désinsectisation du logement qu'il occupe au 1er étage de l'immeuble, rue des Postes 212, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

Article 2. — Faute par M. Tanghe de faire procéder à cette désinsectisation dans le délai fixé, l'opération sera effectuée d'office à ses frais et risques.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Chef de la 5me Division sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE. — Médecins. Concours sur titres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Janvier 1942, portant réorganisation du Contrôle Médical Scolaire ;

Considérant que l'application des directives du Commissariat Général à l'Education Générale et aux Sports exige le recrutement de six nouveaux médecins-inspecteurs scolaires et d'un médecin radiologue ;

Arrêtons :

Article 1. — Un concours sur titres est ouvert pour la nomination de Médecins aux fonctions ci-après désignées :

6 Médecins-Inspecteurs scolaires ;

1 Médecin-radiologue des services municipaux.

Les candidats devront être domiciliés à Lille, être inscrits au tableau du Conseil de l'Ordre des Médecins et être de nationalité française à titre originaire, et non juifs selon la législation en vigueur.

Ils devront joindre à l'appui de leur candidature les copies certifiées conformes de leurs titres universitaires, hospitaliers et de leurs états de service antérieurs dans les Administrations civiles et militaires.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au Vendredi 15 Mai 1942, à 18 heures. Elles devront être adressées à M. le Maire de Lille, 5me Division, Hygiène et Sécurité.

Les nominations seront faites par M. le Maire de Lille au fur et à mesure des nécessités du service, après avis d'une Commission consultative composée de :

M. le Professeur Leclercq, Doyen de la Faculté de Médecine de Lille ;

M. le Professeur Debeyre, Directeur Régional à l'Education Générale et aux Sports ;

M. le Professeur Charles Gernez, Directeur Régional des Activités Médicales de la Croix-Rouge ;

M. Martin, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ;

M. Claie, Chef de la 5me Division.

Avantages et charges des postes mis au concours.

I. — *Médecin-Inspecteur Scolaire :*

Rémunération annuelle ..... 13.000 frs
non soumise à retenue pour pension de retraite.

Cette rémunération pourra être modifiée dans la mesure où le seront les traitements accordés à l'ensemble du personnel municipal.

L'emploi est attribué pour un an. Son renouvellement est laissé à la discrétion de l'Administration Municipale.

Attributions. — Examen médical complet de tous les enfants fréquentant les écoles de la circonscription qui sera attribuée au médecin et ce, conformément aux directives du Sous-Secrétariat d'Etat à l'Education Générale et aux Sports.

Le nombre des séances d'examen ne pourra être inférieur à deux par semaine : la durée hebdomadaire totale des examens étant de 8 heures réparties en vacation répondant aux besoins à satisfaire et suivant les conditions fixées par l'Administration Municipale.

Ils seront, d'autre part, tenus de visiter deux fois par an les locaux scolaires et à la suite de ces visites de fournir un rapport indiquant les mesures qui leur apparaitraient nécessaires pour l'Hygiène Scolaire. Ils se conformeront, en outre, aux prescriptions générales du règlement du service de l'inspection Médicale Scolaire.

II. — *Médecin Radiologue des Services Municipaux.*

Rémunération de 300 frs par vacation de 4 heures.
Non soumise à retenue pour pension de retraite.

La fréquence de ces vacations est fonction des nécessités du service.

Le taux de cette vacation pourra être modifié dans la mesure où le seront les traitements accordés à l'ensemble du personnel municipal.

L'emploi est attribué pour un an. Son renouvellement est laissé à la discrétion de l'Administration Municipale.

Attributions. — Tous examens radioscopiques et radiographiques relatifs aux activités municipales.

En dehors de leurs attributions normales, tous les Médecins assurant les fonctions ci-dessus sont tenus de répondre aux demandes que leur adresserait l'Administration Municipale pour des services spéciaux : vaccinations antivariolique, antidiphtérique, etc...

Ces opérations donneront lieu, le cas échéant, au paiement des Indemnités y afférentes.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

REGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT. — Directeur. Félicien Hautcœur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Règlement de la Régie Municipale d'approvisionnement des Services d'Entr'Aide et de Solidarité et de Sauvegarde de la population ouvrière, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1940, approuvée le 5 Mars 1941 par M. le Préfet du Nord ;

Vu notre arrêté du 20 Avril 1942 acceptant la démission de M. Léon Plouviet, Directeur de la Régie ;

Vu la lettre en date du 24 Avril 1942, par laquelle M. le Préfet du Nord donne son agrément à la désignation de M. Félicien Hautcœur comme sucesseur de M. Léon Plouviet ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Félicien Hautcœur est nommé Directeur de la Régie Municipale d'approvisionnement des Services d'Entr'aide et de Solidarité et de Sauvegarde de la Population ouvrière, en remplacement de M. Léon Plouviet, démissionnaire.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 7 Mai 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

MAI 1942 VILLE DE LILLE N° 5

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Commission urbaine de Défense passive 230

Administration Municipale :

Code des Arrêtés municipaux :

Articles 102, 260, 261, 264 231

Article 561 244

Bâtiments Communaux :

Généralités. Lampes électriques et mobilier 226

Institut Denis Diderot. Installations de téléphonie, signalisation et horloges électriques 226

Colonie Henri Ghesquière. Travaux 226

Eglise Saint-Etienne. Réfection de la maçonnerie 227

Bains lillois. Réparation de chaudières et installations thermiques 227

Caserne Bouvines. Restauration du poste téléphonique 228

Voirie :

Emprises. Réduction de redevances pendant la durée des hostilités 231

Transports municipaux :

Equipement au gaz de ville d'un véhicule 228

Transports hippomobiles 228

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Censeur 232

Architecture et éléments d'architecture. Professeur intérimaire 233

Enseignement Technique :

Orientation professionnelle. Docteur Fichelle. Indemnité annuelle 234

Enseignement Primaire :

Assistance médicale scolaire. Salaires 235

Cours Municipaux :

Cours d'Arboriculture fruitière. Professeur intérimaire 237

Œuvres diverses :

Comité d'Entr'aide sociale. Manteaux et pardessus. Marché 229

Comité local d'Entr'aide aux prisonniers de guerre. Emballage pour colis 229

Finances :

Recettes :

Ecole de natation. Tarif 244

Taxes :
Emprises 231
Ventes de gaz et de courant électrique 238
Régisseurs 241

Dépenses :
Régisseur Rychebusch Maurice 243

Distribution d'Eau - Bains :

Ecole de natation :
Tarif 244
Régisseur-comptable 242

Hygiène :

Assistantes médico-sociales. Recrutement 246
Statistique sanitaire. Mois de Mai 1942 249

Police :

Mœurs. Hôtels de passe. Autorisations 250-251
Voie publique :
Immeubles menaçant ruines :
Balzac (rue de) :
Interruption de circulation 252
Expert Lenglart Maurice 253
Démolition. Mises en demeure 254-256

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL :

Secrétariat général :
Emploi de dame-dactylographe. Concours 258
Delbar Marguerite 259
D'Hoosche Jules 259

1re *Division :*

Carpentier 260
Hautcœur Félicien 260
Mestdagh Henri 260

2me *Division :*

Emploi de dessinateur d'études. Concours 261
Desrumaux Georges 262
Leroy Jules 260
Petit Robert 262
Vasseur 260
Verstraete 260

4me *Division :*

Degraeve L. 260
Fontaine Hugo 260
Quin L. 260

5me *Division :*

Delbar Marguerite 263
Delcueillerie 260

Sapeurs-pompiers :

Andry 260

Octroi :

Caby Maurice 264

Personnel ouvrier :

Bocquillon 264
Henocq Gustave 265
Lecuppre 264

CADRE SECONDAIRE :

Généralités :

Licenciement d'un vieux serviteur. Vandionant Eugène 266

1re *Division :*

Employée. Brunehant (Mme 266
Cantines scolaires, soupes et restaurants populaires.

Salaires 267

2me *Division :*

Commis-calqueur. Concours 268

Employé. Lainé Jules 268

Entretien des Bâtiments communaux. Femme de service. Decottignies (Mme) 269

Promenades et Jardins. Aide-jardinier. Blanquart Robert 269

Assistantes médicales scolaires. Salaires 235

Adjudications - Marchés :

Dactylographie. Fournitures diverses. Marché 229

Caisse des Retraites :

Versements rétroactifs :

D'Hoosche Jules 270

Dubar Maurice 271

Museux Paul 272

Admission à la retraite :

Lakière 273

Admissions à la retraite proportionnelle :

Briche Ernest 274

Delzenne Olga 275

Gratifications - Indemnités - Secours :

Licenciement d'un vieux serviteur. Vandionant Eugène. 266

BATIMENTS COMMUNAUX. — Lampes électriques et Mobilier. — Marchés.

DU 9 MAI 1942

Soumission pour fourniture de lampes électriques au Service des Bâtiments communaux, au profit de la Société Anonyme Philips, 2 cité des Paradis à Paris, moyennant la somme de 8.424 francs 40.

Enregistré le 28 Mai 1942, n° 11.

DU 12 MAI 1942

Soumission pour fourniture de mobilier au Service des Bâtiments comunaux au profit de M. Jules Degorre, 2 rue Carnot à Somain, moyennant la somme de 45.900 francs.

Enregistré le 18 Mai 1942, n° 897.

INSTITUT DENIS DIDEROT. — Installations de téléphonie, signalisation et horloges électriques. — Marché.

DU 20 MAI 1942

Soumission pour l'entretien des installations de téléphonie, signalisation et horloges électriques de l'Institut Diderot au profit de la Compagnie générale de Constructions téléphoniques, 251 rue de Vaugirard à Paris, moyennant la somme de 7.392 francs.

Enregistré le 1er Juin 1942, n° 42.

COLONIE HENRI GHESQUIÈRE. — Travaux. Marchés.

DU 5 MAI 1942

Soumission pour travaux de remblayage à la Colonie Henri Ghesquière à Marquette au profit des Etablissements A. Carette-

Duburcq, 43 rue du Luxembourg à Roubaix, moyennant la somme de 200.000 francs.

Enregistré le 18 Mai 1942, n° 898.

DU 20 MAI 1942

Soumission pour suppression de la pièce d'eau de la Colonie H. Ghesquière au profit des Etablissements H. Carette-Duburcq, 43 rue du Luxembourg à Roubaix, moyennant la somme de 330.000 francs.

Soumission pour construction d'une clôture en béton armé à la Colonie H. Ghesquière au profit des Etablissements Proci, rue de Constantine à Saint-André, moyennant la somme de 150.000 francs.

Enregistré le 1er Juin 1942, nos 46 et 47.

EGLISE SAINT-ETIENNE. — Réfection de la maçonnerie. Marché.

DU 29 MAI 1942

Soumission pour réfection de la maçonnerie de l'Eglise Saint-Etienne au profit de MM. Marin, 21 rue Camille Desmoulins à Lille, moyennant la somme de 223.000 francs.

Enregistré le 10 Juin 1942, n° 123.

BAINS LILLOIS. — Réparation de chaudières et installations thermiques. Marché.

DU 20 MAI 1942

Soumission pour réparation de chaudières et installations thermiques aux Bains Lillois au profit de M. Paul Austrate, 16 rue Abélard à Lille, moyennant la somme de 85.000 francs.

Enregistré le 28 Mai 1942, n° 21.

CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS. — Restauration du poste téléphonique. Marché.

DU 1er MAI 1942

Soumission pour restauration du poste téléphonique de la Caserne des Sapeurs-Pompiers de la rue de Bouvines au profit de la Compagnie des Téléphones Thomson-Houston, 201 rue de Vaugirard à Paris, moyennant la somme de 20.700 francs.

Enregistré le 8 Mai 1942, n° 783.

SERVICE DES TRANSPORTS. — Equipement au gaz de ville d'un véhicule. Marché.

DU 27 MAI 1942

Soumission pour l'équipement au gaz de ville d'un véhicule du Service Municipal des Transports au profit des Etablissements Boulinguez fils, 90 rue du Faubourg de Douai à Lille, moyennant la somme de 25.000 francs.

Enregistré le 5 Juin 1942, n° 86.

SERVICE DES TRANSPORTS. — Transports hippomobiles. Marché.

DU 1er MAI 1942

Soumission pour transports hippomobiles au profit de Mme Veuve Omer Gyselinck et fils, 61 rue Fémy à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 1.000.000 francs.

Enregistré le 13 Mai 1942, n° 862.

COMITÉ LOCAL D'ENTR'AIDE AUX PRISONNIERS DE GUERRE. — Emballages pour colis. Marchés.

DU 1er MAI 1942

Soumission pour fourniture d'emballages pour colis au Comité Local d'Entr'aide aux Prisonniers de Guerre au profit de M. Blanquart, 74 rue Francisco Ferrer à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs.

Enregistré le 8 Mai 1942, n° 782.

DU 12 MAI 1942

Soumission pour fourniture d'emballages pour colis au Comité Local d'Entr'aide aux Prisonniers de Guerre au profit de M. Blanquart, 74 rue Francisco Ferrer à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs.

Enregistré le 21 Mai 1942, n° 951.

COMITÉ D'ENTR'AIDE SOCIALE. — Manteaux et pardessus. Marché.

DU 20 MAI 1942

Soumission pour fourniture de manteaux et pardessus au Comité d'Entr'aide Sociale au profit des Etablissements Renard à Pont-à-Marcq, moyennant la somme de 98.000 francs.

Enregistré le 1er Juin 1942, n° 41.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures diverses pour le Service de Dactylographie. Marché.

DU 12 MAI 1942

Soumission pour fournitures diverses au Service de la Dactylographie au profit de la Société Anonyme D. Gestetner, 33 bis rue de Paris à Lille, moyennant la somme de 21.600 francs.

Enregistré le 21 Mai 1942, n° 950.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission urbaine de défense passive.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'instruction pratique sur la Défense Passive du Ministère de la Défense Nationale et de la Guerre (Direction de la défense passive) en date du 26 Juin 1939, sur la défense passive contre les attaques aériennes et notamment le Titre Ier, chapitre IV ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés membres de la Commission Urbaine de la Défense passive :

MM. Picot, Directeur urbain de la Défense Passive ;

l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, ou son représentant ;

Grosdemange, représentant l'Administration des P.T.T. ;

Signoret, Inspecteur d'Académie ;

le Directeur de l'Office Régional du Travail ;

le Docteur Fichelle, médecin-chef des services sanitaires de la Défense Passive ;

le Directeur du Laboratoire Municipal ;

Doisy, Architecte ;

Courtheoux, Ingénieur, Chef des Services Publics ;

Fauvet, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments ;

Lemoine, Ingénieur, adjoint au Chef du Service des Bâtiments ;

Vandewiele, Chef du Service de la Voie Publique ;

Claie, Chef du Service Municipal d'Hygiène ;

le Commissaire Central de Police ou son représentant ;

le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers ;

Legrand, représentant des établissements publics désignés pour assurer eux-mêmes leur propre défense passive.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

EMPRISES. — Réduction de redevances pendant la durée des hostilités.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, articles 102, 260, 261 et 264 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Janvier 1942, approuvée le 1er Mai suivant par M. le Préfet du Nord ;

Arrêtons :

Article 1. — Les articles 102, 260, 261 et 264 du Code des Arrêtés Municipaux sont provisoirement complétés par les stipulations des articles suivants.

Article 2. — Pendant la période des hostilités, tout titulaire de saillie autorisée ou d'occupation temporaire du domaine public pourra bénéficier d'une atténuation de la redevance correspondante, s'il établit, par la production de documents probants, qu'en raison des circonstances exceptionnelles, l'avantage pratique tiré des installations est devenu, pour lui, nul ou infime.

Article 3. — Le taux de la redevance de principe, applicable aux emprises dont il s'agit, est fixé au dixième du montant primitif avec minimum de un franc, à l'exception :

a) des enseignes lumineuses ne fonctionnant plus, conformément aux prescriptions de la Défense Passive, auxquelles sera appliqué le tarif des enseignes ordinaires, sauf pour les enseignes lumineuses qui, éventuellement, fonctionneraient pendant la durée du jour et supporteraient en conséquence l'intégralité de la taxe prévue ;

b) des voies ferrées et des appareils distributeurs d'essence, établis sur le domaine communal et inexploités, pour lesquels le montant de la redevance annuellement exigible sera ramené à une taxe nominale de dix francs.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 9 Juin 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Censeur. Congé sans solde. Gaubert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la demande formulée par M. Gaubert, en date du 7 Mai 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Un congé sans solde est accordé, pour raison de convenances personnelles, du 11 Mai au 3 Juin 1942, à M.

Gaubert, chargé des fonctions de Censeur et de Professeur d'Architecture à l'Ecole des Beaux-Arts.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Architecture et éléments d'Architecture. Professeur intérimaire. Bonte.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 12 Mai 1942 accordant un congé sans solde à M. Gaubert, chargé des fonctions de censeur et de professeur à l'Ecole des Beaux-Arts ;

Arrêtons :

Article 1. — Pendant l'absence de M. Gaubert, en congé sans solde, M. Bonte architecte, 21 bis rue du Pont-Neuf à Lille, est chargé de l'enseignement des cours d'architecture et éléments d'architecture à l'Ecole des Beaux-Arts.

Article 2. — M. Bonte recevra à cet effet une indemnité calculée sur la base de 12.360 francs par an pour douze heures de cours d'enseignement (Architecture : 10 heures ; Eléments d'architecture : 2 heures).

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — Médecin intérimaire. Docteur Fichelle. Indemnité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 18 Novembre 1939 nommant, pendant l'absence de M. le Docteur Duprez, mobilisé, M. le Docteur Fichelle médecin du Service Municipal d'Orientation Professionnelle ;

Considérant que les conditions de l'examen médical des enfants soumis au contrôle du service de l'Orientation Professionnelle ont été précisées et complétées et qu'elles imposent au médecin chargé de cet examen un accroissement important de la durée de ses vacations ;

Arrêtons :

Article 1. — L'indemnité annuelle accordée à M. le Docteur Fichelle, au titre de médecin intérimaire du Service Municipal de l'Orientation Professionnelle, est portée à 13.000 francs. Cette indemnité ne sera pas soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

Article 2. — Aucune vacation supplémentaire ne pourra être allouée pour les examens radiologiques nécessités par le service d'Orientation Professionnelle.

Article 3. — Tout accroissement dans la durée des vacations du médecin de servicce ne pourra donner lieu à augmentation de l'indemnité, tant que cette durée ne dépassera pas 320 heures pour une année.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 1er Mai 1942.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 15 Février 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ASSISTANTES MEDICALES SCOLAIRES. — Salaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Janvier 1942 portant réorganisation du Contrôle Médical Scolaire ;

Vu les directives du Commissariat à l'Education Générale et aux Sports prescrivant l'utilisation d'Assistantes médico-sociales compétentes ;

Considérant qu'il convient : a) de fixer la rémunération de ces assistantes en tenant compte de la valeur des diplômes spécialisés dont elles sont titulaires et de réserver les postes d'assistante-chef à celles qui sont pourvues de diplômes présumant une aptitude toute particulière ; b) d'organiser la formation sociale des assistantes ne possédant que le diplôme d'Etat d'Infirmière hospitalière ;

Arrêtons :

Article 1. — Notre arrêté du 28 Juin 1937 fixant le salaire annuel des agents du cadre secondaire affectés au service de l'Assistance Médicale Scolaire est modifié comme suit :

Le salaire annuel des agents du cadre secondaire affectés au service de l'Assistance médico-sociale est fixé comme suit à compter du 1er Juillet 1942 :

I) Titulaires de l'un des diplômes d'Etat d'Assistante Sociale, d'Assistante Médico-Sociale ou de Visiteuse d'Hygiène Sociale de l'Enfance :

Traitement brut :	5me classe	13.000	francs
	4me classe	14.250	»
	3me classe	15.500	»
	2me classe	16.750	»
	1re classe	18.000	»
	Assistante-chef :		
	4me classe	15.500	francs
	3me classe	16.750	»
	2me classe	18.000	»
	1re classe	19.500	»

A ces traitements s'ajoutent les indemnités servies au Personnel Municipal du Cadre Secondaire.

II) Titulaires de l'un des diplômes d'Etat d'Infirmière hospitalière ou de sage-femme :

Traitement brut :	3me classe	13.000	francs
	2me classe	14.000	»
	1re classe	15.500	»

A ces traitements s'ajoutent les indemnités servies au Personnel Municipal du Cadre Secondaire.

III) Titulaires de diplômes de la Croix-Rouge et non diplômées : sans changement.

Article 2. — Les assistantes titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmière hospitalière déjà en service, et celles que l'Administration pourrait être amenée à recruter doivent obligatoirement parfaire leur formation professionnelle en suivant les cours d'une école préparant au diplôme d'Etat d'Assistante Sociale, et ce, dans les conditions fixées ci-après :

a) La Ville prend en charge les frais d'études ; la nourriture, le logement, le trousseau, les fournitures classiques et les accessoires restent à la charge des intéressées qui bénéficient pendant la durée des cours du traitement des assistantes, élevé sur les bases suivantes : Traitement annuel : 10.000 francs plus indemnités correspondantes diverses servies au personnel des Services Municipaux ;

b) En contre-partie, les intéressées s'engageront par contrat à servir pendant une durée d'au moins 10 ans dans les Services Municipaux médico-sociaux. Toute cessation anticipée de fonction pour quelque cause que ce soit — maladie, démission ou autre — donnera lieu au remboursement des frais supportés par la Ville pendant la durée des cours sur la base des frais d'études et du montant des traitements et indemnités payés aux intéressées et ce, proportionnellement à la période non remplie de l'engagement de service qui a été pris par l'élève assistante ;

c) A l'expiration de leurs études, les élèves assistantes ayant obtenu le diplôme d'Etat d'Assistante Sociale seront placées

en activité de service à l'échelon de début du Cadre I du présent arrêté : Titulaires de l'un des diplômes d'Etat d'Assistante Sociale, d'Assistante Médico-Sociale ou de Visiteuse d'Hygiène Sociale de l'Enfance.

Les élèves assistantes n'ayant pas obtenu le diplôme seront, au gré de l'Administration, licenciées ou maintenues dans le Cadre II du présent arrêté (Titulaires de l'un des diplômes d'Etat d'Infirmière hospitalière ou de sage-femme).

Dans le cas du maintien dans les cadres, les assistantes visées ci-dessus resteront liées par l'engagement qu'elles avaient pris d'accomplir 10 ans dans les services médico-sociaux de la Ville.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1er Juillet 1942.

Hôtel de Ville, le 16 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et approuvé.

Lille, le 21 Août 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

COURS D'ARBORICULTURE FRUITIÈRE. — Professeur intérimaire. Marquis.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Marquis, chef de culture, est chargé, pendant l'absence de M. Lassagne, en congé sans solde, du cours municipal d'arboriculture fruitière.

M. Marquis recevra une indemnité annuelle de 1.200 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraités.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Avril 1942.

Hôtel de Ville, le 15 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RECETTES. — Taxe de 8 % sur les ventes de gaz et de courant électrique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 13 Août 1926, autorisant les communes et les départements à établir des taxes ;

Vu le décret du 11 Décembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

Vu le décret du 31 Août 1937 modifiant les maxima des taxes auxquelles les communes peuvent recourir ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 Décembre 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Décembre 1937 ;

Vu le référé de M. le Procureur Général près la Cour des Comptes, n° 252, en date du 12 Février 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Notre arrêté en date du 30 Mars 1939 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2. — A dater du 1er Mai 1942, il est perçu, dans les conditions indiquées par le décret du 11 Décembre 1926, une taxe de 8 % :

1° - sur les ventes de gaz destiné au chauffage et à l'éclairage ;

2° - sur les ventes de courant électrique dépensé en éclairage et en chauffage, y compris celles effectuées dans les conditions prévues par le « tarif mixte » et par le tarif « chauffage et cuisine ».

Article 3. — Abonnés recevant, d'une société distributrice, leur énergie en haute tension.

Ces abonnés, dont tout ou partie de l'énergie ainsi fournie est destinée à l'éclairage, devront, dans les quarante premiers jours de chaque semestre civil, faire connaître au Maire de Lille la somme représentant l'énergie utilisée pour l'éclairage au cours du semestre précédent.

Cette énergie utilisée pour de l'éclairage sera enregistrée par un compteur spécial, posé, vérifié et plombé par la Société distributrice.

Dans les cas visés au présent article, la Ville percevra directement sur les abonnés la taxe de 8 % sur le courant utilisé pour l'éclairage électrique.

En cas d'impossibilité de satisfaire à l'obligation d'installer un compteur spécial, l'abonné est tenu de faire connaître au Maire de Lille, dans les quarante premiers jours de chaque semestre civil, le pourcentage, par rapport au montant de sa consommation totale, de son énergie utilisée pour l'éclairage au cours du semestre précédent, à la condition que l'abonné prenne l'engagement formel et par écrit de permettre tout contrôle des déclarations par un agent de la Mairie dûment habilité à cet effet.

A défaut de déclaration dans les délais impartis, il sera procédé à la taxation d'office sur la totalité de la consommation.

Dans le même délai de quarante jours, les Sociétés distributrices d'énergie haute tension devront faire tenir au Maire de Lille un état nominatif indiquant le montant total des fournitures d'énergie faites pendant le semestre civil précédent à leurs abonnés utilisant cette énergie sur le territoire de la Ville de Lille, ainsi que le montant de l'énergie enregistrée par le compteur spécial prévu au deuxième alinéa du présent article.

Article 4. — Lorsque le consommateur produit lui-même son éclairage électrique à l'aide de génératrice, il interviendra,

à sa diligence, entre la Ville et lui, une convention réglant, à forfait, pour l'année en cours, le montant de la taxe à lui imposer ; à défaut d'entente, l'intéressé sera taxé d'office par le Maire, sauf recours au Préfet.

Pour établir le forfait conventionnel, ou fixer le montant de la taxation d'office, on se réfèrera au montant des taxes acquittées par les autres usagers locaux placés dans une situation analogue ou comparable.

Article 5. — En vue de l'application des dispositions prévues à l'article précédent, les consommateurs visés audit article devront, avant le 15 Mai de chaque année, adresser au Maire de Lille une déclaration comportant tous renseignements nécessaires à l'établissement du forfait pour l'année en cours (puissance installée ; nombre et caractéristiques des lampes utilisées ; nombre d'heures d'éclairage annuel, etc...).

Article 6. — Lorsque le consommateur possède une installation à caractère temporaire (chantiers d'entreprises, installations foraines, expositions) et qu'il produit lui-même de l'éclairage électrique à l'aide d'un ou de plusieurs groupes électrogènes, il interviendra à sa diligence, entre la Ville et lui, une convention réglant à forfait, pour la durée de fonctionnement des groupes électrogènes au cours de l'année considérée, le montant de la taxe à lui imposer.

Ce montant sera versé à la Caisse de M. le Receveur Municipal préalablement à la mise en service des installations. A défaut d'entente, l'intéressé sera taxé d'office par le Maire, sauf recours au Préfet.

Article 7. — Les consommateurs d'énergie électrique qui seraient à la fois abonnés haute tension d'une Société distributrice et producteurs d'énergie électrique, devront fournir séparément la déclaration prévue à l'article deux et celle prévue à l'article quatre du présent arrêté.

Article 8. — Sont exonérées de la taxe les consommations :

a) pour l'éclairage du domaine public, national, départemental ou communal ;

b) pour l'éclairage des véhicules de toutes espèces, conforme aux prescriptions du Code de la Route.

Article 9. — Le montant de la taxe applicable à des ventes de gaz d'éclairage et de courant électrique basse tension, sera perçu par la Compagnie concessionnaire du gaz et de l'éclairage électrique.

Article 10. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RECETTES. — Régisseur. Louis Lerouge.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction générale des finances, art. 923 et 993 ;

Vu l'arrêté du 15 Février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 Mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 Février 1941, fixant le prix des repas dans les cantines scolaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 Novembre 1941, fixant le prix des repas dans les restaurants populaires ;

Vu notre arrêté N° 9438 du 14 Novembre 1941 nommant M. Jules Dhoossche régisseur de recettes ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Louis Lerouge, Chef du 3me bureau de la 1re Division, est nommé, en remplacement de M. Dhoossche, régisseur de recettes chargé, pour le compte et sous la responsabilité de M. le Receveur Municipal, de percevoir le prix des repas dans les cantines scolaires et dans les restaurants populaires.

Cette perception sera faite au moyen de tickets.

Article 2. — M. Lerouge versera toutes les semaines, et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses recettes à la Caisse municipale. Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif, dûment certifié.

Article 3. — Des états décomptés, certifiés par l'agent chargé de la perception, seront dressés chaque mois en double expédition, dont une devra parvenir à la Recette Municipale, par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale.

Article 4. — Le cautionnement de 10.000 francs, réalisé par M. Lerouge à l'Association française de cautionnement mutuel, est affecté à la garantie de sa gestion.

Article 5. — En cas d'absence, M. Lerouge sera remplacé par M. Barbot, commis au 3me Bureau de la 1re Division.

Article 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RECETTES. — Régisseur-comptable. Albert Santré.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu l'arrêté du 15 Février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 Mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du 23 Décembre 1937 approuvée par M. le Préfet le 24 du même mois, fixant les tarifs des perceptions à faire à l'Ecole de Natation ;

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Albert Santré est nommé, à titre temporaire, régisseur comptable de l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières à compter du 22 Mai 1942 et chargé, à ce titre, de faire la perception par tickets, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, des sommes dues à la Ville. Il sera placé sous l'autorité immédiate de M. Vandenberghe, Régisseur général des piscines municipales.

Article 2. — M. Santré versera tous les huit jours, et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la Recette Municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

Article 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

Article 4. — Le Régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

Article 5. — M. Santré recevra un salaire mensuel de Mille sept cents francs.

Article 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Avance de fonds. Ryckebusch.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Arrêtons :

Article 1. — En vue de la remise de dons en espèces aux mères de familles lilloises décorées de la Médaille de la Famille Française, remise qui sera faite le 31 Mai 1942 au cours d'une cérémonie qui se déroulera dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la Fête des Mères, une avance de quatre-vingt-quinze mille francs sera consentie à M. Maurice Ryckebusch, Chef du Service des Fêtes Publiques, à charge par lui de déposer les justifications de dépenses dans le délai de dix jours.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DE NATATION. — Tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu le décret du 30 Juillet 1937 prescrivant d'assurer l'équilibre financier des services publics exploités en régie par les départements et communes ;

Vu l'article 561 du Code des Arrêtés Municipaux fixant les tarifs appliqués à l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 Avril 1942 approuvée par M. le Préfet le 27 Mai 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 561 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes ;

Article 561. — Les tarifs appliqués dans l'école de natation de la rue d'Armentières sont ainsi fixés :

Entrée simple	1,00
Location d'une cabine par personne	1,00
Deshabilloir collectif - taxe d'usage	0,50
Location d'un caleçon	1,00
Location d'une serviette	1,00
Une leçon de natation de 15 minutes	5,00
Tarif réduit pour groupements scolaires, sportifs, Jeunes, etc. Entrée simple, deshabilloir collectif compris	0,50

(Les bénéficiaires de ce tarif devront se présenter en groupes d'au moins 10 unités aux jours et heures fixés par le régisseur après entente avec les organismes directeurs des groupements intéressés).

Abonnement :

Pour toute la saison, entrée simple	60,00

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 4 Juin 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ASSISTANTES MEDICO-SOCIALES. — Recrutement. Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Janvier 1942 portant réorganisation du Contrôle Médical Scolaire ;

Vu notre arrêté du 16 Mai 1942 fixant les traitements des Assistantes du Service médical scolaire ;

Considérant que l'application des directives du Commissariat Général à l'Education Générale et aux Sports exige le recrutement d'assistantes médico-sociales et d'une assistante-chef ;

Arrêtons :

Article 1. — Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'assistantes médico-sociales diplômées.

Pour être admises à y participer, les postulantes devront :

1° - être françaises à titre originaire et non juives, conformément à la législation en vigueur ;

2° - être âgées de 21 ans au moins et de 40 ans au plus au jour de la clôture des inscriptions ;

3° - n'appartenir à aucune Société secrète visée par la loi, ou avoir rompu toute attache avec elle ;

4° - n'être atteintes d'aucune maladie chronique ou contagieuse ou, d'une façon générale, de nature à les gêner dans l'exercice de leurs fonctions ;

5° - être titulaires de l'un des diplômes ci-après :

a) Diplôme d'Etat d'Assistante Médico-Sociale ;

b) Diplôme d'Etat d'Assistante Sociale ;

c) Diplôme d'Etat de Visiteuse d'Hygiène Sociale de l'Enfance.

Les candidatures devront obligatoirement être déposées avant le 20 Juin 1942 à midi à la Mairie de Lille, Division de l'Hygiène et Sécurité.

Il devra être précisé dans la demande si la candidature est également posée pour l'emploi d'Assistante Chef du Service.

Les demandes devront être accompagnées des pièces suivantes :

1) un extrait d'acte de naissance établi sur papier libre ;

2) une pièce justifiant leur nationalité originaire.

Devront également être jointes pour la constitution des dos siers, les copies certifiées conformes des diplômes professionnels et des titres universitaires. Les candidates devront, en outre, indiquer leurs états de service antérieur dans les Administrations civiles et militaires ou dans les Entreprises privées.

Les nominations seront faites par M. le Maire de Lille au fur et à mesure des nécessités du service, après avis d'une Commission Consultative composée de :

M le Professeur Leclercq, Doyen de la Faculté de Médecine, Conseiller municipal - délégué à l'Hygiène ;

Mlle Pottiée, Conseiller municipal - déléguée aux Œuvres de Protection de l'Enfance ;

Mlle Charrondière, Directrice de l'Ecole de Service Social ;

Mme Petin, Directrice de l'Ecole d'Infirmières de la Ligue du Nord contre la Tuberculose ;

M. Martin, Secrétaire Général Adjoint ;

M. Claie, Chef de la 5me Division ;

Mme Delaval, Directrice des Œuvres Municipales de protection de la première enfance ;

M. le Docteur Looten, Médecin-Inspecteur Scolaire.

Les candidates déclarées admissibles seront tenues de fournir à leurs frais, avant leur nomination, un certificat médical délivré par M. le Docteur Israël, 66 rue Matteotti à Lille.

Avantages et Charges des Postes mis au concours.

Les assistantes recrutées seront nommées, en qualité de stagiaires, à la classe de début de leur emploi.

A l'expiration d'un stage d'un an sans interruption de service, elles seront, s'il y a lieu, titularisées dans leur emploi par un arrêté du Maire. Elles seront maintenues dans la classe de début à laquelle elles appartiennent mais la période de stage leur sera comptée pour l'ancienneté dans la classe.

Le statut du Personnel Municipal du cadre secondaire est applicable aux Assistantes Médico-Sociales.

Les traitements qui leur sont alloués sont ceux fixés sous le Titre I de l'article 1er de notre arrêté du 16 Mai 1942. Ils ne sont susceptibles d'être modifiés que dans la mesure où seront modifiés les traitements servis à l'ensemble des catégories du Personnel Municipal.

Attributions.

Tous services d'assistance médico-sociale se rapportant à l'Inspection Médicale Scolaire et, s'il y a lieu, aux autres services médicaux municipaux.

Les titulaires devront donner toute leur activité au service. La durée hebdomadaire de leur temps de travail sera égale à celle du personnel administratif de l'Hôtel de Ville.

Pendant les vacances et périodes de congé scolaire, elles devront assurer les missions qui leur seront confiées par l'Administration Municipale : garderies, conduites d'enfants ou travaux se rapportant aux divers services médicaux et d'hygiène de la Ville de Lille.

Les intéressées devront, en outre, se conformer en tout temps aux règlements de l'Inspection Médicale Scolaire.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Mai 1942.
Le Maire de Lille,
P. DEHOVE.

Vu et approuvé.
Lille, le 21 Août 1942.
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général Délégué,
CHULLIAT.

Direction Générale de la Santé
et de l'Assistance.
Pas d'opposition.
Le Directeur Régional
de la Santé et de l'Assistance,
Illisible.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Mai 1942.

I. — Renseignements démographiques

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune placés *dans* la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS *hors* de la commune	PLACÉS *dans* la commune	
158	8	248	43	291	13	5	18	272	0	2	1

II. — Répartition des décès par cause et par age (mort-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	2	10	11	5	28
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	2	1	1	»	5
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	1	2	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	11	21	33
17	Méningite simple	»	1	»	3	»	4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	1	»	1	14	16
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	8	34	43
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	2	»	»	»	1	3
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	2	2
22	Pneumonie	»	»	»	»	2	2
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	»	»	2	2	10	14
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	3	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	3	»	»	»	»	3
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	1	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	2	2	4
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	3	4
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	3	9	13
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	8	»	»	»	»	8
34	Sénilité	»	»	»	4	11	15
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	1	2	2	6
36	Suicide	»	2	1	3	»	6
37	Autres maladies	2	1	5	8	16	32
38	Maladie inconnue ou mal définie	2	1	10	5	6	24
	Totaux	18	11	33	66	144	272

POLICE DES MŒURS. — Hôtel de passe, 15, rue du Molinel. Autorisation. Marcel Demeyer.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 § 6 ;

Vu notre arrêté du 4 Mai 1942, prévoyant la délivrance d'autorisation pour l'ouverture ou l'exploitation d'hôtels de passe ;

Vu la demande d'autorisation d'ouvrir un hôtel de passe présentée le 16 Mai 1942 par M. Demeyer Marcel, demeurant 4 rue des Augustins à Lille ;

Vu l'avis de M. le Commissaire Central de Police en date du 16 Mai 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Demeyer Marcel, demeurant à Lille, 4 rue des Augustins, est autorisé à exploiter comme hôtel de passe, pour la clientèle non allemande, l'établissement dit « Hôtel du Moulin d'Or », situé 15 rue du Molinel à Lille.

Article 2. — M. Demeyer Marcel devra remplir les obligations et assurer l'exécution des prescriptions imposées aux propriétaires, exploitants, gérants ou tenanciers des hôtels de passe par notre arrêté du 4 Mai 1942 instituant et réglementant les hôtels de passe.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera immédiatement en vigueur.

Hôtel de Ville, le 18 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Direction Régionale de la Santé
et de l'Assistance.
Pas d'opposition.
Lille, le 1er Juin 1942.
Le Directeur Régional
de la Santé et de l'Assistance,
Illisible.

POLICE DES MŒURS. — Hôtel de passe, 18, rue du Molinel. Autorisation. René Brunet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 § 6 ;

Vu notre arrêté du 4 Mai 1942, prévoyant la délivrance d'autorisation pour l'ouverture ou l'exploitation d'hôtels de passe ;

Vu la demande d'autorisation d'ouvrir un hôtel de passe présentée le 16 Mai 1942 par M. Brunet René, demeurant à Lille, 16 rue Saint-Genois ;

Vu l'avis de M. le Commissaire Central de Police en date du 16 Mai 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Brunet René, demeurant à Lile, 16 rue Saint-Genois, est autorisé à exploiter comme hôtel de passe, pour la clientèle allemande, l'établissement dit « Hôtel de la Marne », situé 18 rue du Molinel à Lille.

Article 2. — M. Brunet René devra remplir les obligations et assurer l'exécution des prescriptions imposées aux propriétaires, exploitants, gérants ou tenanciers des hôtels de passe par notre arrêté du 4 Mai 1942 instituant et réglementant les hôtels de passe.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera immédiatement en vigueur.

Hôtel de Ville, le 18 Mai 1942.
Le Maire de Lille,
P. DEHOVE.

Vu.
Lille, le 11 Juin 1942.
Pour le Préfet :
Le Chef de Division Délégué,
Illisible.

Direction Régionale de la Santé
et de l'Assistance.
Pas d'opposition.
Lille, le 1er Juin 1942.
Le Directeur Régional
de la Santé et de l'Assistance,
Illisible.

IMMEUBLES MENAÇANT RUINES. — Interruption de circulation rue Balzac.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que le 16 Mai 1942 les immeubles sis 43 et 45 rue Balzac se sont écroulés ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes mesures utiles pour sauvegarder la sécurité publique ;

Arrêtons :

Article 1. — La circulation de tous les véhicules est interdite rue Balzac, partie comprise entre les rues Baudin et Emile Rouzé.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 21 Mai 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

R. DARROUY.

IMMEUBLES MENAÇANT RUINES. — Rue Balzac.
Expert. Maurice Lenglart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que le 16 Mai 1942 les immeubles situés 43 et 45 rue Balzac se sont écroulés ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique d'apporter à cet état de choses un prompt remède par des précautions convenables ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 ;

Vu le décret loi du 30 Octobre 1935 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Maurice Lenglart, architecte, 11, Quai Vauban, est nommé expert dans l'intérêt public pour constater l'état des immeubles sis 43 et 45 rue Balzac, et en dresser un rapport sur lequel il sera statué ce qu'il appartiendra.

Article 2. — Le rapport nous sera adressé immédiatement.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 23 Mai 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 43, rue Balzac. Démolition. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que, le 16 Mai 1942, s'est écroulé l'immeuble situé 43 rue Balzac, co-propriété de :

MM. Alexandre Demeulemester, avenue Virnot à Mons-en-Barœul,

Paul Leroy, 103 rue Bayard (maisons provisoires) à Armentières,

Paul Lefebvre, 36 rue Nérac, à Bordeaux,

Mme Veuve Questroy, 10 rue de la Victoire, à Armentières,

Mme Veuve Vanlerberghe, 14, rue du Pont-de-Beauvais, à Armentières,

Mme Veuve Lefebvre, 36 rue Nérac, à Bordeaux,

Mme Jean Martel, 34 rue Morceux, à Bordeaux,

Mme Herreng-Demeulemester, sans domicile connu ;

Vu le rapport de M. Maurice Lenglart, architecte, 11 Quai Vauban, constatant, après visite des lieux, que les vestiges du bâtiment considéré constituent un péril grave et imminent ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 ;

Vu le décret loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — MM. Alexandre Demeulemester, avenue Virnot à Mons-en-Barœul ; Paul Leroy, 103 rue Bayard (maisons

provisoires) à Armentières ; Paul Lefebvre, 36 rue Nérac à Bordeaux ; Mme Veuve Questroy, 10 rue de la Victoire à Armentières ; Mme Veuve Vanlerberghe, 14 rue du Pont-de-Beauvais à Armentières ; Mme Veuve Lefebvre, 36 rue Nérac à Bordeaux ; Mme Jean Martel, 34 rue Morceux à Bordeaux ; Mme Herreng-Demeulemester, sans domicile connu, sont mis en demeure d'avoir immédiatement, et au plus tard dans les vingt-quatre heures qui suivront la notification du présent arrêté, à faire :

1° - démolir les vestiges de l'immeuble sinistré ;

2° - déblayer les matériaux provenant de l'écroulement dudit immeuble et encombrant actuellement la voie publique ;

3° - barricader le terrain à l'alignement de la voie publique.

Article 2. — Dans le cas où MM. Alexandre Demeulemester, Paul Leroy, Paul Lefebvre, Mme Veuve Questroy, Mme Veuve Vanlerberghe, Mme Veuve Lefebvre, Mme Jean Martel, Mme Herreng-Demeulemester, refuseraient ou négligeraient de se conformer à cette injonction dans le délai imparti les mesures prescrites seraient exécutées d'office et à leurs frais.

Il serait ensuite procédé conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 21 Juin 1898.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 23 Mai 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — Rue Balzac, 45. Démolition. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que le 16 Mai 1942 l'immeuble situé 45 rue Balzac appartenant à M. François Bellegeer, demeurant actuellement 37 rue Balzac, s'est écroulé ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 ;

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu le rapport de M. Maurice Lenglart, architecte, 11 Quai Vauban, constatant, après visite des lieux, que les vestiges du bâtiment considéré constituent un péril grave et imminent ;

Arrêtons :

Article 1. — M. François Bellegeer, 37 rue Balzac, est mis en demeure d'avoir immédiatement, et au plus tard dans les vingt-quatre heures qui suivront la notification du présent arrêté, à faire :

1° - démolir les vestiges de l'immeuble sinistré ;

2° - déblayer les matériaux provenant de l'écroulement dudit immeuble et encombrant actuellement la voie publique ;

3° - barricader le terrain à l'alignement de la voie publique.

Article 2. — Dans le cas où M. Bellegeer refuserait ou négligerait de se conformer à cette injonction dans le délai imparti, les mesures prescrites seraient exécutées d'office et à ses frais.

Il serait ensuite procédé conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 21 Juin 1898.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 23 Mai 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — Rue du Faubourg des Postes. Cour du Sud, 5, 6, 7 et 8. Evacuation des locataires. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le rapport de M. Maurice Lenglart, architecte, 11 Quai Vauban, expert de l'Administration, constatant, après visite des lieux, que les maisons portant les Nos 5, 6, 7 et 8 de la Cour du Sud, rue du Faubourg des Postes, appartenant à Mme Veuve Pille, rue Davy, menacent de s'effondrer d'un moment à l'autre ;

Considérant que la sécurité des occupants desdits immeubles se trouve compromise et qu'il nous appartient de prendre les mesures provisoires nécessaires pour la garantir ;

Arrêtons :

Article 1. — Il est enjoint aux occupants des immeubles portant les Nos 5, 6, 7 et 8 de la Cour du Sud, rue du Faubourg des Postes, d'évacuer les lieux sans délai.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 17 Juin 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

Illisible.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Emploi de dame-dactylographe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 9 Mai 1942 pour l'emploi de dame-dactylographe :

MM. Martin, secrétaire général adjoint de la Mairie,

Vandenhende, chef de la 4me Division,

Duhayon, chef de bureau, Secrétariat Général, Service des Archives,

Mme Casin, chef du service de la Dactylographie,

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Mutation. Mlle Marguerite Delbar.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — Mlle Marguerite Delbar, dame employée principale affectée au 1er Bureau de la 5me Division, est mutée, en la même qualité, au Secrétariat Général, service de la Dactylographie.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Juin 1942.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Mutation. Jules D'Hoossche.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 31 Décembre 1941 fixant la répartition et les attributions des différents services municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Jules D'Hoossche, Chef de Service, 2me Bureau, 4me Division, est muté en la même qualité au Secrétariat Général, Service des Archives et du Courrier.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et divisions. Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel Municipal est fixé comme suit pour le Mois de Mai 1942 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
		1re Division		
MM. :				
Carpentier	Surveillant Cimetière Est.	1re	14.760	1er Mai 1942.
Hautcœur	Chef de Bureau.	2me	28.800	1er Mai 1942.
Mestdagh	Chef de Bureau.	3me	25.800	1er Mai 1942.
		2me Division		
Leroy Jules	Chef électricien.	4me	19.800	16 Mai 1942.
Vasseur	Paveur.	1re	17.400	16 Mai 1942.
Verstracte	Bûcheron.	1re	17.400	1er Mai 1942.
		4me Division		
Fontaine Hugo	Professeur Conservatoire.	6me	8.000	1er Mai 1942.
Degraeve L.	Concierge.	5me	13.080	16 Mai 1942. (Avantages en nature).
Quin L.	Gardien de Musée.	5me	13.080	16 Mai 1942.
		5me Division		
Delcueillerie	Maître de nage.	1re	15 240	1er Mai 1942.
		Sapeurs-Pompiers		
Andry	Sapeur-pompier.	4me	13.800	1er Mai 1942. (Avantages en nature).

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division.
Emploi de dessinateur d'études. Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 15 Juin pour l'emploi de dessinateur d'études :

MM. Martin, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie,

Fauvet, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments,

Vandewiele, Chef adjoint au Service de la Voie Publique,

Levrague, Chef du bureau de dessin,

Courtois et Senaffe, dessinateurs, délégués de l'Association Professionnelle des Employés titulaires de la Mairie de Lille.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division.
Congé avec solde. Georges Desrumaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Arrêtons :

Article 1. — Un congé, avec solde jusqu'au 15 Août 1942, est accordé à M. Georges Desrumaux, téléphoniste.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 8 Mai 1942.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division.
Mutation. Robert Petit.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 12 Janvier 1942 suspendant de ses fonctions le préposé d'octroi Robert Petit ;

Vu les éléments du dossier constitué en raison des faits reprochés à M. Petit ;

Arrêtons :

Article 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont abrogées.

Article 2. M. Robert Petit est affecté, jusqu'à nouvel ordre, au Service Municipal des Promenades et Jardins, aucune modification n'étant apportée dans sa situation pécuniaire.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 19 Mai 1942.

Hôtel de Ville, le 8 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5me Division.
Mlle Marguerite Delbar.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 5 Mai 1942 mutant Mlle Delbar au service de la Dactylographie à partir du 1er Juin 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont rapportées.

En conséquence, Mlle Delbar reste affectée au 1er Bureau de la 5me Division.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Congé avec solde. Maurice Caby.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée au préposé d'octroi Maurice Caby ;

Arrêtons :

Article 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois à compter du 1er Juin 1942, le congé de longue durée, avec solde, accordé à M. Maurice Caby, préposé d'octroi.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Suspension de fonctions. Bocquillon et Lecuppre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport de M. le Chef adjoint au Service de la Voie Publique en date du 15 Avril 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — MM. Bocquillon et Lecuppre, ouvriers paveurs, sont suspendus de leurs fonctions, sans traitement, pour une durée d'un jour.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 4 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Suspension de fonctions. Gustave Henocq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport du Commissariat Central de Police en date du 14 Mai 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Gustave Henocq, ouvrier jardinier, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de vingt et un jours à compter du 13 Mai 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 13 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux serviteur. Eugène Vandionant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Eugène Vandionant, né le 16 Février 1876, affecté à la 4me Division, service de la Caisse des Ecoles, atteint par la limite d'âge, est rayé des cadres du personnel secondaire.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Juin 1942.

Hôtel de Ville, le 8 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1re Division. Employée auxiliaire. Mme Brunehant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 29 Juin 1937 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire mensuel de Mme Brunehant, employée du Cadre secondaire, détachée au 1er bureau de la 1re Division, est porté à 1.050 francs à compter du 20 Mai 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1re Division.
Cantines scolaires, Soupes et Restaurants populaires. Salaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté 9547 du 29 Décembre 1941, fixant le salaire du personnel affecté aux cantines scolaires, soupes et restaurants populaires ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 3 de notre arrêté susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

« Ce salaire subira une réduction de : 1°) 5 francs par repas complet pris par les intéressés dans les cantines scolaires ; 2°) 3 frs 50 par repas complet pris dans les restaurants populaires ; 3°) 1 francs lorsque le repas sera remplacé par une soupe ».

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Mai 1942.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division.
Emploi de commis-calqueur. Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 7 Juin 1942 pour l'emploi de commis-calqueur :

MM. Martin, Secrétaire général adjoint de la Mairie,

Fauvet, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments,

Levrague, chef du bureau de dessin.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division.
Employé auxiliaire. Jules Lainé.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire de M. Jules Lainé, employé auxiliaire affecté au Service des Bâtiments, est porté à 1.000 francs à partir du 25 Mai 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division.
Femme de service. Congé sans solde. Mme Decottignies.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 2 Mai 1942 par laquelle Mme Decottignies, femme de service à l'Hôtel de Ville, sollicite un congé sans solde pour raisons de santé ;

Arrêtons :

Article 1. — Un congé de trois mois, sans solde, est accordé pour raisons de santé à Mme Decottignies.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Mai 1942.

Hôtel de Ville, le 8 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division.
Aide-jardinier. Robert Blanquart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant l'échelle des traitements applicable au personnel mineur du Cadre Secondaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire de M. Robert Blanquart, aide-jardinier, est porté à 500 francs par mois à compter du 1er Mai 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif. Jules D'Hoossche.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2e et 3e alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Jules D'Hoossche, Chef de Bureau de 1re classe à la Caisse des Ecoles, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services de stage rendus à la Ville du 1er Septembre 1912 au 31 Décembre 1912, soit pour une période de 4 mois.

M. D'Hoossche ayant été titularisé le 1er Janvier 1913 au traitement annuel de 1.600 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 5 % l'an pour la période ci-dessus indiquée s'élève à 26 frs 70.

Article 2. — Cette retenue sera acquittée par un précompte effectué sur le traitement du mois de Mai 1942.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif. Maurice Dubar.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2e et 3e alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Maurice Dubar, Commis principal de 3me classe au Service du Contentieux, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 23 Octobre 1922 au 7 Novembre 1925, soit pour une période de 3 ans et 15 jours.

M. Dubar ayant été titularisé le 7 Novembre 1925 au traitement annuel de 5.400 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 5 % l'an pour la période indiquée s'élève à 821 francs.

Article 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 31 Mai 1942, échelonnés sur 3 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif. Paul Museux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2e et 3e alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Paul Museux, gardien au Musée Commercial et Colonial, est autorisé à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 1er Octobre 1929 au 31 Décembre 1941, soit pour une période de 11 ans et 3 mois, compte tenu d'une interruption de 1 an pour service militaire.

M. Museux ayant été titularisé le 1er Janvier 1942 au traitement annuel de 12.600 francs auquel il convient d'ajouter l'indemnité de vie chère de 2.394 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 5 % l'an pour la période du 1er Octobre 1929 au 30 Septembre 1936 et de 6 % pour la période du 1er Octobre 1936 au 31 Décembre 1942 s'élève à 9.221 frs 30.

Article 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels sur traitement, le premier échéant le 31 Mai 1942, échelonnés sur 11 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque, l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite. Lakière.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Lakière, chauffeur-mécanicien, né le 4 Juillet 1882, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Août 1942.

Hôtel de Ville, le 21 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite proportionnelle. Ernest Briche.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de réforme du 19 Mai 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Ernest Briche, gardien de la paix, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Juin 1942.

Hôtel de Ville, le 21 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite proportionnelle. Olga Delzenne.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de réforme du 19 Mai 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Olga Delzenne, gardien de la paix, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Juin 1942.

Hôtel de Ville, le 21 Mai 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

JUIN 1942 VILLE DE LILLE N° 6

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Commissions diverses :

Administration générale. Secrétaire 285
Bâtiments 285
Beaux-Arts. Secrétaire 286
Cours de Formation professionnelle des Services municipaux (Commission de surveillance) 287
Dotation Colbrant 288
Ecole des Beaux-Arts (Commission de Surveillance et d'Administration) 289
Education Physique. Secrétaire 290
Finances. Secrétaire 290
Foire Commerciale. Secrétaire 291
Instruction publique. Secrétaire 291
Jardins ouvriers. Secrétaire 292
Plan 292
Professionnelle (Commission locale). Secrétaire 293
Services publics 294
Voie publique 294

Délégations 295-296-297-298-299-300

Commissions cantonales d'Assistance 300

Conseil d'Administration de l'Institut de Médecine légale 301

Administration Municipale :

Code des Arrêtés municipaux. Modification des articles :

16 321

183 322

241, 242 bis, 249, 250, 251, 260 et 265 302

Police Administrative :

Etat-Civil. Délégation Coolen Richard 301

Administrations Diverses :

Guerre. Ravitaillement civil. Mouture de blé 281

Voirie :

Sable. Adjudication 281

Emprises. Modification des articles du Code des Arrêtés municipaux 302

Service des Transports. Equipement de véhicules au gaz 281

Théâtres :

Théâtre Sébastopol. Exploitation des vestiaires et water-closets. Convention Mme Jongmans 282

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. Censeur. Congé sans solde Gaubert Eugène 307

Ecole Régionale d'Architecture. Professeur Deregnaucourt 309

Conservatoire. Jury de concours. Année scolaire 1941-1942 310

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. Internat municipal. Régisseur de dépenses Caudmont Mlle 318

Œuvres diverses :

Régie municipale d'approvisionnement. Directeur 316

Colis aux prisonniers de guerre. Fixation du prix 317

Finances :

Recettes. Régisseur-comptable Delcueillerie Louis 317

Dépenses. Régisseur Caudmont Mlle 318

Distribution d'Eau :

Fournitures diverses. Tuyaux 284

Ecole de natation. Régisseur-comptable Delcueillerie Louis 317

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de Juin 1942 320

Police :

Voie publique :

Sécurité des usagers 321

Stationnement et circulation 322

Immeubles menaçant ruines :

Balzac 42 et 46 et Cour Tessely 44 (rue) 323-325

Bel Air, cour Thieffry 3 et 4 (rue du) 326

Faubourg des Postes, cour du Sud 4, 5, 6, 7, et 8 (rue du) 327

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL :

Secrétariat général :

Plouy (Mme) 329

Tricotteux (Mme) 329

Première division :

Duribreux 329
Saint-Venant 329
Tricotteux Gaston 330
Uytteraeghe Clément 330

Deuxième division :

Bossard René 329
Cavrot Gilbert 331
De Thandt Fernand 330
Dufour 329
Simoens Georges 330
Van Meerhaeghe Henri 332

Quatrième Division :

Delporte 329
Wiel 329

Sapeurs-Pompiers :

Commandant temporaire. Rufin Raoul 333

Personnel ouvrier :

Remmery Emilien 334

CADRE SECONDAIRE :

Secrétariat général :

Banzet François 334

Première Division :

Cantines scolaires, soupes et restaurants populaires. Salaires 335

Quatrième Division :

Caisse des Ecoles. Suspension de licenciement. Vandionant 336

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite :

Wambre A. 336

RAVITAILLEMENT CIVIL. — Mouture de blé. Marché

26 JUIN 1942.

Soumission pour mouture de blé pour le Service du Ravitaillement Civil au profit de la Société « L'Indépendante » 114 boulevard Montébello à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré le 7 Juillet 1942, n° 541.

VOIRIE. — Sable. Adjudication.

26 JUIN 1942.

Adjudication d'une fourniture de sable au profit de M. François Bernard, 55 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme de 233.600 francs.

Enregistré le 27 Juillet 1942, n° 791.

SERVICE DES TRANSPORTS. — Equipement de véhicules au gaz. Marchés.

20 JUIN 1942.

Soumissions pour équipement de véhicules au gaz au profit de :

1) Etablissements Boulinguez fils, 90 rue du Faubourg de Douai à Lille, moyennant la somme de 77.000 francs ;

2) la Société Gomanne père et fils, 33 rue Alphonse Mercier à Lille, moyennant la somme de 73.000 francs.

Enregistré le 29 Juin 1942, n°s 407 et 408.

THEATRE SEBASTOPOL. — Exploitation des vestiaires et water-closets. Convention Mme Jongmans.

DES 16 ET 23 AVRIL ET 20 JUIN 1942.

Convention en date du 16 Avril 1942, suivant laquelle la Ville accorde à Mme Jongmans, 81 rue Esquermoise, le droit d'exploiter les vestiaires et water-closets du Théâtre Sébastopol ainsi que la vente des bonbons et autres friandises, à l'intérieur du dit théâtre, pendant la saison 1941-1942, moyennant paiement à la Ville d'une redevance de vingt-cinq francs par représentation, redevance évaluée à deux mille quatre cent quatre-vingts francs pour la saison.

Enregistré le 23 Juin 1942, n° 328.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Paul Dehove, Maire de Lille,

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 Avril 1942, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

D'une part,

Et Mme Jongmans, née Lucienne Savreux, demeurant à Lille, 81, rue Esquermoise,

D'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte administratif en date du 26 Décembre 1939, approuvé par M. le Préfet du Nord le 1er Mai 1940 et enregistré à Lille (A. Adm.) le 25 Juillet suivant N° 76, aux droits de 22 frs, il a été convenu qu'à compter de la saison

1939-1940 et pour les saisons qui suivront durant les hostilités M. et Mme Jongmans-Savreux auront le droit d'exploiter les vestiaires et w.-c. du Grand Théâtre ainsi que la vente des bonbons et autres friandises à l'intérieur du dit théâtre.

Cette concession leur a été octroyée, tant pour les représentations données au cours de la saison que pour celles d'intersaison.

Ils se sont engagés à payer à leurs préposées un salaire de dix francs par représentation et à verser à la Caisse de M. le Receveur Municipal, à l'expiration de chaque trimestre, une redevance de quarante francs par représentation.

Il a été, au surplus, stipulé que les effets du contrat intervenu entre eux et la Ville, le 3 Juin 1938, seront reportés à la première saison théâtrale qui sera donnée après les hostilités.

Le Grand Théâtre étant occupé par l'Autorité Allemande, la convention sus-visée devient inopérante.

Le Conseil Municipal ayant dans sa séance du 7 Novembre 1941, décidé d'exploiter le Théâtre Sébastopol pour la population civile il est passé avec Mme Jongmans la convention suivante en ce qui concerne les vestiaires.

CONVENTION

Pendant la saison 1941-1942 la Ville accorde à Mme Jongmans le droit d'exploiter les vestiaires et w.-c. du Théâtre Sébastopol, ainsi que la vente des bonbons et autres friandises, le cas échéant, à l'intérieur du dit théâtre.

Cette concession lui est consentie tant pour les représentations données au cours de la saison que pour celles d'intersaison suivant les clauses et conditions du cahier des charges régissant l'exploitation des vestiaires que Mme Jongmans s'engage à respecter dans son ensemble pendant toute la durée de la présente convention.

Il est plus spécialement stipulé qu'elle sera responsable des dégradations et des vols qui pourraient être commis.

Elle s'oblige à régler à ses préposées aux vestiaires un salaire de dix francs par représentation.

Il reste entendu que les effets du contrat sus-visé du 3 Juin 1938 seront reportés à la première saison théâtrale qui sera donnée après les hostilités.

REDEVANCE

Mme Jongmans s'engage en outre, à régler à la Ville entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur Municipal une redevance de vingt-cinq francs par représentation les dimanches, fêtes et autres jours à l'exception des jours de représentations gratuites.

Cette redevance sera versée à l'expiration de chaque trimestre.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par Mme Jongmans qui s'y oblige.

Dont acte,

Fait et signé en double à Lille, le 16 Avril 1942.

Le Maire de Lille,

Lu et approuvé,

P. DEHOVE.

Lu et approuvé,

signé : L. JONGMANS-SAVREUX.

Enregistré à Lille (A. Adm) le 23 Juin 1942, n° 328. Reçu vingt-sept francs 30 centimes. Signé : Illisible.

SERVICE DES EAUX. — Tuyaux. Marché.

12 JUIN 1942.

Soumission pour fourniture de tuyaux au Service des Eaux, au profit de la Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, place Cavallie, à Nancy, moyennant la somme de 420.000 francs.

Enregistré le 22 Juin 1942, n° 312.

BUDGETS ET COMPTES ADMINISTRATIFS. — Marché

19 JUIN 1942.

Soumission pour fourniture des Budgets et Comptes administratifs au profit de la Société « L'Imprimerie Ouvrière », 209 rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs.

Enregistré le 27 Juin 1942, n° 396.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GENERALE. Secrétaire Chef de la 1re Division.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 Juin 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Chef de la 1re Division assurera les fonctions de secrétaire de la Commission de l'Administration Générale.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COMMISSION DES BATIMENTS. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 Juin 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont adjoints, à titre consultatif, à la Commission des Bâtiments, MM. Fauvet, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments, et Lemoine, Ingénieur, adjoint au Chef du Service des Bâtiments.

Article 2. — M. Fauvet assurera en outre les fonctions de Secrétaire de la Commission.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COMMISSION DES BEAUX-ARTS. — Secrétaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 16 Juin 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Chef de la 4me Division assurera les fonctions de secrétaire de la Commission des Beaux-Arts.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES SERVICES MUNICIPAUX. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M. le Conseiller Bertrand, délégué à l'Instruction Publique, membres de la Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services Municipaux :

MM. Le Blanc, Conseiller municipal,
Delemer, Conseiller municipal,
le Secrétaire Général de la Mairie,
le Chef de la 4me Division,
le Directeur de l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle,
le Directeur du Service des Promenades et Jardins de la Ville de Lille,
l'Inspecteur primaire,
Bouket, professeur spécial d'horticulture attaché à la Direction des Services Agricoles,
Bomart, en sa qualité de doyen des Chefs de Division,
le Chef du Service des Archives et du Courrier,
le Chef du Service du Personnel,
Screve, surveillant du Service des Jardins.

Article 2. — M. le Chef de la 4me Division assurera en outre les fonctions de secrétaire de la Commission.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COMMISSION DE LA DOTATION COLBRANT.

Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le testament de M. Louis-Alexis-Colbrant ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés, sous notre présidence, et par délégation, sous la présidence de M. le conseiller Raoust, délégué aux Beaux-Arts, membres de la Commission de la Dotation Colbrant :

MM. le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, secrétaire de la Commission ;

Dehaudt, directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture ;

le Conservateur des Musées du Palais des Beaux-Arts ;

Gaujac, directeur du Conservatoire de Musique ;

Alleman, architecte ;

Baert, architecte ;

Blaise, sculpteur, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts ;

Dubuisson, architecte ;

Cléty, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts ;

Coin, sculpteur ;

Dequène, peintre.

Article 2. — Le Secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts assurera les fonctions de secrétaire de la Commission.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COMMISSION DE SURVEILLANCE ET D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, article 3 ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. le Conseiller Raoust, délégué aux Beaux-Arts, membres de la Commission de Surveillance et d'Administration de l'Ecole des Beaux-Arts :

MM. Borrewater, sculpteur-décorateur ;

Camus, ex-directeur de l'Institut Diderot ;

dont les pouvoirs expireront le 24 Juin 1944.

MM. Dehaudt, architecte ;

Bubuisson, architecte ;

dont les pouvoirs expireront le 24 Juin 1946.

MM. Dequène, artiste-peintre ;

Soubricas, sculpteur ;

Trenteseaux, industriel.

dont les pouvoirs expireront le 24 Juin 1948.

Article 2. — Le Secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts assurera les fonctions de secrétaire de la Commission.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COMMISSION DE L'EDUCATION PHYSIQUE. — Secrétaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 Juin 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Chef de la 4me Division assurera les fonctions de secrétaire de la Commission de l'Education Physique.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COMMISSION DES FINANCES. — Secrétaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Chef de la 3me Division assurera les fonctions de secrétaire de la Commission des Finances.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COMMISSION DE LA FOIRE COMMERCIALE. — Secrétaire

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Chef de la 4me Division assurera les fonctions de secrétaire de la Commission de la Foire Commerciale.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Secrétaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Chef de la 4me Division assurera les fonctions de secrétaire de la Commission de l'Instruction Publique.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COMMISSION DES JARDINS OUVRIERS. — Secrétaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Chef de la 1re Division assurera les fonctions de secrétaire de la Commission des Jardins Ouvriers.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COMMISSION DU PLAN. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont adjoints, à titre consultatif, à la Commission du Plan :

MM. Alhant, Chef du Service du Plan ;

Dubuisson, architecte.

Article 2. — Pourront être entendus par cette Commission :

MM. Marché, directeur des Grands Travaux, pour les questions ressortissant à son service ;

Vandewiele, chef-adjoint du Service de la Voie Publique ;

le Directeur du Service des Promenades et Jardins ou son représentant,

en ce qui concerne les affaires intéressant à la fois leurs services et le Plan.

Article 3. — M. Alhant assurera en outre les fonctions de secrétaire de la Commission.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE

COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE. — Secrétaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 1942 :

Arrêtons :

Article 1. — M. le Chef de la 4me Division assurera les fonctions de secrétaire de la Commission Locale Professionnelle.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont adjoints, à titre consultatif, à la Commission des Services Publics :

M. le Recteur Duez, doyen de la Faculté de Droit, conseiller juridique de la Ville ;

M. Courthéoux, Ingénieur, chef des Services Publics.

Article 2. — M. Courthéoux assurera en outre les fonctions de secrétaire de la Commission.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COMMISSION DE LA VOIE PUBLIQUE. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont adjoints, à titre consultatif, à la Commission de la Voie Publique :

MM. le Commissaire central de Police ou son délégué,

Vandewiele, adjoint au chef du Service de la Voie Publique,

Marché, directeur des Grands Travaux, pour les questions ressortissant à son service.

Article 2. — M. Vandewiele assurera en outre les fonctions de secrétaire de la Commission.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation. Bertrand.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Bertrand, Conseiller municipal, est délégué, jusqu'à nouvel ordre, pour les affaires intéressant le Service de l'Instruction Publique.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation. Chanoine Détrez.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Chanoine Détrez, Conseiller municipal, est délégué, jusqu'à nouvel ordre, pour les affaires intéressant le ravitaillement de la population et les cartes de rationnement.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation. Doyen Leclercq.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Doyen Leclercq, Conseiller municipal, est délégué, jusqu'à nouvel ordre, pour les affaires intéressant le Service d'Hygiène.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation. Marié.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Marié, Conseiller municipal, est délégué, jusqu'à nouvel ordre, pour les affaires intéressant les Services Publics exploités en régie ou concédés.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation. Mlle Pottiée.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Arrêtons :

Article 1. — Mlle Pottiée, Conseiller municipal, est déléguée. jusqu'à nouvel ordre, pour les affaires intéressant l'enfance et les mères, (inspection médicale scolaire, camps et colonies de vacances, application de traitements spéciaux aux enfants déficients, etc..) et placée au titre de l'hygiène et de la sécurité pulique, dans le cadre de la délégation générale qui sera donnée aux adjoints.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation Raoust.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Raoust, Conseiller municipal, est délégué, jusqu'à nouvel ordre, pour les affaires intéressant les Beaux-Arts.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation. Sergeant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Sergeant, Conseiller municipal, est délégué, jusqu'à nouvel ordre, pour les affaires intéressant l'Education Physique et les Sports.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation. Tilge.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Tilge, Conseiller municipal, est délégué, jusqu'à nouvel ordre, pour les affaires intéressant le Service de la Voie Publique.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation. Treels.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Treels, Conseiller municipal, est délégué, jusqu'à nouvel ordre, pour les affaires intéressant le service des Bâtiments.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation. Willems.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Willems, Conseiller municipal, est délégué, jusqu'à nouvel ordre, pour les affaires intéressant le Service des Finances.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1942

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commissions Cantonales d'assistance. Délégations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935, modifié par le décret du 17 Juin 1938 ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont délégués pour siéger aux Commissions Cantonales d'Assistance, MM. les Conseillers municipaux ci-après désignés :

Cantons	Titulaires	Suppléants
Centre et Sud-Ouest	M. Godinot	M. Bertrand
Est et Nord-Est	M. Goudaert	M. Torcq
Sud et Sud-Est	M. Godinot	Mme Lespagnol
Nord	Mlle Pottiée	M. Torcq

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSEIL MUNICIPAL. — Conseil d'Administration de l'Institut de Médecine Légale. Délégations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont désignés pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Institut de Médecine Légale :

M. Libert, Conseiller municipal ;

Mlle Pottiée, Conseiller municipal.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Délégation. Richard Coolen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Arrêtons :

Article 1. — Est délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, M. Richard Coolen, Conseiller municipal.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

EMPRISES. — Modifications des articles 241, 242 bis, 249, 250, 251, 260 et 265 du Code des Arrêtés Municipaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Avril 1942, approuvée le 6 Juin suivant par M. le Préfet du Nord ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 241 du Code des arrêtés municipaux est remplacé par l'article 241 nouveau ci-après :

Article 241 *nouveau.*

Par. : 1. — *Marquises.* — Les propriétaires pourront être autorisés à établir sur des façades, devant lesquelles il existe un trottoir d'au moins 1 m. 30 de largeur, des marquises sortant des limites des gabarits ci-dessus visés et d'une saillie maximum de 0 m. 80.

Toutefois, sur les voies pourvues de trottoirs de plus de 1 m. 30 de largeur, on pourra établir des marquises d'une saillie supérieure à 0 m. 80 ; les dispositions et les dimensions de ces ouvrages seront fixées par l'arrêté d'autorisation à intervenir suivant les circonstances de l'espèce.

Les parties les plus saillantes seront à 0 m. 50 au moins en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir — à moins que l'installation considérée ne soit placée à plus de six mètres au-dessus du trottoir — ou, s'il existe une plantation sur ce trottoir, à 0 m. 80 au moins de l'axe de la ligne d'arbres la plus voisine, et, en tout cas, à 4 mètres au plus du nu du mur de façade.

Aucune partie de ces ouvrages ni de leurs supports ne sera à moins de 3 mètres au-dessus du trottoir.

Les marquises pourront être garnies de draperies flottantes dont la hauteur au-dessus du trottoir ne sera pas inférieure à 2 m. 50. Leur ossature sera entièrement métallique ou en béton armé ; leur couverture sera translucide à l'exception de l'armature. Des dispositifs tels que treillis, verres armés, etc... seront adoptés afin de préserver d'une manière efficace les passants de la chute des verres. Lorsqu'elles seront placées sur des façades d'établissement faisant étalage de produits alimentaires susceptibles d'être détériorés par l'action de la chaleur solaire, il pourra être toléré qu'une partie de la couverture soit construite en matériaux non translucides. Cette partie pleine et opaque ne pourra avoir une saillie supérieure à :

0 m. 45 dans les voies de 8 m. à 12 m.

0 m. 55 dans les voies de 12 m. à 15 m.

0 m. 65 dans les voies de 15 m. à 20 m.

0 m. 80 dans les voies de 20 m. et au-dessus.

Cette tolérance sera essentiellement précaire et valable seulement pour la durée du genre de commerce sus-indiqué.

Les marquises ne pourront recevoir de garde-corps ni être utilisées comme balcons ; les eaux pluviales qu'elles recevront ne pourront s'écouler que par des tuyaux de descente appliqués contre le mur de façade et disposés de manière à ne pas déverser ces eaux sur le trottoir.

Leur hauteur, non compris les supports, n'excèdera pas un mètre.

Par. 2. — *Auvents.* — Peuvent être établis, dans des cas exceptionnels, des auvents dont les dispositions et les dimensions seront fixées par l'arrêté d'autorisation à intervenir selon les cas de l'espèce. Ils seront passibles des droits prévus pour les marquises dans le tarif en vigueur.

Par. 3. — *Lanternes.* — Les lanternes, transparents, réflecteurs et objets similaires, posés à demeure, ne pourront être établis à moins de 3 mètres au-dessus du trottoir. La saillie des potences les supportant ne peut être supérieure à 2 mètres et, en tout cas, les parties les plus saillantes seront à 0 m. 50 au moins en arrirère du plan vertical passant par l'arête du trottoir.

Toutes les installations autorisées qui sont antérieures et non conformes au présent article seront considérées comme tolérées. Elles ne pourront être réparées, même en partie, et devront toujours être supprimées en cas de modification ou de reconstruction des façades.

Article 2. — L'article 242 bis du Code des Arrêtés municipaux est remplacé par l'article 242 bis nouveau ci-après :

Article 242 *bis nouveau.*

L'établissement des gardes-soleil, avec ou sans joues en retour, est subordonné à l'autorisation de l'Administration.

Les garde-soleil ne pourront être posés que devant les façades où il existe un trottoir. Leurs parties les plus en saillie seront à 0 m. 50 au moins en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir, ou, s'il existe une plantation d'arbres sur le trottoir à 0 m. 80 au moins de l'axe de la ligne d'arbres la plus voisine, et, en tout cas, à 4 mètres au plus du nu du mur de façade. Aucune partie de ces ouvrages ni de leurs supports ne sera à moins de 2 m. 50 au-dessus du trottoir.

Cette dernière prescription ne s'applique pas aux parties des supports ou organes de manœuvre dont la saillie sur le nu du mur de façade ne dépasse pas 0 m. 16.

Les garde-soleil seront propres et en bon état d'entretien sous peine de retrait de l'autorisation. Ils ne pourront être assujettis par des cordes attachées à des contrepoids ou à des anneaux fixés dans le trottoir. Ils devront être relevés avec leurs joues en retour lorsqu'ils n'auront pas à garantir du soleil.

Toute incription sur le garde-soleil, sur les joues latérales ou sur les garnitures festonnées dites « lambrequins » devra également faire l'objet d'une autorisation spéciale et sera tarifiée suivant les articles 262-263 et 264 du Code des Arrêtés Municipaux.

Toutes les installations autorisées qui sont antérieures et non conformes au présent article seront considérées comme tolérées. Elles ne pourront être réparées, même en partie, et devront toujours être supprimées en cas de modification ou de reconstruction.

Article 3. — L'article 249 du Code des arrêtés municipaux est remplacé par l'article 249 nouveau ci-après :

Article 249 *nouveau.*

Les enseignes, tableaux, attributs, etc.. non lumineux ne pourront être établis à une hauteur inférieure à 3 mètres au-dessus du trottoir, sauf pour les tableaux ou écussons d'une saillie maximum de 0 m. 05, appliqués contre les façades et ne comportant que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général ou l'indication du produit vendu dans le dit établissement à l'exception de toute réclame pour la fabrication ou l'origine du dit produit.

1°) Quand la plus grande dimension de ces objets est parallèle au mur de face, le maximum de saillie est de :

a) 0 m. 16 jusqu'à 3 m. 40 au-dessus du trottoir ;

b) 0 m. 40 au-delà de 3 m. 40.

2°) Quand la plus grande dimension de ces objets est perpendiculaire au mur de face, le maximum de saillie est de :

a) 0 m. 60 jusqu'à 3 m. 40 au-dessus du trottoir ; la hauteur peut atteindre 0 m. 60 et la largeur 0 m. 20 ;

b) 1 m. 75 au-delà de 3 m. 40. La hauteur peut atteindre 1 m. 50 et la largeur 0 m. 30.

Article 4. — L'article 250 du Code des arrêtés municipaux est remplacé par l'article 250 nouveau ci-après :

Article 250 *nouveau.*

En cas de nécessité absolue et dans des cas spéciaux, il pourra être accordé des dérogations aux dispositions qui précèdent quant aux enseignes, tableaux, attributs, etc... non lumineux constituant une saillie ou ayant une hauteur excédant les maxima prévus.

Ces installations devront faire l'objet d'une autorisation spéciale.

Article 5. — L'article 251 du Code des arrêtés municipaux est remplacé par l'article 251 nouveau ci-après :

Article 251 *nouveau.*

La hauteur à laquelle doit être placé l'ouvrage se mesure par la distance séparant le point le plus bas du dit ouvrage du point haut du trottoir. La saillie se mesure à partir du nu du mur au-dessus de la retraite du soubassement. Pour la détermination de toutes les dimensions fixées ci-dessus, les bordures, crochets et points d'appui sont réputés faire partie de l'ouvrage en saillie. Aucune des installations susvisées ne pourra être autorisée si son point le plus saillant ne se trouve pas au moins à 0 m. 50 en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir, à l'exception toutefois des enseignes, tableaux, attributs, etc... appliqués contre les façades et ne présentant pas une saillie supérieure à 0 m. 16. Cette réserve cessera d'avoir son effet pour les enseignes, tableaux, attributs, etc. placés à une hauteur supérieure à 6 mètres au-dessus du trottoir. Ces installations devront néanmoins faire l'objet d'une autorisation spéciale.

Article 6. — L'article 254, paragraphes 2, 3 et 4 du Code des arrêtés municipaux est annulé et remplacé par l'article 254, paragraphes 2 et 3 nouveau ci-après :

(1er alinéa sans changement)

. . . . . .

« Paragraphe 2. — Quand la plus grande dimension de ces objets est parallèle au mur de face, le maximum de saillie est de :

a) de 0 m. 40 au-delà de 3 m. 40.

« Paragraphe 3. — Quand la plus grande dimension de ces objets est perpendiculaire au mur de face, le maximum de saillie est de :

a) 0 m. 60 entre 3 m. 40 et 4 m. 50 au-dessus du trottoir.

La hauteur peut être égale à la saillie et la largeur à 0 m. 25.

b) 0 m. 90 entre 4 m. 50 et 6 mètres au-dessus du trottoir.

La hauteur peut être égale à la saillie et la largeur à 0 m. 25.

c) 1 m. 75 au-delà de 6 mètres.

La hauteur peut être égale à la saillie et la largeur à 0 m. 30.

En cas de nécessité absolue et dans des cas spéciaux il pourra être accordé des dérogations aux dispositions qui précèdent quant aux enseignes, tableaux, attributs, etc..., lumineux, constituant une saillie ou ayant une hauteur excédant les maxima prévus.

Ces installations devront faire l'objet d'une autorisation spéciale.

Les rampes d'illumination ne pourront présenter, sur le nu du mur, une saillie supérieure à 0 m. 15 ».

Article 7. — L'article 260 du Code des arrêtés municipaux est remplacé par l'article 260 nouveau ci-après :

Article 260 *nouveau.* — Les tarifs applicables sont les suivants : Tableaux, Enseignes, etc..., non lumineux, en saillie.

Saillies et Hauteurs	Hors zone	1re zone	2me zone	3me zone	Observations
Jusque 0 m. 25 de saillie le m2 et par an	8	5	4	3	Délibération du 27 Décembre 1924. Arrêté du 23-1-25. Tarif à appliquer au-dessus de 1 m2, toute fraction de m2 étant comptée pour unité. Les tableaux placés ailleurs continuent à payer le double tarif quelle que soit leur surface.
de 0 m. 21 à 0 m. 40 de saillie	13	8	6	4	
de 0 m. 41 à 0 m. 50 de saillie	15	10	8	5	
De 0 m. 51 à 0 m. 75 de saillie le m2 et par an	22	16	12	8	Délibération du 12 Juillet 1928. Tarif à appliquer quelle que soit la surface, toute fraction de m2 étant comptée pour unité. Les tableaux placés ailleurs que sur l'établissement même paient double tarif.
De 0 m. 76 à 1 m. par an	32	22	16	11	
De 1 m. 01 à 1 m. 25 par an	45	31	24	18	
De 1 m. 26 à 1 m. 75 par an	60	42	33	26	
Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieure aux limites prescrites (autorisations spéciales).					
Calicots					
	5	4	3	2	Le mètre linéaire et pour une durée maxima de deux mois.

Enseignes,-tableaux, etc..., lumineux en saillie.

Saillies et Hauteurs	Hors zone		1re zone		2me zone		3me zone		Observations
	à feu fixe	à feu éclipse ou intermittent	à feu fixe	à feu éclipse ou intermittent	à feu fixe	à feu éclipse ou intermittent	à feu fixe	à feu éclipse ou intermittent	
Jusqu'à 0 m. 20	15	20	10	15	7	12	5	10	Le m2 et par an toute fraction de mètre carré étant comptée pour unité. Tout tableau enseigne, etc. (1).
De 0 m. 21 à 0 m. 40	25	30	15	20	12	17	8	13	
De 0 m. 41 à 0 m. 50	30	35	20	25	15	20	10	15	
De 0 m. 51 à 0 m. 75	40	45	27	32	20	25	13	18	
De 0 m. 76 à 1 m. 00	55	60	37	42	27	32	18	23	
De 1 m. 00 à 1 m. 25	75	80	50	55	37	42	25	30	
De 1 m. 26 à 1 m. 75	100	105	65	70	50	55	35	40	
Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieure aux limites prescrites (autorisations spéciales).	200	210	130	140	100	110	110	80	

(1) Placé ailleurs que sur l'établissement même paie double tarif.

Article 8. — L'article 265, § 3, du Code des arrêtés municipaux est annulé et remplacé par l'article 265, § 3 nouveau ci-après :

« Les enseignes, tableaux etc..., peints ou appliqués sur les saillies autorisées ou sur les balcons ou bow-window seront taxés suivant la saillie réalisée :

1° — comptée à partir du nu du mur, lorsque la saillie supportant l'enseigne n'est pas frappée d'une redevance ;

2° — comptée à partir du point le plus avancé de la saillie supportant l'enseigne lorsque ce support est déjà frappé d'une redevance ».

Article 9. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :
Lille, le 8 Juillet 1942.
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général Délégué,
CHULLIAT.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Censeur. Congé sans solde. Eugène Gaubert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la demande formulée par M. Gaubert en date du 5 Juin 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Un congé d'un an, sans solde, est accordé, pour convenances personnelles, à M. Eugène Gaubert, chargé des fonctions de censeur et de professeur d'architecture à l'Ecole des Beaux-Arts.

Article 2. — A l'expiration de ce congé, M. Gaubert ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande de réintégration que devra formuler l'intéressé.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Juillet 1942.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE. — Professeur. Deregnaucourt.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Directeur de l'Ecole Régionale d'architecture, en date du 16 Avril 1942, nous informant que M. Deregnaucourt a repris ses cours.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Deregnaucourt, professeur à l'Ecole Régionale d'Architecture, est autorisé à reprendre ses cours de stéréotomie au dit établissement.

Article 2. — Chaque année scolaire comprend 30 heures de cours rétribuées à raison de 100 francs l'heure.

Article 3. — Pour la présente année scolaire, les 30 leçons seront effectuées avant la fin de l'année.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Mars 1942.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Jury de Concours. Année Scolaire 1941-1942.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 11 du Règlement de la dite Ecole ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés membres des Jurys de concours pour l'année scolaire 1941-1942 :

HARMONIE

MM. Bousquet, Directeur du Conservatoire de Roubaix ;

Lamy, Directeur du Conservatoire de Valenciennes ;

Tournon, ex-chef de la musique du 43me R. I., Lille ;

Bergerat, professeur de musique, 64, rue de Wazemmes, Lille ;

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, route Nationale, Wattignies ;

Lecocq, professeur de musique, 17 Boulevard Bigo-Danel, Lille;

Mme Thieffry, professeur de musique, 92 rue Masséna, Lille.

SOLFEGE

MM. Marichez, directeur de chorale, 6 place Sébastopol, Lille ;

Mascret, professeur de musique, 157 rue du Molinel, Lille;

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, route Nationale, Wattignies ;

Mme Levat-Stequelbout, professeur de musique, 26 rue Marengo, Lille.

CHANT

MM. Anicot, membre de la Commission de Surveillance, 179 rue d'Artois, Lille ;

Wibaut, professeur au Conservatoire de Tourcoing ;

Hennebelle, artiste lyrique, à Roubaix ;

Marichez, directeur de chorale, 6 place Sébastopol, Lille ;

Wuillaume, 17 rue Marais, Lille ;

De Pelsenaire, artiste lyrique, 24 rue Virginie-Ghesquière, Lille ;

Robillard, directeur de chorale, 128, rue Royale, Lille.

Cottinet, régisseur des Théâtres Municipaux, Lille ;

Mmes Fagnen, cantatrice, avenue Jules-Guesde, Templemars ;

Mmes Pelerin-Givrey, cantatrice, 17 rue François-de-Badts, La Madeleine ;

Bertou-Monnier, cantatrice, 24 place Philippe-Lebon, Lille ;

DICTION ET DECLAMATION

MM. Boutelou, artiste dramatique, 66 rue Faidherbe, Lille ;

Carton, critique théâtral, Echo du Nord, Grand'Place, Lille ;

Kah, avocat, 70 rue Colbert, Lille ;

Valdelièvre, 60 bis rue du Long-Pot, Lille ;

Fontaine, ex-artiste lyrique, Lille ;

Bousquet, directeur du Conservatoire de Roubaix ;

Vander Brigghe, critique théâtral, Réveil du Nord, Lille ;

Wuillaume, 17 rue Marais, Lille ;

Anicot, membre de la Commission de patronage, 179 rue d'Artois, Lille ;

Quertant, artiste dramatique, Théâtre Sébastopol, Lille ;

Farcaz, artiste dramatique, 271 rue des Postes, Lille.

Raynal, pensionnaire de la Comédie Française, Lille ;

Ferat, pensionnaire de l'Odéon, Lille ;

Mlles Adrienne Beer, pensionnaire de l'Odéon, Lille ;

De Vos, professeur de diction, à Lambersart ;

Mme Vercammen (Line Dariel), Lille.

PIANO

MM. Scrive-Thiriez, 28 rue de l'Arc, Lille ;

Bazelis, membre de la Commission de Surveillance, 12 rue Saint-André, Lille ;

Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175 rue Nationale, Lille ;

Mascret, professeur de musique, 157 rue du Molinel, Lille ;

MM. Lamy, directeur du Conservatoire de Valenciennes ;

Niverd, directeur du Conservatoire de Tourcoing ;

Seutin, professeur au Conservatoire de Roubaix ;

Mmes Maillard, professeur de musique, 116 rue Colbert, Lille ;

Morant, professeur de musique, place de Béthune, Lille ;

Commyn-Taupin, professeur de musique, 43 rue Kléber, Hellemmes ;

Vercambre-Paul, artiste musicienne, 164 rue de Courcelles, Paris.

ORGUE

MM. Bazelis, membre de la Commission de Surveillance, 12 rue Saint-André, Lille ;

Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175 rue Nationale, Lille ;

Descamps, organiste, 14 rue de Fleurus, Lille ;

Wallet, organiste, 7 rue Etienne-Dolet, Lille ;

Scrive-Thiriez, 28 rue de l'Arc, Lille ;

Bousquet, directeur du Conservatoire de Roubaix ;

Bergerat, organiste, 64 rue de Wazemmes, Lille ;

Lamy, Directeur du Conservatoire de Musique de Valenciennes.

INSTRUMENTS A CORDES

A. — Violon

MM. Callant, professeur de musique, 12 rue Léonard-Danel, Lille ;

Debrauwer, professeur de musique, 5 avenue du Docteur-Bouret, Marcq-en-Barœul ;

Desrousseaux, membre de la Commission de Surveillance, 278 rue Solférino, Lille ;

MM. Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175 rue Nationale, Lille ;

Ducamp, professeur de musique, 35 avenue Germaine, La Madeleine ;

Niverd, directeur du Conservatoire de Tourcoing ;

Courcelle, professeur à l'Ecole de musique d'Armentières ;

Mmes Levat-Stequelbout, professeur de musique, 26 rue Marengo, Lille ;

Bousquet, professeur de musique, Roubaix ;

M. Stenger, professeur de violon à Valenciennes.

B. — Violoncelle-Alto-Contrebasse

MM. Callant, professeur de musique, 12 rue Léonard-Danel, Lille ;

Desrousseaux, membre de la Commission de Surveillance, 278 rue Solférino, Lille ;

Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175 rue Nationale, Lille ;

Monsuez, professeur de musique, 11 rue Delcenserie, Marcq-en-Barœul ;

Verschueren, professeur de musique, 15 rue du Docteur-Roux, Annappes ;

Glineur, professeur au Conservatoire de Valenciennes ;

Dubocquet, artiste musicien, 112 rue Pierre-Legrand, Lille ;

Marissal, artiste musicien, 18 rue Pascal, Lille ;

Vannier, artiste musicien, 129 rue Jules-Guesde, Lille ;

Destoop, artiste musicien, 170 avenue Carnot, Wattrelos ;

Vantorout, artiste musicien, 110 rue du Molinel, Lille ;

Mayaire, artiste musicien, 19 rue des Tanneurs, Lille ;

Niverd, directeur du Conservatoire de Musique de Tourcoing.

INSTRUMENTS A VENT

A. — Bois

MM. Capelle, artiste musicien, 122 rue Meurein, Lille ;

Carette, professeur au Conservatoire de Tourcoing ;

Dupuis, chef d'orchestre, 66 rue Léon-Gambetta, Lille ;

Mascret, professeur de musique, 157 rue du Molinel, Lille ;

Bernast, artiste musicien, 37 rue d'Antin, Lille ;

Legrand, artiste musicien, Lille ;

Tournon, ex-chef de la Musique du 43me R. I., Lille ;

Rousse, directeur de la Musique Municipale, Le Quesnoy ;

Carpentier, professeur au Conservatoire de Roubaix ;

Hennebelle, artiste musicien, 18 boulevard de Cambrai, Roubaix ;

Cornil, artiste musicien, 43 rue Jean-Jaurès, Lille ;

Guillotin, professeur au Conservatoire de Valenciennes ;

Hannart, artiste musicien, 55 rue Béranger, Lille ;

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, route Nationale, Wattignies.

B. — Cuivres

MM. Demessine, artiste musicien, 20 rue du Maire-André, Lille ;

Depaepe, professeur de musique, 57 rue de Marquette, La Madeleine ;

Goube, artiste musicien, 99 rue Saint-Sauveur, Lille ;

Tournon, ex-chef de la Musique du 43me R. I. ;

François, artiste musicien, 72 rue Fontaine, La Madeleine ;

Leclercq, professeur au Conservatoire de Roubaix ;

Defer, directeur de l'Ecole de Musique d'Armentières ;

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, route Nationale, Wattignies.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

REGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT.

Directeur. Indemnité mensuelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Règlement de la Régie Municipale d'approvisionnement des Services d'Entr'aide et de Solidarité et de Sauvegarde de la population ouvrière, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1940, approuvé par M. le Préfet du Nord ;

Vu notre arrêté du 29 Avril 1942 désignant M. Félicien Hautcœur pour assurer les fonctions de Directeur de la Régie à dater du 1er Mai 1942, en remplacement de M. Plouviet ;

Arrêtons :

Article 1. — Une indemnité mensuelle de cinq cents francs est allouée à M. Félicien Hautcœur pour frais de représentation et de déplacements.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1er Mai 1942.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ŒUVRES DIVERSES. — Colis aux Prisonniers de guerre. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le prix des colis aux prisonniers de guerre est fixé à 45 francs à compter du 1er Juillet 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RECETTES. — Régisseur-Comptable. Louis Delcueillerie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu l'arrêté du 15 Février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 Mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du 23 Décembre 1937, approuvée par M. le Préfet le 24 du même mois fixant les tarifs des perceptions à faire à l'Ecole de Natation ;

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial ;

Vu notre arrêté du 21 Mai 1942 nommant à titre temporaire, M. Albert Santré, régisseur comptable de l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières ;

Arrêtons :

Article 1. — Notre arrêté du 21 Mai 1942 nommant, à titre temporaire, M. Albert Santré, Régisseur Comptable de l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières à compter du 22 Mai 1942 est abrogé.

Article 2. — M. Louis Delcueillerie est nommé, à titre temporaire, Régisseur Comptable de l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières à compter du 9 Juin 1942 et chargé, à ce titre, de faire la perception par tickets pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, des sommes dues à la Ville. Il sera placé sous l'autorité immédiate de M. Vandenberghe, Régisseur Général des piscines municipales.

Article 3. — M. Delcueillerie versera tous les huit jours, et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la Recette Municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

Article 4. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

Article 5. — Le Régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

Article 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Mlle Caudmont.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Considérant qu'en raison des circonstances la plupart des achats de denrées faits par l'Agent Spécial de l'Internat Municipal annexé au Lycée de Jeunes filles doivent être payés comptant ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 1 de notre arrêté du 11 Décembre 1941 nommant des régisseurs de dépenses pour l'année 1942 est modifié comme suit :

« Mlle Caudmont, Agent spécial de l'Internat municipal annexé au Lycée Fénelon, pour le paiement des achats faits au comptant et les menues dépenses de l'Internat ; une somme de 25.000 francs sera mise à sa disposition.

« En cas d'absence, Mlle Caudmont sera remplacée par Mlle Verdiere, employée à l'Internat ».

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIENE. — Statistique sanitaire du Mois de Juin 1942.

I. — Renseignements démographiques

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune placés *dans* la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS *hors* de la commune	PLACÉS *dans* la commune	
99	17	287	49	336	3	3	6	252	1	3	0

II. — Répartition des décès par cause et par age

(mort-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au-delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	1	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies epidémiques	»	»	»	1	»	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	5	10	9	4	28
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	1	1	»	»	3
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	»	2	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	2	8	23	33
17	Méningite simple	1	»	»	»	»	1
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	»	»	3	16	20
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	8	25	34
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	1	»	»	»	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	1	2
22	Pneumonie	1	»	1	»	5	7
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	1	2	»	»	14	17
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	3	»	3
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	3	»	»	»	»	3
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	»	1	2	1	5
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	5	7	12
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	1	»	»	»	»	1
34	Sénilité	»	»	»	2	15	17
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	1	1	3	5
36	Suicide	»	»	»	2	2	4
37	Autres Maladies	»	4	3	13	23	43
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	4	3	»	7
	Totaux	10	14	26	61	141	252

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Modification de l'article 16 du Code des Arrêtés Municipaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 26 Mai 1942 nous invitant à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers de la route, en interdisant notamment le jet de débris de verre, de clous ou autres objets contondants, pointus ou tranchants sur la voie publique ;

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, sur les quais, places et voies publiques ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 16 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 16. — 1°) Il est expressément interdit d'embarrasser la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui empêchent ou diminuent la liberté ou la sécurité du passage ;

2°) Toute personne qui aura laissé tomber sur les voies ouvertes à la circulation publique, même sans intention de nuire, du verre, des clous ou autres objets contondants, pointus ou tranchants susceptibles de blesser des usagers — personnes ou animaux — ou de provoquer la crevaison des pneumatiques des véhicules, est tenue de ramasser immédiatement les débris ou objets susvisés pour en débarrasser les dites voies ;

3°) Sont également interdits sur la voie publique :

a) tous jeux pouvant blesser les passants ou gêner la circulation ;

b) la formation de glissoires sur la glace des fils d'eau ou sur la chaussée ;

4°) Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

TAXIS DE LOUAGE. — Modification de l'article 183 du Code des Arrêtés Municipaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles du Code des Arrêtés Municipaux réglementant le stationnement et la circulation des taxis automobiles ;

Considérant qu'il importe de modifier les dispositions antérieures pour les mettre en harmonie avec les possibilités du présent ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 183 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 183 : Le nombre des taxis automobiles autorisés à stationner sur le territoire de la Ville de Lille est fixé à 15 (Quinze).

Ces véhicules seront spacieux, d'un modèle récent du type à 6 places avec porte-bagages ou « fixe au toit ». Ils se distingueront des autres voitures par une bande rouge de 15 cm. de hauteur faisant le tour de la carrosserie vers le milieu de sa hauteur.

Ils devront être munis d'une plaque de contrôle délivrée par la Mairie, portant, sur fond blanc, un numéro de couleur rouge ; cette plaque sera fixée sur le radiateur.

Les plaques de contrôle seront délivrées aux propriétaires de taxis après dépôt de garantie à la Recette Municipale d'une somme de dix francs par plaque.

Lorsqu'un véhicule sera retiré de la circulation par suite de départ, de décès, de retrait d'autorisation ou pour toute autre cause, les plaques de contrôle devront être remises à la Recette Municipale et il sera fait remboursement de la somme versée en dépôt après retenue, s'il y a lieu, de la valeur de la plaque qui serait détériorée.

Ces taxis automobiles ne sont autorisés à circuler que dans un rayon de 20 kilomètres autour de la Ville de Lille.

La priorité dans l'usage est accordée : aux médecins, sages-femmes, malades et personnes âgées ou infirmes.

Chaque voiture devra être dotée d'un carnet de bord et d'un carnet de voyage d'où ressortiront les différentes courses effectuées et le but de celles-ci. Le conducteur devra en outre posséder un laissez-passer spécial.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

IMMEUBLES MENAÇANT RUINES. — 42 et 46, rue Balzac et 44, cour Tessely. Démolition. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le rapport de M. Maurice Lenglart, architecte, 11 Quai Vauban, expert de l'Administration, constatant après visite des lieux que les immeubles ci-après désignés et appartenant à M. Tessely, demeurant 55 rue de la Justice :

1°) N°s 42 et 46, rue Balzac, n'offrent plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique ;

2°) N° 44 cour Tessely, menacent de s'écrouler ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 ;

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Tessely, demeurant 55 rue de la Justice, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de trois jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir les immeubles portant les N°s 42 et 46 rue Balzac et 44 cour Tessely.

Article 2. — Dans le cas où M. Tessely refuserait de se conformer à cette injonction, il nous fera connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des bâtiments et dresser rapport.

Article 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, M. Tessely n'a pas fait cesser le péril, et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre à la visite par le seul expert de l'Administration.

Article 4. — Le ou les rapports d'expert nous seront adressés dans un délai de vingt-quatre heures pour être transmis au Conseil de Préfecture.

Article 5. — Le présent arrêté dont ampliation sera envoyée à M. Maurice Lenglart, architecte, expert de l'Administration, sera notifié à M. Tessely, suivant la forme réglementaire.

Article 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 11 Juin 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

ILLISIBLE.

IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — Rue Balzac, cour Tessely, 44. Evacuation des locataires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le rapport de M. Maurice Lenglart, architecte, 11 Quai Vauban, expert désigné par la Ville, constatant, après visite des lieux, que les maisons portant le N° 44 de la Cour Tessely, rue Balzac, appartenant à M. Tessely, rue de la Justice, n° 55, menacent de s'effondrer d'un moment à l'autre ;

Considérant que la sécurité des occupants des dits immeubles se trouve compromise et qu'il nous appartient de prendre les mesures provisoires nécessaires pour la garantir ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 ;

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — Il est enjoint aux occupants des immeubles portant le N° 44 de la Cour Tessely, rue Balzac, d'évacuer les lieux sans délai.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 22 Juin 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

ILLISIBLE.

IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — Rue du Bel-Air, cour Thieffry, 3 et 4. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que les maisons portant les N°s 3 et 4 de la Cour Thieffry, rue du Bel Air, appartenant à Mme Veuve Mianné, 47 rue du Molinel, menacent de s'effondrer d'un moment à l'autre ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 ;

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — Mme Veuve Mianné, demeurant 47 rue du Molinel, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de trois jours, qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir les immeubles portant les N°s 3 et 4 de la Cour Thieffry, rue du Bel Air.

Article 2. — Dans le cas où Mme Veuve Mianné, refuserait de se conformer à cette injonction, elle nous fera connaître le nom de l'expert qu'elle aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des bâtiments et dresser rapport.

Article 3. — Si à l'expiration du délai imparti, Mme Veuve Mianné n'a pas fait cesser le péril, et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre à la visite par le seul expert de l'Administration.

Article 4. — Le ou les rapports d'experts nous seront adressés dans un délai de vingt-quatre heures pour être transmis au Conseil de Préfecture.

Article 5. — Le présent arrêté dont ampliation sera envoyée à M. Maurice Lenglart, architecte expert de l'Administration, sera notifié à Mme Veuve Mianné suivant la forme réglementaire.

Article 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE

Vu :

Lille, le 22 Juillet 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

ILLISIBLE.

IMMEUBLES MENAÇANT RUINES. — Rue du Faubourg des Postes, cour du Sud, 4, 5, 6, 7 et 8. Mise en demeure

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le rapport de M. Maurice Lenglart, architecte, 11 Quai Vauban, expert de l'Administration, constatant, après visite des lieux, que les maisons portant les Nos 4, 5, 6, 7 et 8 de la Cour du Sud, rue du Faubourg des Postes, appartenant à Mme Veuve Pille, 8 rue Davy, menacent de s'effondrer d'un moment à l'autre ;

Considérant que lesdits bâtiments n'offrent plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 ;

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — Mme Veuve Pille, 8 rue Davy, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de trois jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir les immeubles portant les Nos 4, 5, 6, 7 et 8 de la Cour du Sud, rue du Faubourg des Postes.

Article 2. — Dans le cas où Mme Veuve Pille refuserait de se conformer à cette injonction, elle nous fera connaître le nom de l'expert qu'elle aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des bâtiments et dresser rapport.

Article 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, Mme Veuve Pille n'a pas fait cesser le péril, et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre à la visite par le seul expert de l'Administration.

Article 4. — Le ou les rapports d'experts nous seront adressés dans un délai de vingt-quatre heures pour être transmis au Conseil de Préfecture.

Article 5. — Le présent arrêté dont ampliation sera envoyée à M. Maurice Lenglart, architecte-expert de l'Administration, sera notifié à Mme Veuve Pille suivant la forme réglementaire.

Article 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 13 Juin 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

ILLISIBLE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et divisions. Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois de Juillet 1942 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
	Secrétariat Général			
Mme Plouy	Dame-employée principale	4me	17.400	1er Juillet 1942.
Mme Tricotteux	Dame-employée principale	4me	17.400	1er Juillet 1942.
	1re *Division*			
M. Duribreux	Commis principal	4me	17.400	1er Juillet 1942.
M. Saint-Venant	Vérificateur	2me	17.400	1er Juillet 1942. Avantages en nature
	2me *Division*			
M. Bossard	Directeur Service Jardins	3me	30.000	1er Juillet 1942. Avantages en nature
M. Dufour	Paveur	4me	13.800	1er Juillet 1942.
	4me *Division*			
M. Delporte	Gardien musées	3me	14.040	1er Juillet 1942.
M. Wiel	Concierge	1re	15.240	1er Juillet 1942. Avantages en nature

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1re Division. Mutation.

Gaston Tricotteux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Gaston Tricotteux, commis au Secrétariat Général de la Mairie, est muté, en la même qualité, au 4me Bureau de la 1re Division.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 15 Juin 1942.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et divisions.

Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel Municipal est fixé comme suit pour le mois de Juin 1942 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
		1re *Division*		
Uytterraeghe Clément	Fossoyeur	2me	16.200	16 Juin 1942.
		2me *Division*		
De Thandt Fernand..	Surveillant de travaux	2me	19.200	1er Juin 1942.
Simoens Georges	Surveillant de Propreté Publique.	5me	15.000	16 Juin 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Direction. Chef de culture. Démission. Cavrot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 14 Juin 1942, par laquelle M. Gilbert Cavrot, chef de culture, donne sa démission ;

Arrêtons :

Article 1. — La démission de M. Cavrot, chef de culture, est acceptée à compter du 1er Mai 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Propreté Publique.

Henri Van Meerhaeghe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire journalier brut de l'agent ci-après désigné, affecté au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

Nom	Emploi	Salaire mensuel	Correspondant à salaire annuel de :	Ancienneté dans l'échelon
M. Van Meerhaeghe Henri	Cantonnier	1.050,00	12.600,00	16 Juin 1942.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.

Commandant temporaire. Raoul Rufin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Considérant que le souci d'assurer la sécurité collective, particulièrement compromise dans les circontances présentes, impose la présence immédiate d'un chef de corps qualifié à la tête du bataillon des sapeurs-pompiers ;

Arrêtons :

Article 1. — Les fonctions de Commandant du Bataillon de Sapeurs-Pompiers sont confiées, à titre temporaire, à M. Raoul Rufin, ex-adjudant-chef au Régiment des Sapeurs-Pompiers de Paris, en remplacement de M. le Commandant Viseux, admis à la retraite.

Article 2. — Le traitement annuel de M. Rufin est fixé à 39.000 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 6 Juin 1942.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Titularisation. Emilien Remmery.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Emilien Remmery, ouvrier jardinier stagiaire, est titularisé dans son emploi.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Juin 1942.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Coursier. François Banzet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire de M. François Banzet, coursier du cadre secondaire, est porté à 675 francs par mois à partir du 1er Juillet 1942.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1re Division. Cantines scolaires, soupes et restaurants populaires. Salaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu nos arrêtés 9547 du 29 Décembre 1941 et 10.360 du 23 Mai 1942 fixant le salaire du personnel affecté aux cantines scolaires, soupes et restaurants populaires ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont annulées les dispositions de notre arrêté n° 10.360 du 23 Mai 1942.

Article 2. — L'Article 3 de notre arrêté n° 9547 du 29 Décembre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

Ce salaire subira une réduction de : 1° - 5 frs par repas complet pris par les intéressés dans les cantines scolaires et restaurants à prix réduits : 2° - 3 frs 50 par repas sans viande pris dans les cantines scolaires et restaurants à prix réduits ; 3° - 1 fr. lorsque le repas sera remplacé par une soupe.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Juin 1942.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4me Division. Caisse des Ecoles. Suspension de licenciement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 8 Mai 1942, n° 10.272 rayant M. Vandionant des cadres du Personnel secondaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont rapportées jusqu'à nouvel ordre.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite. Wambre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. A. Wambre, ouvrier jardinier, né le 28 Juillet 1882, atteint par la limite d'âge est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Août 1942.

Hôtel de Ville, le 13 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

JUILLET 1942 VILLE DE LILLE N° 7

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Commission d'examen et de discipline des chauffeurs de taxis 348

Fêtes et Cérémonies :

Musique municipale. Traitements 348

Police Administrative :

Etat-Civil. Médecins :

Nominations 350

Démissions 351-352

Administrations diverses :

Agriculture. Protection des meules et granges 352

Douanes. Entrepôt réel. Relèvement des tarifs 353

Bâtiments Communaux :

Travaux divers. Marchés 341

Education physique. Aménagement des terrains 342

Colonie scolaire de Marquette. Suppression d'une haie vive 342

Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul. Travaux de peinture .. 343

Voirie :

Interruption de circulation pour travaux. Rue Saint-Nicolas 363

Services publics. Autocar 343

Service des Travaux. Chaises de jardin 343

Service de la Voie Publique. Matériaux 343

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Année scolaire 1941-1942. Jury de concours 363

Direction. Cessation de fonctions. Dubuisson Emile— 365

Emploi de secrétaire. Création 365

Secrétaire. Bosier Georges 366

Conservatoire. Commission de surveillance et de patronage 367

Œuvres Diverses :

Hébergement des indigents de passage. Convention Cosse-Rohart 344

Fondation Boucher de Perthes. Comptable-spécial Lerouge Louis 369

Fondation Boucher de Perthes. Primes. Attributions .. 368

Concours des Jardins ouvriers. Comptable spécial Lemaire Gaston 369

Comité local d'entr'aide aux prisonniers de guerre. Papier d'emballage 346

Finances :

Dépenses. Régisseur Lerouge Louis 370

Alimentation :

Abattoirs. Location de locaux 346

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de Juillet 1942 371

Police :

Hébergement des indigents de passage. Convention Cosse-Rohart 344

Immeubles menaçant ruines :

Chemin de fer 21, 23 et 25 (rue du) 372
Eau 8 (cour à l') 373

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL

Secrétariat général :

Tricotteux (Mme) 375

Deuxième Division :

Carlier 375

Lassagne Henri 376

Marquis Jacques 377

Recette Municipale :

Artaud (Mme) 377

Quatrième Division :

Emploi de concierge. Suppression 378

Police :

Saillard Alfred 379

Wargnies 379

CADRE SECONDAIRE

Secrétariat général :

Térin Léon 380

Deuxième Division :

Promenades et jardins. Aide-jardinier. Duvivier Léon 380

Propreté publique. Van Meerhaeghe 381

Adjudications - Marchés :

Déchets et chiffons 347

Fournitures de bureau 347

Caisse des Retraites :

Admissions à la retraite :

Bouillard Henri 382

Delannoy René 382

Indemnité spéciale temporaire à divers 383

BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux divers. Marchés.

22 JUILLET 1942.

Soumission pour l'entretien d'installations thermiques au profit de M. Paul Austraete, 16 rue Abélard à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Soumission pour travaux de couverture, zinguerie et plomberie aux Bâtiments communaux au profit de M. G. L. Barbieux, 1 bis rue Ambroise Paré à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs.

Enregistré le 31 Juillet 1942, n° 866 et 867.

Soumission pour l'entretien des installations thermiques des Bâtiments communaux au profit de MM. Vanstaseghem et Eros, 51 rue de Maubeuge, à Roubaix, moyennant la somme de 60.000 francs.

Soumission pour travaux de terrassement et maçonnerie aux Bâtiments communaux au profit de M. G. Duprez, 8 rue Franklin, à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs.

Soumission pour sciage et transport de bois en grume pour le Service des Bâtiments communaux, au profit de MM. Vital Delzenne, Henocque et Legland, 25 rue Chalant, à Ronchin, moyennant la somme de 40.000 francs.

Soumission pour travaux de peinture et vitrerie aux Bâtiments communaux au profit de la Société « Le Travail », 89 rue Gantois, à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 3 Août 1942, n°s 902, 903, 905 et 906.

---

30 JUILLET 1942

Soumission pour entretien des installations thermiques des Bâtiments communaux au profit de M. H. Rogghe, 13 rue Saint-Bernard, à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré le 13 Août 1942, n° 37.

EDUCATION PHYSIQUE. — Aménagement des terrains. Marchés.

17 JUILLET 1942

Soumissions pour aménagement des terrains d'éducation physique et sportive au profit de :

1°) terrain du Chevalier Français. — Société Entreprise Caroni, 28 rue Saint-Henri, à La Madeleine, moyennant la somme de 87.445 francs 31 ;

2°) terrain du Progrès Social. — M. Marcel Révillion, 69 boulevard Vauban, à Lille, moyennant la somme de 87.201 frs 40 ;

3°) terrain de Canteleu. — la Société « Le Bâtiment du Nord », 3 rue de la Gare, à Lomme, moyennant la somme de 74.018 frs 60 ;

4°) terrain de l'Arbrisseau. — M. J. Danneels, 42 rue du Bas-Liévin, à Lille, moyennant la somme de 57.393 frs 75 ;

5°) terrain du Château Lemoine. — M. Georges Van den Heede, 111 rue du Faubourg de Roubaix, à Lille, moyennant la somme de 84.488 frs 48.

Enregistré le 30 Juillet 1942, n°s 856 à 860.

COLONIE SCOLAIRE DE MARQUETTE. — Suppression d'une haie vive. Marché.

17 JUILLET 1942

Soumission pour suppression de la haie vive du Parc de la Colonie scolaire de Marquette au profit de M. Jules Corbisier, 14 bis rue Galliéni, à Mouvaux, moyennant la somme de 31.320 francs.

Enregistré le 30 Juillet 1942, n° 855.

EGLISE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL. — Travaux de peinture. Marché.

22 JUILLET 1942

Soumission pour travaux de peinture à l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul au profit de la Société « Le Travail », 89 rue Gantois, à Lille, moyennant la somme de 77.000 francs.

Enregistré le 3 Août 1942, n° 904.

SERVICES PUBLICS. — Autocar. Marché.

22 JUILLET 1942

Soumission pour achat d'un autocar pour les Services Publics au profit des Etablissements Cabour, 11 rue Danton, à Lille, moyennant la somme de 65.656 francs.

Enregistré le 5 Août 1942, n° 929.

SERVICE DES TRAVAUX. — Chaises de jardin. Marché.

20 JUILLET 1942

Soumission pour fourniture de chaises de jardin au Service des Travaux Municipaux au profit des Etablissements G. Pebeyre et fils, 64 rue Orfila, à Paris, moyennant la somme de 64.350 francs.

Enregistré le 4 Août 1942, n° 916.

SERVICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Matériaux. Marchés.

17 JUILLET 1942

Soumission pour fourniture de sable au service de la Voie Publique au profit de M. François Bernard, 55 rue Jeanne d'Arc, à Lille, moyennant la somme de 44.440 francs.

Enregistré le 29 Juillet 1942, n° 817,

27 JUILLET 1942

Soumission pour fourniture de bordures en béton au Service de la Voie Publique au profit des Etablissements Proci, rue de Constantine, à Saint-André, moyennant la somme de 62.400 francs.

Soumission pour retaille de pavés au profit de la Société « Les Paveurs réunis », 159, rue Solférino, à Lille, moyennant la somme de 67.500 francs.

Enregistré le 13 Août 1942, n°s 35 et 36.

ŒUVRES DIVERSES. — Hébergement des indigents de passage. Convention Cosse-Rohart.

DES 15 ET 27 JUILLET 1942

Convention en date du 15 Juillet 1942 par laquelle M. Cosse Rohart, cabaretier-logeur, 45 rue Gustave Delory, à Lille, met à la disposition de la Ville, pour les réfugiés ou personnes sans abri, du 1er Mai au 31 Octobre 1942, dix lits et dix repas par jour, moyennant paiement par la Ville, pour la période susvisée, d'une somme de 14.720 francs.

Enregistré le 14 Août 1942, n° 62.

Entre les soussignés :

M. Edmond Bertrand, demeurant en cette ville ;

agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du sept Juillet mil neuf cent quarante-deux, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord, d'une part,

Et M. Louis Cosse-Rohart, cabaretier-logeur, demeurant à Lille, rue Gustave Delory 45, d'autre part,

Il a été fait la convention suivante ;

M. Cosse met à la disposition de la Ville, pour les réfugiés ou personnes sans abri, du premier Mai au trente et un Octobre mil neuf cent quarante-deux soit cent quatre-vingt-quatre jours, dix lits et dix repas par jour.

Chaque refugié aura droit à deux repas composés : le soir d'une soupe, d'un plat de légumes, de pain et de bière, et le matin de pain et de café.

La Ville paiera à M. Cosse une redevance journalière de huit francs par indigent, soit la somme de quatre-vingts francs par jour, soit pour la période susvisée la somme de quatorze mille sept cent vingt francs. (14.720 frs).

Il est bien entendu que les réfugiés seront traités avec toute la condescendance due à des malheureux, que la nourriture sera saine et que les locaux seront tenus en parfait état de propreté.

Il est convenu que M. Cosse devra se conformer aux prescriptions relatives à la salubrité des logements loués en garni, fixées par le Code des Arrêtés Municipaux, articles 449, 755 et 757.

Il sera tenu de disposer à côté de chaque lit un crachoir contenant un liquide antiseptique. Tout particulièrement, il devra informer le Bureau d'Hygiène en cas de maladies qui viendraient à se produire dans son établissement. Si le ou la malade n'a pas de médecin attitré, la Ville requerra un médecin qui ira constater la nature de la maladie.

M. Cosse sera tenu de déférer aux injonctions qui lui seront adressées à la suite de cette visite, notamment en ce qui concerne l'isolement des malades, la désinfection des linges, des vêtements et des locaux.

M. Cosse ne recevra les réfugiés ou personnes sans abri que sur le vu d'un certificat d'hébergement signé soit par M. le Maire de Lille ou ses adjoints, soit par M. le Commissaire Central ou MM. les Commissaires de police de la Ville de Lille. Il s'oblige à établir, chaque jour, un état des personnes logées et nourries et d'envoyer à M. le Maire de Lille, tous les quinze jours, un duplicata de ces états.

Il est, en outre, entendu que le dortoir de 28 m3 situé dans le bâtiment du fond de la cour ne devra comprendre que deux lits.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Cosse qui s'y oblige.

Dont acte.

COSSE.

Pour le Maire de Lille,

BERTRAND.

Fait et signé en double à Lille, le 15 Juillet 1942.

Vu et Approuvé :

Lille, le 27 Juillet 1942.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture Délégué,

ILLISIBLE.

Enregistré à Lille (A. Adm), le 14 Août 1942, n° 62, reçu 242 frs 90. Illisible.

COMITE LOCAL D'ENTR'AIDE AUX PRISONNIERS DE GUERRE. — Papier d'emballage. Marché.

27 JUILLET 1942

Soumission pour fourniture de papier d'emballage pour la confection des colis aux prisonniers de guerre au profit de M. L. Duchemin, 9 place Richebé, à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs.

Enregistré le 13 Août 1942, n° 34.

ABATTOIRS. — Location de locaux.

DES 13 ET 31 JUILLET 1942

Location au profit de M. Maurice Boulet, 194 avenue Sainte-Cécile, à Lambersart, de la grande triperie n° 1 dépendant des

Abattoirs de Lille, pour une année à compter du 1er Février 1942 moyennant un loyer annuel de 3.000 francs, les charges étant évaluées à 750 francs l'an.

Enregistré le 14 Août 1942, n° 60.

SERVICES MUNICIPAUX. — Déchets et chiffons. — Marché.

17 JUILLET 1942

Soumission pour fourniture de déchets et chiffons aux Services Municipaux pendant l'année 1942 au profit de MM. P. Hauttecœur et Cie, 4 rue Baptiste-Monnoyer, à Lille, moyennant la somme de 25.000 francs.

Enregistré le 23 Juillet 1942, n° 742.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures de bureau. Marché.

17 JUILLET 1942

Soumission pour fournitures de bureau pour 1942 au profit de M. A. Hellin, 3 rue du Docteur Choquet, à Armentières, moyennant la somme de 60.000 francs.

Enregistré le 28 Juillet 1942, n° 802.

22 JUILLET 1942

Soumission pour fourniture d'articles de bureau aux Services Municipaux au profit des Etablissements Gachie Aula, 12 place du Lion d'Or, à Lille, moyennant la somme de 75.000 francs.

Enregistré le 7 Août 1942, n° 957.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission d'examen et de discipline des chauffeurs de taxis. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés, sous notre présidence, et par délégation, sous la présidence de M. Marié, Conseiller municipal délégué, membres de la Commission d'Examen et de Discipline des Chauffeurs de Taxis :

MM. Sergeant, Conseiller municipal ;
le Commissaire Central de Police ou son représentant ;
Courtheoux, Ingénieur des Services Publics ;
Philippo, Secrétaire du Syndicat des Chauffeurs de Taxis ;
Thery, Secrétaire-adjoint du Syndicat des Chauffeurs de Taxis.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

FÊTES ET CEREMONIES. — Musique Municipale. Traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Musique Municipale ;

Considérant que les cachets alloués aux Membres de la Musique Municipale, qui n'ont pas été relevés depuis 1930, sont manifestement insuffisants et qu'il est équitable de les relever ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 23 du Règlement de la Musique Municipale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Traitements annuels

Directeur	Harmonie Municipale	14.000 frs
	Chorale Municipale	4.000 frs
	(compris services et répétitions)	
Sous-Chef de musique		3.000 frs
(compris répétitions et services, sauf services pendant les heures de travail).		
Secrétaire		1.460 frs
Archiviste		640 frs
Trésorier		490 frs
Garçon de salle		260 frs
Clairon-major		325 frs
Sergent-Clairon		260 frs
Econome		325 frs

Indemnités supplémentaires, Services :

Emplois	Répétitions durée : 2 heures	Aux jours non ouvrables ou après 18 heures durée : 2 heures	Aux heures de travail
Chef de musique ..	»	»	»
Sous-Chef	»	»	30 frs
Musiciens et Clique	5 frs	15 frs	30 frs
Solistes	8 frs	20 frs	30 frs

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1er Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin. Nomination. Docteur Israël.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1906 et 29 Décembre 1930 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Docteur Israël, domicilié 66 rue Mattéotti, est nommé, à compter du 1er Août 1942, médecin du Service de l'Etat Civil, affecté à la 12me circonscription, en remplacement de M. le Docteur Leplus, démissionnaire.

Article 2. — M. le Docteur Israël recevra, à cet effet, une indemnité annuelle de 3.600 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin Nomination. Docteur Vanderhaghen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1906 et 29 Décembre 1930 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Docteur Vanderhaghen, médecin auxiliaire du Service de l'Etat-Civil est nommé à compter du 1er Juillet 1942, médecin titulaire des 6me et 9me circonscriptions, en remplacement de M. le Docteur Fichelle, démissionnaire.

Article 2. — M. le Docteur Vanderhaghen recevra, à cet effet, une indemnité annuelle de 3.600 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin

Démission. Docteur Fichelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de démission, en date du 16 Juin 1942, de M. le Docteur Ficelle, médecin de l'Etat-Civil ;

Arrêtons :

Article 1. — La démission de M. le Docteur Fichelle, médecin titulaire du Service de l'Etat-Civil pour les 6me et 9me circonscriptions, est acceptée à compter du 1er Juillet 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin

Démission. Docteur Leplus.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de démission, en date du 23 Juin 1942, de M. le Docteur Leplus, médecin de l'Etat-Civil ;

Arrêtons :

Article 1. — La démission de M. le Docteur Leplus, médecin du Service de l'Etat-Civil pour la 12me circonscription, est acceptée à compter du 1er Juillet 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

AGRICULTURE. — Protection des meules et granges.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 91 et 97 ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 23 Juin 1942 relative à la protection des plantations, récoltes, granges et silos ;

Arrêtons :

Article 1. — Les précautions ci-après doivent être prises par les cultivateurs en vue d'assurer la protection des meules, granges et silos contre les actes de sabotage et notamment contre les incendies volontaires :

a) les meules seront petites et à distance suffisante les unes des autres et des bâtiments. La terre, entre elles, sera retournée soigneusement ;

b) les cultivateurs éviteront, dans toute la mesure du possible, de stocker l'ensemble de la récolte dans une seule grange du bâtiment ;

c) en ce qui concerne les céréales, les battages seront effectués aussi rapidement que possible.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu pour accusé Réception :

Lille, le 30 Juillet 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

ILLISIBLE.

ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Douanes. Entrepôt réel Relèvement des tarifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 Juillet 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 13 du même mois ;

Arrêtons :

Article 1. — Les tarifs applicables à l'Entrepôt réel des Douanes sont modifiés comme suit :

Manutention : aux 100 kilos sans fraction de poids ou par toute autre unité de taxe portée au Tarif des droits de magasinage. Cette taxe n'est pas applicable aux transferts sans pesage ni manutention 0,60

Assurance contre l'incendie : par 1.000 frs et par mois sans fraction de temps ni de valeur 0,60

Pesage et Triage : par 100 kilos 0,30

Magasinage : taxation au mois sans fraction de temps sur la totalité du lot.

Acide borique	les 100 kilos	0,60
Acier	les 100 kilos	0,60
Aiguilles	les 100 kilos	2,40
Albâtre brut	les 100 kilos	0,50
Albâtre travaillé	les 100 kilos	2,40
Aloès	les 100 kilos	0,60
Alun	les 100 kilos	0,60
Amandes en coques	les 100 kilos	0,90
Amandes sans coques	les 100 kilos	0,60
Ambre gris noir	les 100 kilos	4,50
Ambre jaune	les 100 kilos	1,40
Amidon	les 100 kilos	0,60
Ancres de navires	les 100 kilos	0,60
Anis étoilé	les 100 kilos	1,80
Anis ordinaire	les 100 kilos	1,10
Anisette	les 100 kilos	0,60
Antimoine	les 100 kilos	0,60
Argent vif	les 100 kilos	6.80
Armes	les 100 kilos	1,10
Armes par caisses	les 100 kilos	2,40
Arrow-root	les 100 kilos	1,10
Arsenic	les 100 kilos	0,60
Asphalte pour pavage	les 100 kilos	0,30
Avenalédès	les 100 kilos	0,90
Azur	les 100 kilos	0,90
Baies diverses	les 100 kilos	0,60
Baleine en fanons	les 100 kilos	1,40
Baume (Pérou, Capahu, Tolu)	les 100 kilos	1,40
Beurre à manger	les 100 kilos	0,90
Beurre de cacao	les 100 kilos	0,90
Beurre pour peignage	les 100 kilos	0,90

Beurre de coco	les 100 kilos	0,90
Bijouterie fausse	les 100 kilos	0,90
Bijouterie fine	les 100 kilos	6,80
Bimbeloterie	les 100 kilos	2,00
Bitume fluide	les 100 kilos	4,70
Blanc de Baleine	les 100 kilos	0,60
Bleu minéral	les 100 kilos	1,10
Bleu de Prusse	les 100 kilos	0,90
Bois de construction	le mètre carré	0,60
Bois d'ébénisterie à c/	les 100 kilos	0,60
Bois d'ébénisterie à découvert	les 100 kilos	0,30
Bois de teinture à c/	les 100 kilos	0,50
Bois de teinture à découvert	les 100 kilos	0,30
Bois pour la médecine	les 100 kilos	0,90
Bonneterie de coton	les 100 kilos	1,40
Borax	les 100 kilos	0,60
Bouchons de liège	les 100 kilos	1,40
Bougies	les 100 kilos	1,40
Bourre de soie	les 100 kilos	2,40
Bourre de soie filée	les 100 kilos	3,80
Bouteilles vides	les cent bout.	0,60
Boutons de nacre	les 100 kilos	4.70
Brai	les 100 kilos	0,60
Broches en acier	les 100 kilos	4,70
Brosserie	les 100 kilos	0,90
Câbles en fer	les 100 kilos	1,10
Cacao en fèves ou en poudre	les 100 kilos	0,60
Cachou	les 100 kilos	0,80
Café	les 100 kilos	0,60
Camphre brut	les 100 kilos	0,60
Camphre raffiné	les 100 kilos	1,10
Cannelle	les 100 kilos	1,50
Canons de fusils	les 100 kilos	0,50
Caoutchouc	les 100 kilos	1,80
Cardamone	les 100 kilos	1,10
Cardes en fil de métal	les 100 kilos	1,40
Cartes à jouer	les 100 kilos	1,10
Cartons	les 100 kilos	2,40
Casse	les 100 kilos	1,10
Cassia lignea	les 100 kilos	1,10
Céruse	les 100 kilos	0,60
Chaines en fer à couv.	les 100 kilos	0,60

Chaines en fer à découvert	les 100 kilos	0,30
Chandelles de suif	les 100 kilos	1,10
Chandelles stéariques	les 100 kilos	1,40
Chanvre en balle	les 100 kilos	0,60
Chanvre en grenier	les 100 kilos	0,80
Chapeaux de feutre, de soie, etc.	les 100 kilos	0,60
Chapeaux de paille	les 100 kilos	4,70
Chocolat	les 100 kilos	0,60
Chromate de fer	les 100 kilos	0,60
Chromate de potasse	les 100 kilos	1,40
Cigares	les 100 kilos	2,40
Cire jaune	les 100 kilos	0,60
Citrons	les 100 kilos	0,90
Clous	les 100 kilos	0,60
Cochenille	les 100 kilos	2,40
Cocos	les 100 kilos	1,40
Coke	les 100 kilos	0,50
Colle de poisson	les 100 kilos	1,40
Colle forte	les 100 kilos	0,60
Confiture	les 100 kilos	1,10
Corail brut	colis	0,60
Corail travaillé	colis	3,60
Cordages	les 100 kilos	0,90
Cornes de bœuf	les 100 kilos	0,90
Cornes de buffle	les 100 kilos	0,90
Coton filé	les 100 kilos	1,10
Coton en balles pres.	les 100 kilos	0,60
Coton en balles non pressées	les 100 kilos	1,10
Couleurs préparées	les 100 kilos	1,50
Couperose	les 100 kilos	0,60
Coutellerie	les 100 kilos	0,90
Coutil	les 100 kilos	2,40
Crayons fins	les 100 kilos	2,00
Crin pressé	les 100 kilos	0,60
Crin non pressé	les 100 kilos	0,90
Cuirs salés en manch.	les 100 kilos	0,90
Cuirs secs et salés	les 100 kilos	0,60
Cuivre	les 100 kilos	0,50
Cuivre en planches	les 100 kilos	0,60
Cuivre ouvré	les 100 kilos	0,60
Curaama	les 100 kilos	0,60
Dames jeanne vides	la pièce	0,30

Degras	les 100 kilos	0,60
Dentelles	les 100 kilos	13,70
Dents d'éléphants	les 100 kilos	1,40
Draps	les 100 kilos	4,70
Drilles	les 100 kilos	1,40
Droguerie non dénommée paiement par analogie avec celle tarifiée	les 100 kilos	1,40
Duvet	les 100 kilos	2,40
Duvet de cachemire	les 100 kilos	3,60
Ecaille	les 100 kilos	0,60
Ecorces de chêne	les 100 kilos	0,60
Ecorces d'oranger	les 100 kilos	1,10
Ecorces non dénommées paieront par analogie avec celles tarifiées	les 100 kilos	
Emeri	les 100 kilos	0,50
Emeri en baril	les 100 kilos	0,60
Epiceries non classées	les 100 kilos	1,10
Eponges	les 100 kilos	4,70
Esprit	l'hectolitre	0,80
Essences pour médecine et parfumerie	les 100 kilos	22,70
Essence de térébenthine et autres pour la peinture	les 100 kilos	1,10
Etain brut	les 100 kilos	0,50
Etain ouvré	les 100 kilos	0,50
Etoffes de soie	les 100 kilos	2,90
Etoffes de coton et de laine	les 100 kilos	1,40
Fanons de baleine	les 100 kilos	0,90
Farines de froment et autres céréales	les 100 kilos	0,60
Faulx	les 100 kilos	0,90
Fer blanc	les 100 kilos	0,50
Fer blanc ouvragé	les 100 kilos	1,10
Fer en barres	les 100 kilos	0,50
Fer en gueuses	les 100 kilos	0,50
Fer en masse	les 100 kilos	0,50
Fer ouvragé	les 100 kilos	0,60
Fil de chanvre	les 100 kilos	0,90
Fil de laiton	les 100 kilos	0,60
Fil de lin	les 100 kilos	1,50
Fil de poil de chèvre	les 100 kilos	2,40
Fil de soie	les 100 kilos	2,90
Fil de jute	les 100 kilos	0,60
Fonte en gueuses	les 100 kilos	0,50

Fromages	les 100 kilos	0,60
Froment	les 100 kilos	0,50
Fruits à l'eau de vie	les 100 kilos	1,10
Fruits en saumure	les 100 kilos	1,10
Fruits secs	les 100 kilos	0,60
Futailles vides en plein air	les 100 litres	0,60
Futailles vides à c/	les 100 litres	0,90
Garance en poudre	les 100 kilos	0,60
Garance en racine	les 100 kilos	0,90
Girofle	les 100 kilos	0,60
Glaces	caisse	0,60
Gomme du Sénégal	les 100 kilos	56,40
Gomme élastique	les 100 kilos	1,80
Gomme copale, Euphorbe	les 100 kilos	0,60
Gomme laque	les 100 kilos	0,90
Gommes non dénommées	les 100 kilos	0,90
Goudron	les 100 kilos	0,60
Graine de lin	les 100 kilos	0,60
Graine de moutarde	les 100 kilos	0,60
Graines dénommées	les 100 kilos	0,60
Gravures	les 100 kilos	2,40
Gruau	les 100 kilos	0,60
Gutta-percha	les 100 kilos	1,10
Horlogerie, horloges en bois	les 100 kilos	2,90
Horlogerie, pendules	les 100 kilos	6,90
Horlogerie	par 100 francs	1,10
Houblon	les 100 kilos	1,10
Huiles aromatiques et essentielles	les 100 kilos	1,10
Huiles de poissons	les 100 kilos	0,90
Huile d'olive	les 100 kilos	1,40
Huile de vitriol	les 100 kilos	1,10
Huiles non dénommées	les 100 kilos	0,90
Indigo	les 100 kilos	2,00
Instruments de musique et mathématiques	les 100 kilos	4.70
Ivoire	les 100 kilos	1,40
Joncs	les 100 kilos	0,90
Jouets d'enfants	les 100 kilos	2,00
Jus de réglisses	les 100 kilos	0,80
Jute brut	les 100 kilos	0,50
Kummel	les 100 kilos	0,60
Laine brute	les 100 kilos	1,10
Laine filée	les 100 kilos	1,40

Laine peignée	les 100 kilos	2,00
Laine pressée	les 100 kilos	0,80
Laine non pressée	les 100 kilos	0,90
Légumes secs	les 100 kilos	0,60
Librairie	les 100 kilos	0,60
Lichen	les 100 kilos	1,40
Liège	les 100 kilos	1,10
Limes	les 100 kilos	0,60
Lin	les 100 kilos	0,80
Linge de table en fil de coton	les 100 kilos	3,60
Linge damassé	les 100 kilos	4,70
Liqueurs	les 100 kilos	0,60
Litharge	les 100 kilos	0,60
Machines en fer et en fonte	les 100 kilos	0,60
Machine à tulle	les 100 kilos	1,70
Macis	les 100 kilos	1,10
Magnésie	les 100 kilos	1,40
Manganèse	les 100 kilos	0,60
Manne	les 100 kilos	0,60
Marbre à l'air	les 100 kilos	2,40
Marbre en blocs	les 100 kilos	0,50
Marbre (carreaux)	les 100 kilos	2,40
Marbre ouvré	les 100 kilos	0,90
Marbre en table	les 100 kilos	0,60
Mélasses	les 100 kilos	0,50
Mercure	les 100 kilos	6,90
Meubles neufs	les 100 kilos	3,60
Meubles vieux	les 100 kilos	4,70
Meules	les 100 kilos	0,60
Miel	les 100 kilos	0,60
Mine de plomb	les 100 kilos	0,50
Minerai de fer et de cuivre	les 100 kilos	0,50
Minium	les 100 kilos	0,50
Morue sèche	les 100 kilos	0,60
Mouchoirs	les 100 kilos	4,50
Moulins à café	les 100 kilos	2,40
Mousseline	les 100 kilos	6,80
Muscades	les 100 kilos	1,10
Nacre brute	les 100 kilos	0,60
Nacre ouvrée	les 100 kilos	0,60
Nacre batarde en grenier	les 100 kilos	0,60
Nacre franche en grenier	les 100 kilos	1,10

Nacre de Perle	les 100 kilos	0,60
Nattes grossières	les 100 kilos	0,60
Nattes roulées en paquets	les 100 kilos	0,90
Nitrate de soude et de potasse	les 100 kilos	0,50
Noir animal et de fumée —	les 100 kilos	0,90
Noix de galle et aut.	les 100 kilos	0,60
Objets de collection	les 100 kilos	4,50
Ocres	les 100 kilos	0,60
Olives	les 100 kilos	1,10
Onglons de tortues	les 100 kilos	1,50
Opium	les 100 kilos	2,40
Oranges	les 100 kilos	1,10
Or et argent	les 100 kilos	1,50
Or et argent ouvrés et monnayés	les 100 kilos	1,50
Orge perlé	les 100 kilos	0,60
Os	les 100 kilos	0,80
Oseille	les 100 kilos	1,40
Outils	les 100 kilos	1,50
Ouvrages de terre	les 100 kilos	0,90
Ouvrages de mode	les 100 kilos	0,90
Ouvrages de bois	les 100 kilos	2,40
Papier	les 100 kilos	0,60
Parfumeries	les 100 kilos	1,10
Passementerie	les 100 kilos	2,90
Pastel	les 100 kilos	1,50
Pâtes diverses	les 100 kilos	1,40
Peaux de chiens de mer	les 100 kilos	1,50
Peaux de lapins et de lièvres	les 100 kilos	1,40
Pelleteries apprêtées	les 100 kilos	4,50
Pelleteries non apprêtées	les 100 kilos	2,90
Pendules	les 100 kilos	6,80
Pétrole	les 100 kilos	1,40
Piano	pièce	9,00
Pierres à aiguiser	les 100 kilos	0,60
Pierreries communes ou fausses	les 100 kilos	1,40
Pierres ponce	les 100 kilos	0,80
Piment	les 100 kilos	0,60
Plomb	les 100 kilos	0,30
Plumes à écrire	les 100 kilos	2,40
Plumes de couchures	les 100 kilos	1,50
Plumes de parure	les 100 kilos	6,80
Poil de lapin, de chèvre, lièvre et chameau	les 100 kilos	2,40

Poil de vache	les 100 kilos	1,10
Pois cassés	les 100 kilos	0,60
Poisson salé et sec	les 100 kilos	0,60
Poivre	les 100 kilos	0,60
Poix	les 100 kilos	0,60
Pommes de terre	les 100 kilos	0,60
Porcelaine	les 100 kilos	1,10
Potasse	les 100 kilos	0,50
Paterie	les 100 kilos	6,30
Poulies	les 100 kilos	1,40
Pruneaux en barriques	les 100 kilos	0,60
Pruneaux en boîtes et en paniers	les 100 kilos	0,90
Quercitron	les 100 kilos	0,50
Quinquina gris et aut.	les 100 kilos	1,10
Quinquina rouge	les 100 kilos	1,50
Raisins secs	les 100 kilos	0,60
Résines non tarifiées	les 100 kilos	0,60
Riz	les 100 kilos	0,50
Rocou	les 100 kilos	0,80
Rognures de cuir	les 100 kilos	1,10
Roseaux	les 100 kilos	1,40
Rotins	les 100 kilos	0,90
Rubans sur bobines	les 100 kilos	4,70
Sacs vides	les 100 kilos	0,80
Safran	les 100 kilos	2,00
Sagou	les 100 kilos	0,60
Salpêtre comme nitrate	les 100 kilos	0,60
Sardines	les 100 kilos	0,60
Savons autres que ceux de parfumerie	les 100 kilos	0,60
Sel de soude	les 100 kilos	0,90
Sels médicinaux	les 100 kilos	1,80
Soie (bourre)	les 100 kilos	2,40
Soie grège	les 100 kilos	4,70
Soie de porc	les 100 kilos	0,90
Soie moulinée	les 100 kilos	4,70
Soiries	les 100 kilos	2,90
Soude	les 100 kilos	0,60
Soufre brut	les 100 kilos	0,50
Soufre raffiné	les 100 kilos	0,60
Steckfisch	les 100 kilos	0,90
Sucre blanc terré et raffiné	les 100 kilos	0,60
Sucre brut et moscovade	les 100 kilos	0,60

Sumas	les 100 kilos	0,60
Tabacs	les 100 kilos	5,60
Tabacs en carottes	les 100 kilos	3,60
Tabacs en feuilles	les 100 kilos	0,60
Tamarin	les 100 kilos	0,60
Tapioca	les 100 kilos	0,90
Tapis	les 100 kilos	4,70
Tartre	les 100 kilos	0,60
Térébenthine, résine	les 100 kilos	0,60
Thé	les 100 kilos	1,10
Tissus de laine	les 100 kilos	4,70
Toiles de coton et fil	les 100 kilos	0,90
Toiles à voile	les 100 kilos	0,90
Toile de jute	les 100 kilos	0,60
Toiles de lin et de chanvre	les 100 kilos	0,90
Tôles	les 100 kilos	0,60
Tôles cuivrées et vernissées	les 100 kilos	1,40
Tulle	les 100 kilos	9,20
Vanille	les 100 kilos	4,70
Verres et cristaux	les 100 kilos	0,90
Vin	les 100 kilos	0,60
Vitrifications et verroteries	les 100 kilos	2,00
Voitures à deux roues	chaque	13,70
Voitures à quatre roues	chaque	22,70
Zinc en planches	les 100 kilos	0,50
Zinc en plaques	les 100 kilos	0,50

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Directeur des Entrepôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 1er Août 1942.

Hôtel de Ville, le 22 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Lille, le 31 Juillet 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIOT.

VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux. Rue Saint-Nicolas.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de repavage de la rue Saint-Nicolas ;

Arrêtons :

Article 1. — La circulation de tous les véhicules sera interdite à partir du 17 Juillet 1942 et pendant la durée des travaux, rue Saint-Nicolas.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 22 Juillet 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

ILLISIBLE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Année scolaire 1941-1942. Jury de Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés membres des Jurys constitués en vue des concours de fin d'année scolaire de l'Ecole des Beaux-Arts et de l'attribution du Grand Prix de la Ville de Lille :

1°) *Jury de la Section de Peinture :*

MM. Deregnaucourt, Borrewater, Dequene, membres du Conseil de Surveillance de l'Ecole des Beaux-Arts ;

MM. Jamois, Escalle, Bermyn jeune, Pessé, artistes-peintres.

2°) *Jury de la Section de Sculpture :*

MM. Deregnaucourt, Borrewater, Soubricas, membres du Conseil de Surveillance de l'Ecole des Beaux-Arts ;

MM. Coin, Declercq, Weerts, sculpteurs.

3°) *Jury de la Section d'Art Décoratif :*

MM. Deregnaucourt, Borrewater, Camus, membres du Conseil de Surveillance de l'Ecole des Beaux-Arts ;

MM. Escalle, Secq, Mollet, Dehaudt.

4°) *Jury du Grand Prix de la Ville de Lille :*

MM. Deregnaucourt, Dehaudt, Borrewater, Dequene, membres du Conseil de Surveillance de l'Ecole des Beaux-Arts ;

MM. Escalle, Secq, Mollet, Clety, Moliere.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Direction. Cessation de fonctions. Dubuisson Emile.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 16 Avril 1940 chargeant M. Emile Dubuisson, architecte D.P.L.G. de l'intérim de la direction de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé cessent d'avoir effet à partir du 16 Juillet 1942.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Emploi de Secrétaire. Création

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que l'appellation de censeur donnée à l'agent assurant le secrétariat de l'Ecole des Beaux-Arts est un terme impropre ne correspondant pas à la nature des services rendus ;

ARRÊTONS :

Article 1. — A compter de la publication du présent arrêté, le titulaire de l'emploi de censeur de l'Ecole des Beaux-Arts prendra le titre de secrétaire du dit Etablissement, aucune modification n'étant apportée dans l'échelle des traitements afférente au dit emploi.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Secrétaire. Georges Bosier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Georges Bosier, commis principal, est nommé secrétaire de l'école des Beaux-Arts, en remplacement de M. Gaubert, en congé sans solde.

Article 2. — M. Georges Bosier, est versé dans la 2me classe de son emploi — septième catégorie A — au traitement annuel de 19.800 frs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 16 Mars 1942.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Août 1942.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Commission de surveillance et de patronage. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 27 Juillet 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. Raoust, Conseiller municipal, délégué aux Beaux-Arts, membres de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire de Musique :

MM. Maurice Willaume, Vice-Consul honoraire ;
Georges Desrousseaux, chef de Division honoraire de la Préfecture ;
Lecomte, secrétaire de l'Office Municipal d'Habitations à bon marché ;

dont les pouvoirs expireront le 27 Juillet 1943.

MM. Quertant, du Théâtre Sébastopol ;
Victor Bernast, ancien directeur du Cercle Berlioz ;
Raymond Vermaere, membre de la Société des Concerts du Conservatoire ;

dont les pouvoirs expireront le 27 Juillet 1944.

MM. Paul Vercambre, membre du Comité d'Honneur de la Société des Concerts du Conservatoire ;
Paul Morant, du Choral « Les XXX » ;
Bazelis, Président de la Société des Concerts du Conservatoire ;

dont les pouvoirs expireront le 27 Juillet 1945.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

FONDATION BOUCHER-DE-PERTHES. — Primes.

Attributions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes accepté par le Conseil municipal le 23 Juillet 1874 et approuvé par le décret du 23 Juillet 1876 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 Octobre 1891 qui donne au Maire seul, le droit d'attribuer les primes de ladite Fondation ;

Vu le budget des dépenses pour 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Les primes de la Fondation Boucher-de-Perthes sont attribuées comme suit :

Première prime : 550 Francs. Mlle Louise Carpentier, 29 ans, domiciliée 129 rue Saint-Luc, soigne et entretien avec dévouement son père âgé et six frères célibataires.

Deuxième prime : 550 Francs. Mlle Marie-Thérèse Saint-Michel, 36 ans, domiciliée 121 rue d'Artois, quoique de santé délicate, travaille pour subvenir aux besoins de sa mère et d'un neveu, aujourd'hui âgé de 16 ans, qu'elle a élevé et recueilli chez elle.

Troisième prime : 550 Francs. Mlle Odette Capart, 27 ans, domiciliée rue de Canteleu, cité Fauchille 15, assure, par son salaire, l'existence de ses vieux parents.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

FONDATION BOUCHER-DE-PERTHES. — Comptable spécial. Louis Lerouge.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 53 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1889, article 993 ;

Vu le budget de 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Lerouge, Chef de bureau, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, comptable spécial chargé du paiement des Primes de la Fondation Boucher-de-Perthes.

Il lui sera alloué à cet effet une somme de mille six cent cinquante francs.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONCOURS DES JARDINS OUVRIERS. — Comptable spécial. Gaston Lemaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 53 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1889, article 993 ;

Vu le budget de l'exercice 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Gaston Lemaire est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, comptable spécial chargé du

paiement des prix en espèces attribués aux lauréats du Concours des Jardins Ouvriers « 1942 ».

Il lui sera alloué, à cet effet, une somme de dix mille francs.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Louis Lerouge.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté du 11 Décembre 1941 désignant les régisseurs de dépenses pour l'année 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 1 de notre arrêté susvisé du 11 Décembre 1941 est modifié comme suit :

M. Louis Lerouge, Chef du 3me bureau de la 1re Division, est chargé en remplacement de M. Jules Dhoossche, du paiement des femmes de service et des employés auxiliaires des Cantines scolaires et restaurants populaires, des camps de vacances et du Jeudi.

En cas d'absence, M. Lerouge sera remplacé par M. Barbot, Commis au 3me Bureau de la 1re Division.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIENE. — Statistique sanitaire du Mois de Juillet 1942.

I. — Renseignements démographiques

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
123	8	266	60	326	14	1	15	227	4	6	2

II. — Répartition des décès par cause et par age (mort-nés non compris)

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS Nomenclature internationale	MOINS de 1 An	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 Ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	1	»	1	»	2
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	2	»	»	»	2
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	3	12	8	2	25
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	3	»	»	»	3
15	Autres Tuberculoses	»	1	2	1	2	6
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	3	9	14	26
17	Méningite simple	»	2	1	«	1	4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	2	»	»	2	9	13
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	5	23	29
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1	»	»	»	»	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	»	1
22	Pneumonie	»	»	»	»	1	1
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	1	2	1	1	7	12
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	3	4
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	3	»	»	»	»	3
26	Appendicite et Typhlite	»	»	1	»	»	1
27	Hernie. Obstruction intestinale	»	»	»	1	4	5
28	Cirrhose du foie	»	»	»	2	»	2
29	Néphrite aiguë ou chronique	1	»	1	1	5	8
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	5	»	»	»	»	5
34	Sénilité	»	»	»	»	10	10
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	2	1	»	»	3
36	Suicide	»	»	1	»	»	1
37	Autres Maladies	»	4	6	11	16	37
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	4	11	4	3	22
	Totaux	13	24	41	48	101	227

IMMEUBLES MENAÇANT RUINES. — 21, 23 et 25, rue du chemin de fer. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que les maisons portant les numéros 21, 23 et 25 rue du Chemin de Fer, appartenant à M. Bruneau, 57 rue de la Louvière, menacent de s'effondrer d'un moment à l'autre ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 ;

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Bruneau, demeurant 57 rue de la Louvière, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de trois jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir les immeubles portant les numéros 21, 23 et 25 rue du Chemin de Fer.

Article 2. — Dans le cas ou M. Bruneau refuserait de se conformer à cette injonction, il nous fera connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des bâtiments et dresser rapport.

Article 3. — Si à l'expiration du délai imparti, M. Bruneau n'a pas fait cesser le péril, et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre à la visite par le seul expert de l'Administration.

Article 4. — Le ou les rapports d'expert nous seront adressés dans un délai de vingt-quatre heures pour être transmis au Conseil de Préfecture.

Article 5. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. Maurice Lenglart, architecte-expert de l'Administration, sera notifié à M. Bruneau suivant la forme réglementaire.

Article 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 22 Juillet 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

ILLISIBLE.

IMMEUBLES MENAÇANT RUINES. — 8, cour à l'Eau.

Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que la maison portant le numéro 8 de la Cour à l'Eau, appartenant à M. Oscar Facqueur, demeurant 57-59 rue Saint-Sauveur à Lille, n'offre plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 ;

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Oscar Facqueur, demeurant 57-59 rue Saint-Sauveur à Lille, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir l'immeuble portant le numéro 8 de la Cour à l'Eau.

Article 2. — Dans le cas où M. Oscar Facqueur refuserait ou négligerait de se conformer à cette injonction, il nous fera connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des bâtiments et dresser rapport.

Article 3. — Si à l'expiration du délai imparti, M. Oscar Facqueur n'a pas fait cesser le péril, et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre à la visite par le seul expert de l'Administration.

Article 4. — Le ou les rapports d'expert nous seront adressés dans un délai de vingt-quatre heures pour être transmis au Conseil de Préfecture.

Article 5. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. Maurice Lenglart, architecte-expert de l'Administration, sera notifié à M. Oscar Facqueur suivant la forme réglementaire.

Article 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 31 Juillet 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

ILLISIBLE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Mutation. Mme Tricotteux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — Mme Tricotteux, dame-employée affectée à la 2me Division, est mutée, en la même qualité, au Secrétariat Général, bureau du Contentieux.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Juillet 1942.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Mutation. Carlier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons ;

Article 1. — M. Carlier, chauffeur au service de la Propreté Publique, est affecté, en la même qualité, au service de la Voie Publique, en remplacement de M. Lakière, retraité.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Juillet 1942.

Hôtel de Ville, le 6 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Démission. Henri Lassagne.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 30 Juin 1942 par laquelle M. Henri Lassagne, chef de culture, donne sa démission ;

Arrêtons :

Article 1. — La démission de M. Henri Lassagne, chef de culture, est acceptée à compter du 1er Juillet 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Titularisation. Jacques Marquis.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Jacques Marquis, Ingénieur horticole, chef de culture stagiaire, est titularisé dans son emploi.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Juillet 1942.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Recette Municipale. Congé sans solde. Mme Artaud.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé sans solde à Mme Artaud, dame-employée affectée à la Recette Municipale ;

Vu la demande formulée par Mme Artaud, en date du 21 Juillet 1942 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Est renouvelé pour une durée d'un an le congé sans solde accordé à Mme Artaud, dame employée affectée à la Recette Municipale.

Article 2. — A l'expiration de ce congé Mme Artaud ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressée en vue de sa réintégration.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 25 Juillet 1942.

Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4me Division. Emploi de concierge. Suppression.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que par suite de la nouvelle affectation de l'école Baggio, la présence d'un concierge au dit établissement n'est plus justifiée ;

Arrêtons :

Article 1. — L'emploi de concierge de l'école Baggio est supprimé.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1er Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde. Alfred Saillard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Arrêtons :

Article 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois, le congé avec solde accordé à M. Alfred Saillard, gardien de la paix.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 19 Juin 1942.

Hôtel de Ville, le 20 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde. Wargnies.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 31 Juillet et 18 Décembre 1941 ;

Arrêtons :

Article 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Wargnies, gardien de la paix.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Juillet 1942.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Salaire. Léon Térin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire mensuel de M. Léon Térin, agent du cadre secondaire, est porté à mille francs.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1er Mai 1942.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Aide-jardinier. Démission. Léon Duvivier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 17 Juillet 1942 par laquelle M. Léon Duvivier, aide-jardinier, du cadre secondaire, donne sa démission ;

Arrêtons :

Article 1. — La démission de M. Léon Duvivier est acceptée à compter du 19 Juillet 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Propreté publique. Démission. Van Meerhaeghe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 13 Juillet 1942 par laquelle M. Van Meerhaeghe, cantonnier au service de la Propreté Publique, donne sa démission ;

Arrêtons :

Article 1. — La démission de M. Van Meerhaeghe, cantonnier au service de la Propreté Publique, est acceptée à compter du 16 Juillet 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Henri Bouillard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Henri Bouillard, professeur au Conservatoire National de Musique, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Août 1942.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
René Delannoy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. René Delannoy, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1er Août 1942.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité spéciale temporaire à divers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er Avril 1938 approuvée par M. le Préfet du Nord le 1er Juin 1938, décidant d'accorder aux Retraités des Services Municipaux une indemnité de cherté de vie, à compter du 1er Novembre 1937 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Mars 1939, décidant d'accorder aux Retraités des Services Municipaux à compter du 1er Janvier 1939, une majoration de cette indemnité ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 Décembre 1941 approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 Juillet 1942, décidant d'accorder aux Retraités de la Ville, une nouvelle majoration de l'indemnité spéciale temporaire dans les mêmes conditions que celle allouée aux Retraités de l'Etat par la loi du 31 Octobre 1941.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Les retraités des Services Municipaux désignés ci-après bénéficieront, à compter du 1er Janvier 1942, d'une indemnité spéciale temporaire fixée ainsi qu'il suit :

N° de la pension	Noms	Montant de la majoration spéciale temporaire
	Barème A. - Retraités titulaires de pensions d'ancienneté.	
103	Guérard Henri	2.400
140	Moreaux Alfred	2.400
194	Willekens Henri	2.400
232	Naessens Adolphe	3.000
277	Carlier Désiré	2.400
278	Delèmarle François	2.400
279	Gallez Philibert	2.400
280	Prouvost Lucien	2.400
281	Dalle Adolphe	2.400
312	Villaume Nicolas	2.400
314	Cocheteux Louis	2.400
335	Couvez Alexandre	2.400
370	Ruelle Alcide	2.400
395	Gigney Gustave	2.400
400	Basquin Edouard	2.400
423	Detée Jules	2.400
425	Lefils Paul	2.400
435	Alhant Oscar	2.400
455	Leignel Elie	3.000
464	Soileux Joseph	2.400
478	Brabant Jules	2.400
479	Bauduin Jean-Baptiste	2.400
484	Deffrennes Victor	2.400
495	Lesage Jules	2.400
520	Lamoot Evariste	2.400
522	Thoillier Joachim	2.400
523	Minet Edmond	2.400
526	Buzin Pierre	2.400
531	Godescaux Alcide	2.400
535	Gérard Paul	3.000
540	Mehay Eugène	2.400
545	Boucherie Augustin	2.400
546	Constant Paul	2.400
559	Ducatillon Stanislas	2.400
561	Vermeersch Emile	2.400
570	Dirickx Joseph	2.400
574	Paris Amandi	2.400
583	Blas Emile	2.400
585	Delerue Léon	3.000
593	Achte Anselme	2.400
596	Boulanger Henri	2.400
602	Declercq Désiré	2.400
606	Lecompte Jean-Baptiste	2.400
615	Douchet Henri	2.400
619	Hugot Gustave	2.400
620	Pergant Jean	3.000
621	Marzein Jean-Baptiste	2.400
622	Delecueillerie Anatole	2.400
623	Vivant Pierre	2.400
631	Cochez Jean-Baptiste	2.400
632	Méresse Louis	2.400
633	Dethand Edouard	2.400
636	Dilly Géry	3.000

N° de la pension	Noms	Montant de la majoration spéciale temporaire
645	Houvenagel Edouard	2.400
650	Ronse Jean-Baptiste	2.400
651	Denève Richard	2.400
652	Mabesoone Auguste	2.400
660	Coupez Charles	2.400
667	Deflandre Henri	2.400
668	Plancq Emile	2.400
671	Dubar Jules	2.400
674	Lalanne Jacques	2.400
676	Walter Edmond	2.400
693	Delelis Auguste	2.400
695	Levrague Paul	2.400
697	Liénart Désiré	2.400
702	Barre Honoré	2.400
703	Ducroquetz Emile	2.400
705	Mordacq Auguste	2.400
706	Tallon Adrien	3.000
707	Sauvage Louis	2.400
708	Leleu Emile	2.400
715	Savels Emile	2.400
724	Lenvin Jean-Baptiste	2.400
725	Taisne Georges	2.400
730	Lemai Victor	2.400
735	Noterman Roméo	2.400
737	Soudoyez Eugène	2.400
748	Capon Charles	2.400
752	Accart Arthur	2.400
753	David Gaston	2.400
754	Leroy Emile	2.400
755	Didelot Victor	2.400
759	Desmet Camille	2.400
760	Mathon Jean-Baptiste	2.400
764	Delelis Prudent	2.400
766	Claeys Augustin	3.000
774	Deroch Ernest	2.400
775	Brunin Eugène	2.400
777	Vermesse Fernand	2.400
779	Veys Henri	2.400
783	Huin Louis	2.400
784	Philippo Alexandre	2.400
786	Griere Octave	2.400
790	Bourrez Léon	2.400
795	Jennes Henri	2.400
796	Pringuet Charles	2.400
797	Legrand François	2.400
798	Smet Charles	2.400
799	Vincent Louis	3.000
812	De Backer Gustave	2.400
813	Goudin Edmond	2.400
823	Verdier Emile	2.400
824	Ghesquière Eugène	2.400
825	Desprez Hector	2.400
826	Dumont Ernest	3.000
830	Fayen Charles	2.400
834	Heu Arthur	2.400
835	Faucomprez Jules	2.400

N° de la pension	Noms	Montant de la majoration spéciale temporaire
836	Hubert Henri	2.400
841	Dhondt Charles	2.400
843	Dua Joseph	2.400
844	Vandervaincq Alphonse	2.400
845	Félix Rémy	2.400
846	Maresceaux Victor	2.400
847	Leboucq Georges	2.400
849	Guyot Désiré	2.400
854	Desmoutiez Fernand	2.400
855	Villette Léon	3.000
859	Pionnier Julien	2.400
862	Debrock Arthur	2.400
874	Coquelle Charles	2.400
877	Cocheteux Louis	2.400
882	Levesque Georges	2.400
886	Allard Georges	2.400
893	Giraud Eugène	2.400
901	Lefebvre Henri	3.000
903	Massot Paul	2.400
904	Simon Jules	2.400
905	Delourme Aimable	2.400
906	Sion Henri	2.400
908	Basselet Ildephonse	2.400
909	François Victor	2.400
910	Delmarquette Julien	2.400
915	Leurs Rémy	2.400
918	Delesalle Louis	2.400
919	Bunnens Léon	2.400
922	Fournier Eugène	2.400
930	Broutin Edmond	2.400
935	Gouy Adolphe	2.400
937	Lelebecque Emile	2.400
941	Doyennette Amédée	3.500
944	Depetter Alfred	3.000
959	Desprez Jules	2.400
962	Tiédrez Georges	2.400
964	Chaval Georges	2.400
966	Delcamp Arthur	2.400
983	Mme Oudart Ida	2.400
987	Luce Adolphe	2.400
993	Joncquiert Charles	2.400
995	Blondel Edmond	2.400
996	Vangheluwe Arthur	2.400
1000	Declercq Charles	2.400
1005	Bedene Arthur	3.500
1006	Dancoisne Henri	2.400
1008	Bonenfant Emile	2.400
1010	Mlle Chatteley Mathilde	2.400
1011	Dubuisson Emile	2.400
1012	Gavelle Emile	3.000
1013	Hallez Paul	2.400
1014	Dehaudt Georges	2.400
1016	Quembre Georges	1.721
1017	Descamps Léon	2.400
1023	Dehaut Gustave	2.400
1024	Capelle Léon	2.400

N° de la pension	Noms	Montant de la majoration spéciale temporaire
1026	Stubbe Emile	2.400
1028	Dhorme Achille	2.400
1029	Duriez Edouard	2.400
1030	Vauban Louis	2.400
1032	Dewattine Aimable	2.400
1033	Férandelle Clotaire	2.400
1034	Degnand Léon	2.400
1035	De Genst François	2.400
1036	Duwer Louis	2.400
1043	Déprez Louis	2.400
1045	Ochin Henri	2.400
1048	Werquin Jules	2.400
1049	Lemoine Adolphe	2.400
1059	Mesnard Paul	2.400
1062	Devriese Georges	2.400
1069	Lepoutre Alfred	3.000
1072	Guilbert Maurice	2.400
1073	Orbie Camille	2.400
1077	Briot Julien	2.400
1078	Souteau Emile	2.400
1081	Vanblens Paul	2.400
1082	Laviéville Henri	2.400
1083	Van Assche Henri	2.400
1087	Gravelin Henri	2.400
1093	Lecomte Georges	2.400
1095	Viseux Alphonse	3.500
1099	Duhayon Georges	3.000
1100	Belhomme Jules	2.400
1120	Lesaffre Louis	1.783
1121	Mansuet Jules	2.200
1122	Bie Octave	2.199
1124	Legrand Jean-Baptiste	2.222
1127	Dumon Victor	2.277
1128	Provoost Hippolyte	1.864
1129	Toussaert Henri	2.130
1130	Catillon Maurice	2.117
1131	Delécluse Ferdinand	2.087
1132	Hayaume Georges	1.803
1135	Lemaire Paul	2.233
1137	Hersin Eugène	1.721
1140	Petit Edmond	1.604
1142	Decocq Emile	1.327
1153	Dhem Jules	1.009
1156	Mlle Maillard Delphine	2.314
1160	Lefebvre Flore	1.792
1161	Demaille Gaston	915
1162	Montaigne Edmond	1.540
1163	Pattin Henri	811
1164	Maillard Auguste	1.232
1167	Dupied Louis	1.289
1170	Delcroix Eugène	1.049
1171	Rafy Prudent	1.289
1173	Deubois Emile	1.396
1175	Liévain Aymar	840
1176	Rigaut Eugène	877
1185	Picard Gaston	764

N° de la pension	Noms	Montant de la majoration spéciale temporaire
1186	Tisserand Paul	123
1187	Rémy Clément	313
1188	Fauve Louis	461
1196	Mouray Victor	457
1204	Gottrand Jules	670

Barème B. - Pensions proportionnelles et de réversion.

23	Vve Masurel Matilde	1.300
35	Vve Dilly Héloïse	1.300
51	Vve Coopman Louise	1.300
60	Vve Debeaupoil Philomène	1.300
61	Vve Desseaux Elisa	1.300
63	Vve Roman Hortense	1.300
64	Vve Cousin Blanche	1.300
86	Vve Flamencourt Félicie	1.300
88	Vve Plouvier Marie	1.300
90	Vve Loridan Julie	1.300
96	Vve Defaut Malvina	1.300
101	Vve Lemaire Stéphanie	1.300
105	Vve Caboche Clémentine	1.300
107	Vve Gobert Marie	1.300
110	Plaisant Arthur	1.300
114	Vve Sorlin Marie	1.300
123	Vve Bourdon Marie	1.600
138	Duquesne Valère	1.300
142	Vve Drain Marie	1.300
144	Vve Félix Emma	1.300
145	Sonneville Alfred	1.300
148	Vve Viseur Anna	1.300
149	Vve Véron Angèle	1.300
150	Vve Duponchelle Virginie	1.300
154	Vve Tellier Rose	1.300
162	Prévost Henri	1.300
164	Vve Tillieu Marie	1.269
166	Mordacq Victor	1.300
169	Vve Hilaire Julienne	1.300
171	Vve Avocat Zoé	1.300
173	Baron Léonce	1.300
184	Vve Queste Léonie	1.003
198	Vve Boutor Adèle	1.300
205	Vve Fenet Joséphine	1.300
209	Lenain Henri	1.300
211	Vve Leduc Palmyre	1.300
212	Lievanzang Gustave	1.300
213	Lips Théophile	1.300
217	Ruckebusch Amand	1.300
220	Bouvelle Augustin	1.300
224	Vve Blaise Marie	1.300
225	Declercq Florimond	1.300
226	Morelle Gustave	1.300
229	Vve Warocquier Marie	1.300
236	Vve Franquet Maria	1.300
237	Vve Blondel Sylvie	1.300
240	Mme Ledun Elisabeth	1.300

N° de la pension	Noms	Montant de la majoration spéciale temporaire
242	Bouchery Charles	1.300
243	Vve Pollet Angèle	1.300
248	Legrand Georges	1.300
257	Blanchard Léonide	1.300
260	Vve Hazebroucq Marie	1.300
262	Cauchie Edouard	1.300
266	Vve Legrand Zoé	1.300
270	Vve Douez Marie	1.300
272	Vve Bauduin Blanche	1.300
273	Vve Verdegm Mathilde	1.300
274	Vve Morel Florende	1.300
283	Vve Clabaut Marie	1.300
288	Vve Gasque Elise	1.300
290	Vve Vanhoutteghem Louise	1.300
291	Vve Gallez	1.300
295	Vve Vandekerchove Elise	1.300
301	Vve Liénard Marie	1.300
306	Vve Montaigne Joséphine	1.300
310	Vve Lepère Julienne	1.300
323	Vve Gautier Victorine	1.300
326	Vve Decorne Iris	1.300
328	Vve Duvivier Mathilde	1.300
338	Vve Denglos Joséphine	1.300
340	Vve Dugardin Sophie	1.300
343	Vve Farineaux Marie	1.300
344	Vve Isoré Julie	1.300
347	Vve Calin Marie-Louise	1.300
348	Vve Contanine Adrienne	2.000
350	Bavye Auguste	1.600
357	Covin Achille	1.300
359	Dessève Gustave	1.600
360	Vve Becquet Joséphine	1.300
361	Vve Stubre Elvire	1.300
362	Vve Foubert Marie	1.300
364	Vve Lefebvre Louise	1.300
367	Vve Brunin Eugénie	1.300
375	Zeekaff René	1.300
376	Billiaert Joseph	1.300
379	Vve Seiglet Françoise	1.300
380	Berteaux Victor	1.300
383	Vve Caude Louise	1.300
384	Vve Ott Madeleine	1.010
385	Vve Chevalier Anna	1.300
386	Vve Bailleul Eugénie	1.300
391	Vve Cretel Elise	1.300
394	Vve Baron Marie	1.300
397	Vve Flinois Marie	1.300
399	Vve Tribout Mathilde	976
401	Vve Desplanque Henriette	1.600
403	Vve Tune Marie	1.300
404	Vve Sagon Mathilde	1.300
406	Haquette Georges	1.300
414	Vve Vermesse Marie	1.300
418	Vve Delmaere Maria	1.300
420	Vve Clément Philomène	1.300
421	Vve Leruste Julienne	1.300

N° de la pension	Noms	Montant de la majoration spéciale temporaire
426	Vve Lamerand Marie	1.300
427	Fauvergue Emile	1.300
429	Vve Defaut Marie	1.300
430	Vve Merlier Zulma	1.300
431	Vve Laine Hélène	1.600
434	Vve Bosmans Céleste	1.300
438	Vve Nieuport Sophie	1.300
445	Vve Lebrun Marie-Louise	1.300
447	Loquet Paul	1.600
449	Vve Hiver Palmyre	1.300
450	Vve Dumont Clémence	1.300
458	Vve Six Hélène	1.300
459	Lewillon Eugène	1.300
461	Vve Deleforterie Louise	1.300
466	Vve Delrot Jeanne	1.300
467	Vve Héquette Cécile	1.300
468	Vve Petit Eveline	1.300
470	Latinie Jean	1.300
488	Vve Brohet Marie	1.300
499	Vve Callewaert Marie	1.300
504	Vve Boulanger Angèle	1.300
505	Courageux Henri	1.300
507	Vve Petit Clara	1.300
509	Mlle Hirsch Ernestine	1.300
511	Vve Lebahy Berthe	1.300
521	Vve Billet Berthe	1.300
525	Mme Fauvet Célinie	1.300
533	Vve Desaint Sophie	1.300
534	Carlier Julien	1.600
554	Huriez Louis	1.529
564	Vve Gérard Arthémise	1.300
566	Vve Thellier Pauline	1.300
567	Vve Haeuw Henriette	1.300
569	Vve Decarout Marguerite	1.300
576	Vve Vincent Marie	1.300
577	Vve Doutrelong Maria	1.300
578	Vve Lecœuvre Blanche	1.300
580	Vve Desreux Rosalie	1.300
581	Vve Griere Marie	1.300
584	Vve Dolphens Emma	1.300
587	Vve Bernard Suzanne	1.300
590	Vve Rabat Alexandrine	1.300
591	Monnoye Arthur	1.300
594	Vve Laurent Aline	1.300
595	Lobry Oscar	1.300
598	Mouraux Léon	2.700
599	Vve Lahouste Louise	1.300
607	Vve Blanquart Marie	1.300
609	Trochu Georges	1.300
614	Vve Martin Amélie	1.300
625	Vve Stequelbout Marie	1.300
627	Vve Herengt Joséphine	1.300
628	Broutin Camille	1.600
638	Lebrun Jules	1.300
639	Minet Julien	1.300
641	Vve Peirsgaele Elodia	1.300

N° de la pension	Noms	Montant de la majoration spéciale temporaire
647	Vve Dierkens Hélène	1.300
648	Vve Hallez Elisa	1.300
656	Poulain Octave	1.300
658	Vve Thouvignon Mathilde	1.300
661	Vve Tibaux Eugénie	1.300
663	Hugueux Jules	1.600
675	Vve Boutoille Suzanne	1.300
680	Vve Lespagnol Jeanne	1.300
684	Vve Bart Marie	1.300
688	Vve Boucly Angèle	1.300
696	Vve Colin Julia	1.300
699	Vve Dupont Adolphine	1.300
700	Vve Gay Bernadette	1.300
701	Vve Thoores Elvire	1.300
711	Vve Denis Léonie	1.300
713	Vve Dumortier Clémence	1.300
717	Vve Debuchy Mélanie	1.300
718	Vve Bouche Jeannette	1.300
723	Potez Adolphe	1.300
728	Vve Denneulin Ernestine	1.300
731	Vve Trecat Sophie	1.300
736	Vve Barus Jeanne	1.300
739	Vve Faguet Constance	1.300
741	Vve Vanseveren Eugénie	1.300
745	Vve Thieffry Mathilde	1.300
756	Vernack Léon	1.300
757	Vve Colas Henriette	886
758	Vve Felsenberg Agathe	1.300
762	Vve Basse Mathilde	1.300
763	Carre Albert	1.600
768	Vve Favier Elise	1.300
770	Vve Lorian Eugénie	1.300
771	Vve Leroy Claire	1.300
780	Vve Goudin Maria	1.300
782	Vve Coussement Eulodie	1.300
787	Vve Willay Blanche	1.300
788	Vve Bourdon Maria	1.300
789	Mme Six-Cazier Jeanne	1.300
793	Vve Duthoit Eugénie	1.300
794	Vuylsteke Désiré	1.300
800	Stubbe Alcide	1.300
801	Vve Stricanne Adolphine	1.300
802	Vve Navau Virginie	1.300
803	Vve Deldal	1.300
804	Vve Bouteleux Madeleine	1.300
807	Vve Darcq Suzanne	1.300
809	Vve Fray Elise	1.300
817	Vve Berson Odélie	1.300
818	Vve Waroquier Angèle	1.300
820	Vve Demarcq Marie-Louise	1.300
821	Vve Bouche Eugénie	1.300
833	Vve Bruggeman Martha	1.300
838	Vve Assoignion Albine	1.300
839	Vve Serrure Gabrielle	1.300
851	Vve Deleporte Olivia	1.300
852	Mme Descamps Hélène	1.300

N° de la pension	Noms	Montant de la majoration spéciale temporaire
853	Vve Legrand Marie	1.300
856	Vve Baudet Jeanne	1.300
858	Vve Halluin Marie	1.300
864	Vve Vincent Lucienne	1.300
866	Vve Hochart Alice	1.300
868	Vve Martinache	1.300
869	Evrard Oscar	1.300
876	Vve Bavye Augusta	1.300
879	Vve Carlier Georgine	1.300
880	Vve Chassaing Henriette	1.300
887	Vve Carpentier Esther	1.300
888	Vve Looten Elisa	1.300
889	Vve Derain Marie	1.300
897	Vve Jacquemart Jeanne	1.600
898	Vve Blas Augustine	1.300
900	Vve Doroulez Rosalie	1.300
902	Vve Seneschal Louise	1.300
907	Vve Hœufglise Julie	1.300
911	Delevallez Fleury	1.300
913	Vve Lenain Madeleine	1.300
916	Vve Foutry Pauline	1.300
920	Mme Limoisin Marie	1.300
921	Vve Ducourant Céline	1.300
923	Vve Descarpentries Marguerite	1.300
924	Vve Rogier Arthémise	1.300
925	Vve Beyaert Elise	1.300
926	Vve Desrousseaux Marguerite	1.600
927	Vve Pecqueur Marie	1.300
929	Vve Prouvoyeur Sophie	1.300
931	Vve Leriche Adélaïde	1.300
932	Vve Derwyn Rachel	1.300
933	Vve Courbot Marie	1.300
939	Vve Lecoche Antoinette	1.300
940	Vve Vanneufville Sidonie	1.300
942	Vve Huys Angèle	1.300
945	Enfant Saint Leger	1.300
946	Vve Deully Marie	1.300
947	Vve Waxin Reine	1.300
948	Vve Lecaillet Alphonsine	1.300
949	Vve Constant Julie	1.300
950	Vve Vincent Eugénie	1.300
952	Vve Carlier Marie	1.300
953	Vve Crespel Berthe	1.300
954	Vve Dujardin Léonie	1.300
956	Lucat Ferdinand	2.500
963	Vve Becquart Louise	1.300
965	Vve Sauvage Henriette	1.300
969	Vve Serrure Jeanne	1.300
970	Vve Martinache	1.300
971	Vve Boucherie Eléonore	1.300
973	Vve Castelain Elisa	1.300
974	Vve Declercq Léona	1.290
975	Vve Fievet Maria	1.300
976	Vve Delbecque	1.241
977	Mme Dennequin Pauline	1.300
979	Vve Bavye Valentine	1.300

N° de la pension	Noms	Montant de la majoration spéciale temporaire
980	Vve Fovez Sophie	1.300
982	Laigre Paul	1.300
984	Vve Warembourg Jeanne	1.300
985	Vve Phellion Henriette	1.300
986	Vve Becar Marie	1.300
989	Vve Baudou Florine	1.300
991	Alvaresse Raymond	1.300
992	Vve Brasdefer Louise	1.300
994	Vve Demory Marie	1.300
997	Cretal Georges	1.300
998	Delcambre Florent	1.300
999	Vve Lamerand Zoé	1.600
1002	Vve Marcoux Flavie	1.300
1003	Vve Sorez Jeanne	1.300
1004	Vve Pornot Fernande	1.300
1007	Vve Derlyn Maria	1.300
1018	Mme Delarue Renée	1.300
1019	Vve Gallez Virginie	1.300
1020	Vve Roge Caroline	1.300
1021	Moitie Albert	1.600
1022	Vve Creusot Jeanne	1.300
1025	Mormentyn Jules	1.600
1031	Vve Devigne Ursuline	1.300
1037	Vve Lemoine Léonie	1.300
1038	Vve Mestagh Anastasie	1.300
1039	Vve Moutier Alice	1.300
1040	Vve Stichelbaut Marie	1.300
1041	Vve Egot Hélène	1.300
1042	Dupont Jules	1.300
1050	Vve Peltier Marie	1.300
1052	Vve Mazy Félicie	1.300
1053	Vve Tordoir Fernande	1.300
1054	Vve Delporte Louise	1.300
1055	Pley Ismaël	1.300
1056	Vve Brakelmain Céline	1.300
1060	Vve Crombez Henriette	1.300
1061	Portebois Charles	1.300
1063	Olivier Louis	1.300
1064	Mme Clabaut Caby	1.300
1065	Vve Brys Marie-Louise	1.264
1067	Vve Vantorre Emilie	1.300
1070	Mahieu Louis	1.600
1079	Vve Gallet Georgine	1.300
1080	Vve Parsy Pauline	1.300
1085	Bocquet Angelo	1.300
1086	Depraetere Henri	1.300
1088	Vve Diverchy Suzanne	1.300
1089	Vve Nys Marie	1.300
1090	Vve Blehaut Francine	1.300
1091	Vve Duprez Ernestine	1.300
1092	Hotier Edouard	1.600
1096	Vve Nevelle Germaine	1.300
1097	Vve Lesaffre Claire	1.300
1098	Vve Guenez Flore	1.300
1101	Vve Pruvost Marie	1.300
1103	Vve Choteau Elvire	1.300

N° de la pension	Noms	Montant de la majoration spéciale temporaire
1104	Vve Fremaux Marie	1.300
1105	Vve Carlier Marguerite	1.300
1106	Vve Barbarin Léopoldine	1.300
1108	Vve Vandeportael Louise	1.300
1109	Vve Lefebvre Alice	1.300
1110	Vve Desplanques Julia	1.300
1111	Mlle Berbeyer Andréa	1.300
1112	Vve Oppermann Césarine	1.300
1113	Vve Payement Yvonne	1.300
1114	Vve Bart Zélie	1.300
1115	Vve Théodore Anna	1.600
1116	Vve Bataille Suzanne	1.300
1117	Vve Malezieux Marie	1.300
1119	Vve Ponchaux Flore	1.300
1126	Vve Triant Simonne	1.164
1133	Vve Navarre Marie	1.300
1134	Vve Denne Léontine	1.171
1138	Vve Wattez Thérèse	1.300
1139	Blanchard Vital	836
1141	Waltz Robert	1.300
1143	Vve Duhem Suzanne	1.300
1144	Vve Debus Hélène	1.153
1145	Vve Debailleul Victoria	1.300
1146	Vve Dubreucq Alphonsine	1.103
1147	Vve Bauduin Marie	1.300
1149	Vve Condrieu Fidéline	1.300
1150	Vve Nevelle Léontine	859
1151	Vve Lecocq Adolphine	925
1152	Barois Charles	525
1155	Vve Divay Léonie	1.300
1157	Vve Sobrie Anna	1.300
1158	Vve Formesyn Léocadie	1.600
1159	Vve Decottignies Berthe	702
1166	Vve Levat Amélie	1.300
1168	Vve Devernay Flore	1.300
1169	Vve Bleuze Julia	1.300
1172	Joveniaux Jules	672
1177	Vve Havret Angèle	1.300
1178	Vve Desmettre Justine	1.300
1179	Durot Adolphe	330
1180	Vve Brienne Félicie	1.300
1181	Vve Tailliez Marcel	1.225
1182	Vve Gilquin Célestine	1.800
1183	Vve Brasselet Julie	1.300
1184	Vve Victoire Léa	774
1189	Vve Moret Yvonne	404
1190	Vve Ducamp Berthe	2.000
1191	Vve Hemery Eugénie	1.600
1192	Vve Duribreux Sidonie	1.300
1197	Vve Vanhulle Adolphine	568
1201	Vve Navez Maria	1.300
1202	Vve Roupin Marie	1.300
1203	Vve Caze Marie-Louise	1.235
1205	Vve Baron Jeanne	1.300
1208	Vve Aubrun Rose	1.300
1210	Vve Wiart Elodie	1.300

N° de la pension	Noms	Montant de la majoration spéciale temporaire
1213	Vve Boivin Berthe	1.300
1214	Vve Desmulliez Blanche	730
1215	Vve Ponthieu Céline	1.300
1216	Vve Wacquez Marie	1.300
1217	Vve Deledicq Uranie	1.300
1218	Vve Heughebart Blanche	1.300
1219	Vve Gilbert Alphonsine	1.300
1221	Vve Lecoche Adolphine	1.800
1222	Vve Boulonnois Marie	1.300
1224	Vve Flamencourt Joséphine	1.300
1228	Vve Provoost Zélia	1.300
1232	Vve Largilliere Marie	1.300
1241	Vve Bornet Joséphine	1.300
1275	Vve Berthe Appoline	1.300
1281	Vve Poissonnier Adèle	1.300
1301	Vve Lesaffre Marie	1.300
1303	Vve Leroy Jeanne	1.300
1304	Vve Magrez Suzanne	604
1310	Enfant Brisy Albert	1.300
1325	Vve Leroy Célina	1.600
1327	Vve Meneboo Palmyre	1.300
1328	Vve Joos Marie	1.300
1329	Vve Bottequin Emilie	1.300
1330	Vve Forrieres Marie	1.300
1334	Enfant Leclercq Louis	1.300
1335	Enfant Lemaire Henri	1.300
1336	Vve Delvallée Eugénie	1.300
1338	Vve Leconte Marie	170
1340	Vve Marquant Rosalie	1.300
1341	Vve Degobert Berthe	1.300

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

AOUT 1942 VILLE DE LILLE N° 8

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Délégations. Commissions cantonales d'Assistance 407

Administration Municipale :

Code des Arrêtés municipaux. Article 59 420

Fêtes et Cérémonies :

Gala de Natation. Primes aux sociétés. Comptable spécial Desmarets Georges 407

Police Administrative :

Etat-Civil. Médecin. Indemnité Docteur Vincent 408

Bâtiments Communaux :

Hôtel de Ville. Sonorisation du Grand Hall 402

Promenades et Jardins :

Elagage et abatage d'arbres 402

Voirie :

Chalets de nécessité. Exploitation. Convention Daure .. 402

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. Surveillant. Titularisation Flament Robert 409

Conservatoire. Professeur honoraire Laigre Paul 409

Enseignement Technique :

Ecoles pratiques :

Contremaîtres et maîtresses d'ateliers municipaux.

Traitements et indemnité de fonctions 410-411

Contremaîtres et maîtresses d'ateliers nationalisés.
Traitements et indemnité de fonctions 412-414

Assistance :

Commissions cantonales 407

Œuvres Diverses :

Camps de vacances. Participation des familles 415

Cantines scolaires. Fourneaux 406

Finances :

Recettes :

Indemnité de dommages de guerre soumises à remploi. Virement 415

Alimentation :

Abattoirs. Location de locaux 406

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois d'Août 1942 416
Prophylaxie antivénérienne. Médecins. Concours..... 417
Désinsectisation. 14 rue des Bouchers 419

Police :

Voie publique :

Circulation et stationnement des véhicules 420
Immeuble menaçant ruines, 2 rue des Pénitentes 422

Services Municipaux :

Généralités

Ingénieurs T.P.E. :

Indemnité de résidence familiale 423
Indemnité spéciale temporaire. Fauvet 424

CADRE PRINCIPAL :

Première Division :

Mortelette M. 424

Peru 424

Deuxième Division :

Dessinateur d'études. Lefebvre Arthur 425

Debouverie 424

Fonteny Julien 426

Mériaux 424

Mullier 424

Mussche Jean 427

Petit Charles 424

Remmery 424

Vansoerterstede 424

Wanquetin 424

Troisième Division :

Mercier (Mme). Congé sans solde 428

Quatrième Division :

Peeters André 429

Tant Gustave 424

Octroi :

Caby Maurice. (Congé avec demi-solde) 429

Sapeurs-Pompiers :

Boursin 424

CADRE SECONDAIRE :

Première Division :

Chômage :

Laurent André 430

Leclercq Jean 431

Deuxième Division :

Commis-calqueurs :

Bert Paul 431

Dutilleul Edmond 432

Jacquemont Lucien 433

Service du nettoiement. Femme de service Menez Coralie 433

Adjudications - Marchés :

Fournitures pour le service de la Doctylographie 406

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite :

Labbe Auguste 434

Admissions à la retraite proportionnelle :

Bève Charles 435

Grière Clotaire 435

HOTEL DE VILLE. — Sonorisation du Grand Hall.

DU 18 AOUT 1942

Soumission pour sonorisation du Grand Hall de l'Hôtel de Ville au profit de M. P. Fourmaintraux, 73-75 rue de Paris à Lille, moyennant la somme de 135.935 francs.

Enregistré le 28 Août 1942, n° 288.

PROMENADES ET JARDINS. — Elagage et abatage d'arbres

DU 3 AOUT 1942

Soumission pour travaux d'abatage et d'élagage d'arbres au profit de M. Jules Corbisier, 14 bis rue Galliéni à Mouvaux, moyennant la somme de 93.800 francs.

Enregistré le 18 Août 1942, n° 90.

CHALETS DE NÉCESSITÉ. — Exploitation. Convention Daure.

DES 9 ET 22 JUILLET ET 4 AOUT 1942

Convention en date du 9 Juillet 1942 suivant laquelle la Ville accorde à M. Daure, moyennant une redevance annuelle de 2.000 francs, la concession de l'exploitation des chalets de nécessité installés Grand'Place et dans le Jardin Vauban, renouvelable par tacite reconduction. Enregistrement requis pour deux ans.

Enregistré le 14 Août 1942, n° 61.

Entre les soussignés :

M. Richard Coolen, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du sept juillet 1942 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part ;

et M. Daure, entrepreneur d'affichage, demeurant à Lille, 10, rue du Curé Saint-Etienne,

d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

M. Coolen ès-qualité, accorde par les présentes à M. Daure la concession de l'exploitation des chalets de nécessité installés Grand'Place et dans le Jardin Vauban, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, à compter du premier Août mil neuf cent quarante et un.

CONDITIONS

M. Daure prendra les chalets dans l'état où ils se trouvent actuellement, ainsi que leurs mobiliers et appareils, sans pouvoir faire aucune réclamation et sans diminution de redevance pour quelque cause que ce soit, vétusté ou dégradation.

Il entretiendra en bon état de propreté et d'entretien, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et ce à ses frais exclusifs, lesdits chalets ainsi que le mobilier et les apppareils.

Le sol des chalets sera lavé au moins une fois par jour avec une solution au crésylol à 2 %.

Les cuvettes seront nettoyées avec une solution au lysol à 2 % et les cadres des sièges seront, après chaque visite, passés au linge humidifié par une solution au lysol également à 2 %.

M. Daure entretiendra également les canalisations d'eau, de gaz et d'électricité ainsi que les canalisations d'évacuation et aura à sa charge les frais de consommation d'éclairage et de chauffage, etc.

Les vitres brisées seront remplacées par ses soins.

La vidange des fosses sera faite aussi souvent qu'il sera nécessaire et à ses frais.

En cas de négligence de sa part, après une simple sommation faite par un commissaire de police ou un agent de la voirie, la vidange sera exécutée d'office aux frais et risques du concessionnaire.

L'eau sera fournie par la Ville en quantité suffisante pour alimenter les cuvettes et lavabos. La consommation d'eau afférente au chalet de la Grand'Place sera payée par M. Daure au tarif industriel.

Dans le cas où les travaux de réparations ne seraient pas faits en temps utile, la Ville, après une lettre recommandée restée sans effet pendant dix jours, aura le droit de les faire exécuter aux frais du concessionnaire, sans aucune autre formalité.

En raison de l'état actuel du Jardin Vauban, la Ville dispense le concessionnaire de l'exécution des gros travaux qui pourraient être nécessaires et l'exonère de la responsabilité qui pourrait lui incomber de ce fait.

M. Daure fera assurer contre les risques de l'incendie les chalets, étant entendu qu'il restera personnellement responsable envers la Ville de l'inexécution de cette charge.

En cas d'accident pouvant entraîner la destruction ou la détérioration des chalets, il en poursuivra la réparation à ses risques et périls contre les auteurs responsables, de façon que la Ville ne subisse de ce fait aucun préjudice.

Le chalet de la Grand'Place sera ouvert de 8 h. du matin à 20 h. du soir. Celui du Jardin Vauban ne sera exploité que du 1er Mai au 1er Octobre et pendant les heures d'ouverture du Jardin.

Le personnel attaché aux chalets devra être agréé par l'Administration Municipale qui se réserve le droit de révocation, après enquête sur les manquements reprochés audit personnel et après avoir entendu le concessionnaire.

Le concessionnaire pourra percevoir dans le chalet, pendant toute la durée du contrat et pour chacun des compartiments avec ou sans toilette, un droit d'usage de 0,30. Ce droit ne s'applique pas toutefois aux stalles d'urinoirs du chalet.

Il est spécifié que le kiosque formant la superstructure du chalet de la Grand'Place n'appartient pas à la Ville. En conséquence, le concessionnaire ne pourra y faire aucune publicité, tant dans la partie en superstructure que dans le sous-sol. Tou-

tefois, M. Daure est autorisé à installer dans le sous-sol des bascules pèse-personnes.

De même, le concessionnaire est autorisé à installer une bascule automatique pèse-personnes contre le chalet du Jardin Vauban.

Le concessionnaire sera exonéré de toutes taxes municipales établies ou à établir à raison de cette installation, mais il sera tenu de supporter tous impôts ou taxes, sans que la Ville puisse être tenue ou inquiétée à cet égard.

M. Daure versera d'avance, à la caisse de M. le Receveur Municipal, une redevance annuelle de Deux mille francs. Il supportera, en outre, toutes les contributions ou impôts quelconques mis ou à mettre sur lesdits chalets à la décharge entière de la Ville. Toutefois, les contributions afférentes au chalet du Jardin Vauban ne seront à sa charge qu'à compter du premier Janvier 1942.

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des conditions indiquées ci-dessus, la Ville aura le droit de résilier immédiatement ladite concession, sans que M. Daure puisse prétendre à aucune indemnité.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Daure qui s'y oblige. L'enregistrement est requis pour deux ans.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 9 Juillet 1942.

(s.) COOLEN. (s.) DAURE.

Vu et Approuvé.
Lille, le 22 Juillet 1942.
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général Délégué,
Illisible.

Enregistré à Lille le 14 Août 1942, n° 61. Reçu 44 frs.

Illisible

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 11 Août 1943, n° 148. Reçu 22 francs.

Illisible.

CANTINES SCOLAIRES. — Fourneaux.

DU 3 AOUT 1942

Soumission pour fourniture et réparation de fourneaux aux cantines scolaires au profit de M. P. Devauze, 6 rue du Faubourg de Douai à Lille, moyennant la somme de 59.900 francs.

Enregistré le 22 Août 1942, n° 170.

ABATTOIRS. — Location de locaux.

DES 13 JUILLET ET 1er AOUT 1942

Location au profit de M. Gaston Baudet, agissant en qualité de Directeur de la Société « Le Progrès » dont le siège est à Lille aux Abattoirs, de : 1°) trois anciens hangars situés aux Abattoirs ; 2°) un petit local contigu aux hangars sus-désignés ; 3°) un magasin contigu aux locaux précités, pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1942, moyennant un loyer annuel de 4.930 francs par an, les charges étant évaluées à 1.250 francs.

Enregistré le 14 Août 1942, n° 59.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures pour la dactylographie.

DU 6 AOUT 1942

Soumission pour fournitures diverses au Service de la Dactylographie au profit de la Société Gestetner, 33 bis rue de Paris à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs.

Enregistré le 22 Août 1942, n° 169.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégations. Commissions cantonales d'assistance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935, modifié par le décret du 17 Juin 1938 ;

Vu notre arrêté en date du 26 Juin 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Notre arrêté N° 48 du 26 Juin 1942 est modifié comme suit :

Sont délégués pour siéger aux Commissions Cantonales d'Assistance MM. les Conseillers municipaux ci-après désignés :

Cantons	Titulaires	Suppléants
Est et Nord-Est	M. Torcq	M. Goudaert

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Gala de natation Primes aux Sociétés. Comptable spécial. Georges Desmarets.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1889, article 993 ;

Vu le Budget de 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Desmarets Georges, Commis à la 4me Division, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, comptable spécial chargé du paiement des primes de déplacement aux Sociétés participant au Gala de natation du 16 Août 1942.

Il lui sera mandaté à cet effet une avance de cinq mille francs.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE

ETAT-CIVIL. — Médecin. Indemnité. Docteur Vincent.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1906 et 29 Décembre 1930 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Docteur Vincent, domicilié 32 rue d'Antin, qui a remplacé du 1er au 31 Juillet 1942 M. le Docteur Leplus, médecin de l'Etat-Civil dans la 12me circonscription, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé du 29 Décembre 1930.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Surveillant. Titularisation. Robert Flament.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 20 Décembre 1941 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Robert Flament, surveillant stagiaire à l'Ecole des Beaux-Arts, est titularisé dans son emploi.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Juillet 1942.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE

CONSERVATOIRE. — Professeur honoraire. Paul Laigre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 27 Juillet 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Paul Laigre, professeur retraité du Conservatoire National de Musique, est nommé professeur honoraire.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Contremaîtres et maîtresses d'ateliers municipaux. Traitements et Indemnité de fonctions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret N° 1094 du 13 Avril 1942 inséré au Journal Officiel du 15 Avril 1942, pages 1422 et suivantes ;

Considérant que les contremaîtres et maîtresses d'atelier municipaux sont assimilés comme traitements aux contremaîtres et maîtresses d'atelier nationalisés ;

Arrêtons :

Article 1. — A compter du 1er Avril 1942, les traitements des contremaîtres et maîtresses d'ateliers municipaux, à charge complète de la Ville, sont fixés comme suit :

1re classe	32.000
2me classe	28.200
3me classe	24.800
4me classe	21.400
5me classe	18.000
6me classe	16.000

Article 2. — Une indemnité de fonctions, non soumise à retenue pour pensions civiles, est attribuée comme suit :

1re classe	3.000
2me classe	3.000
3me classe	3.000
4me classe	2.000
5me classe	2.000
6me classe	2.000

En ce qui concerne le personnel féminin, cette indemnité est allouée aux célibataires, aux femmes mariées lorsque le ménage a au moins trois enfants à charge et aux femmes ayant la qualité de chef de famille telle qu'elle est définie par le Code de la Famille.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE

Vu.

Lille, le 11 Janvier 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecoles pratiques Contremaîtres et maîtresses d'ateliers municipaux. Traitements et indemnité de fonctions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret N° 1094 du 13 Avril 1942 inséré au Journal Officiel du 15 Avril 1942, pages 1422 et suivantes ;

Considérant que les contremaîtres et maîtresses d'atelier municipaux sont assimilés comme traitements aux contremaîtres et maîtresses d'atelier nationalisés ;

Vu notre arrêté de ce jour ;

Arrêtons :

Article 1. — Les traitements des contremaîtres et maîtresses d'atelier municipaux des écoles pratiques sont fixés comme suit à compter du 1er Avril 1942 :

	Nouveaux traitements	Indemnité de fonction
Institut Denis Diderot :		
M. Facon Léonard, 3me classe	24.800	3.000
Ecole Valentine Labbé :		
Mlle Lauwerie Claire, 3me classe	24.800	3.000
Mlle Vasseur Yvonne, 1re classe, chargée d'un demi-service à Lille..	32.000	3.000

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE

Vu.

Lille, le 11 Janvier 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Contremaîtres et maîtresses d'ateliers nationalisés. Traitements et indemnité de fonctions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret N° 1094 du 18 Août 1942 inséré au Journal Officiel du 15 Avril 1942, pages 1422 et suivantes ;

Arrêtons :

Article 1. — A compter du 1er Avril 1942, les traitements des contremaîtres et maîtresses d'atelier nationalisés, payables moitié par la Ville, moitié par l'Etat, sont fixés comme suit :

1re classe	32.000
2me classe	28.200
3me classe	24.800
4me classe	21.400
5me classe	18.000
6me classe	16.000

Article 2. — Une indemnité de fonctions, non soumise à retenue pour pensions civiles, est attribuée comme suit :

1re classe	3.000
2me classe	3.000
3me classe	3.000
4me classe	2.000
5me classe	2.000
6me classe	2.000

En ce qui concerne le personnel féminin, cette indemnité est allouée aux célibataires, aux femmes mariées lorsque le ménage a au moins trois enfants à charge et aux femmes ayant la qualité de chef de famille telle qu'elle est définie par le Code de la Famille.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE

Vu.

Lille, le 11 Janvier 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Contremaîtres et maîtresses d'ateliers nationalisés. Traitements et indemnité de fonctions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret N° 1094 du 13 Avril 1942 inséré au Journal Officiel du 15 Avril 1942, pages 1422 et suivantes ;

Vu notre arrêté de ce jour ;

Arrêtons :

Article 1. — Les traitements des contremaîtres et maîtresses d'atelier nationalisés des écoles pratiques sont fixés comme suit à compter du 1er Avril 1942 :

	Nouveaux traitements	Indemnité de fonction
Institut Denis Diderot :		
M. Pacaux Albert, 1re classe	32.000	3.000
M. Moreeuw Pierre, 2me classe	28.200	3.000
Ecole Valentine Labbé :		
Mlle Derache Lucie, 1re classe	32.000	3.000
Mlle Leperle Fernande, 1re classe ...	32.000	3.000
Mme Wasse-Chevalier Marthe, 1re cl.	32.000	3.000

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1942.
Le Maire de Lille,
P. DEHOVE

Vu.
Lille, le 11 Janvier 1943.
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général Délégué,
CHULLIAT.

CAMPS DE VACANCES. — Participation des familles.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Arrêtons :

Article 1. — Pendant la durée des Camps de Vacances une participation de 6 francs par jour et par enfant fréquentant les camps est demandée aux familles dont les ressources excèdent 30.000 francs par an et à celles qui ne sont pas assujetties aux Assurances Sociales.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE

RECETTES. — Indemnités de dommages de guerre. Soumises à remploi. Virement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité Publique en date du 24 Juin 1929, relative aux Dommages de Guerre revenant aux Départements, Communes et Etablissements de Bienfaisance ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur Municipal parmi les services hors-budget constituent des remboursements d'avances faites sur les ressources budgétaires de la Ville ;

Arrêtons :

Article 1. — Les recettes suivantes effectuées au compte hors budget, sommes reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre, seront transportées aux services budgétaires de l'exercice 1942 (Art. 80 des Recettes supplémentaires).

Recette du 26 Août 1942

Titre de créance I.R. 1.689.238 - Annexe Florian. 1.139.095,50

Article 2. — M. le Receveur Municipal et M. le Secrétaire Général de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE

HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois d'Août 1942.

I. — Renseignements démographiques

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
140	16	303	52	355	9	2	11	235	4	3	1

II. — Répartition des décès par cause et par age (mort-nés non comptés)

Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	1	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	2	8	10	4	24
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	2	»	»	»	2
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	»	2	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	2	4	14	20
17	Méningite simple	2	4	»	»	»	6
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	»	»	4	16	21
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	6	23	30
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	2	2
22	Pneumonie	»	1	»	»	3	4
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	1	2	1	4	7	15
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	1	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	9	1	»	»	1	11
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	»	»	2	8	11
28	Cirrhose du foie	»	»	»		»	
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	5	1	7	13
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	1	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	1	»	»	1	»	2
33	Débilité congénitale et Vices de conformation.	2	»	»	»	»	2
34	Sénilité	»	»	»	»	13	13
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	3	»	1	»	4
36	Suicide	»	»	»	2	»	2
37	Autres maladies	4	»	5	11	16	36
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	2	3	6	11
	Totaux	21	15	26	49	124	235

PROPHYLAXIE ANTIVÉNÉRIENNE. — Concours pour la nomination de Médecins.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 97 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, Préfet de la Région de Lille, en date du 17 Février 1942, réglementant la prostitution ;

Vu les articles 546 et 557 du Code des Arrêtés Municipaux concernant les visites sanitaires ;

Considérant que le recrutement de deux médecins spécialistes est nécessaire pour que toutes les femmes inscrites comme se livrant à la prostitution puissent être visitées, sous le contrôle de la Police, par les médecins du Service Sanitaire et ce, dans les locaux et aux jours et heures indiqués par l'Administration Municipale ;

Arrêtons :

Article 1. — Un concours sur titre est ouvert pour le recrutement de deux médecins chargés du contrôle sanitaire des prostituées de Lille.

Seront admis à concourir les Docteurs en Médecine de nationalité française, satisfaisant aux prescriptions légales concernant les juifs et les Sociétés Secrètes, inscrits au Tableau de l'Ordre des Médecins et ayant pris l'engagement par écrit de se conformer aux dispositions suivantes, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données ultérieurement touchant l'organisation du service.

— Interdiction d'examiner les prostituées à leur Cabinet particulier en vue du diagnostic des maladies vénériennes et de la délivrance de certificats attestant qu'elles sont ou non atteintes d'une de ces affections.

— Interdiction de pratiquer à leur Cabinet particulier ou chez les prostituées, le traitement des maladies vénériennes contagieuses ainsi que le traitement antisyphilitique de consolidation.

Toute infraction à ces dispositions entraînera la révocation immédiate.

Les inscriptions qui devront être accompagnées d'un dossier avec pièces justifiant des titres et diplômes du postulant, seront reçues jusqu'au Jeudi 10 Septembre à 18 heures. Elles devront être adressées à M. le Maire de Lille - 5me Division, Hygiène et Sécurité.

Les nominations seront faites par M. le Maire de Lille au fur et à mesure des nécessités du service, après avis d'une Commission consultative composée de :

MM. le Docteur Vielledent, Directeur Régional de la Santé et de l'Assistance ou son représentant,

le Professeur Legrand, Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,

le Professeur Leclercq, Doyen de la Faculté de Médecine de Lille, Conseiller municipal délégué à l'Hygiène,

le Professeur Bertin, Directeur du Centre Régional antivénérien,

Mme Pottiée, Conseiller municipal,

MM. Martin, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie,

Claie, Chef de la 5me Division.

Les titres suivants retiendront particulièrement l'attention de la Commission :

Titres Hospitaliers : Ancien interne - Moniteur de Clinique - Chef de Clinique - des Services de dermato-vénéréologie ou d'urologie.

Titres attestant que le candidat possède, en matière de bactériologie, des connaissances qui le qualifient pour effectuer les examens microscopiques en vue du diagnostic bactériologique de la blennoragie et de la recherche du tréponem à l'ultramicroscope.

Avantages et charges des postes mis au concours

Les Médecins chargés du Contrôle Sanitaire seront rétribués à la vacation pour laquelle une rétribution de 350 francs leur sera accordée. Au cours de cette vacation, d'une durée de quatre heures environ, seront examinées 50 femmes ; la visite de chacune d'elles comprenant :

— un examen clinique,

— les prélèvements des secrétions au niveau du col de l'urètre,

— l'examen microscopique de ces prélèvements.

Les Médecins désignés seront également chargés d'effectuer les prises de sang mensuelles pour toutes les femmes inscrites au contrôle ainsi que pour les prostituées atteintes de syphilis les traitements antisyphilitiques de consolidation.

Article 2. — M. le Secrétaire Général Adjoint de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE

Vu.

Lille, le 16 Septembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

Pas d'opposition.

Lille, le 2 Septembre 1942.

Le Directeur Régional

de la Santé et de l'Assistance,

Illisible.

HYGIENE. — Désinsectisation. 14, rue des Bouchers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 449 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que la présence de très nombreux insectes a été constatée dans le logement occupé par M. Bulteau, 14 rue des Bouchers, au 2me étage ;

Arrêtons :

Article 1. — Il est enjoint à M. Bulteau de faire procéder à la désinsectisation du logement qu'il occupe au 2me étage de l'immeuble, rue des Bouchers 14, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

Article 2. — Faute par M. Bulteau de faire procéder à cette désinsectisation dans le délai fixé, l'opération sera effectuée d'office à ses frais et risques.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Chef de la 5me Division et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Bulteau.

Hôtel de Ville, le 18 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation et stationnement des véhicules.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté N° 5664 du 29 Novembre 1938 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Lille ;

Considérant qu'il importe de coordonner, de compléter et de modifier les dispositions réglementaires antérieures pour les mettre en harmonie avec les nécessités pratiques du moment ;

Arrêtons :

Article 1. — Les dispositions reprises à l'article 59 du Code des Arrêtés Municipaux relatives à la circulation et au stationnement des véhicules ;

rue Alexandre Leleux,

rue de la Monnaie,

rue Esquermoise,

rue Royale, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

rue Alexandre Leleux :

arrêts alternés.

rue de la Monnaie :

1° - stationnement limité à une demi-heure ;

2° - deux arrêts alternés.

rue Esquermoise :

1° - stationnement limité à une demi-heure ;

2° - stationnement interdit entre la rue Thiers et la rue de la Barre ;

3° - sens unique de la rue Basse vers la Grand'Place ;

4° - arrêt des voitures de livraisons interdit de 11 h. 30 à 18 heures.

rue Royale :

stationnement interdit entre les N°s 1 à 17 inclus.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, en triple exemplaire, à M. le Préfet Régional.

Hôtel de Ville, le 29 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 9 Septembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

Illisible.

IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 2 rue des Pénitentes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que l'immeuble portant le n° 2 rue des Pénitentes et appartenant à M. Fiévet, 137, boulevard de la Liberté, menace de s'effondrer d'un moment à l'autre ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 ;

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Fiévet, demeurant 137 boulevard de la Liberté, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de trois jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir l'immeuble portant le n° 2 rue des Pénitentes.

Article 2. — Dans le cas où M. Fiévet refuserait de se conformer à cette injonction, il nous fera connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du bâtiment et dresser rapport.

Article 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, M. Fiévet n'a pas fait cesser le péril, et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre à la visite par le seul expert de l'Administration.

Article 4. — Le ou les rapports d'expert nous seront adressés dans le délai de vingt-quatre heures pour être transmis au Conseil de Préfecture.

Article 5. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. Maurice Lenglart, architecte, expert de l'Administration, sera notifié à M. Fiévet suivant la forme réglementaire.

Article 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE

SERVICES MUNICIPAUX. — Ingénieurs T.P.E. Indemnité de résidence familiale.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 17 Décembre 1938 et 23 Mars 1939 allouant aux ingénieurs T.P.E. détachés au service de la Ville l'indemnité temporaire prévue par le décret du 11 Décembre 1937 en faveur des agents de l'Etat dont le traitement est supérieur à 35.000 francs ;

Vu la loi du 31 Octobre 1941 accordant aux fonctionnaires de l'Etat une indemnité de résidence familiale variable suivant la situation de famille des intéressés ;

Considérant qu'il est équitable d'étendre aux ingénieurs T.P.E. détachés au service de la Ville le bénéfice des dispositions prévues par la loi susvisée ;

Arrêtons :

Article 1. — Les ingénieurs T.P.E. détachés au service de la Ville bénéficieront de l'indemnité de résidence familiale prévue par la loi du 31 Octobre 1941 en faveur des fonctionnaires de l'Etat.

Article 2. — Pour tenir compte de l'indemnité de résidence incluse dans l'indemnité forfaitaire annuelle de 20.000 francs allouée en application de notre arrêté du 10 Mars 1930, cette indemnité est ramenée à 18.130 francs par an, la différence représentant l'indemnité de résidence dont bénéficiaient les fonctionnaires de l'Etat à la date du 1er Janvier 1939.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Janvier 1942.

Hôtel de Ville, le 18 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Ingénieur T.P.E. Indemnité spéciale temporaire. Fauvet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 17 Décembre 1938 allouant aux Ingénieurs T.P.E. détachés au service de la Ville, qui se trouvent à la 1re classe de leur emploi, l'indemnité temporaire prévue par le décret du 11 Décembre 1937 en faveur des agents de l'Etat dont le traitement est supérieur à 35.000 francs ;

Vu le décret du 14 Janvier 1939 et la loi du 23 Mai 1941, portant majoration de l'indemnité spéciale temporaire instituée par le décret du 11 Décembre 1937 susvisé ;

Arrêtons :

Article 1. — L'indemnité spéciale temporaire allouée à M. Fauvet, ingénieur T.P.E. de 1re classe, détaché au service de la Ville, est portée à 2.750 francs par an à compter du 1er Janvier 1939 et à 6.000 francs avec effet du 1er Novembre 1941.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et divisions. Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel Municipal est fixé comme suit pour le mois d'Août 1942 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
		1re Division		
Péru	Commis principal	4me	17.400	1er Août 1942.
Mortelette M.	Fossoyeur	4me	13.800	1er Août 1942.
		2me Division		
Vansœterstede	Surveillant aux.	4me	16.000	1er Août 1942.
Mériaux	Chauffeur	3me	15.000	1er Août 1942.
Debouverie	Chauffeur	3me	15.000	1er Août 1942.
Mullier	Paveur	3me	15.000	1er Août 1942.
Petit Charles	Jardinier	4me	13.000	1er Août 1942.
Remmery	Jardinier	4me	13.000	1er Août 1942.
Wanquetin	Jardinier	4me	13.000	1er Août 1942.
		4me Division		
Tant	Secrétaire du Conservat.	2me	19.800	16 Août 1942.
		Sapeurs-Pompiers		
Boursin	Sapeur-Pompier	4me	13.000	1er Août 1942. Avant. en nature

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Dessinateur d'études. Arthur Lefebvre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 17 Avril 1942, approuvé par M. le Préfet du Nord en date du 29 Avril 1942, portant création de l'emploi de dessinateur d'études ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 23, 24, 25 et 30 Juin 1942 pour l'emploi de dessinateur d'études ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Arthur Lefebvre, dessinateur de 1re classe, est nommé dessinateur d'études, à compter du 1er Juillet 1942.

Article 2. — M. Arthur Lefebvre est versé dans la 2me classe de son emploi, au traitement de 28.000 francs.

Article 3. — Compte tenu de l'ancienneté de classe de M. Lefebvre dans sa situation antérieure, ses droits à avancement de classe dans sa situation nouvelle partiront du 1er Janvier 1943.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Réintégration.

Julien Fonteny

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 2 Avril 1942 réintégrant M. Fonteny, chauffeur mécanicien, dans les cadres du Personnel Municipal, à compter du 30 Mars 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé prennent effet à compter du 12 Janvier 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Jean Mussche.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire journalier brut de l'agent ci-après désigné, affecté au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

Nom	Emploi	Salaire mensuel	Correspondant à salaire annuel de :	Ancienneté dans l'échelon
Mussche Jean	Cantonnier	1.050,00	12.600,00	16 Août 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3me Division. Congé sans solde. Mme Mercier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés en date des 13 Juin 1941 et 9 Septembre 1941 accordant un congé sans solde à Mme Mercier, dame employée principale affectée au Service des Finances ;

Vu la demande formulée par Mme Mercier en date du 3 Août 1942 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Est renouvelé, pour une durée d'un an à compter du 31 Août 1942, le congé sans solde accordé à Mme Mercier, dame employée principale.

Article 2. —A l'expiration de ce congé, Mme Mercier ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressée, en vue de sa réintégration.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4me Division. Mutation. André Peeters.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 31 Juillet 1942 supprimant l'emploi de concierge à l'Ecole Baggio ;

Arrêtons :

Article 1. — M. André Peeters, concierge à l'Ecole Baggio, est muté, en qualité de manœuvre, à l'Institut Denis-Diderot.

Article 2. — Aucune modification n'est apportée, exceptionnellement, à la situation pécuniaire de Monsieur Peeters, dont le salaire annuel reste fixé à 14.040 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 1er Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Congé avec demi-solde. Maurice Caby.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée au préposé d'octroi Maurice Caby ;

Arrêtons :

Article 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, à compter du 1er Septembre 1942, le congé de longue durée accordé à M. Maurice Caby, préposé d'octroi.

Article 2. — M. Caby bénéficiera de la demi-solde à compter de cette date.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1re Division. Chômage. Salaire. André Laurent.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 29 Juin 1937 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire mensuel de M. André Laurent, employé du cadre secondaire, est porté à 1.050 francs à compter du 16 Janvier 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1re Division. Chômage. Salaire.

Jean Leclercq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 29 Juin 1937 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire mensuel de M. Jean Leclercq, employé du cadre secondaire, est porté à 1.050 francs à compter du 16 Mars 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Commis-calqueur.

Paul Bert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 17 Avril 1942, approuvé par M. le Préfet du Nord le 29 Avril 1942 ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 7 et 27 Juin 1942 pour l'emploi de commis calqueur ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Paul Bert, né à Lumbres le 20 Août 1916, est nommé commis calqueur stagiaire, en remplacement de M. Hénocq, nommé dessinateur.

Article 2. — M. Paul Bert est versé dans la 8me classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Août 1942.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Commis-calqueur. Edmond Dutilleul.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 17 Avril 1942, approuvé par M. le Préfet du Nord le 29 Avril 1942 ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 7 et 27 Juin 1942 pour l'emploi de commis calqueur ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Edmond Dutilleul, né à Lille le 15 Octobre 1906, est nommé commis calqueur stagiaire, en remplacement de M. Leniart, nommé dessinateur.

Article 2. — M. Edmond Dutilleul est versé dans la 8me classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Août 1942.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Commis-calqueur. Lucien Jacquemont.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 17 Avril 1942, approuvé par M. le Préfet du Nord le 29 Avril 1942 ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 7 et 27 Juin 1942 pour l'emploi de commis calqueur ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Lucien Jacquemont, né à Lille le 20 Avril 1920, est nommé commis calqueur stagiaire, en remplacement de M. Victoire, décédé.

Article 2. — M. Lucien Jacquemont est versé dans la 8me classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Août 1942.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Femme de service. Coralie Menez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Mlle Coralie Menez, née à Lille le 28 Février 1893, est nommée femme de service stagiaire à l'Hôtel de Ville, en remplacement de Mme Roye, décédée.

Article 2. — Mlle Menez recevra un salaire mensuel de 650 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Août 1942.

Hôtel de Ville, le 20 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ADMISSION A LA RETRAITE. — Auguste Labbe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Auguste Labbe, enquêteur principal, né le 10 Mars 1867, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ADMISSION A LA RETRAITE PROPORTIONNELLE.
Charles Beve.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de réforme du 12 Août 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Charles Bève, sapeur-pompier, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 18 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ADMISSION A LA RETRAITE PROPORTIONNELLE.
Clotaire Grière.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de réforme du 12 Août 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Clotaire Grière, gardien de la paix, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 16 Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 18 Août 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Administration Municipale :

Code des Arrêtés Municipaux. Article 558 460

Baux :

Résiliation de droits d'occupation. Terrain rue d'Armentières, 14-16 444

Police Administrative :

Etat-Civil :

Mariages célébrés en dehors des heures fixées. Taxe. 446

Délégations 446,447

Administrations Diverses :

Contributions directes :

Chefs de famille. Diminution d'impôts 447

Guerre :

Ravitaillement :

Régie Municipale d'approvisionnement. Fournitures diverses 442

Porcheries municipales. Abatage et transformation des porcs 442

Colis aux prisonniers de guerre. Fixation du prix ... 457

Voirie :

Généralités. Grains et Fourrages 442

Bibliothèques :

Bibliothèque municipale, Bibliothécaire. Démission Mlle Wetzel 449

Bibliothèques de prêt. Régisseurs 450

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Directeur intérimaire Desrumaux 451

Régisseur de dépenses. Bosier 459

Enseignement Technique :

Office municipal d'Orientation professionnelle. Commission de surveillance 452

Institut Denis Diderot. Régisseur de dépenses 458

Ecole Valentine Labbé. Régisseur de dépenses 458

Enseignement Primaire :

Inspection médicale scolaire :

Lotions 443

Assistante-chef. Dekeersschieter Gabrielle 454

Assistantes 455

Education physique. Matériel sportif 443

Ecole primaire supérieure Jean-Macé. Régisseur de dépenses 458

Œuvres diverses :

Colis aux prisonniers de guerre. Fixation du prix 457

Cantines scolaires. Fournitures diverses 443

Finances :

Recettes :

Taxes. Mariages célébrés en dehors des heures fixées. 446

Bains. Nouveaux tarifs 460

Dépenses :

Régisseurs 457, 458

Distribution d'Eau :

Bains. Nouveaux tarifs 460

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de Septembre 1942 463

Police :

Voie publique :

Circulation. Piste cyclable obligatoire avenue Mathias Delobel 464

Immeuble menaçant ruines 38 rue du Faubourg de Valenciennes 465

Services Municipaux :

GÉNÉRALITÉS

Bibliothécaire. Démission Mlle Wetzel 449

CADRE PRINCIPAL :

Généralités :

Bonifications d'ancienneté dans l'avancement de classe 466

Emploi de dames-employées. Concours 473

Première Division :

Carpentier Jules. Congé avec solde 474

Deuxième Division :

Surveillant général du Service des Promenades et Jardins. Marquis Jacques 475

Debout Georges 476

Dumont Narcisse 476

Duthoit Augustin 477

Lallemant Maurice 478

Lombard Aimable 479

Thomas Henri 480

Valecamps Gustave 480

Troisième Division :

Paquier Louis 478

Police :

Bonifications d'ancienenté dans l'avancement de classe 481, 483

Radiations des cadres 484, 485, 487

Charlet Jules 488

Octroi :

Bonifications d'ancienneté dans l'avancement de classe 489, 491

Sapeurs-pompiers :

Bonifications d'ancienneté dans l'avancement de classe 492, 493

Dubo 478

CADRE SECONDAIRE :

Généralités :

Agents de police non reclassés. Examen professionnel. Jury 494

Deuxième Division :

Nettoiement des Bâtiments. Femmes de service :

Bartnicki (Mme) 495

Cauchies (Mme) 495

Decottignies (Mme). Congé sans solde 495

Delattre (Veuve) 496

Polfliet (Mme) 497

Pavage. Suspensions de fonctions :

Maquet 497

Marga 498

Pennequin 499

Promenades et Jardins :

Lemoine Paul 500

Leplat Pierre 500

Penin Philippe 500

Scrève André 502

Quatrième Division :

Musée Commercial. Vonck Désiré. Congé sans solde. 502

Institut Denis-Diderot. Manœuvre. Testelin Albert .. 503

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite proportionnelle. Boivin Jules .. 503

Allocation annuelle et renouvelable. Riquet André 504

REGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT.
Fournitures diverses.

22 SEPTEMBRE 1942.

Soumission pour fourniture d'aliments et de fourrages au Service de la Régie Municipale d'approvisionnement au profit de M. Michel Courouble, 540 rue de Rouges-Barres à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 150.000 francs.

Soumission pour transformation de moutures pour le service de la Régie Municipale d'approvisionnement au profit de MM. H. Duhem et fils, 101 rue Nationale à Wattignies, moyennant la somme de 100.000 francs.

Soumission pour fourniture de moutures et aliments divers au Service de la Régie Municipale d'approvisionnement au profit de MM. Duhem et fils, 101 route Nationale à Wattignies, moyennant la somme de 200.000 francs.

Enregistré le 29 Septembre 1942, n°s 782 à 784.

PORCHERIES MUNICIPALES. — Abatage et transformation des porcs.

22 SEPTEMBRE 1942.

Soumission pour abatage et transformation des porcs des Porcheries Municipales au profit de la Société « Les fils d'Oscar Seys » 38 rue Saint-Sébastien à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.

Enregistré le 29 Septembre 1942, n° 785.

VOIRIE. — Grains et fourrages.

22 SEPTEMBRE 1942.

Soumission pour fourniture de grains et fourrages aux divers Services Municipaux au profit de M. C. Bruyneel-

Meurisse, 3 rue de Seclin à Lille, moyennant la somme de 260.000 francs.

Enregistré le 22 Septembre 1942, n° 648.

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE. — Lotions.

22 SEPTEMBRE 1942.

Soumission pour fourniture de lotions au Service de l'Inspection médicale scolaire, au profit de M. H. Doublet, docteur en pharmacie, 1 rue Faidherbe à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs.

Enregistré le 29 Septembre 1942, n° 789.

EDUCATION PHYSIQUE. — Matériel sportif.

2 SEPTEMBRE 1942.

Soumission pour fourniture de matériel sportif au profit de M. Jules Vroman, 30 rue du Grand Chemin à Roubaix, moyennant la somme de 82.690 francs.

Enregistré le 12 Septembre 1942, n° 528.

CANTINES SCOLAIRES. — Fournitures diverses.

8 SEPTEMBRE 1942

Soumission pour fourniture de légumes verts aux cantines scolaires au profit de M. Georges Stamens, maraîcher rue Réaumur à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré le 17 Septembre 1942, n° 606.

14 SEPTEMBRE 1942.

Soumission pour fabrication de bière nécessaire aux cantines scolaires au profit de la Société « La Grande Brasserie », boulevard de la Moselle à Lille, moyennant la somme de 77.000 francs.

Enregistré le 29 Septembre 1942, n° 788.

BAUX. — Résiliation de droits d'occupation. Terrain rue d'Armentières 14, 16.

9 JUIN, 18 JUILLET ET 1er SEPTEMBRE 1942.

Résiliation à compter du 30 Juin 1942, au profit de la Ville, par la Société Mory et Cie, 40 rue Hégel à Lomme, des droits d'occupation qu'elle pouvait faire valoir sur un terrain de 396 m2 situé rue d'Armentières 14-16, moyennant paiement d'une indemnité de 8.000 francs.

Enregistré le 10 Septembre 1942, n° 50.

Réalisation d'un square.

Quai de la Haute-Deûle, rues Solférino et d'Armentières

Terrain situé 14-16 rue d'Armentières
Résiliation de location A. 2179

Le soussigné,

M. Charles Framery, Directeur de la Maison Mory et Cie, négociant en charbons, rue Hégel, n° 40 à Lomme.

déclare :

a) que la Maison Mory et Cie est locataire d'un terrain d'une superficie d'environ 396 mètres carrés situé 14-16 rue d'Armentières, appartenant aux Hospices civils de Lille,

que ce terrain, utilisé comme dépôt de charbons est loué par bail de 9 années entières et consécutives arrivant à expiration le 31 Décembre 1943. Le loyer annuel est de 2.500 francs plus charges.

b) accepter de résilier cette location, en accord avec l'Administration Charitable qui a autorisé la Ville à prendre possession du terrain en attendant le règlement du prix, cette question devant être réglée par voie d'échange.

La location serait résiliée à la date du 30 Juin 1942 moyennant paiement par la Ville d'une indemnité fixée d'un commun accord et à forfait à 8.000 francs pour couvrir la Maison Mory et Cie de tous dommages directs et indirects que pourrait entraîner cette résiliation.

Il est ici précisé que la Maison Mory et Cie se réserve de faire procéder à l'enlèvement de la clôture en ciment entourant le terrain avant le 30 Juin 1942.

L'indemnité ci-dessus visée serait payée après accomplissement des formalités préalables le soussigné autorisant néanmoins la Ville à exécuter les travaux d'aménagement prévus sur le terrain dès le 1er Juillet 1942.

Les frais des présentes seront à la charge de la Ville.

Fait à Lomme, le 9 Juin 1942.
Lu et approuvé :
MORY et Cie
S.A.R.L.
Framery.

Vu et approuvé :
Lille, le 18 Juillet 1942.
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général Délégué,
ILLISIBLE.

Pour le Maire de Lille :
L'adjoint Délégué,
R. COOLEN.

Reçu à la Mairie de Lille,
le 1er Septembre 1942.
Pour le Maire de Lille :
L'adjoint délégué,
R. COOLEN.

ETAT-CIVIL. — Taxe sur les mariages célébrés en dehors des heures fixées.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 articles 94 et 133 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 du même mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté en date du 19 Décembre 1929 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, à partir du 1er Septembre 1942 :

« Une taxe de mille francs (1.000 Frs) sera imposée à l'occasion de chaque mariage célébré en dehors des heures fixées, c'est-à-dire au cours de l'après-midi ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er Septembre 1942.
Le Maire de Lille,
P. DEHOVE.

Vu :
Lille, le 7 Septembre 1942.
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général Délégué,
CHULLIAT.

ETAT-CIVIL. — Délégation. Jules Leclercq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, M. Richard Coolen, Conseiller municipal délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil ne pourra procéder aux mariages le Jeudi 10 Septembre 1942 après 11 h. 30 ;

Arrêtons :

M. Jules Leclercq, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat-Civil le Jeudi 10 Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ETAT-CIVIL. — Délégation. Augustin Gourlet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, M. Richard Coolen, Conseiller municipal, délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil ne pourra procéder aux mariages le Samedi 26 Septembre 1942, à 9 h. 30 ;

Arrêtons :

M. Augustin Gourlet, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat-Civil le Samedi 26 Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONTRIBUTIONS DIRECTES. — Chefs de famille. Diminution d'impôts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les dispositions des articles 250 et 251 du Code général des Impôts directs ;

Vu la délibération en date du 15 Avril 1942, par laquelle le Conseil municipal a décidé :

1° - qu'il sera déduit, pour l'assiette de la contribution mobilière une somme constante de trois cents francs, à titre de minimum de loyer, de la valeur locative d'habitation à chaque contribuable ;

2° - que, par application des articles 250 et 251 du Code général des Impôts directs et dans les conditions stipulées à ces articles, ce minimum sera augmenté d'un dixième pour chaque personne, en sus de la première, qui se trouve à la charge du contribuable et à son domicile, qu'enfin, cette augmentation sera portée à trois dixièmes par personne pour les contribuables qui ont plus de trois personnes à leur charge, sans que toutefois la déduction totale puisse dépasser le triple du minimum de loyer ;

Vu l'approbation donnée le 17 Juin 1942 par M. le Préfet de la Région de Lille à l'exécution de cette délibération ;

Arrêtons :

Article 1. — Les chefs de famille ayant sous leur toit plusieurs personnes à leur charge et qui désirent bénéficier de la diminution d'impôts votée en leur faveur par le Conseil municipal devront fournir au Secrétariat de la Mairie, bureau des Contributions (1er Etage, Porte A, 126), du 15 Septembre au 15 Octobre 1942 inclus, une déclaration pour qu'il puisse être tenu compte de leur situation dans l'établissement des rôles de la contribution personnelle-mobilière de 1943.

Article 2. — Les indications à fournir comprendront :

1° - les nom et prénom des personnes à la charge du chef de famille ;

2° - leur qualité (père, grand'père, mère, grand'mère, fils, fille, etc.) ;

3° - leur date de naissance ;

4° - leurs infirmités, mais seulement en ce qui concerne les ascendants mis, avant l'âge, hors d'état de travailler.

Article 3. — Sont seuls considérés comme personnes à la charge du contribuable les enfants ayant moins de dix-huit ans révolus, les ascendants âgés de soixante-dix ans ou infirmes, les enfants orphelins ou abandonnés et par lui recueillis.

Conformément à l'article 251 du Code Général des Impôts directs, les déductions prévues ci-dessus ne sont applicables qu'aux contribuables ayant leur domicile réel à Lille. Elles ne sont effectuées que pour leur habitation principale lorsqu'ils ont plusieurs habitations en notre Ville.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. — Bibliothécaire. Démission. Mlle Wetzel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 19 Août 1942, transmise par M. le Préfet du Nord le 29 du même mois, par laquelle Mlle Wetzel, nommée bibliothécaire en chef de l'Université de Paris, fait connaître qu'elle cesse ses fonctions de Bibliothécaire en chef de l'Université de Lille et de Bibliothécaire municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de Mlle Wetzel est acceptée à compter du 1er Août 1942.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

BIBLIOTHÈQUE DE PRÊT. — Régisseur. Robert Delcroix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Octobre 1925, portant réorganisation des bibliothèques de prêt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Robert Delcroix, nommé Directeur de l'Ecole Voltaire, rue de Colmar, est nommé, à compter du 1er Octobre 1942, régisseur de la bibliothèque de prêt installée dans cette école en remplacement de M. Boorsch, admis à la retraite.

Article 2. — M. Delcroix recevra une indemnité annuelle de Deux mille quatre cents francs, non soumise à retenue, payable mensuellement.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

BIBLIOTHÈQUE DE PRÊT. — Régisseur. Léon Luce.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Octobre 1925 portant réorganisation des bibliothèques de prêt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Léon Luce, nommé directeur de l'école Condorcet, rue Alphonse Colas, à la date du 1er Octobre 1942, est nommé, à compter de cette même date, régisseur de la bibliothèque de prêt installée dans cette école, en remplacement de M. Delcroix, nommé directeur de l'école Voltaire.

Article 2. — M. Luce recevra une indemnité annuelle de deux mille quatre cents francs, non soumise à retenue payable mensuellement.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Directeur intérimaire. Desrumaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 27 Août 1942 désignant M. Desrumaux pour assurer, à titre provisoire, les fonctions de directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, en remplacement de M. Mallet-Stevens, démissionnaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Le traitement annuel de M. Desrumaux, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, chargé, à titre provisoire, des fonctions de directeur du dit établissement, est fixé à 30.600 frs.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

OFFICE MUNICIPAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — Commission de Surveillance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 55 ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. le conseiller Bertrand, délégué à l'Instruction Publique, membres de la Commission de Surveillance de l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle :

MM. Marié, Delemer, Leleu, Torcq, Conseillers municipaux ;

le Chef de la 4me Division ;

le Directeur de l'Office municipal d'Orientation professionnelle ;

l'Inspecteur Divisionnaire du Travail ou son délégué, M. l'Inspecteur Divisionnaire-adjoint ;

le Secrétaire administratif de l'Union locale des Syndicats Ouvriers de Lille ;

Georges Wiart, représentant de la Chambre de Commerce ;

Fernand Ramette, secrétaire de la Chambre des Métiers du Nord ;

le Docteur Looten, délégué de l'Ordre des Médecins ;

le Commissaire Régional au Travail des Jeunes ;

l'Inspecteur d'Académie ou son représentant ;

Fontaine, directeur de l'Institut Denis Diderot, délégué du Comité Départemental de l'Enseignement Technique ;

Mlle d'Estrée, directrice de l'Ecole Valentine Labbé ;

le Chanoine Piettre.

Article 2. — M. le Chef de la 4me Division ou, à défaut, M. le Directeur de l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle assurera les fonctions de secrétaire de cette Commission.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

OFFICE MUNICIPAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — Commission de Surveillance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 26 Juin 1942, nommant les membres de la Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — Notre arrêté du 26 Juin 1942 est complété comme suit :

Sont nommés sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. le Conseiller Bertrand, délégué à l'Instruction Publique, membres de la Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services municipaux :

. . . . . .

MM. Portebois, représentant du Comité Social Municipal (Section de la Formation Professionnelle) ;

Viviande, représentant du Comité Social Municipal (Section du Personnel et de l'Administration).

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE. — Assistante-chef. Gabrielle Dekeersschieter.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu l'avis émis en date du 8 Juillet 1942 par la Commission Consultative chargée d'examiner les candidatures aux fonctions d'assistante-chef du Service d'Inspection Médicale Scolaire ;

Vu notre arrêté en date du 16 Mai 1942, approuvé par M. le Préfet du Nord le 21 Août 1942, portant réorganisation du service de l'Assistance Médico-sociale ;

Arrêtons :

Article 1. — Mlle Gabrielle Dekeersschieter, née à Lambersart le 27 Mai 1911, est nommée assistante-chef stagiaire du Service de l'Assistance médico-sociale à partir du 15 Septembre 1942.

Article 2. — Pour tenir compte de la situation dont Mlle Dekeersschieter bénéficiait en sa qualité d'infirmière au service de la sauvegarde des nourrissons de la Ville de Tourcoing, l'intéressée est versée dans la deuxième classe de son emploi, au traitement annuel de 18.000 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 14 Octobre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Assistante médicale scolaire. Suzanne Houzet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 16 Mai 1942, article 1er, titre III, fixant les traitements du personnel de l'Assistance Médicale Scolaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Mlle Suzanne Houzet, née le 7 Septembre 1901, à Roubaix, Infirmière diplômée de l'U.F.F., est nommée assistante médicale scolaire stagiaire dans les conditions prévues à l'article 1er, Titre III, de notre arrêté du 16 Mai 1942.

Article 2. — Mlle Houzet recevra un traitement mensuel de 930 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1er Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ASSISTANTES MEDICO-SOCIALES. — Promotions. Mme Leclercq, Mlles Lenancker et Wahanin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 16 Mai 1942, approuvé par M. le Préfet du Nord le 21 Août 1942, réorganisant le service de l'Assistance médico-sociale et fixant notamment les traitements du personnel affecté au dit service ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, pour déterminer la nouvelle situation de chacune de nos assistantes, de la situation administrative dont elle bénéficiait à la date de la réorganisation du service ;

Arrêtons :

Article 1. — Mme Leclercq, Mlles Lenancker et Wahanin, assistantes médico-sociales, titulaires du diplôme d'Etat de Visiteuse d'Hygiène Sociale de l'Enfance, sont versées dans la 4me classe de leur emploi, au traitement annuel de 14.250 francs, avec effet du 1er Juillet 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ASSISTANTE MEDICO-SOCIALE. — Promotion.

Mme Lemahieu-Dumoulin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 16 Mai 1942, approuvé par M. le Préfet du Nord le 21 Août 1942, réorganisant le service de l'Assistance médico-sociale et fixant notamment les traitements du personnel affecté au dit service ;

Arrêtons :

Article 1. — Mme Lemahieu-Dumoulin, assistante médico-sociale, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière hospitalière, est versée dans la 3me classe de son emploi, au traitement annuel de 13.000 frs, à compter du 1er Juillet 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ŒUVRES DIVERSES. — Colis aux prisonniers de guerre. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 83 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le prix des colis aux prisonniers de guerre est fixé à 49 frs 40, à partir du 1er Octobre 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Villaume.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté n° 9503 du 11 Décembre 1941, nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Villaume, Commis-principal à la 3me Division, est nommé régisseur de dépenses pour l'affranchissement de la correspondance, les menus frais, le paiement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais de transport et divers, en remplacement de M. Bigot, chef de bureau décédé.

Article 2. — Une avance de 25.000 francs lui sera consentie à cet effet.

Article 3. — En cas d'absence, M. Villaume sera remplacé par M. De Lange, Commis principal à la même division.

Article 4. — Les autres dispositions de notre arrêté susvisé restent en vigueur.

Article 5. — M. le Secrétaire Général et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseurs. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Considérant que le Commissariat Général à l'Education générale et aux Sports a alloué, pour l'entretien, l'exploitation et la réparation des aménagements sportifs, dans divers établissements, les subventions suivantes :

Ecole Valentine Labbé : 35.000 frs ;

Ecole Jean Macé : 36.000 frs ;

Institut Denis Diderot : 33.000 frs ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Directeur de l'Institut Denis Diderot et Mmes les Directrices des Ecoles Valentine Labbé et Jean Macé sont nommés, dans leurs établissements respectifs et sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, régisseurs chargés du paiement des frais de fonctionnement de service afférents aux aménagements sportifs.

Article 2. — Une somme de 15.000 frs sera, à cet effet, mise à la disposition de chaque régisseur.

Article 3. — Les régisseurs devront rapporter les justifications d'emploi dans les délais d'un mois.

Article 4. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Ecole des Beaux-Arts. Bosier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté n° 9.503 en date du 11 Décembre 1941 désignant les régisseurs de dépenses pour l'année 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Bosier, Secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts, est nommé régisseur de dépenses pour les achats faits au comptant et les menues dépenses de l'Ecole des Beaux-Arts, en remplacement de M. Dubuisson.

Article 2. — Une avance de 2.000 francs lui sera consentie à cet effet.

Article 3. — En cas d'absence, M. Bosier sera remplacé par Mme Bocquet, bibliothécaire à l'Ecole des Beaux-Arts.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

BAINS. — Nouveaux tarifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu le décret du 30 Juillet 1937 prescrivant d'assurer l'équilibre financier des services publics exploités en régie par les départements et les communes ;

Vu l'article 558 du Code des Arrêtés municipaux fixant les tarifs appliqués dans les établissements municipaux de bains ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 Août 1942, approuvée par M. le Préfet le 25 Août 1942, fixant le tarif applicable pour la location de ceintures de natation et le gardiennage des bicyclettes ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 558 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Article* 558. — Les tarifs appliqués dans les établissements municipaux de bains sont ainsi fixés :

Tarif normal

Bain douche	2,00
Bain baignoire	3,00
Bain piscine	4,00
Bain sulfureux	6,00
Serviette location	1,00
Caleçon location	1,00
Ceinture de natation location	2,00
Gardiennage de bicyclette (à l'établissement du Boulevard de la Liberté seulement)	1,00

La location des serviettes et caleçons se fait contre remise d'un ticket. Une marque, faite sur le ticket d'entrée, indique à l'employé préposé au contrôle, la nature de l'objet remis au client.

Abonnements. — Cartes de 10 bains

Bains douches	18,00
Bains baignoires	28,00
Bains piscines à l'exception des samedis et dimanches. (du 1er Octobre au 1er Avril seulement).	35,00

Leçons de natation. — Entrée comprise

Elémentaire, brasse, la leçon	9,00
Elémentaire, brasse, la carte de 8 leçons	60,00
Nage sportive, la leçon	12,00
Nage sportive, la carte de 8 leçons	80,00

Tarif réduit applicable aux habitants privés de ressources

Bain douche	0,50
Bain baignoire	1,00

Le bénéfice de ce tarif est limité aux inscrits dans les seuls dispensaires du Bureau de Bienfaisance de Lille.

L'application du tarif réduit se fera aux conditions suivantes :

1° un bon donnant droit à un bain douche ou à une baignoire à prix réduit sera remis une fois par mois par les dispensaires du Bureau de Bienfaisance aux inscrits qui en feront la demande.

2° la remise de ce bon, la présentation de la carte du Bureau de Bienfaisance et le paiement à la caisse du demi-tarif afférent à chaque catégorie de bains seront indispensables pour obtenir la délivrance du bain.

3° les bains à prix réduit ne pourront être délivrés qu'avant dix-sept heures et à l'exclusion du samedi après-midi et de la matinée du dimanche.

4° les bénéficiaires du tarif réduit seront tenus d'apporter leur serviette.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 10 Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Lille, le 14 Septembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

HYGIENE. — Statistique sanitaire du Mois de Septembre 1942.

I. — Renseignements démographiques

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	places dans la commune
138	12	276	66	342	8	0	8	214	1	2	0

II. — Répartition des décès par cause et par age (mort-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMEROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	2	»	»	»	2
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	1	1	2
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	2	4	8	4	18
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	2	»	»	»	2
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	1	»	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	10	13	23
17	Méningite simple	»	2	»	»	»	2
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	8	11	19
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine	»	»	»	10	17	27
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	1	»	4	5
22	Pneumonie	»	»	»	»	1	1
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	2	1	2	4	10	19
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	2	»	2
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	10	2	»	»	»	12
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	1	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	1	3	4
28	Cirrhose du foie	»	»	»	4	»	4
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	»	3	3
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	1	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	4	»	»	»	»	4
34	Sénilité	»	»	»	»	6	6
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	»	3	»	3
36	Suicide	»	»	»	1	1	2
37	Autres Maladies	1	1	1	10	18	31
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	1	3	5	7	17
	Totaux	18	13	14	69	100	214

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation. Piste cyclable obligatoire. Avenue Mathias Delobel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que la présence de cyclistes sur la chaussée des avenues en bordures de la Deûle rend la circulation très difficile ;

Considérant qu'une piste cyclable vient d'être réalisée avenue Mathias-Delobel ;

Arrêtons :

Article 1. — Notre arrêté n° 9150 bis en date du 31 Juillet 1941 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

A partir de la publication du présent arrêté, les cyclistes devront obligatoirement emprunter la piste cyclable longeant l'avenue Mathias-Delobel et l'avenue de Soubise (partie comprise entre l'avenue Mathias-Delobel et l'extrémité du bois de la Deûle).

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée, en triple exemplaire, à M. le Préfet Régional.

Hôtel de Ville, le 18 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu pour accusé de réception :

Lille, le 24 Septembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

ILLISIBLE.

IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 38 rue du Faubourg de Valenciennes. Mise en demeure. Pillot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que la maison portant le n° 38 rue du Faubourg-de-Valenciennes, propriété de M. Pillot, 205 avenue de Dunkerque à Lille, n'offre plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 ;

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Pillot, demeurant, 205 avenue de Dunkerque à Lille, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de trois jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir l'immeuble portant le n° 38 rue du Faubourg-de-Valenciennes.

Article 2. — Dans le cas où M. Pillot refuserait de se conformer à cette injonction, il nous fera connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du bâtiment et dresser rapport.

Article 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, M. Pillot n'a pas fait cesser le péril, et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre à la visite par le seul expert de l'Administration.

Article 4. — Le ou les rapports d'expert nous seront adressés dans un délai de vingt-quatre heures pour être transmis au Conseil de Préfecture.

Article 5. — Le présent arrêté dont ampliation sera envoyé à M. Maurice Lenglart, architecte-expert de l'Administration, sera notifié à M. Pillot suivant la forme réglementaire.

Article 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 10 Octobre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et divisions.

Bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Août 1942, étendant au Personnel Municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe prévu par la loi du 21 Octobre 1941 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est reporté aux dates ci-après désignées, pour les agents dont les noms suivent, avec effet pécuniaire limité au 1er Octobre 1940.

Noms	Emploi	Classe	Ancienneté dans la classe
Secrétariat Général.			
M. Sergeant	Contrôleur voirie	1re	1er Mars 1941.
Mmes Quint	Dame-employée principale	2me	1er Mars 1941.
Legrand	Dame-employée principale	2me	11 Avril 1941.
Dégardin	Dame-employée principale	1re	11 Octobre 1940.
Dujardin	Dame-employée principale	2me	21 Avril 1941.
Dubar	Dame-employée principale	2me	1er Juillet 1941.
Lallau	Dame-employée principale	4me	21 Janvier 1941.
M. Salomé	Commis-principal	2me	11 Août 1941.
Mme Plouy	Dame-employée	1re	1er Novembre 1941.
MM. Dailly	Commis	1re	11 Septembre 1940.
Tiprez	Chef de bureau	3me	1er Novembre 1940.
Kokelaere	Commis principal	2me	1er Mai 1941.
Hégo	Commis principal	2me	11 Août 1941.
Rault	Commis principal	4me	11 Août 1940.
Wanaverbecq	Garçon de bureau	3me	1er Novembre 1940.
Première Division.			
MM. Lefebvre	Chef de division	2me	1er Juillet 1941.
Deleau	Chef de bureau	3me	1er Novembre 1940.
Bosier	Commis principal	2me	21 Août 1941.
Martin	Commis principal	4me	21 Octobre 1940.
Bacquart	Commis	2me	11 Mars 1941.
Mme Darras	Dame-employée principale	2me	1er Mars 1941.
Mlle Meurillon	Dame-employée	1re	21 Juillet 1940.
MM. Mestdagh	Chef de bureau	3me	1er Novembre 1941.
Dubreucq	Commis principal	2me	1er Mars 1941.
Roupin	Commis	1re	21 Mai 1941.
Mestag	Commis	1re	21 Mai 1941.
Mmes Coussement	Dame-employée principale	2me	1er Mars 1941.
Dupret	Dame-employée principale	2me	1er Mai 1941.
Labaye	Dame-employée principale	2me	1er Mars 1941.
Devulder	Dame-employée	1re	11 Juillet 1940.
MM. Péru	Commis principal	4me	21 Décembre 1941.
Hautcœur	Chef de bureau	2me	1er Octobre 1941.
Barbot	Commis	1re	21 Août 1940.
Carpentier	Surveillant	1re	21 Septembre 1941.
Tonnel	Fossoyeur	1re	1er Septembre 1940.
Vangermée Art.	Fossoyeur	1re	11 Avril 1941.
Robert	Surveillant	1re	21 Août 1940.
Chatelet G.	Fossoyeur	1re	1er Septembre 1940.
Delplanque	Fossoyeur	2me	11 Mars 1941.
Dhenne	Fossoyeur	2me	1er Février 1941.
Uytterhaeghe	Fossoyeur	3me	21 Octobre 1940.
Turotte	Fossoyeur	3me	21 Juin 1941.
De Roef	Fossoyeur	3me	21 Mai 1941.
Vande Put	Fossoyeur	3me	1er Juillet 1941.
Deuxième Division.			
MM. Lemoine	Ingénieur	2me	11 Août 1941.
Vandewiele	Chef de service adjoint	1re	1er Juillet 1941.
Hof	Métreur vérificateur	3me	21 Juillet 1941.
Aurel	Ingénieur	2me	21 Août 1941.
Levrague	Dessinateur	1re	1er Juillet 1941.
Richoux	Commis	1re	1er Octobre 1940.

Noms	Emploi	Classe	Ancienneté dans la classe
Hénocq	Dessinateur	3me	21 Janvier 1941.
Brunet	Surveillant	1re	11 Mai 1941.
Deletour	Contrôleur	1re	11 Février 1941.
Lombart	Commis	1re	1er Septembre 1941.
Laquement	Surveillant	1re	1er Mars 1941.
Mercier	Surveillant	1re	21 Février 1941.
Delecroix	Commis calqueur princip.	2me	1er Mars 1941.
De Thandt	Surveillant	3me	11 Décembre 1941.
Janssoone	Surveillant	4me	11 Décembre 1940.
Mme Tricotteux	Dame-employée	1re	1er Novembre 1941.
MM. Martin	Commis	1re	1er Octobre 1940.
Granger	Commis	2me	21 Mai 1941.
Senaffe	Commis calqueur	2me	11 Octobre 1941.
Delaunoy	Dessinateur	1re	1er Juillet 1941.
Delaunoy	Dessinateur	1re	11 Mai 1941.
Brousmiche	Commis principal	1re	11 Mars 1941.
Carlier	Commis principal	2me	11 Mai 1940.
Dehaynin	Commis	1re	1er Juillet 1941.
Pelletier	Fontainier	1re	21 Mai 1941.
Vermesse	Fontainier	1re	1er Août 1941.
Azélart	Fontainier	1re	1er Août 1941.
Cocu	Fontainier	2me	21 Juin 1941.
Verlyck	Fontainier	3me	11 Mai 1941.
Louage	Contrôleur	2me	1er Novembre 1940.
Chapon	Contrôleur	2me	21 Avril 1941.
Merriaux	Chauffeur	4me	21 Novembre 1941.
De Bouveire	Chauffeur	4me	21 Novembre 1941.
Vanhove	Chef mécanicien	4me	21 Juin 1941.
Devrièze	Ajusteur	2me	1er Octobre 1940.
Trouwaert	Ajusteur	2me	21 Octobre 1940.
Bouckaert	Ajusteur	2me	11 Septembre 1941.
Ossart	Ajusteur	4me	21 Juillet 1940.
Bossart	Directeur	4me	1er Novembre 1941.
Bouket	Surveillant général	4me	21 Novembre 1941.
Lassagne	Chef de culture	5me	21 Juillet 1941.
Descheemacker	Jardinier	1re	21 Novembre 1940.
Feron	Jardinier	1re	21 Novembre 1940.
Viviande	Jardinier	1re	1er Février 1941.
Verstraete Jules	Jardinier	1re	21 Novembre 1941.
Hénocq	Jardinier	2me	26 Juillet 1941.
Verbecque	Jardinier	2me	11 Mai 1941.
Cambier F.	Jardinier	2me	21 Mai 1941.
Sapin	Jardinier	2me	21 Mai 1941.
Delannoy	Jardinier	2me	1er Juillet 1941.
Verstraete G.	Jardinier	2me	1er Septembre 1941.
Pottier	Jardinier	2me	1er Septembre 1941.
Lepez	Jardinier	2me	21 Mai 1941.
D'Hulster Léon	Jardinier	2me	21 Mai 1941.
Godefroy	Jardinier	2me	21 Mai 1941.
Fiévet	Jardinier	2me	21 Septembre 1941.
Simoens	Surveillant	6me	21 Octobre 1941.
Boone	Commis principal	4me	1er Novembre 1940.
Devienne	Surveillant	2me	16 Mars 1941.
Haelters	Surveillant	3me	1er Décembre 1940.
Maes	Surveillant	4me	11 Septembre 1941.
Portebois	Surveillant pavage	4me	11 Octobre 1940.
Thomas	Paveur	2me	21 Octobre 1941.

Noms	Emploi	Classe	Ancienneté dans la classe
Vasseur	Paveur	1re	1er Octobre 1941.
Dumont	Paveur	2me	1er Décembre 1941.
Lakière	Paveur	2me	21 Novembre 1941.
Caby R.	Paveur	2me	21 Décembre 1941.
Lhoir	Paveur	4me	21 Novembre 1940.
Delestrez	Paveur	3me	1er Juillet 1941.
Despierre	Paveur	3me	1er Juillet 1941.
Mullier	Paveur	4me	21 Novembre 1941.
Leroy	Chef électricien	3me	1er Septembre 1941.
Viviande	Horloger	2me	11 Octobre 1940.
Carlier	Chauffeu	2me	11 Octobre 1940.
Troisième Division.			
MM. De Lange	Commis principal	2me	11 Décembre 1940.
Villaume	Commis principal	2me	21 Mai 1941.
Lallemant	Commis principal	3me	11 Décembre 1941.
Lobry	Commis	1re	11 Décembre 1940.
Jésupret	Commis principal	2me	11 Août 1940.
Leclercq	Expéditionnaire	1re	21 Février 1941.
Mmes Ryckebusch	Dame-employée	1re	16 Novembre 1940.
Castelain	Dame-employée	1re	1er Mars 1941.
M. Hibon	Commis principal	2me	1er Mai 1941.
Mmes Doyennette	Dame-employée principale	2me	1er Mars 1941.
Desmazières	Dame-employée	1re	11 Janvier 1941.
MM. Jardez	Collecteur chef	1re	1er Mars 1941.
Vitse	Collecteur principal	1re	21 Septembre 1940.
Dubois	Collecteur principal	1re	11 Octobre 1940.
Lemaire	Collecteur principal	1re	1er Septembre 1941.
Delecueillerie	Collecteur principal	2me	1er Mars 1941.
Cappe	Collecteur principal	2me	21 Juillet 1941.
Vandenbosche	Magasinier	2me	1er Février 1941.
Denneulin	Fondé de pouvoir R.M. le	1re	1er Juillet 1941.
Duthilleul	Commis principal	4me	16 Janvier 1941.
Mlle Rochart	Dame-employée principale	3me	1er Juillet 1941.
Quatrième Division.			
MM. Harvin	Commis principal	2me	11 Juin 1941.
Dewez	Maître ouvrier	3me	1er Mars 1941.
Duhamel	Concierge	1re	1er Mai 1941.
Hénocq	Concierge	4me	11 Septembre 1940.
Colle	Concierge	2me	1er Septembre 1940.
Wiel	Concierge	2me	1er Novembre 1941.
Peeters	Concierge	3me	21 Août 1940.
Schutz	Concierge	2me	1er Mai 1941.
De Coène	Concierge	2me	11 Avril 1941.
Portebois	Professeur	3me	1er Janvier 1941.
Segers	Professeur	3me	21 Mai 1941.
Mlle Dubuisson	Professeur	5me	1er Juillet 1941.
MM. Delannoy	Professeur	1re	1er Novembre 1940.
Bocquet	Professeur	5me	11 Juin 1941.
Gaujac	Directeur	1re	1er Octobre 1940.
Gaujac	Professeur orchestre	6me	1er Octobre 1940.
Gaujac	Professeur hist. Musique	7me	11 Octobre 1940.
Tant	Secrétaire	3me	1er Décembre 1941.
Cottinet	Professeur	6me	1er Novembre 1940.

Noms	Emploi	Classe	Ancienneté dans la classe
Delattre	Professeur	7me	11 Juin 1941.
Capelle	Professeur	4me	1er Mai 1941.
Tallon	Professeur	5me	1er Mai 1941.
Mmes Chapellier	Professeur	5me	21 Mai 1941.
Cornil	Professeur	4me	1er Septembre 1940.
MM. Quinsac	Professeur	5me	11 Août 1941.
Fontaine	Professeur	6me	21 Septembre 1941.
Elias	Gardien	3me	21 Mai 1941.
Delporte	Gardien	4me	1er Novembre 1941.
Van Munster	Ouvrier	3me	21 Septembre 1940.
Mlle Caudmont	Agent spécial	4me	11 Juillet 1941.
Cinquième Division.			
MM. Inghels	Inspecteur hygiène	2me	11 Octobre 1940.
Vanhove	Inspecteur hygiène	2me	1er Juillet 1941.
Moreau	Inspecteur hygiène	3me	1er Septembre 1940.
Mmes Delbar	Dame-employée principale	2me	1er Mars 1941.
Bouvreur	Dame-employée	1re	11 Décembre 1940.
Durot	Dame-employée principale	2me	1er Mars 1941.
M. Hibon	Commis principal	2me	21 Décembre 1940.
Mlle Cocq	Dame-employée principale	2me	1er Mars 1941.
MM. Dehove	Chimiste	2me	21 Novembre 1940.
Dessirier	Chimiste	2me	1er Janvier 1941.
Perche	Chef de poste	1re	1er Novembre 1940.
Saint-Venant	Vérificateur	3me	1er Novembre 1941.
Godinot	Concierge	3me	11 Novembre 1940.
Montegnies	Mécanicien	1re	1er Septembre 1941.
Vanwynsberghe	Peseur	2me	21 Janvier 1941.
Claes	Peseur	5me	21 Juillet 1941.
Courtecuisse	Directeur	2me	1er Juillet 1941.
Choquel A.	Chauffeur	2me	21 Septembre 1940.
Déjà	Chauffeur	2me	21 Septembre 1940.
Delcueillerie	Maître de nage	1re	1er Novembre 1941.
Hermez	Maître de nage	4me	11 Août 1941.
Mme Flour	Caissière	2me	1er Janvier 1941.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1844, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Août 1942, étendant au Personnel Municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe prévue par la loi du 21 Octobre 1941 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel municipal est complété comme suit :

Noms	Emploi	Classe	Ancienneté dans la classe
Secrétariat Général			
Mme Lefebvre	Dame employée principale	2me	21 Avril 1942.
Leblanc	Dame employée principale	2me	21 Avril 1942.
Polaert	Dame employée principale	2me	21 Avril 1942.
Sergeant	Dame employée principale	2me	21 Mai 1942.
MM. Serrurier	Commis principal	3me	21 Mars 1942.
Chimot	Commis	2me	21 Mars 1942.
Paris	Concierge	3me	21 Mai 1942.
1re Division			
MM. Bart	Commis principal	4me	16 Mai 1942.
Colette	Commis principal	2me	1er Juin 1942.
Duribreux	Commis principal	4me	21 Janvier 1942.
Mme Desmarets	Dame employée	2me	11 Avril 1942.
MM. Chatelet A.	Fossoyeur	1re	1er Juin 1942.
Lecomte	Fossoyeur	3me	1er Janvier 1942.
Mortelette	Fossoyeur	4me	1er Avril 1942.
Turkery	Fossoyeur	1re	1er Janvier 1942.
Ruttens F.	Fossoyeur	1re	21 Juin 1942.
Ghys	Fossoyeur	3me	1er Mai 1942.
Delonnette	Fossoyeur	3me	11 Avril 1942.
2me Division			
M. Hof	Métreur-Vérificateur	2me	26 Mai 1942.
Mmes Chambon	Dame employée principale	4me	1er Janvier 1942.
Mallauran	Dame employée	2me	21 Mars 1942.

Noms	Emploi	Classe	Ancienneté dans la classe
MM. Lasanté	Commis	2me	21 Mars 1942.
Pat	Contrôleur	1re	1er Juin 1942.
Loquet	Contrôleur	2me	21 Juin 1942.
Petit	Jardinier	4me	1er Avril 1942.
Goubet	Jardinier	3me	1er Mars 1942.
Leroy	Jardinier	3me	1er Mars 1942.
Remmery	Jardinier	4me	1er Avril 1942.
Wanquettin	Jardinier	4me	1er Avril 1942.
Brochet	Jardinier	4me	6 Juin 1942.
Dudermel	Paveur	1re	11 Avril 1942.
Lefief	Paveur	1re	11 Juin 1942.
Duthoit	Paveur	1re	11 Juin 1942.
Caby Lucien	Paveur	1re	11 Mai 1942.
Maillard	Paveur	1re	21 Mai 1942.
Lecomte	Paveur	2me	1er Mai 1942.
Dufour	Paveur	4me	1er Mars 1942.
3me Division			
Paquier	Commis principal	4me	1er Janvier 1942.
Lefebvre	Commis principal	4me	21 Mai 1942.
Thibaut	Commis principal	4me	21 Mai 1942.
Lanckman	Commis principal	4m	11 Juin 1942.
De Caluwé	Commis	2me	21 Avril 1942.
Olivier	Commis principal	3me	21 Mars 1942.
Leblon	Collecteur principal	2me	21 Janvier 1942.
Devernay R.	Collecteur principal	2me	1er Mars 1942.
4me Division			
Ryckebusch	Chef de Bureau	1re	1er Mars 1942.
Degrave	Concierge	4me	16 Janvier 1942.
Flament	Surveillant	5me	1er Septembre 1942.
Degeldère	Professeur Ec. B. A.	3me	11 Juin 1942.
Decarpentrie	Professeur Ec. B. A.	3me	11 Juin 1942.
Hennebelle	Professeur Conservatoire	3me	21 Mars 1942.
Hecquet	Professeur Conservatoire	3me	21 Mars 1942.
Delattre	Prof. (Cours du jour)	3me	21 Mars 1942.
Frimat	Prof. (Cours du jour)	4me	1er Janvier 1942.
Duriez	Prof. (Cours du jour)	4me	1er Mars 1942.
Caquant	Prof. (Cours du jour)	4me	11 Avril 1942.
Quinsac	Prof. (Cours du jour)	7me	1er Janvier 1942.
Van Reckem	Prof. (Cours du jour)	4me	1er Janvier 1942.
Pellemeulle	Prof. (Cours du jour)	4me	1er Mars 1942.
Fremaux	Garçon de Bureau	2me	11 Mai 1942.
Quin	Gardien de Musée	5me	16 Janvier 1942.
5me Division			
Mallengier	Vérificateur	1re	21 Mai 1942.
Richard	Chef peseur	1re	11 Janvier 1942.
Lorthioir	Peseur	3me	16 Février 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de dames-employées. Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — Un concours pour le recrutement de dames-employées aura lieu à l'Hôtel de Ville, samedi 26 Septembre 1942, à quinze heures.

Article 2. — Les épreuves de ce concours, cotées de 0 à 20, comprendront :

Première partie

Orthographe		coefficient 1
Composition française		coefficient 1

Deuxième partie

Dactylographie	Présentation d'un rapport	coefficient 1
Dactylographie	Etablissement d'un tableau	coefficient 1
Sténographie : 120 mots minute (minimum) ..		coefficient 3

Ne seront admises à subir les épreuves de la 2me partie que les candidates ayant obtenu au moins la note 15 sur 20 à chacune des épreuves de la 1re partie.

Pour être déclarées admissibles, les candidates devront avoir obtenu au minimum 15 points sur 20 à chacune des épreuves des deux parties.

Article 3. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

MM. Martin, Secrétaire Général de la Mairie ;

Bomart, Chef de la 3me Division ;

Duhayon, Chef de Bureau, service des Archives ;

Mme Casin, Chef du Service de la Dactylographie ;

MM. Desmarets et Thibaut, commis aux écritures, délégués de l'Association Professionnelle des Employés titulaires de la Mairie de Lille.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1re Division. Congé avec solde. Jules Carpentier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 15 Août 1935 ;

Arrêtons :

Article 1. — Est renouvelé pour une durée de six mois le congé avec solde, accordé à M. Jules Carpentier, surveillant au cimetière de l'Est.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 7 Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Surveillant général du service des Promenades et Jardins. Jacques Marquis

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant : 1° que l'emploi de surveillant général du Service Municipal des Promenades et Jardins est présentement vacant ; 2° que par suite de l'absence du directeur, prisonnier de guerre, et de la vacance, non pourvue à ce jour pour des raisons indépendantes de notre volonté, de deux chefs de culture, l'effectif du personnel de maîtrise est manifestement insuffisant pour mener à bien le fonctionnement du Service Municipal des Promenades et Jardins, dont les attributions deviennent de plus en plus étendues ;

Considérant que M. Marquis, chef de culture, assure en fait, à notre entière satisfaction, depuis le départ de M. Bouket, les fonctions de surveillant général du service ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Jacques Marquis, chef de culture, est nommé surveillant général stagiaire du Service des Promenades et Jardins, en remplacement de M. Bouket, démissionnaire.

Article 2. — M. Marquis est versé dans la 4me classe de son emploi, au traitement annuel de 22.800 frs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1re Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 26 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Suspension de fonctions. Georges Debout.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le rapport de M. le Chef du Service de la Voie Publique en date du 31 Juillet 1942 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil des Chefs de Division assemblés en Conseil de Discipline le 21 Août 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Georges Debout, ouvrier paveur titulaire, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de quinze jours.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Promotion. Narcisse Dumont.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Narcisse Dumont, ouvrier paveur de 2me classe, est promu à la 1re classe de son emploi, au traitement annuel de 17.400 frs, à compter du 16 Août 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Suspension de fonctions. Augustin Duthoit.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le rapport de M. le Chef du Service de la Voie Publique en date du 31 Juillet 1942 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil des Chefs de Division assemblés en Conseil de Discipline le 21 Août 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Augustin Duthoit, ouvrier paveur titulaire, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de quatre jours.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Mutation.

Maurice Lallemant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Maurice Lallemant, commis principal attaché à la 3me Division, est muté, en la même qualité, à la 2me Division, 4me Section, Service de la Propreté Publique.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 1er Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et divisions.

Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel Municipal est fixé comme suit pour le mois de Septembre 1942 :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Lallemant Maurice ..	Commis principal	2me	19.800	1er Septembre 1942.
Paquier Louis	Commis principal	4me	17.400	1er Septembre 1942.
Dubo	Sapeur-Pompier	1re	17.400	1er Septembre 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3me Division. Aimable Lombard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 9 Mai 1942 pour l'emploi de surveillant au Service des Travaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Aimable Lombard, commis aux écritures, est nommé surveillant au Service des Travaux, à compter du 1er Juillet 1942, en remplacement de M. Brys.

Article 2. — M. Lombard est versé dans la troisième classe de son emploi, au traitement annuel de 17.400 frs.

Article 3. — Compte tenu de l'ancienneté de classe de M. Lombard dans sa situation antérieure, ses droits à avancement de classe dans sa situation nouvelle partiront du 1er Avril 1945.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Retard dans l'avancement. Henri Thomas.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport de M. le Chef du Service de la Voie Publique en date du 28 Mai 1942 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil des Chefs de Division assemblés en Conseil de Discipline le 21 Août 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Un retard de trois mois dans son avancement de classe est infligé à M. Henri Thomas, ouvrier paveur.

Article 2. — En conséquence, le passage de M. Thomas à la 1re classe de son emploi, avec traitement annuel de 17.400 frs, est reporté au 1er Septembre 1942.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Gustave Valecamps.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 16 Mai 1942, pour l'emploi d'ouvrier électricien ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Gustave Valecamps, aide-électricien, est nommé à compter du 1er Juillet 1942, ouvrier électricien, en remplacement de M. Puchaux, décédé.

Article 2. — M. Valecamps est versé dans la 4me classe de son emploi, au traitement annuel de 13.800 frs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1er Juillet 1941.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Août 1942, étendant au personnel municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe prévu par la loi du 21 Octobre 1941 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe du personnel de la Police dont les noms suivent est reporté aux dates ci-après désignées, avec effet pécuniaire limité au 1er Octobre 1940.

Noms	Grade	Classe	Ancienneté dans la classe
MM. Carton V.	Secrétaire	1re	1er Novembre 1940.
Cadour	Secrétaire	1re	21 Juin 1941.
Menet	Secrétaire	1re	21 Octobre 1941.
Leclercq	Secrétaire	3me	1er Août 1941.
Delion	Secrétaire	3me	21 Avril 1941.
Ghoris	Secrétaire	4me	11 Juin 1941.
Allard	Secrétaire	4me	11 Juin 1941.
Ardeneus	Gardien	2me	1er Août 1941.
Lenglart	Secrétaire	5me	1er Décembre 1941.
Delamette	Inspecteur	5me	21 Novembre 1940.
Vandevyver	Inspecteur	2me	21 Septembre 1941.
Lemaire	Inspecteur	3me	21 Novembre 1940.
Colin	Inspecteur	1re	21 Novembre 1940.
Barras	Inspecteur	1re	16 Janvier 1941.
Lesage	Inspecteur	1re	21 Juillet 1941.
Arbonnier	Inspecteur	2me	21 Novembre 1940.
Vautier	Inspecteur	3me	1er Décembre 1940.
Debacker	Inspecteur	2me	21 Septembre 1941.
Facq	Inspecteur	2me	21 Décembre 1940.
Dumoulin	Inspecteur	2me	11 Décembre 1940.
Moreau	Inspecteur	3me	1er Novembre 1941.
Stiévenart	Inspecteur	3me	21 Novembre 1940.
Zonneville	Inspecteur	3me	21 Octobre 1941.
Dutrieux	Inspecteur	1re	1er Septembre 1941.
Le Clercq	Inspecteur	3me	1er Novembre 1941.
Fourmy	Gardien	1re	21 Mars 1941.
Crombez	Gardien	1re	1er Octobre 1940.
Engelaere	Gardien	1re	1er Octobre 1940.
Wallerand	Gardien	1re	21 Novembre 1940.
Vilette	Gardien	1re	11 Février 1941.
Dervaux	Gardien	1re	6 Avril 1941.
Descamps	Gardien	1re	11 Septembre 1941.
Saillard	Gardien	1re	11 Septembre 1941.
Opperman	Gardien	1re	11 Octobre 1941.
Louchart	Gardien	1re	11 Décembre 1941.
Mayeux	Gardien	2me	21 Novembre 1940.
Vivier	Gardien	2me	21 Novembre 1940.
Janssens	Gardien	2me	21 Novembre 1940.
Ducastel	Gardien	2me	21 Novembre 1940.
Declercq	Gardien	2me	21 Novembre 1940.
Plateau	Gardien	2me	11 Décembre 1940.
Lailler	Gardien	2me	21 Juillet 1941.
Devrièse	Gardien	2me	21 Juillet 1941.
Persyn	Gardien	2me	26 Août 1941.
Canevet	Gardien	2me	11 Février 1941.
Carette	Gardien	2me	21 Novembre 1941.
Delbecque	Gardien	2me	16 Novembre 1941.
Desmet	Gardien	2me	1er Novembre 1941.
Rombeaux	Gardien	2me	1er Novembre 1941.
Boucher	Gardien	3me	1er Novembre 1940.
Tatincloux	Gardien	2me	1er Novembre 1940.
Destur	Gardien	3me	1er Novembre 1940.
Butin	Gardien	3me	1er Novembre 1940.
Herlem	Gardien	3me	21 Janvier 1941.
Bouva	Gardien	3me	21 Janvier 1941.
Mazure	Gardien	3me	1er Février 1941.
Janssoone	Gardien	3me	11 Octobre 1941.
Dewitte	Gardien	3me	11 Octobre 1941.
Lhomme	Gardien	3me	21 Octobre 1941.
Vanoudenhoven ..	Gardien	3me	21 Octobre 1941.
Turpain	Gardien	3me	1er Novembre 1941.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Août 1942, étendant au personnel municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe prévu par la loi du 21 Octobre 1941 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel de la Police est complété comme suit :

Noms	Emploi	Classe	Ancienneté dans la classe
MM. Delamaide	Secrétaire	2me	1er Janvier 1942.
Joveniaux	Photographe	3me	1er Janvier 1942.
Mary	Inspecteur	1re	21 Janvier 1942.
Geeraert	Inspecteur	3me	1er Janvier 1942.
Dombrin	Inspecteur	3me	1er Janvier 1942.
De Knuydt	Inspecteur	3me	11 Février 1942.
Descamps	Inspecteur	3me	1er Février 1942.
Lavaine	Inspecteur	3me	1er Février 1942.
Caudoux	Gardien	1re	21 Janvier 1942.
Comere	Gardien	1re	1er Mars 1942.
Boudin	Gardien	1re	1er Mars 1942.
Petit	Gardien	3me	11 Mars 1942.
Parmentier	Gardien	3me	21 Janvier 1942.
Dumont	Gardien	3me	21 Janvier 1942.
Caignet	Gardien	3me	21 Janvier 1942.

Noms	Emploi	Classe	Ancienneté dans la classe
Devrœde	Gardien	3me	21 Janvier 1942.
Petitfrère	Gardien	3me	21 Janvier 1942.
Caron	Gardien	3me	21 Janvier 1942.
Delebarre Alcide ..	Gardien	3me	21 Janvier 1942.
Dubusse	Gardien	3me	21 Janvier 1942.
Delebarre André ..	Gardien	3me	21 Janvier 1942.
Jouglet	Gardien	3me	1er Février 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Radiation des cadres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police Municipale ;

Vu le décret du 7 Juillet 1941, portant création de la Police Régionale d'Etat et fixant notamment, en son article 150, la situation du personnel non reclassé ;

Considérant que l'étatisation du Personnel de la Police Municipale de Lille a été rendue effective à la date du 16 Mars 1942 ; qu'à partir de cette date le personnel a échappé à l'autorité du Maire mais est resté néanmoins en service, au compte de l'Autorité Supérieure, jusqu'au 14 Septembre inclus, date à laquelle il cessera définitivement de faire partie de la Police ;

Vu l'avis émis en date du 23 Août 1942 par M. le Conseiller Juridique de la Ville ;

Arrêtons :

Article 1. — Les agents ci-après désignés cessent de faire partie des cadres du personnel municipal titulaire à partir du 16 Mars 1942 :

MM. Louis Lemaire, brigadier-chef des gardiens de la paix ;
Gaston Heron, inspecteur de sûreté ;
Georges Bliquit, gardien de la paix ;
Arthur Boivin, gardien de la paix ;
Jules Boivin, gardien de la paix ;
Paul Caudoux, gardien de la paix ;
Oscar Cardon, gardien de la paix ;
Ernest Crombez, gardien de la paix ;
Auguste Deja, gardien de la paix ;
Auguste Descamps, gardien de la paix ;
René Dutrieux, gardien de la paix ;
Paul Fourmy, gardien de la paix ;
Emile Gabriel, gardien de la paix ;
Jules Honvault, gardien de la paix ;
Albert Houvenaghel, gardien de la paix ;
Léon Lagache, gardien de la paix ;
Ernest Lempereur, gardien de la paix ;
Léon Pasquier, gardien de la paix ;
Gaston Ruelle, gardien de la paix ;
Eloi Rohart, gardien de la paix ;
Georges Louchard, gardien de la paix ;

Article 2. — Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 150 du décret du 7 Juillet 1941, les agents susvisés seront admis à partir du 16 Septembre 1942, à bénéficier des dispositions de l'article 4 du règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux visant la mise à la retraite d'Office, avec jouissance différée, en cas de suppression d'emploi, des agents âgés de moins de 50 ans et comptant plus de 15 ans de services.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Radiation des cadres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police Municipale ;

Vu le décret du 7 Juillet 1941 portant création de la Police Régionale d'Etat et fixant notamment, en son article 150, la situation du personnel non reclassé ;

Considérant que l'étatisation du Personnel de la Police Municipale de Lille a été rendue effective à la date du 16 Mars 1942 ; qu'à partir de cette date le personnel a échappé à l'autorité du Maire mais est resté néanmoins en service, au compte de l'Autorité Supérieure jusqu'au 14 Septembre inclus, date à laquelle il cessera définitivement de faire partie de la Police ;

Vu l'avis émis en date du 23 Août 1942 par M. le Conseiller Juridique de la Ville ;

Arrêtons :

Article 1. — Les agents ci-après désignés cessent de faire partie des cadres du personnel municipal titulaire à partir du 16 Mars 1942 :

MM. Maxime Agneray, inspecteur chef des gardiens de la paix,
Gaston Hourriez, brigadier-chef des gardiens de la paix,
Gustave Menet, brigadier de la police de sûreté,
Désiré Navez, gardien de la paix,
Henri Dervaux, gardien de la paix,
Pierre Decourcelle, gardien de la paix,
Narcisse Canonne, gardien de la paix,
Rémi Brocart, gardien de la paix,
Robert Vandenbroucke, gardien de la paix,
Pierre Legrain, gardien de la paix.

Article 2. — Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 150 du décret du 7 Juillet 1941, les agents susvisés seront admis, à partir du 16 Septembre 1942, à bénéficier des dispositions de l'article 4 du règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, visant la mise à la retraite d'office, avec jouissance immédiate, en cas de suppression d'emploi, des agents ayant dépassé l'âge de 50 ans.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Radiation des cadres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police Municipale ;

Vu le décret du 7 Juillet 1941 portant création de la Police Régionale d'Etat et fixant notamment, en son article 150, la situation du personnel non reclassé ;

Considérant que l'étatisation du Personnel de la Police Municipale de Lille a été rendue effective à la date du 16 Mars 1942 ; qu'à partir de cette date le personnel a échappé à l'autorité du maire mais est resté néanmoins en service, au compte de l'Autorité Supérieure, jusqu'au 14 Septembre inclus, date à laquelle il cessera définitivement de faire partie de la Police ;

Vu l'avis émis en date du 23 Août 1942 par M. le Conseiller Juridique de la Ville ;

Arrêtons :

Article 1. — Les agents ci-après désignés cessent de faire partie des cadres du personnel municipal titulaire à partir du 16 Mars 1942 :

MM. Fernand Baudelet, gardien de la paix,
Edmond Beenaert, gardien de la paix,
Georges Bourdon, gardien de la paix,
Jules Ceugnart, gardien de la paix,
Lucien Delbecque, gardien de la paix,
Charles Dissaux, gardien de la paix,
Charles Florent, gardien de la paix,
Charles Foulon, gardien de la paix,
Roger Gothière, gardien de la paix,
Georges Lailler, gardien de la paix,
Henri Romain, gardien de la paix.

Article 2. — Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 150 du décret du 7 Juillet 1941, les agents susvisés seront admis, à partir du 16 Septembre 1942, à bénéficier des dispositions de l'article 28 du règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux visant la situation en cas de suppression d'emploi, des agents municipaux comptant moins de 15 ans de service et devant bénéficier du remboursement des retenues effectuées en vue de la constitution d'une pension de retraite.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde. Jules Charlet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le congé de six mois avec solde, est renouvelé à M. Jules Charlet, gardien de la paix.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1er Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 29 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Août 1942, étendant au Personnel Municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe prévu par la loi du 21 Octobre 1941 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe du personnel de l'Octroi ci-après désigné est reporté aux dates suivantes, avec effet pécuniaire limité au 1er Octobre 1940 :

Noms	Grade	Classe	Ancienneté dans la classe
MM. Camu	Directeur	3me	11 Juin 1941.
Verbeet	Chef de brigade	1re	11 Août 1941.
Delemarle	Commis-comptable	2me	21 Juillet 1940.
Decoopman	Receveur	1re	11 Août 1940.
Bailleul	Receveur	1re	21 Novembre 1940.
Cluytens	Receveur	1re	21 Mai 1941.
Alleweireldt	Receveur	2me	21 Mars 1941.
Crespel	Receveur	3me	21 Décembre 1941.

Noms	Grade	Classe	Ancienneté dans la classe
Wanne	Receveur	3me	11 Avril 1941.
Pérignon	Vérificateur	1re	11 Août 1941.
Patteeuws	Vérificateur	1re	11 Août 1941.
Ghillebaert	Préposé	1re	1er Novembre 1940.
Serrure	Préposé	2me	21 Juillet 1940.
Bouchez	Préposé	2me	11 Avril 1941.
Prévost	Préposé	2me	1er Mai 1941.
Foucart	Préposé	2me	21 Octobre 1941.
Fillebeen	Préposé	2me	21 Mai 1941.
Delaval	Vérificateur	1re	1er Novembre 1940.
Capy	Préposé	2me	1er Juillet 1941.
Looten	Préposé	2me	21 Septembre 1941.
Verhulle	Préposé	2me	16 Septembre 1941.
Vannanderbeck ..	Préposé	2me	11 Octobre 1941.
Ledoux	Préposé	3me	21 Janvier 1941.
Descamps	Préposé	3me	11 Mars 1941.
Boursin	Préposé	3me	11 Février 1941.
Dupas	Préposé	3me	21 Juillet 1941.
Lecomte	Préposé	3me	11 Août 1941.
Prud'homme	Préposé	3me	1er Octobre 1941.
Lengagne	Préposé	3me	1er Septembre 1941.
Conard	Préposé	3me	1er Septembre 1941.
Desbonnet	Préposé	3me	1er Septembre 1941.
Edmé	Préposé	3me	1er Septembre 1941.
Blaise	Préposé	4me	11 Décembre 1941.
Beernart	Préposé	4me	1er Novembre 1941.
Medez	Préposé	4me	11 Novembre 1941.
Wernerr	Préposé	4me	1er Novembre 1941.
Hans	Préposé	4me	11 Décembre 1941.
Delvallée	Préposé	4me	21 Décembre 1941.
Thomazie	Préposé	4me	11 Décembre 1941.
Camus	Préposé	4me	11 Décembre 1941.
Delecroix G.	Préposé	4me	11 Décembre 1941.
Ernst	Préposé	2me	11 Octobre 1941.
Courmont	Préposé	3me	11 Avril 1941.
Thuytschaever	Préposé	4me	21 Juillet 1940.
Maillet	Préposé	3me	1er Septembre 1941.
Méresse	Préposé	3me	1er Septembre 1941.
Ricour	Préposé	4me	11 Décembre 1941.
Rousseaux	Préposé	4me	11 Décembre 1941.
Duparcq	Vérificateur	1re	11 Avril 1941.
Malaizé	Vérificateur	1re	21 Septembre 1940.
Bizart	Vérificateur	1re	11 Avril 1941.
Leignel	Receveur	1re	11 Octobre 1940.
Rousselle	Préposé	2me	11 Août 1940.
Dupuis	Préposé	2me	1er Mars 1941.
Verstraete	Préposé	2me	11 Avril 1941.
Carlier	Préposé	2me	11 Juin 1941.
Alavoine	Préposé	2me	1er Septembre 1941.
Wartel	Préposé	3me	11 Décembre 1940.
Claes	Préposé	3me	11 Avril 1941.
Clairet	Préposé	4me	1er Novembre 1941.
Van Wolput	Préposé	4me	21 Novembre 1941.
Barbe	Préposé	4me	21 Novembre 1941.
Menez	Préposé	4me	11 Décembre 1941.
Mille	Préposé	4me	11 Décembre 1941.
Picquette	Préposé	4me	11 Décembre 1941.
Bocraeve	Préposé	4me	11 Décembre 1941.
Looten	Préposé	4me	11 Août 1940.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Août 1942, étendant au Personnel Municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe prévu par la loi du 21 Octobre 1941 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel de l'Octroi est complété comme suit :

Noms	Emploi	Classe	Ancienneté dans la classe
MM. Leroux	Contrôleur	1re	1er Mai 1942.
Cousin	Receveur	1re	21 Janvier 1942.
Dyseryn	Receveur	1re	11 Juin 1942.
Menet	Vérificateur	1re	21 Janvier 1942.
Bonnet	Préposé	1re	21 Avril 1942.
De Backer	Préposé	1re	11 Mai 1942.
Fauvé	Préposé	1re	21 Mai 1942.
Verbèke	Préposé	2me	21 Janvier 1942.
Asset	Préposé	3me	1er Mars 1942.
Pelez	Préposé	3me	1er Mai 1942.
Deqand	Préposé	3me	21 Février 1942.
Mittenaert	Préposé	3me	1er Janvier 1942.
Vignacq	Préposé	3me	1er Janvier 1942.
Hilaire	Préposé	3me	21 Janvier 1942.
Farvacques	Préposé	3me	1er Mars 1942.

Noms	Emploi	Classe	Ancienneté dans la classe
Caby M.	Préposé	3me	21 Mars 1942.
De Baere	Préposé	3me	11 Avril 1942.
Bontinck	Préposé	3me	11 Avril 1942.
Dutrieux	Préposé	4me	1er Mars 1942.
Brichart	Préposé	2me	21 Janvier 1942.
Piette	Préposé	2me	11 Février 1942.
Delebassée	Préposé	2me	1er Mai 1942.
Ghesquière	Préposé	2me	11 Juin 1942.
Barré	Receveur	1re	1er Mai 1942.
Dolle	Préposé	2me	11 Avril 1942.
Régibo	Préposé	3me	21 Mars 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.

Bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Août 1942, étendant au Personnel Municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe prévu par la loi du 21 Octobre 1941 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, ci-après désigné, est reporté aux dates suivantes, avec effet pécuniaire limité au 1er Octobre 1940.

Noms	Grade	Classe	Ancienneté dans la classe
MM. Leeschaeve	Adjudant	1re	1er Septembre 1940.
Dupont	Sergent	1re	1er Septembre 1940.
Dubo	Sapeur	2me	11 Décembre 1941.
Darou	Sapeur	4me	21 Janvier 1941.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Août 1942, étendant au Personnel Municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe prévu par la loi du 21 Octobre 1941 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est complété comme suit :

Noms	Emploi	Classe	Ancienneté dans la classe
MM. Baussart M.	Sapeur	1re	11 Février 1942.
Derieppe	Sapeur	1re	21 Janvier 1942.
Manchin	Sapeur	1re	11 Février 1942.
Lemang	Sapeur	1re	21 Mars 1942.
Leclercq	Sapeur	1re	11 Avril 1942.
Deruez	Sapeur	1re	1er Mai 1942.
Cochez	Sapeur	1re	21 Mai 1942.
Andry	Sapeur	4me	1er Janvier 1942.
Boursin	Sapeur	4me	1er Avril 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Agents de Police non reclassés. Examen professionnel. Jury.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date du 14 Septembre 1942 visant la situation du personnel de la Police Municipale non reclassé dans la Police Régionale d'Etat ;

Arrêtons :

Article 1. — Un examen professionnel aura lieu à l'Hôtel de Ville, le Mardi 15 Septembre 1942, à huit heures trente, pour juger des aptitudes professionnelles des agents de police non reclassés, en vue de leur admission éventuelle dans les cadres du personnel municipal secondaire.

Article 2. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves de cet examen :

MM. Martin, secrétaire général de la Mairie,

Vandenhende, chef de la 4me Division,

Maudier et Thibault, commis.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Femmes de service Mmes Bartnicki et Cauchies.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu de Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Mmes Bartnicki, née Lambert, née à Flines-lez-Râches le 12 Septembre 1903, et Cauchies, née Ebo, née à Lille, le 7 Février 1902 sont nommées femmes de service stagiaires à l'Hôtel de Ville, en remplacement de Mme Dernoncourt, décédée et de Mme Vasseur, retraitée.

Article 2. — Mmes Bartnicki et Cauchies recevront un salaire mensuel de 650 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Femme de service. Congé sans solde. Mme Decottignies.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu de Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 5 Août 1942 par laquelle Mme Decottignies, femme de service à l'Hôtel de Ville, sollicite le renouvellement du congé sans solde qui lui fut accordé pour raisons de santé ;

Arrêtons :

Article 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois, le congé sans solde, accordé pour raisons de santé à Mme Decottignies.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Août 1942.

Hôtel de Ville, le 16 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Femme de service. Mme Veuve Delattre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Mme Veuve Delattre, née Marcelle Fardel, née le 19 Février 1918, à Marles-les-Mines, est nommée femme de service stagiaire à l'Hôtel de Ville, en remplacement de Mme Descamps, retraitée.

Article 2. — Mme Delattre recevra un salaire mensuel de 650 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 28 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Femme de service. Congé sans solde. Mme Polfliet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu de Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 21 Septembre 1942, par laquelle Mme Polfliet, femme de Service de l'Hôtel de Ville, sollicite le renouvellement du congé sans solde, qui lui a été accordé pour raisons de santé ;

Arrêtons :

Article 1. — Est renouvelé pour une durée de six mois, le congé sans solde accordé pour raisons de santé à Madame Polfliet.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 29 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Aide-paveur. Suspension de fonctions. Pierre Maquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le rapport de M. le Chef du Service de la Voie Publique, en date du 31 Juillet 1942 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil des Chefs de Division, assemblés en Conseil de Discipline le 21 Août 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Pierre Maquet, aide-paveur, du cadre secondaire, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de 4 jours.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Ouvrier paveur. Suspension de fonctions. Marga.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport de M. le Chef du Service de la Voie Publique en date du 31 Juillet 1942 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil des Chefs de Division, assemblés en Conseil de Discipline le 21 Août 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Marga, ouvrier paveur, du cadre secondaire, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de huit jours.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Direction. Ouvrier paveur. Suspension de fonctions. Pennequin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport de M. le Chef du Service de la Voie Publique, en date du 31 Juillet 1942 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Chefs de Division, assemblés en Conseil de Discipline le 21 Août 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Pennequin, ouvrier paveur, du cadre secondaire, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de huit jours.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Aides-jardiniers. Lemoine et Penin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu de Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant l'échelle des traitements applicable au personnel mineur du cadre secondaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire mensuel des agents ci-après, affectés au Service des Promenades et Jardins en qualité d'aides jardiniers, est fixé comme suit :

Noms	Salaire mensuel	Ancienneté
MM. Paul Lemoine	650.—	1er Août 1942.
Philippe Penin	650.—	1er Août 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Ouvrier jardinier. Pierre Leplat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Pierre Leplat, né à Lille, le 22 Juin 1909, est nommé ouvrier jardinier stagiaire du cadre secondaire, en remplacement de M. Briquet, démissionnaire.

Article 2. — M. Leplat recevra un salaire mensuel fixe de mille francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 9 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Aide-jardinier. Démission. Philippe Penin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu de Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 10 Septembre 1942 par laquelle M. Philippe Penin, aide-jardinier du cadre secondaire, donne sa démission ;

Arrêtons :

Article 1. — La démission de M. Philippe Penin est acceptée à partir du 14 Septembre 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Aide-jardinier André Scrève.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire de M. André Scrève, aide-jardinier, est porté à 625 francs par mois à compter du 1er Septembre 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4me Division. Musée Commercial. Ouvrier manœuvre. Congé sans solde. Désiré Vonck.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 4 Septembre 1942 par laquelle M. Désiré Vonck, ouvrier manœuvre au Musée Commercial, sollicite un congé d'un mois, sans solde, pour raisons de santé ;

Arrêtons :

Article 1. — Un congé sans solde, d'un mois, est accordé, à partir du 15 Septembre 1942, à M. Désiré Vonck, ouvrier manœuvre.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4me Division. Institut Denis Diderot. Manœuvre. Albert Testelin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Albert Testelin, né à Lille, le 6 Janvier 1920, est nommé manœuvre à l'Institut Denis Diderot, en remplacement de M. Delescluze, décédé.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite proportionnelle. Jules Boivin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Réforme du 2 Septembre 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Jules Boivin, gardien de la paix, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle pour raison de santé.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSES DES RETRAITES. — Allocation annuelle et renouvelable. André Riquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 23 Avril 1942, admettant M. Riquet à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1er Juin 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. André Riquet, commis principal admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juin 1942, bénéficiera, à compter de la même date, de l'allocation annuelle et renouvelable prévue par la délibération du Conseil municipal du 23 Octobre 1930.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Septembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

N° 10 VILLE DE LILLE OCTOBRE 1942

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Administration Municipale :

Délégations aux Adjoints 514

Code des Arrêtés municipaux :

Article 157 546

Article 483 549

Baux :

Prise en bail de terrains appartenant au Bureau de Bienfaisance 509

Police Administrative :

Etat-Civil. Médecins 516, 517, 518, 519

Administrations diverses :

Guerre :

Comité local d'entr'aide aux prisonniers de guerre. Emballages pour colis 509

Ravitaillement. Régie municipale d'approvisionnement. Sel de cuisine 509

Bâtiments Communaux :

Eclairage. Fournitures diverses 510

Théâtre Sébastopol. Remise en état des sièges 510

Groupe scolaire des Bois-Blancs. Entretien du monte-charge 510

Promenades et Jardins :

Jardin Vauban. Circulation avec ânes et voiturettes attelées d'ânes. Convention Mme Maes 511

Voirie :

Matériel et matériaux. Grenaille et macadam. Fourniture 513

Trottoirs. Réfection 514

Emprises. Câbles téléphoniques souterrains. Autorisation :

Administration des P. T. T. 520

Société « Lignes télégraphiques et téléphoniques ».. 523

Bibliothèque

Bibliothèque de prêt. Régisseur Pommerolle Maurice.. 526

Musées :

Commissions des Musées de Lille 527

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Directeur intérimaire. Desrumaux 531

Professeur. Bocquet 532

Professeurs intérimaires :

Doisy Gaston 533

Lenglart Paul 533

Enseignement Primaire :

Inspection médicale scolaire :

Echelle de traitements. Assistantes 534

Assistantes 536, 537, 538, 539

Cours Municipaux Professionnels :

Professeur. Démission. Demenge Arthur 540

Alimentation :

Prisée de la Saint-Rémy. Prix moyen de l'hectolitre de blé 541

Distribution d'Eau :

Forages. Exécution 514

Forages et stations de pompages. Energie électrique. Prix 542

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois d'octobre 1942 543

Désinsectisation. Godefroy Cavaignac 6 (rue) 544

Eclairage :

Energie électrique. Prix 544

Police :

Voie publique :

Commissionnaires publics. Tarif 546

Chiffonnage. Réglementation 549

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL :

Quatrième Division :

Emploi de moniteur-chef et de moniteur d'éducation physique. Jury de concours 550

Police :

Wargnies. Congé avec solde 551

Personnel ouvrier :

Caby Robert 552

CADRE SECONDAIRE :

Deuxième Division :

Nettoiement des Bâtiments :

Femme de service. Révocation Vandenbulke (Mme) 553

Promenades et jardins :

Aides-jardiniers. Jury de concours 553

Caisse des Retraites :

Admissions à la retraite :

Delefosse Jean-Baptiste 554

Delory (Mme) 555

BAUX. — Prise en bail de terrains appartenant au Bureau de Bienfaisance.

DES 13, 17 ET 28 OCTOBRE 1942

Bail passé entre la Ville et le Bureau de Bienfaisance pour les terrains sis à Annappes, Mons-en-Barœul, Hellemmes, Fâches et Marcq-en-Barœul, d'une superficie de 4 ha. 81 a. 72 ca., pour la durée de 3, 6, 9 ans, à compter du 1er Octobre 1941, moyennant un loyer annuel de 3.045 francs 30 pour le terrain d'Annappes, 6.968 francs pour les autres terrains.

En outre la Ville paiera, pour l'occupation de la parcelle située à Marcq-en-Barœul, pendant la période du 1er Octobre 1940 au 30 Septembre 1941, une redevance forfaitaire de 1.159 francs 50.

Enregistré le 4 Novembre 1942, n° 327.

COMITE LOCAL D'ENTR'AIDE AUX PRISONNIERS DE GUERRE. — Emballages pour colis.

DU 29 OCTOBRE 1942

Soumission pour fourniture d'emballages pour colis au Comité Local d'entr'aide aux prisonniers de guerre, au profit de la Société « Imprimerie Lefebvre-Ducrocq », 88 rue de Tournai à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs.

Enregistré le 16 Novembre 1942, n° 507.

REGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT. — Sel de Cuisine.

DU 10 OCTOBRE 1942

Soumission pour la fourniture de sel de cuisine au Service de la Régie Municipale d'approvisionnement, au profit de MM. Vermynck et Cie, 90-92 rue Abélard à Lille, moyennant la somme de 44.150 francs.

Enregistré le 23 Octobre 1942, n° 198.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Eclairage. Fournitures diverses.

DU 8 OCTOBRE 1942

Soumission pour la fourniture de matières et d'objets fabriqués au Service de l'Eclairage des Bâtiments Communaux, au profit de la Compagnie Générale d'Electricité, 289 rue Solférino à Lille, moyennant la somme de 35.000 francs.

Enregistré le 13 Octobre 1942, n° 1010.

THEATRE SEBASTOPOL. — Remise en état des sièges.

DU 8 OCTOBRE 1942

Soumission pour remise en état des sièges du Théâtre Sébastopol, au profit de M. A. Quentin fils, 9 rue Nicolas Leblanc à Lille, moyennant la somme de 27.566 francs.

Enregistré le 13 Octobre 1942, n° 1011.

GROUPE SCOLAIRE DES BOIS BLANCS. — Entretien du monte-charge.

DU 10 OCTOBRE 1942

Soumission pour l'entretien du monte-charge du Groupe scolaire des Bois-Blancs, au profit de la Société « Otis-Pifre », 85 boulevard Carnot à Lille, moyennant la somme de 750 francs par an.

Enregistré le 23 Octobre 1942, n° 202.

JARDIN VAUBAN. — Circulation avec ânes et voiturettes attelées d'ânes. Convention. Mme Maes.

DES 17 ET 30 SEPTEMBRE ET 7 OCTOBRE 1942

Convention passée avec Madame Maes, 50 rue des Bois-Blancs à Lille, pour l'exploitation du droit de circuler avec des ânes et voiturettes attelées d'ânes pour la promenade des enfants, pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er Août 1942. Enregistrement requis pour un an.

Enregistré le 12 Octobre 1942, n° 1004.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Richard Coolen, Conseiller Municipal de Lille, demeurant en cette ville ;

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du Huit Septembre mil neuf cent quarante-deux qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord ;

Madame Gustave Maes, demeurant 50 rue des Bois-Blancs à Lille ;

Il a été fait la convention suivante :

M. Coolen, ès-qualité, accorde par ces présentes à Madame Maes qui accépte, la concession pour une année renouvelable par tacite reconduction à compter du premier Août mil neuf cent quarante-deux, du droit de circuler dans le Jardin Vauban avec des ânes et voiturettes attelées d'ânes pour la promenade des enfants.

La Ville aura à toute époque le droit de retirer cette concession en remboursant à Madame Maes une quotité de la redevance payée proportionnellement au temps restant à courir jusqu'à l'expiration de la concession.

Madame Maes pourra amener ses équipages et exercer son commerce tous les jours à partir de quatorze heures, elle devra cesser les promenades et évacuer les lieux trente minutes au moins avant l'heure fixée pour la fermeture habituelle du Jardin.

La circulation est permise dans toutes les allées ouvertes au public. Toutefois, ce parcours pourra être restreint et un itinéraire pourra être imposé lorsque les circonstances l'exigeront, par exemple au cas où un concert ou une fête serait organisé dans lesdits lieux ou encore lorsque, en raison de l'affluence des promeneurs, des accidents seraient à craindre.

Madame Maes sera tenue dans tous les cas d'observer les injonctions que croiraient devoir lui adresser les agents chargés de la police des jardins, sans qu'aucune indemnité puisse lui être allouée de ce chef que quel soit le motif allégué.

Les ânes, qu'ils soient attelés ou simplement montés, devront être constamment accompagnés. Il est interdit de les faire trotter.

Madame Maes prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éviter les accidents. Elle demeurera civilement responsable sous réserve des sanctions pénales de tous dommages qui seraient causés, tant aux personnes qu'aux choses par son fait ou celui de ses préposés.

Elle devra ramasser les ordures que les ânes pourraient laisser dans les allées du jardin.

Elle pourra percevoir un franc par enfant pour une course en voiture et un franc cinquante pour la promenade sur âne.

Madame Maes s'engage en outre à verser d'avance entre les mains et à la caisse de M. le Receveur Municipal, une redevance annuelle de mille deux cents francs.

En garantie de l'exécution des conditions précitées, Madame Maes versera à la Trésorerie Générale, dans la quinzaine de l'enregistrement des présentes, un cautionnement de Cent francs.

Toute infraction aux clauses ci-dessus stipulées pourra donner lieu, sans autre formalité, le cas échéant, qu'une mise en demeure, au retrait pur et simple de la concession sans que Madame Maes puisse prétendre à aucune indemnité à cet égard.

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par Madame Maes qui s'y oblige.

L'enregistrement est requis pour un an.

Fait et signé en double à Lille, le 17 Septembre 1942.

(s.) COOLEN. (s.) Mme MAES.

Reçu à la Mairie de Lille
le 7 Octobre 1942,
Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint délégué,
COOLEN.

Vu et Approuvé.
Lille, le 30 Septembre 1942.
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général Délégué,
Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.),
le 12 Octobre 1942, n° 1004.
Reçu : 13 fr. 20.
Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.),
le 11 Août 1943, N° 145.
Reçu : 13 fr. 20.
Illisible.

SERVICE DES TRAVAUX. — Grenaille et macadam.

DU 15 OCTOBRE 1942

Soumission pour fourniture de grenaille et de macadam au Service des Travaux Municipaux, au profit de M. F. Bernard, 55 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme de 88.850 francs.

Enregistré le 29 Octobre 1942, n° 276.

TROTTOIRS. — Réfection.

DU 28 OCTOBRE 1942

Soumission pour travaux de réfection des trottoirs, au profit de la Société « Les Paveurs Réunis », 159 rue Solférino à Lille, moyennant la somme de 75.000 francs.

Soumission pour taille de pavés d'échantillon, au profit de la Société « Les Paveurs Réunis », 159 rue Solférino à Lille, moyennant la somme de 25.000 francs.

Enregistré le 12 Novembre 1942, n°s 437 et 438.

DISTRIBUTION D'EAU. — Forages.

DU 8 OCTOBRE 1942

Soumission pour exécution de forages, au profit de la Société Auxiliaire des Distributions d'Eau, 8 rue de la Gare à Saint-André-les-Lille, moyennant la somme de 180.000 francs.

Enregistré le 13 Octobre 1942, n° 1012.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Délégations aux adjoints.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Arrêtons :

Article 1. — Les Services Municipaux non conservés en charge par nous sont délégués comme suit à MM. les Conseillers Municipaux ci-après désignés :

1° — M. Bertrand. — Instruction Publique et Assistance ;

2° — M. Coolen. — Etat-Civil ;

3° — M. le chanoine Détrez. — Ravitaillement de la population - Cartes de rationnement ;

4° — M. le Doyen Leclercq. — Hygiène ;

5° — M. Marié. — Services Publics exploités en régie ou concédés ;

6° — Mlle Pottiée. — Œuvres de l'enfance et des mères ;

7° — M. Raoust. — Beaux-Arts ;

8° — M. Sergeant. — Education Physique et Sports ;

9° — M. Tilge. — Voie Publique ;

10° — M. Treels. — Bâtiments ;

11° — M. Willems. — Finances.

Jours et heures de réception de MM. les Conseillers délégués et de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

L'Officier de l'Etat-Civil se tient à la disposition du public, pour les mariages : les lundi, mardi, mercredi, jeudi, de dix heures trente à onze heures trente ; le samedi, de dix heures à onze heures trente.

M. le Secrétaire Général de la Mairie reçoit tous les jours, sauf les samedi et dimanche, de quinze à seize heures.

MM. les Conseillers délégués reçoivent, à l'Hôtel de Ville, Aile du Beffroi, entresol, pour les affaires ressortissant à leurs délégations, aux jours et heures indiqués ci-après :

MM. Coolen, les mercredi et vendredi, de 15 à 16 heures ;

le Chanoine Détrez, les mercredi et vendredi, de 10 à 12 h. ;

le Doyen Leclercq, le jeudi, de 11 à 12 heures ;

Marié, le lundi, de 14 à 16 heures ;

Mlle Pottiée, les 1er et 3me lundis du mois, de 11 à 12 heures ;

MM. Raoust, le lundi, de 11 à 12 heures ;

Sergeant, le jeudi, de 10 heures 30 à 12 heures ;

Tilge, le lundi, de 17 à 18 heures ;

Treels, le lundi, de 14 à 16 heures ;

Willems, le mercredi, de 15 à 16 heures.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 16 Novembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ETAT-CIVIL. — Médecin. Docteur Vanderhaeghen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1906 et 29 Décembre 1930 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Docteur Vanderhaeghen, 201 rue du Faubourg de Roubaix, qui a remplacé du 24 Août au 30 Septembre M. le Docteur Deroide, médecin de l'Etat-Civil, dans la 8me circonscription, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé du 29 Décembre 1930.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ETAT-CIVIL. — Médecin. Docteur Vincent.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1906 et 29 Décembre 1930 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Docteur Vincent, 32 rue d'Antin, qui a remplacé du 1er au 13 Septembre 1942 M. le Docteur Cordonnier, médecin de l'Etat-Civil dans les 10me et 11me circonscriptions, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé du 29 Décembre 1930.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ETAT-CIVIL. — Médecin. Docteur Vanderhaeghen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1906 et 29 Décembre 1930 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Docteur Vanderhaeghen, 201 rue du Faubourg de Roubaix, qui a remplacé du 2 au 25 Septembre 1942 M. le Docteur Filippi, médecin de l'Etat-Civil dans les 3me et 4me circonscriptions, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé du 29 Décembre 1930.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ETAT-CIVIL. — Médecin. Docteur Vanderhaeghen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1906 et 29 Décembre 1930 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Docteur Vanderhaeghen, 201 rue du Faubourg de Roubaix, qui a remplacé du 1er au 10 Octobre M. le Docteur Deroide, médecin de l'Etat-Civil dans la 8me circonscription, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé du 29 Décembre 1930.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ETAT-CIVIL. — Médecin. Docteur Vincent.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1906 et 29 Décembre 1930 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Docteur Vincent, 32 rue d'Antin, remplacera, pendant la période du 11 au 31 Octobre 1942, M. le Docteur Deroide, médecin de l'Etat-Civil dans la 8me circonscription.

Article 2. — M. le Docteur Vincent recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé du 29 Décembre 1930.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ETAT-CIVIL. — Médecin. Démission. Docteur Deroide.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de démission, en date du 14 Septembre 1942, de M. le Docteur Deroide, médecin de l'Etat-Civil ;

Arrêtons :

Article 1. — La démission de M. le Docteur Deroide, médecin titulaire du service de l'Etat-Civil pour la 8me circonscription, est acceptée à compter du 1er Novembre 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

EMPRISE. — Câbles téléphoniques souterrains. Autorisation. Administration des P.T.T.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance royale du 4 Août 1831 ;

Vu le décret du 27 Décembre 1851 ;

Vu la loi du 28 Juillet 1885 ;

Vu la lettre du 25 Septembre 1942 de l'Ingénieur du Service Souterrain, faisant connaître que l'Administration des P.T.T. envisage de procéder à l'extension du réseau téléphonique souterrain de Lille suivant indications reprises au plan joint ;

Considérant que les travaux projetés par l'Administration des P.T.T. sont d'intérêt général, mais qu'il convient néanmoins de prendre certaines mesures pour réglementer leur exécution ;

Arrêtons :

Article 1. — La pose des câbles sera faite dans les voies publiques appartenant à la voirie urbaine et reprises aux plans annexés à la lettre susvisée en date du 25 Septembre 1942.

Article 2. — Les câbles seront placés sous chaussée, à 0 m. 50 des bordures des trottoirs, dans les voies où la largeur des trottoirs sera inférieure à 1 m. 00.

Lorsque la largeur des trottoirs sera comprise entre 1 m. 00 et 2 m. 50, les câbles seront placés vers le milieu des trottoirs.

Dans les parties où les trottoirs auront une largeur supérieure à 2 m. 50, les câbles seront placés à 1 m. 25 de la bordure sauf dans les voies où il y a des plantations où les câbles devront être éloignés des arbres d'au moins 2 m. 50. Les obstacles isolés : pylônes, candélabres, bouches d'égouts, etc... seront contournés.

Article 3. — Les câbles seront placés dans une conduite en ciment posée dans une tranchée de 1 m. 20 de profondeur moyenne.

Leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra, en aucun point, être inférieure à 1 mètre.

L'Administration permissionnaire devra prévenir 48 heures à l'avance le Service des Travaux Municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons, que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

L'Administration des P.T.T. sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Article 4. — L'Administration des P.T.T. devra déplacer à ses frais les câbles ci-dessus mentionnés lors de la réalisation des nouveaux alignements et avant que la Ville n'exécute les travaux de pavage de ces nouvelles voies.

Article 5. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de l'Administration des P.T.T.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

La remise en état définitive des trottoirs, c'est-à-dire la réfection du revêtement, devra être exécutée dans un délai maximum de huit jours à partir de l'achèvement du remblaiement de la tranchée à l'endroit considéré.

Article 6. — La remise en état définitive des chaussées pavées sera faite et entretenue par le Service du Pavage de la Ville, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité, une fois payée, de cinquante francs le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille.

Travaux à la charge du permissionnaire.

Lors de l'exécution des tranchées, les matériaux constituant le revêtement seront déposés avec soin et séparément sur l'un des côtés de la tranchée ; les terres de la fouille seront mises de l'autre côté, le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacement de matériaux manquants. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0 m. 25 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 Kgs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'enlèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite. Cette remise en état provisoire du pavage devra suivre immédiatement le remblaiement des tranchées.

Article 7. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise réfection des tranchées.

Article 8. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents qui résulteraient de la présence de ses conducteurs électriques.

Article 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° — à M. le Directeur Régional des P.T.T., à Lille ;

2° — à M. l'Ingénieur du Service souterrain des P.T.T., à Lille ;

3° — à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, à Lille.

Article 10. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

EMPRISE. — Câbles téléphoniques souterrains. Autorisation. Société « Lignes télégraphiques et téléphoniques ».

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance royale du 4 Août 1831 ;

Vu le décret du 27 Décembre 1851 ;

Vu la loi du 28 Juillet 1885 ;

Vu la lettre du 1er Octobre 1942 de la Société « Lignes télégraphiques et téléphoniques », à Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise), faisant connaître que l'Administration des P.T.T. doit faire procéder à l'établissement d'un câble téléphonique souterrain Béthune-Lille, suivant tracé figuré au plan joint ;

Considérant que les travaux projetés par l'Administration des P.T.T. sont d'intérêt général, mais qu'il convient néanmoins de prendre certaines mesures pour réglementer leur exécution ;

Arrêtons :

Article 1. — La pose des câbles sera faite dans les voies publiques appartenant à la voirie urbaine et reprises aux plans annexés à la lettre susvisée en date du 1er Octobre 1942.

Article 2. — Les câbles seront placés sous chaussée, à 0 m. 50 des bordures des trottoirs, dans les voies où la largeur des trottoirs sera inférieure à 1 m. 00.

Lorsque la largeur des trottoirs sera comprise entre 1 m. 00 et 2 m. 50, les câbles seront placés vers le milieu des trottoirs.

Dans les parties où les trottoirs auront une largeur supérieure à 2 m. 50, les câbles seront placés à 1 m. 25 de la bordure

sauf dans les voies où il y a des plantations où les câbles devront être éloignés des arbres d'au moins 2 m. 50. Les obstacles isolés : pylônes, candélabres, bouches d'égouts, etc... seront contournés.

Article 3. — Les câbles seront placés dans une conduite en ciment posée dans une tranchée de 1 m. 20 de profondeur moyenne.

Leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra, en aucun point, être inférieure à 1 mètre.

L'Administration permissionnaire devra prévenir 48 heures à l'avance le Service des Travaux Municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons, que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

L'Administration des P.T.T. sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Article 4. — L'Administration des P.T.T. devra déplacer à ses frais les câbles ci-dessus mentionnés lors de la réalisation des nouveaux alignements et avant que la Ville n'exécute les travaux de pavage de ces nouvelles voies.

Article 5. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de l'Administration des P.T.T.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

La remise en état définitive des trottoirs, c'est-à-dire la réfection du revêtement, devra être exécutée dans un délai maximum de huit jours à partir de l'achèvement du remblaiement de la tranchée à l'endroit considéré.

Article 6. — La remise en état définitive des chaussées pavées sera faite et entretenue par le Service du Pavage de la Ville, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité, une fois payée, de cinquante francs le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille.

Travaux à la charge du permissionnaire.

Lors de l'exécution des tranchées, les matériaux constituant le revêtement seront déposés avec soin et séparément sur l'un des côtés de la tranchée ; les terres de la fouille seront mises de l'autre côté, le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacement de matériaux manquants. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0 m. 25 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 Kgs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'enlèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite. Cette remise en état provisoire du pavage devra suivre immédiatement le remblaiement des tranchées.

Article 7. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise réfection des tranchées.

Article 8. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents qui résulteraient de la présence de ses conducteurs électriques.

Article 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° — à M. le Directeur Régional des P.T.T., à Lille ;

2° — à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, à Lille ;

3° — à M. le Directeur de la Société « Lignes Télégraphiques et Téléphoniques, à Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise).

Article 10. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

BIBLIOTHEQUE DE PRET. — Régisseur.
Maurice Pommerolle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Octobre 1925, portant réorganisation des bibliothèques de prêt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Maurice Pommerolle, Directeur de l'Ecole Cabanis, rue Cabanis, est nommé, à partir du 1er Novembre 1942, régisseur de la bibliothèque de prêt installée au poste de police de la rue Pierre-Legrand, en remplacement de M. Méry.

Article 2. — M. Pommerolle recevra une indemnité annuelle de deux mille quatre cents francs, non soumise à retenue, payable mensuellement.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

MUSÉES. — Commissions des Musées de Lille.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 5 Octobre 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés membres des Commissions des Musées de Lille :

Commission du Musée de Peinture

MM. Aynaud Adolphe, collectionneur, avenue Parc Monceau, (Av. Chaland 9, Villa Robert), Lille.

Clety Constant, artiste-peintre, 7 rue Benvignat, Lille.

Crépy Max, collectionneur, 48, boul. de la Liberté, Lille.

Crespel Hubert, industriel, artiste-peintre, boul. Carnot, Lille.

le Chanoine David, professeur d'histoire de l'Art aux Facultés libres, 122 boul. Vauban, Lille.

Mme Dellemer-Agache Jean, 42 rue Voltaire, Lille.

MM. Desrumaux, Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts.

Dubar Jean, Directeur de l'Echo du Nord.

le Chanoine Détrez, Conseiller Municipal.

Gaillard, professeur d'histoire de l'Art à la Faculté des Lettres.

Grenier, professeur à la Faculté des Lettres.

Mme Guillaume, Directrice du « Réveil du Nord ».

MM. Jamois, 181 bis rue Solférino.

Maurois Pierre, artiste-peintre, 19 place Sébastopol, Lille.

Molière Gaston, artiste-peintre, 119 rue Jules Guesde, Flers.

Trentesaux Jean, artiste peintre et collectionneur, 46, boulevard Gambetta, à Tourcoing.

Turpin Pierre, peintre-verrier, 16 rue de l'Université, Paris (7e).

Commission des Musées d'Archéologie, Jules de Vicq, des Antiques et de Céramique

Membres de la Société des Sciences nommés à vie

MM. Leclair Edmond, docteur en pharmacie, 96 rue Jacquemars Giélée, Lille.

Maurois Pierre, 19 place Sébastopol.

de Saint-Léger Al., professeur honoraire à la Faculté des Lettres, 50 rue de la Vignette, Lille.

Théry Louis, numismate, 39 rue de Bourgogne, Lille.

MM. le Docteur Benoit Albert, 13 boul. Louis XIV, Lille.

Cateaux André, collectionneur, 1 place du Temple, Lille.

Crépy Max, collectionneur, 48 boul. de la Liberté, Lille.

Denis du Péage Paul, collectionneur, 95 rue de Jemmapes, Lille.

Duquesnoy Paul, collectionneur, 19 rue Nicolas Leblanc, Lille.

Grimonprez Léon, donateur, 37 rue Thiers, Lille.

Houzé de l'Aulnoit Gérard, collectionneur, 53 rue Royale, Lille.

Louis, professeur à la Faculté des Lettres, directeur des fouilles gallo-romaines du département du Nord.

Scrive Henri, collectionneur, 8 square Jussieu.

Turpin Pierre, peintre-verrier, collectionneur, 16 rue de l'Université, Paris (7e).

Commission du Musée de Sculpture

MM. Blaise Aimé, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts.

Coin Robert, statuaire, 9 rue d'Inkermann, Lille.

Declerck Marcel, statuaire, 11 rue Colson, Lille.

Soubricas Henri, statuaire, 24 rue Durnerin, Lille.

Commission du Musée de Gravure

MM. Bouchery Omer, graveur, 71 rue de la Tombe-Issoire, Paris (14e).

Crespel Hubert, industriel, graveur, boul. Carnot, Lille.

Maurois Pierre, peintre, graveur, 19 place Sébastopol.

Trentesaux Jean, artiste-peintre, collectionneur, 46 boul. Gambetta, Tourcoing.

Vandalle Maurice, collectionneur, 39 rue Gounod, Lille.

Commission du Musée Wicar et des dessins

MM. Decroix Marcel, 130 rue Nationale, Lille,

Duez Paul, Recteur de l'Académie,

Maurois Pierre, artiste-peintre, 19 place Sébastopol,

Molière Gaston, artiste-peintre, 119 rue Jules Guesde, Flers,

membres de la Société des Sciences.

Commission du Musée Moillet ou d'Ethnographie

MM. Decroix Marcel, 130 rue Nationale, Lille,

Leclair Edmond, 96 rue Jacquemars Giélée, Lille,

Maurois Pierre, 19 place Sébastopol, Lille,

Piétresson de Saint-Aubin, 1 rue du Pont-Neuf, Lille,

Pruvost Pierre, 23 rue Gosselet, Lille,

de Saint-Léger Alexandre, 50 rue de la Vignette,

Damour, Président de la Ligue Maritime et Coloniale, 364 avenue de l'Hippodrome, Lambersart.

membres de la Société des Sciences.

Commission du Musée Lillois

MM. le Docteur Benoit Albert, 13 boul. Louis XIV, Lille.

Bouchery Omer, 71 rue de la Tombe-Issoire, Paris (14me).

Croquez Albert, 20 quai de Béthune, Paris.

Decroix Marcel, 130 rue Nationale, Lille.

Denis du Péage Paul, 95 rue de Jemmapes.

le Chanoine Détrez, Conseiller Municipal.

Dulieux, Conservateur du Musée des Canonniers, 5 bis rue Jean sans Peur, Lille.

Goudaert Aimé, Conseiller Municipal.

Grimonprez Léon, 37 rue Thiers, Lille.

Leclair Edmond, 96 rue Jacquemars-Giélée, Lille.

Leclercq Fernand Paul, Président du Tribunal de Fontainebleau.

Leleu, Conseiller Municipal.

Maurois Pierre, 19 place Sébastopol, Lille.

Piétresson de Saint-Aubin, 1 rue du Pont-Neuf, Lille.

de Saint-Léger Alex., 50 rue de la Vignette, Lille.

Sauvage, Commissaire-Priseur, 2 rue Sainte-Anne, Lille.

Turpin Pierre, 16 rue de l'Université, Paris (7e).

Vancostenobel, Secrétaire Général des Hospices, 41 rue de la Barre.

Vandaelle Maurice, 39 rue Gounod, Lille.

Commission du Musée Commercial, Colonial, Industriel, Technologique et Agricole

MM. Bernard Etienne, négociant, 96 rue Jacquemars-Giélée, Lille.

Bertrand Edmond, adjoint au Maire.

Bertrand Victor, ancien Directeur de l'Ecole Baggio, 19 avenue Germaine, La Madeleine.

Stahl Paul, membre de la Société des Sciences, 24 rue Négrier, Lille.

Taffin-Lefort, imprimeur, rue Charles de Muyssaert 24, Lille.

Tilge, Conseiller Municipal.

Wiart Georges, Directeur du Musée, 2 bis rue du Lombard, Lille.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Directeur intérimaire. Desrumaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 27 Août 1942 désignant M. Desrumaux pour assurer, à titre provisoire, les fonctions de Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, en remplacement de M. Mallet-Stevens, démissionnaire ;

Vu notre arrêté du 17 Septembre 1942, fixant le traitement de M. Desrumaux, avec effet du 1er Octobre 1942 ;

Considérant que, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, M. Desrumaux n'a pu prendre possession de ses nouvelles fonctions qu'à la date du 23 Octobre ;

Arrêtons :

Article 1. — La mise en application des dispositions de notre arrêté du 17 Septembre 1942 susvisé est reportée au 23 Octobre 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur. Bocquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 7 Octobre 1933 fixant les traitements à allouer aux professeurs de l'Ecole des BeauxArts ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Bocquet, professeur de dessin à l'Ecole des Beaux-Arts, chargé du cours de Hachures et lettres, fera à partir du 15 Octobre 1942 deux heures de cours par semaine.

Article 2. — M. Bocquet recevra pour cette heure supplémentaire un traitement de 1.160 francs l'heure-année.

Article 3. — M. Bocquet est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites pour la Vieillesse à compter du 15 Octobre 1942.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur intérimaire.
Gaston Doisy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 9 Décembre 1907, passée entre l'Etat et la Ville de Lille, relative à l'Ecole des Beaux-Arts de ladite Ville ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Gaston Doisy, né à Lille le 10 Juillet 1905, Architecte D.P.L.G., est nommé Professeur à l'Ecole des Beaux-Arts à titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, à compter du 1er Octobre 1942. Il sera chargé du cours d'architecture élémentaire.

Article 2. — M. Doisy recevra pour ce service un traitement de 9.000 francs, non soumis à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, pour dix heures de cours par semaine.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1942.
Le Maire de Lille,
P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur intérimaire.
Paul Lenglart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 9 Décembre 1907, passée entre l'Etat et la Ville de Lille, relative à l'Ecole des Beaux-Arts de ladite Ville ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Paul Lenglart, né à Lambersart le 14 Mai 1909, Architecte D.P.L.G., est nommé Professeur à l'Ecole des Beaux-Arts à titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, à compter du 1er Octobre 1942 ; il sera chargé du cours d'Architecture Supérieure.

Article 2. — M. Lenglart recevra pour ce service un traitement de 9.600 francs, non soumis à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, pour dix heures de cours par semaine.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ASSISTANTES MEDICALES SCOLAIRES. — Echelle de traitement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Janvier 1942 portant réorganisation du Contrôle Médical Scolaire ;

Vu notre arrêté du 16 Mai 1942 fixant le salaire des agents affectés au Service de l'Inspection Médicale Scolaire ;

Vu l'avis exprimé par la Commission Consultative chargée de donner son avis sur les candidates à la fonction d'Assistante Médico-Sociale dans le Service d'Inspection Médicale Scolaire dans sa séance du 8 Juillet 1942 ;

Considérant que Mmes Louis et Pigeyre, toutes deux titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme, remplissent les fonctions d'infirmière municipale et d'assistante médico-scolaire depuis le 1er Mars 1933 pour Mme Louis et depuis le 1er Janvier 1933 pour Mme Pigeyre ; qu'elles ont, pendant cette longue durée

d'utilisation, accompli leur tâche avec compétence et dévouement ; qu'elles ont, au surplus, donné entière satisfaction dans l'exécution de leur service ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de leur tenir compte de ces qualités particulières et qu'il est, dans cet esprit, justifié de leur accorder à titre exceptionnel l'assimilation aux assistantes médico-sociales, titulaires des diplômes d'Etat prévus par la réglementation nouvelle ;

Arrêtons :

Article 1. — A titre exceptionnel et personnel l'échelle de traitement applicable aux sages-femmes diplômées d'Etat qui remplissaient la fonction d'assistante médicale scolaire avant le 30 Juin 1942 est fixée comme suit :

Traitement brut :

5me classe	13.000 Frs
4me classe	14.250 Frs
3me classe	15.500 Frs
2me classe	16.750 Frs
1re classe	18.000 Frs

Article 2. — L'échelle de traitement fixée au Titre II de notre arrêté du 16 Mai 1942 restera applicable aux titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme qui pourraient ultérieurement être nommées dans le service d'Assistante Médico-Scolaire et ne possèderaient pas l'un des diplômes d'Etat d'Assistante Sociale, d'Assistante Médico-Sociale ou de Visiteuse d'Hygiène Sociale de l'Enfance.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Juillet 1942.

Hôtel de Ville, le 14 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu.

Lille, le 15 Juillet 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ASSISTANTE MEDICALE SCOLAIRE. — Mme Porreye.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 16 Mai 1942 réorganisant le service de l'Assistance Médicale Scolaire et fixant notamment les traitements du personnel dudit service ;

Arrêtons :

Article 1. — Mme Porreye, née Albert Rachel, née à Quiévrechain le 19 Septembre 1919, titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmière Hospitalière, est nommée assistante médicale scolaire stagiaire, dans les conditions prévues par notre arrêté susvisé.

Article 2. — Mme Porreye est versée dans la 3me classe de son emploi, au traitement annuel de 13.000 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ASSISTANTE MEDICALE SCOLAIRE. — Mme Pigeyre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté de ce jour fixant, à titre exceptionnel et personnel, l'échelle des traitements applicable aux sages-femmes diplômées d'Etat qui remplissaient les fonctions d'assistante médicale scolaire avant le 30 Juin 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Mme Pigeyre, assistante médico-scolaire, titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, est versée dans la 5me classe de son emploi, au traitement annuel de 13.000 francs, à compter du 1er Juillet 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ASSISTANTE MEDICALE SCOLAIRE. — Démission.
Mme Hennebert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 28 Septembre 1942 par laquelle Mme Hennebert, assistante médicale scolaire, donne sa démission pour raisons de santé.

Arrêtons :

Article 1. — La démission de Mme Hennebert, assistante médicale scolaire, est acceptée à compter du 1er Octobre 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ASSISTANTE MEDICALE SCOLAIRE. — Mlle Jeanne Miklaszewska.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 16 Mai 1942 réorganisant le service de l'Assistance Médicale Scolaire et fixant notamment les traitements du personnel dudit service ;

Arrêtons :

Article 1. — Mlle Jeanne Miklaszewska, née à La Madeleine-lez-Lille le 30 Octobre 1920, titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmière Hospitalière, est nommée assistante médicale scolaire stagiaire, dans les conditions prévues par notre arrêté susvisé.

Article 2. — Mlle Jeanne Miklaszewska est versée dans la 3me classe de son emploi, au traitement annuel de 13.000 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ASSISTANTE MEDICALE SCOLAIRE. — Mme Alfredine Raingeval.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 16 Mai 1942 réorganisant le service de l'Assistance Médicale Scolaire et fixant notamment les traitements du personnel dudit service ;

Arrêtons :

Article 1. — Mme Raingeval Alfredine, née Vandeville, titulaire des diplômes de Visiteuse d'Hygiène Sociale, Tuberculose et de l'Enfance et d'Infirmière Hospitalière de l'Etat français, est nommé assistante sociale scolaire stagiaire, dans les conditions prévues par notre arrêté susvisé.

Article 2. — Mme Raingeval est versée dans la 5me classe de son emploi, au traitement annuel de 13.000 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ASSISTANTE MEDICALE SCOLAIRE. — Mlle Jeanne Vidal.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 16 Mai 1942 réorganisant le service de l'Assistance Médicale Scolaire et fixant notamment les traitements du personnel affecté au dit service ;

Arrêtons :

Article 1. — Mlle Jeanne Vidal, née à Montblanc (Hérault) le 22 Mars 1911, titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmière Hospitalière, est nommée assistante médicale scolaire stagiaire, dans les conditions prévues par notre arrêté susvisé.

Article 2. — Mlle Vidal est versée dans la 3me classe de son emploi, au traitement annuel de 13.000 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 31 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Professeur. Démission. Arthur Demenge.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 5 Octobre 1942 par laquelle M. Arthur Demenge, professeur des cours municipaux professionnels de technologie de l'automobile, donne sa démission ;

Arrêtons :

Article 1. — La démission de M. Arthur Demenge, professeur du cours municipal de technologie d'automobile, est acceptée.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Novembre 1942.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

PRISÉE DE LA SAINT-REMY. — Prix moyen de l'hectolitre de blé.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Attendu qu'il est d'usage, chaque année, pour le règlement des fermages en nature payables en argent à la parité du cours du blé, d'établir une prisée d'après les cours des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1er Octobre, jour de la Saint-Rémy ;

Attendu que, suivant décret N° 2003 du 30 Juin 1942, le prix des céréales pour la campagne 1942-1943 allant du 1er Juillet 1942 au 30 Juin 1943 a fait l'objet de taxation ;

Considérant qu'il importe d'accuser le prix légal du blé en vigueur aux dates des trois mercredis les plus voisins du jour de la Saint-Rémy, en tenant compte toutefois du poids spécifique de base constaté lors des livraisons de blé à ces dates, aux organismes stockeurs ;

Arrêtons :

Article 1. — Le prix légal du blé s'établit comme suit :

	23 Septembre 1942	30 Septembre 1942	7 Octobre 1942	Prix moyen
Blé, 1re qualité. Poids de base légal à l'hectolitre : 73 k. 500 à 74 k.499.				
Le quintal	375,00	375,00	375,00	375,00
L'hectolitre	277,50	277,50	277,50	277,50

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICE DES EAUX. — Energie électrique à haute tension. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement pour la fourniture de l'énergie électrique nécessaire aux besoins du Service des Eaux (forages et pompages) en date du 7 Octobre 1940 et la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1940, approuvés le 10 Mars 1941 ;

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'Electricité et des Combustibles liquides, en date des 19 et 22 Juillet 1937 ;

Vu l'arrêté N° 3317 du 22 Septembre 1942, publié au Bulletin officiel des prix du 25 Septembre 1942, fixant pour le troisième trimestre de 1942 la valeur de l'index électrique haute tension à 355 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le prix de base s'ajoutant à la prime fixe, déterminée par le contrat du 7 Octobre 1940, ci-dessus rappelé, pour former l'ensemble du prix de l'énergie électrique haute tension fournie au Service des Eaux (Forages et Stations de pompage), est fixé à partir du 1er Octobre 1942 et jusqu'à la publication du nouvel index économique électrique, à :

Prix de base	*Correction*	*Prix net arrondi*
0,31	0,1133	0,423

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 20 Novembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois d'Octobre 1942.

I. — Renseignements démographiques

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune placés *dans* la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS *hors* de la commune	PLACÉS *dans* la commune	
145	10	262	44	306	11	1	12	268	2	6	1

II. — Répartition des décès par cause et par age (mort-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	2	1	»	»	3
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	»	»	»	»	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	2	7	6	5	20
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	»	1	»	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	2	»	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	12	17	30
17	Méningite simple	»	2	»	»	»	2
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	1	1	4	15	22
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	8	25	34
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	2	2
22	Pneumonie	1	»	»	»	3	4
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	1	1	4	9	18
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	3	4
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	7	1	»	»	»	8
26	Appendicite et Typhlite	»	»	1	1	»	2
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	4	4
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	»	1
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	1	6	7
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	1	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre. Péritonite. Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	6	»	»	»	»	6
34	Sénilité	»	»	»	»	15	15
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	4	8	6	20
36	Suicide	»	1	»	»	1	2
37	Autres maladies	4	»	4	11	12	31
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	»	2	15	9	27
	Totaux	24	12	25	74	133	268

HYGIENE. — Désinsectisation. 6 rue Godefroy-Cavaignac.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 449 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que la présence de très nombreux insectes a été constatée dans le logement occupé par Madame Lefever, 6 rue Godefroy-Cavaignac, au rez-de-chaussée ;

Arrêtons :

Article 1. — Il est enjoint à Madame Lefever de faire procéder à la désinsectisation du logement qu'elle occupe au rez-de-chaussée de l'immeuble, rue Godefroy-Cavaignac 6, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

Article 2. — Faute par Madame Lefever de faire procéder à cette désinsectisation dans le délai fixé, l'opération sera effectuée d'office à ses frais et risques.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Chef de la 5me Division et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz, du 24 Juin 1925, approuvée par décret ministériel le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée en date du 14 Février 1933, approuvé par décret ministériel du 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu l'arrêté N° 3317 du 22 Septembre 1942, publié au Bulletin officiel des prix du 25 Septembre 1942, fixant pour le troisième trimestre de 1942 la valeur de l'index électrique haute tension à 355 ;

Vu la lettre du 3 Août 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction du coefficient de variation applicable au tarif maximum haute tension ;

Arrêtons :

Article 1. — Le prix maxima de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du premier Octobre 1942 ;

Prix des particuliers

Puissance	Prix de base	Prix précédent	Majoration	Nouveau Prix
en K.V.A.				
Jusqu'à 10 inclus.	0 fr. 36	0 fr. 655	0,073	0 fr. 728
de 11 à 25	0 fr. 335	0 fr. 630	0,073	0 fr. 703
de 26 à 50	0 fr. 31	0 fr. 605	0.073	0 fr. 678
de 51 à 100	0 fr. 30	0 fr. 595	0,073	0 fr. 668
de 101 à 200	0 fr. 285	0 fr. 586	0,073	0 fr. 653
de 201 à 500	0 fr. 26	0 fr. 555	0,073	0 fr. 628
plus de 500	0 fr. 24	0 fr. 535	0,073	0 fr. 608

Prix des fournitures faites à la Ville, en haute tension sur son territoire

Puissance	Prix précédent	Majoration	Nouveau prix
en K.V.A.			
Jusqu'à 10 inclus.	0 fr. 548	0,073	0 fr. 621
de 11 à 25	0 fr. 528	0,073	0 fr. 601
de 26 à 50	0 fr. 508	0,073	0 fr. 581
de 51 à 100	0 fr. 500	0,073	0 fr. 573
de 101 à 200	0 fr. 488	0,073	0 fr. 561
de 201 à 500	0 fr. 468	0,073	0 fr. 541
plus de 500	0 fr. 452	0,073	0 fr. 525

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 24 Novembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Commissionnaires publics. Tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les dispositions du Code des Arrêtés Municipaux réglementant la profession de Commissionnaire public, notamment l'article 157 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs des Commissionnaires publics pour les mettre en accord avec le coût actuel de la vie ;

Arrêtons :

Article 1. — Les dispositions de l'article 157 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogées et remplacées par le texte ci-dessous.

Le tarif des Commissionnaires est fixé comme suit :

A. — PAR COURSE

La Ville est divisée en trois zones définies ainsi qu'il suit :

Première zone. — délimitée par l'angle des rues du Faubourg de Roubaix et Eugène Jacquet, la voie ferrée, le Pont Supérieur, l'avenue Eugène-Varlin, les boulevards Louis XIV et de la Liberté, le canal de la Haute-Deûle et la limite du territoire de la Ville entre le Pont du Petit-Paradis et la rue du Faubourg de Roubaix.

Deuxième zone. — partie comprise entre la première zone et les limites suivantes : rue du Ballon, avenue Challant, avenue Emile-Zola, rues du Buisson, de la Louvière, Saint-Gabriel, de Bouvines, Pierre-Legrand, du Long-Pot. Francis-de-Pressensé, du Faubourg-de-Valenciennes, de Cambrai, boulevard Victor-Hugo, rues de Wazemmes, d'Iéna, Jules-Guesde, Colbert, le Nouveau Port Vauban et le canal de la Deûle.

Troisième zone. — partie comprise entre la deuxième zone et la limite du territoire de Lille.

a) *Tarifs des courses partant ou aboutissant à la gare ou à ses abords immédiats :*

Poids des objets transportés	1re Zone	2me Zone	3me Zone
0 à 20 kgs	8 frs	12 frs	14 frs
21 à 30 kgs	10 frs	14 frs	16 frs
31 à 50 kgs	12 frs	16 frs	20 frs
51 à 100 kgs	16 frs	18 frs	24 frs

b) *Tarifs pour les autres courses :*

Poids des objets transportés	Pour le 1er kilomètre	Par kilomètre en sus
0 à 20 kgs	8 frs	4 frs
21 à 30 kgs	10 frs	6 frs
31 à 50 kgs	12 frs	8 frs
51 à 100 kgs	14 frs	10 frs

Toute fraction de kilomètre est comptée pour un kilomètre.

Lorsque le commissionnaire est tenu de rapporter une réponse à l'envoyeur, il a droit à un supplément égal à la moitié de la taxe.

B. — TARIF A L'HEURE

Transport sans charrette : 12 francs.

Transport avec charrette : 16 francs.

Le commissionnaire pris à l'heure a droit à la taxe entière, même lorsqu'il n'a pas été employé pendant toute la première heure. S'il est employé pendant plus d'une heure, le prix dû à compter de la seconde heure est calculé par fraction de quinze minutes.

Le tarif, même pour les commissions à l'heure, n'est obligatoire que dans l'étendue de la Ville. Pour les autres destinations, de même que pour le transport de poids supérieur à cent kilogrammes,et pour tous autres travaux, la rétribution est débattue entre les intéressés.

De vingt et une heures à six heures du matin, le tarif sera augmenté de moitié.

Afin d'éviter toute erreur ou tout abus, le prix de la course doit toujours être payé au départ, quand le propriétaire du colis n'accompagne pas le commissionnaire.

Les Commissionnaires publics sont tenus d'organiser entre eux un roulement assurant un service pour les trains du soir. Ils devront en outre accepter toutes les courses qui leur seront demandées.

Les commissionnaires devront toujours être porteurs de l'exemplaire des tarifs qui leur sera remis par l'Administration Municipale, ils devront communiquer ce document au public lorsqu'ils en seront requis.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Chiffonnage. Réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le décret ministériel du 29 Janvier 1942 sur la récupération et le commerce des chiffons ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 483 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 483. — Le chiffonnage est interdit sur tout le territoire de Lille, dans les poubelles et dans les dépôts d'ordures ménagères, aux personnes ne possédant pas l'autorisation du Maire, délivrée par le Service Municipal d'Hygiène. En faisant la demande pour exercer leur profession en ville, les chiffonniers devront donner leur adresse. En cas de changement de domicile ils auront à en faire la déclaration à la Mairie, Service Municipal d'Hygiène.

Les personnes ayant reçu cette autorisation ne pourront, en aucun cas, conserver le produit du chiffonnage dans leurs logements.

Les os et chiffons, en grande ou petite quantité, ne peuvent être entreposés que dans les dépôts réglementés par la loi du 19 Décembre 1917, sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Les chiffonniers, titulaires des dépôts ci-dessus désignés, devront remettre chaque jour les os et les chiffons collectés au cours de la matinée, dans les dépôts dûment autorisés en vertu de cette loi du 19 Décembre 1917.

Le triage des chiffons de la collecte journalière ne pourra se faire qu'en dehors de la Ville, en des points éloignés de toute habitation.

Pendant le triage des ordures ménagères, le sol de la chaussée et du trottoir, à proximité des poubelles, devra être protégé par une toile en vue de recueillir les matières susceptibles de

salir la voie publique. Après chaque opération de collecte, les abord des poubelles devront être nettoyés de manière à ne laisser apparaître sur le sol aucune trace du chiffonnage.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu pour accusé de réception.

Lille, le 4 Novembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

Illisible.

SERVICES MUNICIPAUX — 4me Division. Emplois de moniteur-chef et de moniteur d'éducation physique. Jury de Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. le Maire, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu les 29 et 30 Octobre 1942 à la Mairie de Lille, pour les emplois de moniteur-chef et de moniteur d'Education Physique :

MM. Martin, Secrétaire Général de la Mairie ;

Sergeant, Conseiller Municipal délégué aux Sports ;

le Professeur Debeyre, attaché à la Faculté de Médecine ;

Bartel, Inspecteur Départemental de l'Education Générale et Sportive ;

Arnout, Inspecteur d'Académie ;

Vandenhende, Chef de la 4me Division ;

Vandenberghe, délégué du Personnel Municipal.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde. Wargnies.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1933 ;

Vu nos arrêtés en date des 31 Juillet, 18 Décembre 1941 et 31 Juillet 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. —Est renouvelé, pour une durée de six mois, le congé avec solde accordé à M. Wargnies, gardien de la paix.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Retard dans l'avancement. Robert Caby.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le rapport de M. le Chef de la Voie Publique en date du 29 Août 1942 ;

Considérant que M. Robert Caby, ouvrier paveur, a fait l'objet d'un blâme, le 2 Novembre 1938, pour abandon de chantier et scandale sur la voie publique ;

Considérant qu'en raison de ces faits il n'est pas possible d'accorder à cet ouvrier le bénéfice d'un avancement de classe normal ;

Arrêtons ;

Article 1. — Un retard de trois mois dans son avancement de classe est infligé au paveur Robert Caby.

Article 2. — En conséquence, la promotion de M. Caby à la 1re classe de son emploi, au traitement annuel de 17.400 francs, est reportée au 16 Décembre 1942.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Femme de service. Révocation. Mme Vandenbulke.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire :

Vu le rapport en date du 6 Octobre 1942 par lequel M. l'Econome fait connaître que Mme Marie Vandenbulke, femme de service à l'Hôtel de Ville, a fait preuve d'incorrection à l'égard de sa Surveillante, qui lui adressait des reproches que justifiait sa manière de servir, ainsi qu'à l'égard de son Chef de Service ;

Considérant que des renseignements recueillis il résulte que l'intéressée est loin de donner satisfaction à ses chefs et qu'elle n'a jamais tenu compte des observations qui lui ont été adressées à ce sujet ;

Considérant qu'il est dans ces conditions impossible de la maintenir dans le service ;

Arrêtons :

Article 1.— Mme Vandenbulke, femme de service à l'Hôtel de Ville, est révoquée de ses fonctions à compter du 7 Octobre 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Aides-jardiniers. Jury de Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Arrêtons :

Article 1. — Un concours pour le recrutement d'aides-jardiniers aura lieu au Palais-Rameau le 11 Novembre 1942.

Article 2. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours ;

MM. Tilge, Conseiller municipal, Délégué au Service Municipal des Promenades et Jardins ;

Martin, Secrétaire général de la Mairie ;

Bouket, professeur spécial d'horticulture ;

Tournoux, Délégué régional de la Mission de Restauration Paysanne ;

Marquis, Surveillant général du Service municipal des Promenades et Jardins ;

Dupret, ouvrier jardinier, délégué du Personnel Municipal.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite. Jean-Baptiste Delefosse.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Jean-Baptiste Delefosse, né le 10 Novembre 1882, aide-paveur, atteint par la limite d'âge, est admis à

faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1er Décembre 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite. Mme Delory.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 3 Octobre par laquelle Mme Delory, assistante médicale scolaire, demande à faire valoir ses droits à la retraite pour raisons de santé ;

Arrêtons :

Article 1. — Mme Delory, assistante médicale scolaire, tributaire de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, est admise à faire valoir ses droits à la retraite pour raisons de santé, à partir du 1er Novembre 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

N° 11 VILLE DE LILLE NOVEMBRE 1942

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Administration Municipale :

Code des Arrêtés municipaux. Modification des articles :

184 598

206, 208, 210, 212 601

523 585

Impressions 567

Baux :

Location d'un hangar angle des rues d'Avesnes et de Lamartine 562

Administrations diverses :

Affaires étrangères. Consulat du Japon 567

Guerre :

Ravitaillement. Régie municipale d'approvisionnement .....

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Verres à vitre 563

Hôtel de Ville. Ameublement 563

Ecole des Beaux-Arts. Couverture 563

Cantines scolaires. Equipement au gaz 564

Colonie Henri Ghesquière. Aménagements 564

Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul. Velum 564

Voirie :

Généralités :

Réparation d'un rouleau compresseur 564

Interdiction de circulation pour travaux. Anatole de la Forge (rue) 567

Egouts. Construction 565

Décharges publiques. Taxe de déversement..... 581

Service des Transports. Transports automobiles... 565

Voirie Nationale. Route nationale n° 349. Construction de chaussée..... 565

Musées :

Palais des Beaux-Arts :

Entretien et surveillance des collections. Lehague Paul 568

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. Professeur Bocquet 569

Conservatoire. Professeurs intérimaires :

Alto. Mme Hecquet-Coex 570

Basson. Defer Maurice 571

Clarinette. Hannart Edmond 572

Hautbois. Legrand Franck 571

Saxophone. Defer Maurice 573

Violon :

Hecquet-Coex (Mme) 574

Vanstaurts 574

Violoncelle. Vannier Roger 575

Enseignement Technique :

Office d'Orientation professionnelle. Commission de Surveillance 576

Ecole Valentine Labbé. Articles de mercerie 566

Enseignement Primaire :

Inspection médicale scolaire :

Médecins 577

Assistantes 579

Ecoles municipales. Cahiers d'écoliers 566

Cours Municipaux :

Formation générale des jeunes agents municipaux. Professeurs 580

Œuvres diverses :

Comité d'Entr'aide sociale. Tissus 566

Finances :

Recettes :

Service municipal d'ambulances. Tarif 585

Taxe de déversement aux décharges publiques 581

Régisseur. Frais de transport des malades. Delaval (Mme) 582

Dépenses :

Régisseurs 583

Hygiène :

Service municipal d'ambulaces Tarif 585

Statistique sanitaire du mois de Novembre 1942 587

Eclairage :

Energie électrique. Prix 591

Gaz. Prix 593

Police :

Mœurs. Maisons de tolérance :

A.B.C. 2 (rue de l'). Autorisation Guillet (Mme) 595

A.B.C. 3 (rue de l'). Autorisation Martin (Mme) 596

Voie publique :

Circulation des cyclistes. Julien Destrée ,avenue) .. 598

Taxis de louage. Création du « Service Taxis ». Réglementation 598

Marchands ambulants. Réglementation 601

Immeubles menaçants ruines :

Bigo-Danel 17, 31, 33, 35 (boulevard). Expert 603

Denis du Péage (rue) 604

Lottin 1 (rue) 606

Faubourg de Valenciennes 38 (rue du) 605

Services Municipaux :

Généralités :

Médecins radiologues 608

CADRE PRINCIPAL :

Echelle de traitements 609

Bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe .. 611

Inspecteur des Services, contrôleur financier. Jury de concours 612

Secrétariat général :

Albert Lucienne 613

Fourcroy Marie-Jeanne 614

Deuxième division :

Emploi de brigadier des gardes municipaux 610
Alhant 611
Dufour Charles. Blâme 616

Troisième division :

Blanquart (Mme). Congé sans solde 617
Jardez. Rétrogradation 617
Verheylesonne Henri. Démission 618

Quatrième division :

Education physique. Suppression de l'emploi de Directeur et création de celui de moniteur-chef 619

Personnel ouvrier :

Thomas Henri 611

CADRE SECONDAIRE :

Secrétariat général :

Coursier. Térin Léon 620

Deuxième division :

Premenades et Jardins :

Gardes municipaux. Création d'emplois et nominations 621
Aide-jardinier. Blanquart Robert 624

Propreté publique :

Rétrogradation Bos Jean 624

Quatrième division :

Enquêteurs. Création d'emplois et nominations 625

Caisse des Retraites :

Commission de réforme. Tiers Rémy 627

Adjudications - Marchés :

Eponges et peaux 566
Imprimés 567

BAUX. — Location d'un hangar angle des rues d'Avesnes et de Lamartine.

17 OCTOBRE ET 4 NOVEMBRE 1942.

Bail passé avec M. François, Administrateur de la Savonnerie Maubert, 17 rue Lamartine à Lille, pour la location d'un hangar de 96 mètres carrés situé à l'angle des rues d'Avesnes et Lamartine, pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er Juillet 1939, moyennant un loyer de 5 francs par jour. Enregistrement requis pour un an.

Enregistré le 21 Novembre 1942, n° 640.

REGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT. — Fournitures diverses.

14 NOVEMBRE 1942.

Soumission pour fourniture de sel de cuisine au Service de la Régie Municipale d'approvisionnement au profit de MM. Vermynck et Cie, 90 rue Abélard à Lille, moyennant la somme de 35.600 francs.

Enregistré le 19 Novembre 1942, n° 595.

Soumission pour fourniture de confiture au Service de la Régie Municipale d'approvisionnement au profit de :

a) la Société Anonyme des Pâtissiers de Lille et la Région, 34 avenue Verdi à La Madeleine, moyennant la somme de 8.800 francs ;

b) M. Alfred Fibbé, 9 rue du Docteur Bouret à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 27.500 francs.

Enregistré le 26 Novembre 1942, nos 692 et 693.

18 NOVEMBRE 1942.

Soumission pour fabrication de confiture pour le Service de la Régie Municipale d'approvisionnement au profit de MM. Pruvost fils et Cie, 59 rue Eugène Jacquet à Lille, moyennant la somme de 55.000 francs.

Enregistré le 7 Décembre 1942, n° 860.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Verres à vitre.

25 NOVEMBRE 1942.

Soumission pour fourniture de verres à vitre au Service des Bâtiments communaux au profit de MM. Lejeune et Cie, 74 et 76 rue du Molinel à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs.

Enregistré le 12 Décembre 1942, n° 991.

HOTEL DE VILLE. — Ameublement.

3 NOVEMBRE 1942.

Soumission pour travaux d'ameublement à l'Hôtel de Ville, au profit des Etablissements Dhainaut, 57 rue Nationale à Lille, moyennant la somme de 69.000 francs.

Enregistré le 5 Novembre 1942, n° 351.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Couverture.

6 NOVEMBRE 1942.

Soumission pour travaux de couverture à l'Ecole des Beaux-Arts au profit de la Société Degryse, 8 rue de Belle Vue à Lille, moyennant la somme de 33.950 francs.

Enregistré le 10 Novembre 1942, n° 415.

COLONIE HENRI GHESQUIERE. — Aménagements.

6 NOVEMBRE 1942.

Soumission pour travaux d'aménagements divers à la colonie Henri Ghesquière à Marquette, au profit de la Société Générale d'Entreprise, 220 rue Jean Jaurès à Flers-Breucq, moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré le 10 Novembre 1942, n° 413.

CANTINES SCOLAIRES. Equipement au gaz.

12 NOVEMBRE 1942.

Soumission pour équipement au gaz des cantines scolaires — emballage, transport, mise en place, etc. — au profit de la Compagnie Continentale du Gaz, 91 rue de la Barre, à Lille, moyennant la somme de 37.610 francs.

Enregistré le 12 Novembre 1942, n° 432.

EGLISE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL. — Velum.

6 NOVEMBRE 1942.

Soumission pour pose d'un velum à l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul au profit de M. Arthur Quentin fils, 9 rue Nicolas-Leblanc, à Lille, moyennant la somme de 21.377 frs 50.

Enregistré le 10 Novembre 1942, n° 414.

VOIRIE. — Réparation d'un rouleau compresseur.

3 NOVEMBRE 1942.

Soumission pour réparation et remise en état d'un rouleau compresseur à vapeur au profit de la Compagnie de Fives-Lille, 7 rue Montalivet, à Paris, moyennant la somme de 19.000 francs.

Enregistré le 19 Novembre 1942, n° 596.

EGOUTS. — Construction.

7 NOVEMBRE 1942.

Soumissions pour la construction d'égouts au profit de la Société « Constructions Edmond Coignet » 82 rue Jean-sans-Peur, à Lille :

a) Chemin du Bazinghien, moyennant la somme de 248.444 frs 09 ;

b) rue Ratisbonne, moyennant la somme de 111.612 frs 79.

Enregistré le 7 Novembre 1942, n°s 387 et 388.

SERVICES DES TRANSPORTS. — Transports automobiles.

14 NOVEMBRE 1942.

Soumission pour transports automobiles pour exécution des travaux de Voirie au profit de M. Arthur Van Clemput, 147 ter route d'Arras, à Fâches-Thumesnil, moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré le 24 Novembre 1942, n° 670.

VOIRIE NATIONALE. — Route Nationale n° 349. Construction de chaussée.

13 NOVEMBRE 1942.

Soumission pour construction de la chaussée du nouveau tronçon de la route Nationale n° 349 au profit de M. Louis Lecuppre, 160 rue Nationale, à Wattignies, moyennant la somme de 38.200 francs.

Enregistré le 27 Novembre 1942, n° 709.

ECOLE VALENTINE LABBE. — Articles de mercerie.

12 NOVEMBRE 1942.

Soumission pour fourniture d'articles de mercerie à l'Ecole Valentine Labbé au profit de la Société Boka-Nouveautés, 38 rue Grande-Chaussée, à Lille, moyennant la somme de 25.000 francs.

Enregistré le 27 Novembre 1942, n° 706.

ECOLES MUNICIPALES. — Cahiers d'écoliers.

20 NOVEMBRE 1942.

Soumission pour fourniture de cahiers d'écoliers aux Ecoles Municipales au profit de M. Maurice Tassard, 98 rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme de 232.671 frs 85.

Enregistré le 1er Décembre 1942, n° 747.

COMITE D'ENTR'AIDE SOCIALE. Tissus.

13 NOVEMBRE 1942.

Soumission pour fourniture de tissus au Comité d'Entr'aide Sociale au profit des Etablissements Auguste Lepoutre et Cie, 32 rue du Pays, à Roubaix, moyennant la somme de 51.788 frs 80.

Enregistré le 27 Novembre 1942, n° 705.

SERVICES MUNICIPAUX. — Eponges et peaux.

6 NOVEMBRE 1942.

Soumission pour fourniture d'éponges et peaux de chamois aux Services Municipaux au profit de MM. Képhalianos et Bulagendi, 18 rue Meurein, à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs.

Enregistré le 21 Novembre 1942, n° 636.

SERVICES MUNICIPAUX. — Imprimés.

23 NOVEMBRE 1942.

Soumission pour fourniture d'imprimés au Service des Finances au profit de la Société L. Danel, 93 rue Nationale, à Lille, moyennant la somme de 37.350 francs.

Enregistré le 10 Décembre 1942, n° 945.

ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Affaires étrangères. Consulat du Japon. Nomination.

M. le Chef du Gouvernement, Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, a procédé à la nomination de M. Takasuke Moriyama en qualité de Consul du Japon, à Marseille avec juridiction sur toute la France et l'Algérie.

Ce représentant diplomatique est admis d'ores et déjà, au libre exercice de ses fonctions.

VOIRIE. — Interdiction de circulation pour travaux. Rue Anatole-de-la-Forge.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de reconstruction de l'égout collecteur de la rue Anatole-de-la-Forge ;

Arrêtons :

Article 1. — Toute circulation sera interdite, à partir de la pulication du présent arrêté et pendant la durée des travaux

de reconstruction de l'égout collecteur, rue Anatole-de-la-Forge, partie comprise entre les rues Ambroise-Paré et Vaucanson.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, en triple exemplaire, à M. le Préfet Régional.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 16 Novembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

MUSÉES. — Palais des Beaux-Arts. Entretien et surveillance des collections. Paul Lehague.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 1er Février 1941 allouant à M. Paul Lehague, chef d'équipe des Musées du Palais des Beaux-Arts, chargé de la surveillance et de l'entretien des collections des Musées des Départements du Nord et du Pas-de-Calais présentement transférés dans la Sarthe, une indemnité mensuelle de déplacement de trois cents francs ;

Vu la lettre en date du 8 Juin 1942 par laquelle M. le Conservateur des Musées Nationaux, adjoint au Directeur, confirme l'avis favorable émis par la Direction des Musées au relèvement de l'indemnité susvisée ainsi que les engagements pris par

elle de prendre à sa charge, à compter du 1er Avril 1942, le montant des traitements et indemnités alloués par la Ville de Lille à M. Lehague ;

Arrêtons :

Article 1. — L'indemnité de déplacement allouée à M. Lehague, chef d'équipe des Musées du Palais des Beaux-Arts, est portée à 600 francs par mois à compter du 1er Avril 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur. Bocquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 27 Octobre 1942, portant à deux le nombre d'heures de cours de hachures et lettres professé à l'Ecole des Beaux-Arts par M. Bocquet ;

Considérant qu'une erreur de chiffre s'est glissée dans la rédaction du dit arrêté ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 2 de notre arrêté susvisé est modifié comme suit : « M. Bocquet recevra, pour cette heure supplémentaire un traitement de 1.290 francs l'heure année ».

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 14 Janvier 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

Pour copie conforme :

Le Chef de Division Délégué,

ILLISIBLE.

CONSERVATOIRE. — Alto. Professeur intérimaire. Mme Hecquet-Coex.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le Règlement de la dite Ecole ;

Considérant : a) que l'état de santé actuel du professeur de la classe d'alto, M. Frimat, ne lui permet pas d'assurer ses cours ; b) qu'il importe de pourvoir à son remplacement et de régulariser dans le même temps, la situation de Mme Hecquet-Coex qui assure l'intérim de cette classe depuis le 1er Juillet 1942 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, Mme Hecquet-Coex est chargée du cours d'alto.

Article 2. — Mme Hecquet-Coex recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle, non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, de deux cent vingt-cinq francs pour trois heures de cours par semaine.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet du 1er Juillet 1942.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 19 Janvier 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

CONSERVATOIRE. — Basson et hautbois. Professeurs intérimaires. Defer et Legrand.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le Règlement de la dite Ecole ;

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement de M. Laigre, professeur de hautbois et de basson, démissionnaire :

Sur la proposition de la Commission de surveillance et de patronage du Conservatoire ;

Arrêtons :

Article 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, M. Maurice Defer est chargé du cours de basson en remplacement de M. Paul Laigre, démissionnaire.

Article 2. — A titre provisoire, également et jusqu'à nouvel ordre, M. Franck Legrand est chargé du cours de hautbois en remplacement de M. Paul Laigre, démissionnaire.

Article 3. — MM. Defer et Legrand recevront, chacun à ce titre, une indemnité mensuelle — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — de deux cent vingt-cinq francs pour trois heures de cours par semaine.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Clarinette. Professeur intérimaire. Edmond Hannart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Paris ;

Vu le Règlement de la dite Ecole ;

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement de M. Capelle, professeur de clarinette, décédé ;

Sur la proposition de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire ;

Arrêtons :

Article 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, M. Edmond Hannart, est chargé du cours de clarinette, en remplacement de M. Capelle, décédé.

Article 2. — M. Hannart recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle — non soumise à retenue pour le service de la caisse des retraites — de six cent soixante-quinze francs pour neuf heures de cours par semaine.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Saxophone. Professeur intérimaire. Maurice Defer.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le Règlement de la dite Ecole ;

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement de M. Capelle, professeur de saxophone, décédé ;

Sur la proposition de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire ;

Arrêtons :

Article 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, M. Maurice Defer est chargé du cours de saxophone en remplacement de M. Capelle, décédé.

Article 2. — M. Defer recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — de deux cent vingt-cinq francs pour trois heures de cours par semaine.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Violon. Professeurs intérimaires. M. Vanstaurts et Mme Hecquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le Règlement de la dite Ecole ;

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement de M. Hecquet, professeur de violon, décédé, et de revenir, dans le même temps, à une organisation plus rationnelle de cette section de l'enseignement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, M. Julien Vanstaurts assurera les fonctions de professeur d'un cours préparatoire et d'un cours supérieur de violon.

M. Vanstaurts recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — égale au traitement correspondant à une prestation de neuf heures de cours par semaine pour un professeur de 4me classe défalcation faite de la valeur mensuelle relative de sa retraite.

Article 2. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, Mme Hecquet-Coex assurera les fonctions de professeur d'un cours supérieur et d'un cours préparatoire de violon.

Mme Hecquet-Coex recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — de six cent soixante-quinze francs pour neuf heures de cours par semaine.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 29 Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Violoncelle. Professeur intérimaire. Roger Vannier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le Règlement de la dite Ecole ;

Considérant qu'il importe de revenir à une organisation plus rationnelle des cours de violoncelle ;

Sur la proposition de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est abrogé notre arrêté du 26 Octobre 1939 chargeant M. Adrien Tallon du cours supérieur de violoncelle.

ARTICLE 2. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, M. Roger Vannier est chargé du cours supérieur de violoncelle.

M. Vannier recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle, non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, de quatre cent cinquante francs pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er Novembre 1942.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

OFFICE MUNICIPAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — Commission de Surveillance. Nomination. Waleckx.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 15 Septembre 1942 ;

ARRÊTONS :

Article 1. — M. Waleckx, Conseiller municipal, est nommé membre de Commission de Surveillance de l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE. — Médecins.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Janvier 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 Novembre 1942, réorganisant le service du Contrôle médical scolaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 28 Mai 1942 de la Commission Consultative chargée de donner son avis sur la nomination d'inspecteurs au Service du Contrôle Médical Scolaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés médecins du Service du Contrôle Médical Scolaire, pour une durée d'un an :

1°) *Médecin Contrôleur de l'Inspection Médicale Scolaire et des Services Municipaux :*

M. le Docteur Parmentier, domicilié, 90 rue Alphonse-Mercier.

M. le Docteur Parmentier assurera également le Service de l'Inspection Médicale Scolaire, 3me circonscription.

2°) *Médecins inspecteurs du Service du Contrôle Médical Scolaire :*

1re *Circonscription :*

M. le Docteur Gineste, 15 rue de Valmy, à Lille ;

M. le Docteur Houcke, domicilié, 38 rue Inkermann, Lille ;

M. le Docteur Dubois, 355 boulevard Victor-Hugo.

2me) *Circonscription :*

M. le Docteur Crépin, domicilié 5 rue de la Trinité, à Lille ;

M. le Docteur Castel, domicilié 56 rue du Long-Pot, Lille ;

M. le Docteur Rousselle, domicilié 19 rue de Saint-Amand.

3me) *Circonscription :*

M. le Docteur Porez, domicilié 68 rue Brûle-Maison ;

M. le Docteur Lebecq, 48 rue des Pyramides.

4me) *Circonscription :*

M. le Docteur Poiteau, domicilié 268 boulevard Victor-Hugo ;

M. le Docteur Wannebroucq, domicilié 19 rue J.-Giélée ;

M. le Docteur Costemend, domicilié 24 rue d'Anvers.

Article 2. — MM. les Docteurs susvisés recevront une indemnité annuelle de 13.000 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

Article 3. — MM. les Médecins du Service du Contrôle Médical Scolaire qui exerceraient présentement une fonction au service de l'Etat-Civil devront obligatoirement abandonner cette fonction.

Article 4. — Sont annulées toutes les dispositions antérieures visant MM. les Docteurs Dubois, Crépin, Porez et Wannebroucq, qui exerçaient déjà la fonction de médecin inspecteur médical scolaire.

Article 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Octobre 1942 ; exception faite pour MM. les Docteurs Costemend et Rousselle pour lesquels la nomination est reportée au 15 Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 18 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ASSISTANTE MEDICALE SCOLAIRE. — Alice Deverrewaere

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 16 Mai 1942 réorganisant le service de l'Assistance Médicale Scolaire et fixant notamment les traitements du personnel du dit service ;

Arrêtons :

Article 1. — Mlle Alice-Nelly Deverrewaere, née à Lens, le 18 Février 1920, titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmière Hospitalière, est nommée assistante médicale scolaire stagiaire, dans les conditions prévues par notre arrêté susvisé.

Article 2. — Mlle Deverrewaere est versée dans la 3me classe de son emploi, au traitement annuel de 13.000 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Novembre 1942.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ASSISTANTE MEDICALE SCOLAIRE. — Démission. Mlle Jeanne Vidal.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 9 Novembre 1942 par laquelle Mlle Jeanne Vidal, assistante médicale scolaire stagiaire, donne sa démission ;

Arrêtons :

Article 1. — La démission de Mlle Jeanne Vidal, assistante médicale stagiaire, est acceptée à partir du 1er Décembre 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COURS MUNICIPAUX. — Formation générale des jeunes agents. Professeurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 9591 du 5 Janvier 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — A compter du 1er Décembre 1942, les professeurs des Cours de Formation Générale des jeunes agents de l'Administration Municipale assureront le service suivant :

MM. Fontaine, Instituteur, 6 h. 1/2 par semaine au taux de 765 frs l'heure-année ;

Cuvillier, Instituteur, 3 h. par semaine au taux de 765 frs l'heure-année.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RECETTES. — Taxe de déversement aux décharges publiques. Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942, approuvée le 28 du même mois par M. le Préfet du Nord, relevant le taux de la taxe de déversement aux décharges publiques ;

Arrêtons :

Article 1. — A partir du 1er Décembre 1942 la taxe de déversement aux décharges publiques est fixée à 10 francs par mètre cube de gravats, matériaux de démolition, etc., à l'exclusion de tout résidu putrescible, nauséabond ou caustique.

Article 2. — La taxe n'est pas susceptible de fractionnement, toute fraction de mètre cube comptant pour un mètre cube.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 21 Novembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

RECETTES. — Régisseur. Frais de transport des malades. Mme Delaval.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction Générale des Finances, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 Novembre 1940 approuvée par M. le Préfet le 23 Novembre 1940 ;

Considérant que lorsque les nécessités ou les commodités du Service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs de recettes sous la surveillance de ce Chef de Service, pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou certains produits ;

Arrêtons :

Article 1. — Mme Delaval, née Maes Marie, Chef de bureau à la 5me Direction, est nommée régisseur de recettes, chargée de l'encaissement, sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, des sommes dues à la Ville, pour frais de transport de malades en voiture d'ambulance.

Article 2. — Toutes les recettes faites par le Régisseur

doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur Municipal. Les quittances d'un montant supérieur à 10 frs doivent être timbrées.

Article 3. — Le régisseur doit verser à la Recette Municipale tous les 10 jours le montant de ses recettes.

Chaque versement doit être accompagné d'un bordereau récapitulatif dûment certifié.

Article 4. — Des états décomptés certifiés par le régisseur seront établis en double expédition, dont une devra parvenir à la Recette Municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale.

Article 5. — Le régisseur est tenu de réaliser un cautionnement de 10.000 frs (Dix mille francs). Ce cautionnement peut être constitué en numéraire, en valeurs acceptées par la Banque de France ou par voie de garantie de l'Association française de cautionnement mutuel.

Article 6. — En cas d'absence, Mme Delaval sera remplacée par M. Isbled, Commis à la 5me Division.

Article 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseurs. Frais de fonctionnement de services d'aménagements sportifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté du 17 Septembre 1942 nommant des régisseurs chargés du paiement des frais de fonctionnement de services afférents aux aménagements sportifs en ce qui concerne l'Institut Denis Diderot, les Ecoles Valentine Labbé et Jean Macé ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article premier de notre arrêté susvisé du 17 Septembre 1942 est modifié comme suit :

« *Article 1.* — M. Fontaine, Directeur de l'Institut Denis Diderot et Mmes les Directrices des Ecoles Valentine Labbé et Jean Macé sont nommés dans leurs établissements respectifs et sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, régisseurs, chargés du paiement des frais de fonctionnement de service afférents aux aménagements sportifs.

Article 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Ecole des Beaux-Arts. Bosier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté n° 9503 en date du 11 Décembre 1941 désignant les régisseurs de dépenses pour l'année 1942 ;

Vu notre arrêté n° 441 en date du 19 Septembre 1942, nommant M. Bosier régisseur de dépenses pour l'Ecole des Beaux-Arts ;

Considérant le relèvement du tarif horaire des modèles à partir du 1er Octobre 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 2 de notre arrêté susvisé est modifié comme suit : une avance de 3.500 francs lui sera consentie.

Article 2. — Il n'est rien modifié aux autres dispositions de l'arrêté.

Article 3. — M. le Secrétaire Général et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIENE. — Service municipal d'ambulances. Tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 13 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 Novembre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 14 Novembre 1942, portant relèvement du tarif des transports sanitaires ;

Vu l'article 523 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 523 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 523 — I. - *Tarif Ville*

Il sera réclamé aux personnes solvables, pour chaque transport par voiture du service municipal des ambulances, la somme de 60 francs par heure.

Chaque fraction d'heure ne dépassant pas la 1/2 heure sera comptée : 30 francs.

Celle dépassant la 1/2 heure sera comptée : 60 francs.

Plus-value pour la nuit : 20 francs par heure.

Toute fraction d'heure ne dépassant pas la 1/2 heure sera comptée : 10 francs.

Celle dépassant la demi-heure sera comptée : 20 francs.

Le service de nuit commence à 21 heures et se termine à 7 heures du matin.

II. - *Tarif pour les communes limitrophes*

Il sera compté comme ci-dessus, mais il y aura pour chaque transport à ajouter une prise en charge de : 15 francs.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1er Décembre 1942.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Lille, le 8 Décembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois de Novembre 1942.

I. — Renseignements démographiques

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
124	8	261	47	308	7	1	8	294	0	5	0

II. — Répartition des décès par cause et par age (mort-nés non compris)

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	1	1	»	»	2
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	1	10	5	10	27
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	»	»	2	»	2
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	»	»	»
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	9	17	26
17	Méningite simple	2	1	1	»	»	4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	»	17	17
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	1	1	»	1	26	29
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	1	1
22	Pneumonie	3	»	»	2	6	11
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	5	»	»	4	23	32
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	2	»	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	3	»	»	»	2	5
26	Appendicite et Typhlite	»	»	1	»	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	2	5	7
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	1	2
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	2	5	7
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	8	»	»	»	»	8
34	Sénilité	»	»	»	»	14	14
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	4	3	12	10	29
36	Suicide	»	»	»	»	1	1
37	Autres Maladies	5	»	4	11	23	43
38	Maladie inconnue ou mal définie	2	»	9	5	8	24
	Totaux	30	8	29	58	169	294

PROPHYLAXIE ANTIVENERIENNE. — Médecin. Docteur Noclercq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 Octobre 1942, réorganisant le contrôle sanitaire de la prostitution et fixant les rémunérations et obligations des médecins de service ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission consultative chargée de donner son avis sur les candidats aux fonctions de médecin chargé du contrôle sanitaire de la prostitution ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Docteur Edmond Noclercq, domicilié 4 avenue Charles Saint-Venant à Lille, est nommé médecin du Service du Contrôle Sanitaire de la Prostitution.

Article 2. — M. le Docteur Noclercq recevra une indemnité de trois cent cinquante francs par vacation de 4 heures comportant l'examen de 50 femmes.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 12 Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 10 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

PROPHYLAXIE ANTIVENERIENNE. — Medecin. Docteur Dumont.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 Octobre 1942, réorganisant le contrôle sanitaire de la prostitution et fixant les rémunérations et obligations des médecins de service ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission consultative chargée de donner son avis sur les candidats aux fonctions de Médecin chargé du contrôle sanitaire de la prostitution ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Docteur Robert Dumont, domicilié 102 boulevard de la Liberté à Lille, est nommé médecin du Service du Contrôle Sanitaire de la Prostitution.

Article 2. — M. le Docteur Dumont recevra une indemnité de trois cent cinquante francs par vacation de 4 heures comportant l'examen de 50 femmes.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 12 Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 10 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

PROPHYLAXIE ANTIVENERIENNE. — Medecin. Docteur Jouvenet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 Octobre 1942, réorganisant le contrôle sanitaire de la prostitution et fixant les rémunérations et obligations des médecins de service ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission consultative chargée de donner son avis sur les candidats aux fonctions de Médecin chargé du contrôle sanitaire de la prostitution ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Docteur Jouvenet, domicilié à Lille, 116 bis Boulevard de la Liberté, est nommé médecin du Service du Contrôle Sanitaire de la Prostitution.

Article 2. — M. le Docteur Jouvenet recevra une indemnité de trois cent cinquante francs par vacation de 4 heures comportant l'examen de 50 femmes.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 12 Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 10 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

PROPHYLAXIE ANTIVENERIENNE. — Medecin. Docteur Vanaecke.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 Octobre 1942, portant réorganisation du Service du Contrôle Sanitaire de la Prostitution ;

Arrêtons :

Article 1. — M. le Docteur Vanaecke est nommé médecin du Contrôle Sanitaire de la Prostitution.

Article 2. — M. le Docteur Vanaecke recevra une indemnité de 350 francs par vacation de quatre heures comportant l'examen de 50 femmes.

Article 3. — Sont annulées les dispositions de notre arrêté du 5 Février 1942 concernant la nomination de M. le Docteur Vanaecke au titre de médecin chargé du service de prophylaxie antivénérienne.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 12 Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECLAIRAGE. — Prix de l'énergie électrique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz — Réseau électrique de la Région Lilloise — du 24 Juin 1925, approuvée par décret le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu le décret du 16 Juillet 1935 ;

Vu l'arrêté N° 3317, du 22 Septembre 1942, publié au Bulletin Officiel des Prix du 25 Septembre 1942, fixant à 689 le nouvel index électrique basse tension ;

Vu la lettre du 5 Juillet 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction du coefficient de variation applicable à la force motrice basse tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteurs du 1er Octobre 1942;

1. - *Pour les particuliers :*

a) éclairage, le KWH : 2,12.

b) force motrice :

Puissance souscrite	Pour utilisation annuelle	
	Inférieure à 1.000 heures	Supérieure à 1.000 heures
Jusque 5 kilowatts	1,51	1,51
Plus de 5 kilowatts	1,51	1,46

2 - *Pour les services publics de l'Etat et du Département :*

a) éclairage, le KWH : 2, 068.

b) force motrice :

Puissance souscrite	Pour utilisation annuelle	
	Inférieure à 1.000 heures	Supérieure à 1.000 heures
Jusque 5 kilowatts	1,482	1,402
Plus de 5 kilowatts	1,434	1,362

3. - *Pour les bâtiments communaux :*

a) éclairage, le KWH : 1,815.

b) force motrice :

Puissance souscrite	Pour utilisation annuelle	
	Inférieure à 1.000 heures	Supérieure à 1.000 heures
Jusque 5 kilowatts	1,293	1,213
Plus de 5 kilowatts	1,245	1,173

4. - *Pour l'éclairage des voies publiques :*

a) de l'allumage à 24 heures, le KWH : 1,474.

b) de 24 heures à l'extinction, le KWH : 0,811.

Article 2. — Les prix fixés par notre arrêtédu 23 Décembre 1940 restent applicables, à titre provisoire, aux abonnés domestiques en basse tension, dans le cas où leurs consommations mensuelles seraient inférieures aux chiffres suivants :

4 kwh - pendant les mois de juin, juillet, août et septembre.

6 kwh - pendant les mois d'avril, mai, octobre, novembre.

8 kwh - pendant les mois de décembre, janvier, février, mars.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Lille, le 30 Décembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ECLAIRAGE. — Gaz. Prix maxima.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 Juillet 1932 :

Vu la concession de distribution de gaz, en date du 9 Juillet 1932, approuvée par arrêté de M. le Préfet du Nord, le 29 Octobre 1932, notamment les articles 12, 22 et 26 pour la détermination du prix du gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er Avril 1938 ;

Vu l'avenant du 14 Avril 1938 à la concession sus-visée, approuvé le 31 Mai 1938 par M. le Préfet du Nord ;

Prenant pour base du 1er Décembre 1941 au 15 Février 1942 et du 16 Février au 31 Mai 1942 :

1°) les prix moyens de la tonne de charbon gras T.V. 20/25 soit : 206 frs 04 et 241 frs 39 ;

2°) le salaire horaire moyen des agents titulaires, soit : 11 frs 21 ;

Vu le décret de M. le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale, en date du 31 Mars 1942, fixant le prix de vente du gaz de ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 31 Décembre 1937, instituant une taxe de 8 % sur le prix du gaz destiné au chauffage et à l'éclairage en application de la loi du 13 Août 1926 et des décrets des 11 Décembre 1926 et 31 Août 1937 ;

Vu la lettre de la Compagnie Continentale du Gaz, en date du 22 Juillet 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Les prix maxima du mètre cube de gaz, taxe de transaction comprise, sont fixés comme suit pour les consommations relevées à partir du 20 Juillet 1942 :

Particuliers e.....	1,28
Bâtiments communaux ou assimilés	1,01
Voie publique	0,64

Article 2. — Les prix ci-dessus, ainsi que ceux fixés par les tarifs dégressifs ou spéciaux, seront augmentés de la taxe de 8 % sauf lorsqu'il s'agira de l'éclairage des voies publiques ou de consommations à caractères nettement industriel.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Lille, le 30 Décembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

POLICE DES MŒURS. — Maison de tolérance, 2 rue de l'A.B.C. Autorisation. Mme Guillet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, articles 524 à 557 ;

Vu l'arrêté en date du 21 Octobre 1942 de M. le Préfet du Nord, Préfet de la Région de Lille ;

Arrêtons :

Article 1. — Mme Guillet (Madeleine), autorisée par l'arrêté susvisé à gérer la maison de tolérance sise à Lille, 2 rue de l'A.B.C. en remplacement de Madame Gross Madeleine, épouse Cappucio, se conformera strictement aux règlements concernant la tenue et l'exploitation des maisons de tolérance et particulièrement aux dispositions des articles 524 à 557 du code des Arrêtés municipaux.

Article 2. — Mme Guillet Madeleine devra gérer elle-même l'établissement dont il s'agit ; elle paiera les frais de visites médicales auxquelles sont astreintes ses pensionnaires, ainsi que la taxe fixée pour le remboursement des frais afférents à

leur traitement à l'hôpital en garantie du paiement de ces frais et taxes, elle sera tenue de verser, au préalable et en numéraire, à la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de caution de ces frais de traitement, une somme de 12.000 francs (douze mille francs) sans néanmoins que cette caution qui lui sera restituée à la cessation de son exploitation, puisse empêcher les paiements auxquels à ce titre, elle sera soumise.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 12 Décembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

ILLISIBLE.

Direction Régionale de la Santé et de l'Assistance.

Pas d'opposition.

Lille, le 10 Décembre 1942.

Le Directeur Régional de la Santé et de l'Assistance :

VIEILLEDENT.

POLICE DES MŒURS. — Maison de tolérance, 3 rue de l'A.B.C. Autorisation. Mme Martin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, articles 524 à 557 ;

Vu l'arrêté en date du 19 Août 1942 de M. le Préfet du Nord, Préfet de la région de Lille ;

Arrêtons :

Article 1. — Madame Martin Marie, autorisée par l'arrêté susvisé à gérer la maison de tolérance sise à Lille, 3 rue de l'A.B.C. en remplacement de Mme Leprince Eugénie, femme Renzini, se conformera strictement aux règlements concernant la tenue et l'exploitation des maisons de tolérance et particulièrement aux dispositions des articles 524 à 557 du Code des arrêtés Municipaux.

Article 2. — Mme Martin Marie devra gérer elle-même l'établissement dont il s'agit, elle paiera les frais des visites médicales auxquelles sont astreintes ses pensionnaires, ainsi que la taxe fixée pour le remboursement des frais afférents à leur traitement à l'hôpital. En garantie du paiement de ces frais et taxes, elle sera tenue de verser au préalable et en numéraire, à la Caisse des dépôts et consignations, à titre de caution de ces frais de traitement, une somme de 12.000 francs (douze mille francs) sans néanmoins que cette caution, qui lui sera restituée à la cessation de son exploitation, puisse empêcher les paiements auxquels, à ce titre, elle sera soumise.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 12 Décembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

ILLISIBLE.

Direction Régionale de la Santé et de l'Assistance.

Pas d'opposition.

Lille, le 10 Décembre 1942.

Le Directeur Régional de la Santé et de l'Assistance :

VIEILLEDENT.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation des cyclistes. Avenue Julien-Destrée.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que des pistes ont été spécialement aménagées pour les cycles, le long de l'avenue Julien-Destrée ;

Arrêtons :

Article 1. — A partir de la publication du présent arrêté il est interdit aux cyclistes de circuler sur la chaussée proprement dite de l'avenue Julien-Destrée. Ils devront, obligatoirement, emprunter les pistes spécialement aménagées pour eux.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, en triple exemplaire, à M. le Préfet Régional.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 31 Novembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

ILLISIBLE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Taxis de louage. « Service Taxis ». Création. Réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles du Codes des Arrêtés Municipaux, réglementant le stationnement et la circulation des taxis automobiles :

Vu la communication de M. le Préfet du Nord, en date du 31 Juillet 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — L'article 184 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 184. — Les taxis-autos ne peuvent circuler que pour effectuer des déplacements motivés par des buts utilitaires.

Il est créé, à cet effet, un « Service-Taxis » rattaché au Service des Transports Municipaux, auquel doivent obligatoirement être demandés les taxis, en s'adressant directement, ou par téléphone, au bureau de ce Service situé rue du Fresne 5.

Ce bureau est ouvert sans interruption de 7 heures à 21 heures.

Toute demande doit indiquer le nom et l'adresse du demandeur, l'heure du déplacement, son but et sa durée probable.

Il est formellement interdit aux chauffeurs de taxis d'effectuer une course sans qu'elle soit commandée par le Service-Taxis.

Les stationnements en ville sont supprimés et remplacés par un stationnement unique rue du Fresne, à proximité du bureau du Service-Taxis.

Dans la répartition des courses une priorité sera accordée aux médecins, aux sages-femmes, pour raisons professionnelles ; ainsi qu'aux malades à transporter d'urgence.

Pour les visites n'ayant pas un caractère d'urgence, les médecins sont invités à adresser la veille leurs demandes de transport. Sauf cas exceptionnels, la durée de la course ne doit pas excéder deux heures.

Le Service-Taxis reçoit les demandes de sorties, les enregistre et les répartit entre les chauffeurs suivant leur tour de départ.

Les chauffeurs doivent accepter les courses dans l'ordre de ce tour de départ ; ils doivent regagner sans délai le stationnement aussitôt la course terminée.

Le chauffeur qui rentre de course prend la dernière place du tour.

En cas de panne ou d'impossibilité subite de rouler pour une raison quelconque, le chauffeur doit en aviser sans retard le Service-Taxis, en indiquant la raison de l'indisponibilité et sa durée probable.

Le ravitaillement en carburant et les heures de repas des chauffeurs sont répartis par roulement.

Le service-Taxis relève à chaque retour au stationnement les indications du compteur kilomètrique des voitures et les porte sur un registre.

Les chauffeurs doivent faire connaître le lieu où leur voiture est normalement garée, ils doivent également faire connaître suffisamment à l'avance les indisponibilités prévisibles de leur voiture (réparations, révisions) leur durée probable et l'endroit où la voiture sera réparée.

Chaque soir les chauffeurs doivent prendre connaissance du tableau de service établi pour le lendemain par le Service-Taxis.

Les chauffeurs qui ne se conformeraient pas aux prescriptions ci-dessus seraient passibles de sanctions entraînant le retrait du livret de chauffeur pendant une période de 2 à 15 jours. En cas de récidive le retrait définitif du livret pourra être prononcé.

Les dispositions des autres articles du Code des Arrêtés Municipaux réglementant le service des taxis, restent en vigueur en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions ci-dessus.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 23 Novembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué :

ILLISIBLE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Marchands ambulants. Réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation et d'atténuer la gêne apportée à l'usage normal des voies publiques par le stationnement des marchands ambulants ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — Le paragraphe b) de l'article 206 du Code des Arrêtés Municipaux est complété ainsi qu'il suit : « Toutefois, le stationnement et l'étalage des produits et marchandises des colporteurs, marchands et vendeurs divers, à l'exception des marchands des quatre-saisons, pourront être autorisés, dans les limites ci-après, à certains emplacements ne gênant pas la circulation ».

A cet effet, le territoire de la Ville de Lille, est divisé en deux zones :

1° - La première zone, dite du Centre, est délimitée par les voies et places suivantes qui y sont incluses : Porte de Roubaix, rues Saint-Hubert, du Vieux-Faubourg, des Buisses, place de la Gare, rues de Tournai, du Molinel, places Richebé, de la République, boulevard de la Liberté, rue de Tenremonde, place de l'Arsenal, rue des Bouchers, de la Barre, Esquermoise, Basse, des Chats-Bossus, place du Lion-d'Or, rue Saint-Jacques, place aux Bleuets, rue des Canonniers, de Roubaix. Dans cette zone, les stationnements et étalages sont strictement interdits ;

2° - La deuxième zone comprend le reste du territoire. Dans cette zone des permis de stationnement pourront sous réserve des nécessités de la circulation, être accordés en tous endroits sauf rue Léon-Gambetta et dans les traverses des routes nationales et départementales.

Article 2. — Les dispositions de l'article 208 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 208 (nouveau). — Le stationnement des marchands des quatre-saisons et l'étalage de leurs produits et marchandises est régi par les dispositions suivantes :

La Ville de Lille est divisée en deux zones définies et délimitées comme il est indiqué à l'article 206, paragraphe b.

Dans la première zone dite du centre, les stationnements et étalages sont strictement interdits, sauf aux emplacements suivants, délimités par le service de la voie publique et sur lesquels les intéressés pourront être autorisés à stationner et à faire étalage : a) Square Morisson et rue Pierre Dupont ; b) rue du Molinel, côté des numéros impairs, partie comprise entre les rues Edouard Delesalle et du Plat.

Dans la deuxième zone, les permis pourront, sous réserve des nécessités de la circulation être accordés en tous endroits sauf rue Léon-Gambetta et dans les traverses des routes nationales et départementales.

Article 3. — Les dispositions de l'article 210 b) du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

b) Ne pourront s'installer auxdits emplacements qu'à partir de sept heures. La vente devra être terminée à quatorze heures et les emplacements devront être rendus à la circulation au plus tard à quinze heures, après balayage soigné et enlèvement des ordures.

Article 4. — Les dispositions de l'article 212 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 212 (nouveau). — Il est formellement interdit aux marchands des quatre-saisons de vendre dans un rayon de cent mètres des marchés couverts.

Toutefois, les marchands des quatre-saisons pourront être autorisés à stationner pour la vente de leurs produits et aux conditions indiquées ci-après, aux emplacements suivants autour des marchés :

a) au marché de Wazemmes, rue du Marché, rue des Sarrazins et rue Jules-Guesde ;

b) au marché du Concert, chaussée devant le Conservatoire et chaussée au Nord du terre-plein.

Article 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, en triple exemplaire, à M. le Préfet régional du Nord.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, le 2 Décembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué :

ILLISIBLE.

IMMEUBLES MENAÇANT RUINES. — 17, 31, 33, et 35 boulevard Bigo-Danel. Expert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le rapport dressé par M. Delobel, Contrôleur de voirie, constatant que :

1° - le mur de face sur rue des immeubles portant les n°s 31, 33 et 35 boulevard Bigo-Danel est en surplomb d'environ 20 centimètres ;

2° - l'immeuble portant le n° 17 du dit boulevard présente un hors-d'aplomb latéral accentué ;

Considérant que ces signes caractérisent une menace de ruine dont seuls les hommes de l'art peuvent apprécier le degré de gravité ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 ;

Vu le décret-loi du 30 Octore 1935 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Maurice Lenglart, architecte, 11 quai Vauban, est nommé expert dans l'intérêt public pour constater l'état de solidité des immeubles sis 17, 31, 33 et 35 boulevard Bigo-Danel, et en dresser un rapport sur lequel il sera statué ce qu'il appartiendra.

Article 2. — Le rapport nous sera adressé immédiatement.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 5 Décembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

IMMEUBLES MENAÇANT RUINES. — Rue Denis-du-Péage.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que la rue Denis-du-Péage est encombrée de décombres provenant des immeubles sinistrés ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

Arrêtons :

Article 1. — Toute circulation sera interdite à partir de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, rue Denis-du-Péage.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée, en triple exemplaire, à M. le Préfet Régional.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 16 Novembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

IMMEUBLES MENAÇANT RUINES. — 38 rue du Faubourg-de-Valenciennes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que la maison portant le n° 38 rue du Faubourg-de-Valenciennes, n'offre plus les garanties de solidité nécessaire au maintien de la sécurité publique ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 ;

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu notre arrêté n° 494 en date du 28 Septembre 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Il est enjoint aux occupants de l'immeuble portant le n° 38 rue du Faubourg-de-Valenciennes d'avoir, dans le délai de trois jours qui suivra la notification du présent arrêté, à évacuer cet immeuble.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 20 Novembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué :

ILLISIBLE.

IMMEUBLES MENAÇANT RUINES. 1 rue Lottin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que la maison portant le n° 1 rue Lottin, appartenant à M. Suc, 11 avenue Eugène-Varlin, à Lille, menace de s'effondrer d'un moment à l'autre ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 ;

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Suc demeurant à Lille, 11 avenue Eugène-Varlin, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de trois jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire étançonner ou démolir l'immeuble portant le n° 1 rue Lottin.

Article 2. — Dans le cas où M. Suc refuserait de se conformer à cette injonction, il nous fera connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état du bâtiment et dresser rapport.

Article 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, M. Suc n'a pas fait cesser le péril, et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre à la visite par le seul expert de l'Administration.

Article 4. — Le ou les rapports d'expert nous seront adressés dans un délai de vingt-quatre heures pour être transmis au Conseil de Préfecture.

Article 5. — Le présent arrêté dont ampliation sera envoyée à M. Maurice Lenglart, architecte-expert de l'Administration, sera notifié à M. Suc suivant la forme réglementaire.

Article 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 10 Novembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Médecins radiologues. Docteurs Fichelle et Meurisse.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Janvier 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 Novembre 1942, réorganisant le service du contrôle médical scolaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 28 Mai 1942 de la Commission Consultative chargée de donner son avis sur la nomination de médecins radiologues ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés médecins radiologues des Services Municipaux, pour une durée d'un an à compter du 1er Octobre 1942 :

M. le Docteur Fichelle, domicilié 84 boulevard de la Liberté, à Lille ;

M. le Docteur Meurisse, domicilié 89 bis rue Solférino, à Lille.

Article 2. — MM. les Docteurs Fichelle et Meurisse recevront une rémunération de 300 francs, non soumise à retenue, par vacation de 4 heures.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 22 Janvier 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Echelle de traitements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Octobre 1942, portant création de l'emploi d'Inspecteur des Services, contrôle financier ;

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du Personnel Municipal ;

Arrêtons :

Article 1. — Notre arrêté du 18 Novembre 1937 est complété comme suit :

I. — *Employés*

Catégories Supérieures.	4me Cl.	3me Cl.	2me Cl.	1re Cl.
. . . . .				
Inspecteur des Services, contrôleur financier	32.000	36.000	41.000	46.000
. . . . .				

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Echelle de traitement. Brigadier des gardes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 Novembre 1942, portant création de l'emploi de brigadier des gardes municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — L'échelle des traitements du Personnel Municipal, fixée par notre arrêté du 18 Novembre 1937, est complétée comme suit :

. . . . . .

Huitième Catégorie C.

Brigadier des Gardes Municipaux 14.000 15.000 16.000 17.000 18.000.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 25 Novembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Bonification d'ancienneté dans la classe. Henri Thomas.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 23 Septembre 1942 infligeant un retard de trois mois dans l'avancement de classe à M. Henri Thomas, ouvrier paveur ;

Vu notre arrêté en date du 24 Septembre 1942 fixant au 21 Octobre 1941 le point de départ de l'ancienneté dans la classe du paveur Henri Thomas, en application de la délibération du Conseil municipal en date du 11 Août 1942 étendant au Personnel Municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe prévu par la loi du 21 Octobre 1941 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le point de départ de l'ancienneté de la classe du paveur Henri Thomas est fixé au 21 Janvier 1942, compte tenu de la sanction disciplinaire faisant l'objet de notre arrêté susvisé du 23 Septembre 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe. Alhant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Août 1942, étendant au Personnel Municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe prévu par la loi du 21 Octobre 1941 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Alhant, chef de bureau, fixé au 1er Février 1942 en application des dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 7 Février 1942, est reporté au 1er Janvier 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Inspecteur des Services. Contrôleur financier. Jury de Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Octobre 1942, portant création de l'emploi d'Inspecteur des Services, contrôleur financier ;

Arrêtons :

Article 1. — Un concours, réservé aux chefs de Divisions et aux Ingénieurs-Chefs de Services ou Ingénieurs-Adjoints, aura lieu à l'Hôtel de Ville, en vue de la nomination d'un Inspecteur des Services, contrôleur financier.

Article 2. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury du dit concours :

MM. Willems, Conseiller municipal délégué ;

Delporte, receveur municipal ;

Martin, secrétaire général de la Mairie ;

Fauvet, ingénieur, Chef du Service des Bâtiments ;

Vandenhende, chef de la 4me Division, délégué de l'Association professionnelle des cadres supérieurs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Lucienne Albert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 26 Septembre 1942 pour l'emploi de dame sténo-dactylographe ;

Article 1. — Mlle Lucienne Albert, née à Lille, le 4 Mai 1921 est nommée dame employée stagiaire, en remplacement de Mme Dumoulin, décédée.

Article 2. — Mlle Albert est versée dans la 4me classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs.

Article 3. — Mlle Albert est autorisée à effectuer des versement à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux. Toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration

d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions fixées par le statut du personnel municipal.

Article 4. — Mlle Albert est affectée au Secrétariat Particulier.

Article 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Novembre 1942.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.
Marie-Jeanne Fourcroy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 26 Septembre 1942 pour l'emploi de dame sténo-dactylographe ;

Arrêtons :

Article 1. — Mlle Marie-Jeanne Fourcroy, née à Lille, le 12 Décembre 1920, est nommée dame-employée stagiaire, en remplacement de Mme Claessens, retraitée.

Article 2. — Mlle Fourcroy est versée dans la 4me classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs.

Article 3. — Mlle Fourcroy est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions fixées par le statut du personnel municipal.

Article 4. — Mlle Fourcroy est affectée au Secrétariat Particulier.

Article 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Novembre 1942.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Louis Lemaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu notre arrêté de ce jour, entérinant la délibération du Conseil municipal du 13 Octobre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 Novembre 1942, et portant création de l'emploi de brigadier des gardes municipaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de reclassement des agents de la Police Municipale non étatisés en date du 24 Septembre 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Louis Lemaire, né le 2 Août 1898, est nommé brigadier des gardes municipaux.

Article 2. — Pour tenir compte de la situation dont il bénéficiait avant l'étatisation de la Police Municipale, en sa qualité de brigadier-chef, M. Lemaire est versé dans la 1re classe de son nouvel emploi, au traitement annuel de 18.000 francs.

Article 3. — M. Lemaire est autorisé à continuer ses versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Blâme. Charles Dufour.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport de M. le Chef du Service de la Voie Publique en date du 17 Octobre 1942 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil des Chefs de Division réunis en Conseil de Discipline le 26 Octobre 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Un blâme, à titre d'avertissement, est infligé au paveur Charles Dufour.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3me Division. Congé sans solde. Mme Blanquart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 16 Novembre 1942 par laquelle Mme Blanquart, dame-employée affectée au 1er bureau de la 3me Division, sollicite un congé sans solde pour lui permettre de soigner son enfant ;

Arrêtons :

Article 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé à Mme Blanquart, dame-employée affectée au 1er Bureau de la 3me Division.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 19 Novembre 1942.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3me Division. Rétrogradation. Jardez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport de M. le Receveur Municipal en date du 22 Octobre 1942 ;

Considérant que M. Jardez, collecteur-chef des droits de place, a commis des manquements graves dans l'exercice de sa fonction en délivrant des duplicata de permis de circulation non conformes aux originaux ;

Arrêtons :

Article 1. — En attendant la décision définitive à intervenir après clôture de l'enquête actuellement en cours, M. Jardez, collecteur-chef des droits de place, est relevé de ses fonctions et reversé dans la catégorie des collecteurs des droits de place.

Article 2. — M. Jardez est versé dans la 1re classe de son emploi, au traitement annuel de 21.000 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Novembre 1942.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3me Division. Démission. Henri Verheylesonne.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 13 Octobre 1942 par laquelle M. Henri Verheylesonne, commis principal donne sa démission ;

Arrêtons :

Article 1. — La démission de M. Henri Verheylesonne, commis principal, affecté au 1er bureau de la 3me Division, est acceptée à compter du 4 Octobre 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4me Division. Education Physique. Suppression de l'emploi de Directeur et création de celui de moniteur chef.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du Personnel Municipal ;

Vu la lettre en date du 22 Juillet 1942, par laquelle M. le Préfet du Nord fait connaître qu'il émet un avis favorable à la réorganisation du Service Municipal d'Education Physique sur les bases indiquées dans notre lettre du 3 Juin 1942 à lui adressée ;

Arrêtons :

Article 1. — L'emploi de directeur des Services de l'Education Physique prévu par notre arrêté du 18 Novembre 1937 est supprimé.

Article 2. — Est créé un emploi de moniteur-chef des Services Municipaux d'Education Physique, assimilé aux emplois de la 1re Catégorie, dont l'échelle de traitements est fixée comme suit :

22.800 25.800 28.800 31.800.

Article 3. — Les professeurs de gymnastique, admis dans les cadres du personnel à compter du 1er Novembre 1942, prendront désormais le titre de « moniteurs d'éducation physique ». Ils seront classés dans la 6me Catégorie A dont l'échelle des traitements est arrêtée comme suit :

15.000 16.200 17.400 18.600 19.800 21.000.

Les agents ainsi nommés seront assimilés, quant aux conditions de travail, et de rémunération, à l'ensemble du personnel municipal du cadre principal, aucune indemnité n'étant plus mandatée pour les services qu'ils sont appelés à effectuer pour le fonctionnement des camps de vacances, du jeudi ou autres.

Article 4. — Les professeurs de gymnastique en fonction à la date de publication du présent arrêté restent assimilés aux agents de la 9me catégorie et continuent à bénéficier de tous les avantages acquis.

Article 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Novembre 1942.

Hôtel de Ville, le 13 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. Coursier. Salaire. Léon Térin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 2 Juillet 1942 portant à mille francs le salaire mensuel de M. Léon Terin, avec effet du 1er Mai 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé prennent effet à compter du 1er Janvier 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Promenades et Jardins. Création d'emplois. Garde municipal et enquêteur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 Novembre 1942, portant création d'emplois de garde municipal et d'enquêteur ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont créés les emplois de : a) garde municipal ; b) enquêteur.

Article 2. — Les échelles de traitements applicables à ces deux catégories sont fixées comme suit :

Garde Municipal :		12.000	12.900	13.800	14.700	15.600
Enquêteur :	12.000	12.900	13.800	14.700	15.600	16.500

Article 3. — Les changements de classe de ces différents emplois auront lieu par avancement normal à trois ans d'ancienneté.

Des réductions de cette durée pourront, dans la limite de 12 mois, être appliquées sur proposition de la Commission municipale d'avancement.

Article 4. — Les emplois susvisés sont classés dans la catégorie du personnel du cadre secondaire et bénéficieront de tous les avantages s'y rapportant.

Article 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 25 Novembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Gardes municipaux. Nominations. Réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté de ce jour, portant création de l'emploi de garde municipal ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de reclassement des Agents de la Police Municipale non étatisés, en date du 24 Septembre 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés gardes-municipaux stagiaires :

MM. Paul Fourmy, né le 1er Février 1898 ;

Albert Houvenaghel, né le 8 Avril 1900 ;

Jules Ceugnart, né le 20 Janvier 1896 ;

Auguste Déjà, né le 2 Décembre 1903 ;

Charles Foulon, né le 30 Octobre 1897 ;

Jules Boivin, né le 1er Octobre 1894 ;

Ernest Crombez, né le 31 Juin 1898 ;

Georges Louchart, né le 31 Octobre 1894 ;

Arthur Boivin, né le 30 Mai 1901 ;

Léon Lagache, né le 6 Juin 1896 ;

Eloi Rohart, né le 8 Mars 1893 ;

Auguste Descamps, né le 4 Août 1895 ;

Gaston Ruelle, né le 26 Avril 1900.

Article 2. — Les agents susvisés sont versés dans la 5me classe de leur emploi, au traitement annuel de 12.000 francs ; à l'expiration d'un stage minimum de six mois, il pourra être procédé à un reclassement dans l'échelle des traitement, compte tenu de leur manière actuelle de servir et de la situation administrative dont ils bénéficiaient avant l'étatisation de la Police Municipale.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Aide-jardinier. Robert Blanquart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant l'échelle des traitements applicable au personnel mineur du Cadre Secondaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire de M. Robert Blanquart, aide-jardinier, est porté à 550 francs par mois à compter du 1er Novembre 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Propreté publique. Rétrogradation. Jean Bos.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le rapport en date du 21 Octobre 1942 par lequel M. le Chef du Service de la Propreté Publique signale que le charretier Jean Bos s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard du cheval dont il a la charge, et s'est, en outre, montré incorrect vis-à-vis du surveillant qui lui adressait, à ce sujet, des reproches justifiés ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Jean Bos, charretier, est relevé de ses fonctions et versé dans la catégorie des ouvriers cantonniers.

Article 2. — Le salaire de M. Bos est fixé à 12.600 francs par an.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Novembre 1942.

Hôtel de Ville, le 16 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4me Division. Enquêteurs. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté de ce jour portant création de l'emploi d'enquêteur dans les services municipaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de reclassement des Agents de la Police Municipale non étatisés, en date du 24 Septembre 1942.

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés enquêteurs stagiaires :

MM. Georges Laillier, né le 30 Avril 1910 ;

Fernand Baudelet, né le 30 Mars 1913 ;

Ernest Lempereur, né le 18 Mai 1902 ;

Léon Pasquier, né le 31 Janvier 1902 ;

Lucien Delbecque, né le 6 Janvier 1910 ;

Edmond Beernart, né le 31 Août 1907 ;

Charles Florent, né le 11 Mars 1905 ;

Charles Dissaux, né le 4 Janvier 1900 ;

Paul Caudoux, né le 22 Décembre 1900 ;

René Dutrieux, né le 14 Juin 1896 ;

Jules Honvault, né le 21 Décembre 1901 ;

Henri Boury, né le 26 Octobre 1892 ;

Gaston Heron, né le 2 Avril 1897 ;

Article 2. — Les agents susvisés sont versés dans la 5me classe de leur emploi, au traitement annuel de 12.000 francs ; à l'expiration d'un stage minimum de six mois, il pourra être procédé à un reclassement dans l'échelle des traitements, compte tenu de leur actuelle manière de servir et de la situation administrative dont ils bénéficiaient avant l'étatisation de la Police Municipale.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Commission de réforme. Rémy Tiers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, article 4 ;

Vu notre arrêté n° 7987 en date du 25 Octobre 1940 fixant la composition de la Commission de Réforme ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Rémy Tiers, inspecteur d'hygiène, est chargé de représenter le personnel municipal au sein de la Commission de Réforme, en remplacement de M. Louis Abraham, admis dans la Police Régionale d'Etat.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Septembre 1942.

Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

N° 12 VILLE DE LILLE DÉCEMBRE 1942

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Commissions diverses.

Président intérimaire Marié 642

Administration Municipale :

Code des Arrêtés Municipaux :

Articles 1133 et 1134 671

Police Administrative :

Etat-Civil :

Médecins 642

Administrations Diverses :

Guerre :

Régie municipale d'approvisionnement 634

Colis aux prisonniers de guerre. Fixation du prix.. 644

Tramways :

Compagnie des Tramways de Lille et sa banlieue. Avenant à la convention 635

Voirie :

Emprises :

Câble souterrain. Autorisation Société « Lignes Télégraphiques et Téléphoniques » 644

Bibliothèque de prêt :

Augmentations du tarif 648

Musées :

Commissions 649

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Cours d'Histoire de l'Art. Professeur Maurois Pierre 650

Conservatoire :

Musique de chambre. Professeur intérimaire Vanstaurts Julien 651

Violon. Professeur. Cessation de fonctions. Hecquet-Coex (Mme) 652

Enseignement Primaire :

Assistance médicale scolaire :

Assistante Biarez Elisabeth 653

Cours Municipaux Professionnels :

Jeunes gens. Année scolaire 1942-1943. Directeur et professeurs 654

Jeunes filles. Année scolaire 1942-1943. Directrice et professeurs 656

Œuvres diverses :

Hébergement des indigents de passage. Convention Cosse 640

Legs Henri Violette. Versement des revenus à la Société des Sciences 657

Finances :

Recettes :

Bibliothèques de prêt. Augmentation du tarif 648

Laboratoire municipal. Nouveau tarif des analyses 665

Cimetières. Travaux de sépulture et concessions. Tarif 671

Dépenses :

Régisseurs pour l'année 1943 658

Distribution d'Eau :

Energie électrique. Prix 662

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de Décembre 1942 664

Laboratoire municipal. Nouveau tarif des analyses.. 665

Prophylaxie antivénérienne. Assistante Vandorpe (Mme) 670

Cimetières :

Travaux de sépulture et concessions. Tarif 671

Eclairage :

Energie électrique. Prix 674

Police :

Hébergement des indigents de passage. Convention Cosse 640

Voie publique :

Chauffeurs de taxis. Assurance obligatoire contre les accidents 676

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL :

Généralités :

Echelle de traitements. Commis secrétaires 677

Bonification de l'ancienneté dans l'avancement de classe 678

Emploi de commis-secrétaire :

Création 681

Programme de concours 682

Deuxième division :

Defay Alexis 684

Quatrième division :

Delcroix Paul 685

Lesoing Fernande 685

Cinquième division :

Hermez Jules. Congé sans solde 686

Octroi :

Bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe 687

CADRE SECONDAIRE :

Généralités :

Emploi d'expéditionnaire :

Création 688

Nominations 689

Secrétariat général :

Expéditionnaires :

Albert Lucienne 689
Bonamis-Ravery Odette 689
Boulanger-Deleruelle (Mme) 689
Briand Jacqueline 689
Broutin Fernande 689
Desquiens-Houstenoble (Mme) 689
Evans Georgette 689
Hugot Christiane 689
Preterre Jacqueline 689
Wagnon Cécile 689
Coursier. Banzet François 692

Première division :

Expéditionnaires :

Bourdon Georges 691
Gothière Roger 691

Deuxième division :

Chauffeur. Deroo Jules. Radiation des cadres 692
Aide-électricien. Wagner Roger 693
Aide-ardinier. Desmedt Léon 693

Troisième division :

Expéditionnaire. Gabriel Emile 691
Enquêteur. Dutrieux René. Radiation des cadres .. 694

Cinquième division :

Crèche de Fives. Desmoutiez (Mme). Congé sans solde 695

REGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT. — Sachets pour aliments spéciaux. Légumes.

12 DECEMBRE 1942.

Soumission pour fourniture de sachets pour aliments spéciaux au Service de la Régie Municipale d'approvisionnement au profit de la Société « L'Indépendante », 114 boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme de 57.749 francs.

Enregistré le 16 Décembre 1942, n° 7.

Soumissions pour fourniture de légumes à la Régie Municipale d'approvisionnement au profit de :

Fourniture de rutabagas et carottes :

M. Henri Debacker, négociant, rue Pasteur, à Marles-les-Mines, moyennant la somme de 28.729 francs ;

M. Robert Mesnil, 1 bis rue du Bois, au Marais de Lomme, moyennant la somme de 43.622 francs 50 ;

Fourniture de pommes de terre :

M. Debuisser, 13 rue Massillon, à Lille, moyennant la somme de 54.284 francs ;

M. Decourcelle, négociant, 139 rue Sadi-Carnot, à Haubourdin, moyennant la somme de 37.940 francs ;

M. Achille Devolder, négociant, 23 Carrière des Ciments, à Haubourdin, moyennant la somme de 59.312 francs ;

M. Marcel Mesnil, 27 rue Fénelon, à Saint-André, moyennant la somme de 67.530 francs ;

M. Duthoit-Picavet, négociant à Capinghem, moyennant la somme de 75.128 francs ;

M. Fortuné Bracke, 124 rue Jules Guesde, à Lille, moyennant la somme de 55.600 francs ;

Fourniture de pommes de terre, navets, etc., M. René Defoor, négociant, 70 rue Godefroy, à La Madeleine, moyennant la somme de 83.210 francs ;

Fourniture de pommes de terre, carottes, etc., Etablissements Honoré, 75 rue des Stations, à Lille, moyennant la somme de 314.840 francs ;

Fourniture de rutabagas et navets, M. Lescroart, 817 avenue de Dunkerque, à Lomme, moyennant la somme de 47.180 frs 75 ;

Fourniture de carottes et navets, M. Emile Braye, négociant rue du Touquet, à Marquillies, moyennant la somme de 165.660 francs.

Enregistré le 22 Décembre 1942, n°s 77 à 88.

COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE LILLE ET SA BANLIEUE. Avenant à la convention.

DES 27 AOUT ET 14 DECEMBRE 1942.

Sixième avenant provisoire à la convention du 20 Août 1926 passée entre la Ville et la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa banlieue pour l'exploitation pendant la période du 1er Septembre 1939 au 31 Mai 1940.

Enregistré le 29 Janvier 1943, n° 666.

AVENANT

Entre les soussignés :

M. Paul Dehove, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la dite Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Avril 1941 et celle du 11 Août 1942,

d'une part ;

et M. Jean-Maurice Bouteau, Président Directeur Général de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue, agissant au nom et pour le compte de cette société en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 Avril 1941,

d'autre part ;

Il a été dit ce qui suit :

Par un avenant du 5 Février 1938, la Ville de Lille s'est engagée à tenir compte à la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue des charges que visait à compenser l'avenant du 26 Mars 1937 et de celles que tendait à couvrir le premier avenant ci-dessus.

Par un autre avenant, en date du 23 Novembre 1939, la Ville et la Compagnie se sont mises d'accord pour régler les modalités de l'exploitation pendant une période s'étendant du 16 Novembre 1938 au 31 Août 1939.

Les parties décident aujourd'hui :

1° - d'étendre à la période du 1er Avril 1938 au 15 Novembre 1938 des dispositions analogues à celles qui faisaient l'objet de l'avenant du 23 Novembre 1939 ;

2° - de régler par une indemnité forfaitaire de 320.000 frs (trois cent vingt mille francs) la compensation due à la Compagnie pour charges extracontractuelles afférentes à la période du 15 Décembre 1937 au 9 Février 1938 ;

3° - de fixer ainsi qu'il est indiqué aux articles 3 à 9 ci-après les modalités de l'exploitation pour la période comprise entre le 1er Septembre 1939 et le 31 Mai 1940.

Elles ont donc arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. — La Ville de Lille versera à la Compagnie, dès l'approbation du présent avenant, une somme de 320.000 francs (trois cent vingt mille francs) pour remboursement des charges extracontractuelles afférentes à la période du 15 Décembre 1937 au 9 Février 1938.

Toutefois, pour tenir compte de ce que l'aménagement des tarifs consécutifs à la suppression des pièces de cinq et de vingt-cinq centimes est susceptible de procurer une variation de recettes, ce versement sera ramené à 160.000 francs (cent soixante mille francs).

Il sera tenu compte de cette réduction dans l'évaluation des produits à considérer pour l'établissement du futur avenant.

Article 2. — Compte tenu de ce que, pendant la période du 1er Avril au 15 Novembre 1938, d'une part, le service des tram-

ways et le service d'autobus n'ont été réduits qu'à partir du 26 Septembre 1938 ; de ce que le prix de l'énergie est resté sans changement, d'autre part, de ce que le programme des travaux de renouvellement a été moins important que ne le comportent les dispositions du 4me avenant, de ce que la sentence Tessier n'a reçu application qu'à la date du 16 Novembre 1938, la Ville de Lille versera à la Compagnie, pour la dite période, et dès approbation du présent avenant, une somme forfaitaire de 1.835.000 francs (un million huit cent trente-cinq mille frs).

Article 3. — Il est pris note de ce que la suppression de la première classe prévue par le 4me avenant a été maintenue.

Article 4. — Il est pris acte de ce que les agents de toutes catégories ont continué à recevoir le supplément d'indemnité de cherté de vie de 25 francs par mois accordé par la sentence Tessier en date du 12 Octobre 1838, supplément subordonné à l'entente à intervenir avec la Ville de Lille au sujet de l'équilibre financier du réseau.

Article 5. — La Ville de Lille et les Communes traversées par le réseau font abandon à la Compagnie, pour la période considérée, des redevances et des droits de stationnement qui sont prévus par les articles 4 et 5 de la convention du 20 Août 1926.

Article 6. — La Ville de Lille versera à la Compagnie, à titre d'avances remboursables dans les conditions stipulées à l'article 9 ci-après, la somme de 83.000 francs (quatre-vingt-trois mille francs) pour chacun des mois compris entre le 1er Septembre 1939 et le 31 Mai 1940.

Article 7. — La Compagnie s'engage à réaliser, au cours de 1941, sauf cas de force majeure, ou, dans ce cas, au cours des exercices ultérieurs, au titre du présent avenant, des travaux de renouvellement pour un montant total minimum de 1.125.000 francs (un million cent vingt-cinq mille francs), salaires compris. Elle sera tenu de justifier de l'exécution de ces travaux, la somme de 747.000 francs (sept cent quarante-sept mille francs) résultant de l'application des stipulations de l'article 6 ci-dessus ne lui étant versée par la Ville qu'au fur et à mesure de cette exécution.

Il est entendu que la Compagnie soumettra à la Ville le programme des travaux à exécuter, de façon que cette dernière puisse faire ses observations et donner son accord avant le commencement des travaux jugés nécessaires.

Article 8. — Les avances de la Ville résultant de l'application des avenants 2 et 4, augmentées de la somme de 1.835.000 francs (un million huit cent trente-cinq mille francs) faisant l'objet de l'article 2 ci-dessus, feront masse avec celle faisant l'objet de l'article 6 du présent avenant.

Elles rapporteront intérêt au taux de 1 %. Ces intérêts s'ajouteront au principal des avances et le total sera remboursé conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous.

Article 9. — Toutes les avances faites par la Ville à la Compagnie en vertu des dispositions des 2me, 4me et 6me avenants provisoires seront, nonobstant l'expiration du présent avenant, remboursées par cette dernière à partir du 1er Juin 1940 par les 3/4 de l'excédent des recettes de l'exploitation « Tramways » de chaque exercice sur les dépenses de l'exploitation majorées des dépenses de renouvellement et des sommes suivantes :

1.000.000 frs pour frais généraux d'administration centrale ;

2.850.000 francs pour charges financières.

Pour les dépenses de renouvellement, on prendra, quelles que soient les dépenses réelles de l'exercice, la somme R calculée par la formule suivante :

$$R = 1.390.000 \left(\frac{2}{3} \frac{P}{1220} + \frac{1}{3} \frac{S}{S_0}\right)$$

P représentant le prix départ de la tonne de rail Vignole pris conventionnellement à :

2.591 frs pour le 1er exercice 1er Juin 1940 — 31 Mai 1941 ;

3.633 frs pour le 2me exercice 1er Juin 1941 — 31 Mai 1942.

Pour les exercices ultérieurs P sera le prix départ moyen de la tonne (ramené au rail Vignole) pour les marchés de rails passés par la Compagnie des Tramways de Lille pendant l'exercice. Si aucun marché n'est passé pendant l'exercice, on conservera le prix de l'exercice précédent.

S sera le salaire moyen, toutes charges, indemnités et allo-

cations diverses comprises, de l'heure de travail effectif du personnel du service de la voie pendant l'exercice.

S_0) 7.782.

Si la somme R, telle qu'elle résultera de la formule ci-dessus, déduction faite, s'il y a lieu du déficit conventionnel de l'exercice, dépasse le montant des dépenses réelles effectuées dans l'année, l'excès sera porté au crédit d'un compte provisionnel. Inversement, l'insuffisance de R ainsi calculé serait portée au débit de ce compte.

Il ne pourra être effectué de prélèvement sur ce compte qu'en vue de l'exécution de travaux de renouvellement après toutes justifications utiles de la Compagnie.

En fin de concession, le solde créditeur de ce compte s'il en existe sera utilisé par la Compagnie pour rembourser à la Ville de Lille jusqu'à due concurrence le reliquat non encore remboursé des avances faites par cette dernière.

Il est précisé que le présent article cessera de jouer avant la fin de la concession dans le cas où la Ville aurait été intégralement remboursée du montant de ses avances, la Compagnie ayant alors la pleine et entière disposition du solde créditeur éventuel du compte spécial provisionnel.

Article 10. — Les frais de timbre, d'enregistrement et, s'il y a lieu, d'insertion au Journal Officiel du présent avenant, seront supportés par la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de la banlieue.

Fait double à Lille, le vingt-sept Août mil neuf cent quarante-deux.

Le Maire de Lille,
P. DEHOVE.

Le Président
Directeur Général,
J. M. BOUTEAU.

DUPLICATA
Enregistré à Lille (A. Adm.)
Le 29 Janvier 1943 - N° 666
Reçu : trente-cinq francs.
HAROULY.

HEBERGEMENT DES INDIGENTS DE PASSAGE. — Convention Cosse.

DES 30 NOVEMBRE ET 30 DECEMBRE 1942.

Convention par laquelle M. Cosse met à la disposition de la Ville, pour les réfugiés sans abri, pendant la période du 1er Novembre au 31 Décembre 1942, au minimum dix lits et dix repas par jour et par indigent, redevance évaluée, pendant la période susvisée, à quatre mille cinq cent quatre-vingts francs.

Enregistré le 15 Janvier 1943, n° 394.

Entre les soussignés :

M. Richard Coolen, Conseiller municipal de la Ville de Lille, demeurant en cette ville ;

agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du dix Novembre mil neuf cent quarante-deux, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M. Louis Cosse, cabaretier-logeur, demeurant à Lille, rue Gustave-Delory, 45,

d'autre part,

Il a été fait la convention suivante :

M. Cosse met à la disposition de la Ville, pour les réfugiés ou personnes sans abri, pendant la période du premier Novembre au trente et un Décembre mil neuf cent quarante-deux, au minimum dix lits et dix repas par jour. Ce chiffre pourra être dépassé mais ne pourra excéder vingt lits et vingt repas par jour.

Chaque réfugié aura droit à deux repas composés, le soir, d'une soupe, d'un plat de légumes et de bière, et le matin, de café, les indigents étant tenus d'apporter leur pain.

La Ville paiera à M. Cosse une redevance journalière de sept francs cinquante par indigent sans que cette redevance puisse être inférieure à soixante-quinze francs. A cet effet, M. Cosse déposera chaque mois, à l'appui de son mémoire, à titre de justification, un état des personnes logées, accompagné des bons de logement que lui remettront les indigents.

Il est bien entendu que les réfugiés seront traités avec toute la condescendance due à des malheureux, que la nourriture sera saine et que les locaux seront tenus en parfait état de propreté.

Il est convenu que M. Cosse devra se conformer aux prescriptions relatives à la salubrité des logements loués en garni, fixées par le Code des Arrêtés Municipaux, articles 449, 755 et 757.

Il sera tenu de disposer à côté de chaque lit un crachoir contenant un liquide antiseptique. Tout particulièrement, il devra informer le Bureau d'Hygiène en cas de maladies qui viendraient à se produire dans son établissement. Si le ou la malade n'a pas de médecin attitré, la Ville requerra un médecin qui ira constater la nature de la maladie.

M. Cosse sera tenu de déférer aux injonctions qui lui seront adressées à la suite de cette visite, notamment en ce qui concerne l'isolement des malades, la désinfection des linges, des vêtements et des locaux.

M. Cosse ne recevra les réfugiés ou personnes sans abri que sur le vu d'un certificat d'hébergement signé soit par M. le Maire de Lille ou ses adjoints, soit par M. le Commissaire Central ou MM. les Commissaires de police de la Ville de Lille.

Il est, en outre, entendu que le dortoir de 28 m³ situé dans le bâtiment du fond de la cour ne devra comprendre que deux lits.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Cosse qui s'y oblige.

Le montant de la redevance due par la Ville pour l'hébergement des indigents pendant la période susvisée est évalué, pour l'enregistrement, à quatre mille cinq cent quatre-vingts francs.

Fait et signé en double à Lille, le 30 Novembre 1942.

Pour le Maire de Lille,
Signé : R. COOLEN.

Vu et Approuvé :
Lille, le 30 Décembre 1942.
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général Délégué,
ILLISIBLE.

Pour copie conforme :
Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
R. COOLEN.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 15 Janvier 1943. N° 394.
Reçu : soixante-quinze frs. 60 ILLISIBLE.

COMMISSIONS DIVERSES. — Président intérimaire Marié.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les délibérations en date des 16 Juin, 23 Juin et 13 Octobre 1942 ;

Vu notre arrêté du 26 Juin 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Pendant l'indisponibilité de M. le Conseiller Bertrand et jusqu'à nouvel ordre, M. le Conseiller Marié assumera, par délégation, la présidence des Commissions ci-après :

Commission de l'Instruction Publique ;

Caisse des Ecoles Publiques ;

Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services Municipaux ;

Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Valentine Labbé.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1er Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ETAT-CIVIL. — Médecins.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 27 Décembre 1906 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés aux conditions fixées par notre arrêté en date du 29 Décembre 1930, médecins du Service Municipal de l'Etat-Civil, pour l'année 1943 :

MM. les docteurs,

Coppens, 51 rue Saint-André, 1re et 2me circonscriptions ;

Filippi, 39 rue des Ponts-de-Comines, 3me et 4me circonscriptions ;

Vincent, 32 rue d'Antin, 5me et 7me circonscriptions ;

A. Legrand, 107 rue des Postes, 8me circonscription ;

Vanderhaghen, 201 rue du Faubourg-de-Roubaix, 6me et 9me circonscriptions ;

Robert Cordonnier, 10 rue Vergniaud, 10me et 11me circonscriptions ;

Israël, 70 rue Pierre-Legrand, 12me circonscription ;

Druelle, 137 rue d'Artois, 13me circonscription ;

Blond Fils, 3 place Richebé, 14me circonscription ;

Blond père, 22 rue de Fontenoy, 15me circonscription ;

Williatte, 156 rue du Faubourg-de-Roubaix, 16me et 17me circonscriptions.

Article 2. — M. le Docteur Israël assurera, provisoirement, le service de la 18me circonscription aux conditions susvisées.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COLIS AUX PRISONNIERS DE GUERRE. — Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 83 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le prix des colis aux prisonniers de guerre est fixé à 54 frs 40, à partir du 1er Janvier 1943.

Article 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

EMPRISE. — Câble souterrain. Autorisation. Société « Lignes télégraphiques et téléphoniques ».

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance royale du 4 Août 1731 ;

Vu le décret du 27 Décembre 1851 ;

Vu la loi du 28 Juillet 1885 ;

Vu la lettre du 11 Décembre 1942 de la Société « Lignes Télégraphiques et Téléphoniques » à Conflans Sainte-Honorine (Seine-et-Oise) faisant connaître que ladite Société est chargée par les Autorités occupantes de la pose d'un câble téléphonique souterrain Lille-Courtrai, suivant tracé figuré au plan joint ;

Considérant que les travaux projetés nécessitent la prise de certaines mesures pour réglementer leur exécution ;

Arrêtons :

Article 1. — La Société « Lignes Télégraphiques et Téléphoniques » procédera à toutes les opérations nécessaires à l'établissement des câbles dans les voies publiques appartenant à la voirie urbaine, suivant l'itinéraire repris au plan annexé à la lettre susvisée et conformément aux dispositions des articles ci-après.

Article 2. — Les travaux comprendront l'ouverture de tranchées d'une profondeur moyenne de 0 m. 80.

Les câbles seront placés partout sous trottoir ou sous accotement sauf dans la traversée des places publiques.

Les obstacles isolés : pylônes, candélabres, bouches d'égouts, etc, seront contournés.

Avant toute ouverture de fouille, avant toute exécution d'un travail quelconque, les détails d'exécution et les emplacements exacts à donner au câble seront réglés d'un commun accord avec les Services Municipaux de voirie. L'entrepreneur devra se conformer aux mesures d'ordre et de sécurité qui lui seront indiquées.

Article 3. — Pendant les travaux les prescriptions suivantes devront être observées.

a) Les fouilles sur les différentes voies traversées seront exécutées en deux fois pour ne pas interrompre la circulation.

b) La Société permissionnaire ne pourra ouvrir chaque jour qu'une longueur de tranchée telle que les travaux de comblement puissent être opérés le jour même.

En cas d'impossibilité absolue les portions de tranchées qui ne pourront être comblées seront dès la tombée de la nuit barricadées et éclairées de façon à éviter tout accident.

Aucun dépôt ne devra être fait sur la chaussée qui restera en tous temps, de jour et de nuit, libre pour la circulation.

Les chantiers seront signalés, le jour, par des panneaux, en série double.

c) Les racines des arbres voisins des tranchées ne devront pas être sectionnées.

d) L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront assurés.

e) Toutes les dispositions utiles seront prises pour ne causer aucun dommage aux ouvrages publics ou privés et pour qu'aucun trouble ne soit apporté dans les systèmes d'adduction et de canalisation des eaux potables, des canalisations de gaz, de distribution d'énergie électrique et des égouts.

f) L'entreprise exécutant les travaux sera tenue de se mettre préalablement en rapport avec les services possédant des installations sur le parcours du câble.

Article 4. — Aux traversées des voies de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille, le câble sera tiré dans un tuyau de ciment de 100 ou 120 m/m de diamètre posé dans une tranchée d'une profondeur telle que son arête supérieure se trouve au moins à 1 m. au-dessous du niveau du sol.

Quelques jours avant l'exécution des travaux, le concessionnaire des voies on son représentant sera avisé. L'entreprise chargée de l'installation du câble sera tenue de se conformer aux indications des agents du concessionnaire tant en ce qui concerne la libre circulation des voitures que la bonne exécution des travaux.

Les travaux une fois commencés devront être continués sans interruption pour que les fouilles soient ouvertes le moins longtemps possible.

Aucun dépôt de déblais ou de matériaux ne devra gêner la circulation des voitures. Le comblement des fouilles sera fait avec soin, les déblais étant bien pilonnés par couches de 20 centimètres d'épaisseur. Dès la fin des travaux, la surface des fouilles sera rétablie en bon état et la réfection de la surface effectuée conformément aux stipulations de l'article 6.

Article 5. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de la Société « Lignes Télégraphiques et Téléphoniques », qui se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets des vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

La remise en état définitive des trottoirs, c'est-à-dire la réfection du revêtement, devra être exécutée dans le moindre délai possible.

Article 6. — La remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenu par le Service municipal de la Voie Publique moyennant le remboursement à la Ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de cinquante francs le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille.

Travaux à la charge du permissionnaire :

Lors de l'ouverture des tranchées, les matériaux constituant le revêtement seront déposés avec soin et séparément sur l'un des côtés de la tranchée ; les terres de la fouille seront mises de l'autre côté, le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacement des matériaux manquants. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0 m. 25 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kgs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité.

Les terres en excès seront enlevées sans délai par le permissionnaire et la chaussée sera nettoyée. Cette remise en état provisoire du pavage devra suivre immédiatement le remblai des tranchées.

Article 7. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise réfection des tranchées.

En cas d'inobservation dûment constatée des prescriptions stipulées ou d'insuffisance de mesures prises pour rétablir les lieux dans leur état primitif ou pour les entretenir, le Service municipal de la Voie Publique pourra faire effectuer d'office les travaux nécessaires aux frais de la Société « Lignes Télégraphiques et Téléphoniques » ou de son ayant droit, après une

mise en demeure restée sans effet. Cette mise en demeure sera considérée comme régulièrement notifiée par lettre recommandée adressée à M. le Directeur de la Société « Lignes Télégraphiques et Téléphoniques ». Le service intéressé aura la faculté de réparer aux frais de la Société permissionnaire, les dommages causés aux chaussées.

En cas d'urgence, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, les travaux pourront être entrepris sans délai.

Article 8. — Les droits des tiers et de la municipalité sont expressément réservés.

Article 9. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

1° à M. le Préfet du Nord, Préfet de la Région de Lille ;

2° à M. le Directeur Régional des P.T.T. à Lille ;

3° à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, à Lille ;

4° à M. le Directeur de la Cie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue ;

5° à M. le Directeur de la Société « Lignes Télégraphiques et Télégraphiques », à Conflans Sainte-Honorine (Seine-et-Oise).

Hôtel de Ville, le 23 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

BIBLIOTHEQUES DE PRET. — Augmentation du taux de rétribution.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération en date du 21 Octobre 1925 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Octobre 1925, portant réorganisation des bibliothèques de prêt ;

Vu la délibération en date du 13 Octobre 1942, approuvée le 23 du même mois par M. le Préfet ;

Arrêtons :

Article 1. — A dater du 1er Janvier 1943, la rétribution annuelle exigée de chaque lecteur de nos bibliothèques de quartiers, pour le prêt de deux volumes au maximum par semaine, est portée de cinq à quinze francs.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Lille, le 13 Février 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

MUSÉES. — Commissions. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 5 Octobre 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Notre arrêté n° 574 du 21 Octobre 1942 est complété comme suit :

Sont nommés Membres des Commissions des Musées de Lille :

Commission du Musée de Peinture

M. A. Croquez, 20 Quai de Béthune, Paris.

Commission du Musée de Sculpture

MM. Weerts, statuaire, 31 rue du Quesnelet, Mons-en-Barœul ;

Borrewater, sculpteur-décorateur, 48 avenue Foubert, La Madeleine.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Cours d'Histoire de l'art. Professeur Pierre Maurois.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention passée le 9 Décembre 1907 entre l'Etat et la Ville de Lille, au sujet du fonctionnement de l'Ecole des Beaux-Arts de la dite Ville ;

Vu l'avis émis le 2 Novembre 1942 par la Commission Administrative de l'Ecole des Beaux-Arts. tendant à porter de deux à quatre le nombre d'heures de cours de l'Histoire de l'Art à enseigner, chaque semaine, au dit Etablissement ;

Arrêtons :

Article 1. — A partir du 1er Janvier 1943, le nombre d'heures de cours d'histoire de l'Art enseigné à l'Ecole des Beaux-Arts est porté de deux à quatre par semaine.

Article 2. — Ces heures seront rémunérées sur la base du traitement accordé pour les cours spéciaux, soit à raison de 1.300 francs l'heure année.

Article 3. — En conséquence, l'indemnité annuelle, non soumise à retenue, allouée à M. Pierre Maurois, chargé du cours de l'Histoire de l'Art, est portée à 5.200 francs à partir du 1er Janvier 1943.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 7 Mai 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

CONSERVATOIRE. — Musique de chambre. Professeur intérimaire. Julien Vanstaurts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le Règlement de la dite Ecole ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, M. Julien Vanstaurts, professeur intérimaire de violon, est chargé de la classe de musique de chambre pour instruments à cordes en remplacement de M. Gaujac.

Article 2. — M. Vanstaurts recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — égale au traitement correspondant à une prestation de quatre heures de cours par semaine pour un professeur de 8me classe défalcation faite de la valeur mensuelle relative de sa retraite.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Décembre 1942.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 8 Février 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

CONSERVATOIRE. — Violon. Cessation de fonctions. Mme Hecquet-Coex.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de la dite Ecole ;

Vu notre arrêté N° 729 du 24 Novembre 1942 nommant, en son article 2, Mme Hecquet-Coex, professeur d'un cours supérieur et d'un cours préparatoire de violon ;

Considérant que Mme Hecquet-Coex a cessé ses fonctions à la date du 30 Novembre 1942 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont abrogées à la date du 30 Novembre 1942 les dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 24 Novembre 1942 nommant Mme Hecquet-Coex professeur intérimaire d'un cours supérieur et d'un cours préparatoire de violon.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ASSISTANTE MEDICALE SCOLAIRE. — Elisabeth Biarez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 16 Mai 1942 réorganisant le service de l'Assistance Médicale Scolaire et fixant notamment les traitements du personnel dudit service ;

Arrêtons :

Article 1. — Mlle Elisabeth Biarez, née à Lille, le 12 Février 1914, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière hospitalière, est nommée assistante médicale scolaire, dans les conditions prévues par notre arrêté susvisé.

Article 2. — Mlle Biarez est versée dans la 3me classe de son emploi, au traitement annuel de 13.000 francs.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Novembre 1942.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Jeunes gens.

Année scolaire 1942-1943. Directeur et Professeurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés N° 9366 du 22 Octobre 1941 et 9.490 du 6 Décembre 1941, 10.021 du 30 Mars 1942 ;

Vu les propositions de M. le Directeur des Cours Municipaux Professionnels en date du 19 Janvier et 18 Mars 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — L'Etat du personnel des Cours Municipaux Professionnels de garçons est arrêté provisoirement comme suit, à compter du 1er Novembre 1942 ;

Personnel Administratif

MM. Fontaine Henri, Directeur, indemnité annuelle 10.000,—

Roussel Robert, Surveillant Général, indemnité annuelle ..... 4.000,—

Lebleu Armand, Chef des Travaux, indemnité annuelle ..... 4.000,—

Personnel enseignant

Enseignement	Professeur	Nombre d'heures par semaine	Taux de l'heure année
Calcul appliqué	M. Lafrance Hubert, prof. adj. supp.	3 h.	952,00
	M. Sizun Aimé, professeur	3 h.	1.090,00
Français	M. Champemond Jacques, professeur	3 h.	1.090,00
	M. Lohrer Robert, prof. adj. supp.	3 h.	952,00
Dessin	M. Leroy Gabriel, professeur	6 h.	1.090,00
	M. Lanvin Louis, professeur	3 h.	1.090,00
	M. Vaadenberghe Léon, P.T.A.	7 h. 1/2	952,00
Technologie générale	M. Lebleu Armand, Chef des Travaux	6 h.	1.090,00
Technologie professionnelle..	M. Dimiez Edgard, Ingénieur	4 h. 1/2	1.090,00

Enseignement	Professeur	Nombre d'heures par semaine	Taux de l'heure-année
Ajustage	M. Pacaux Albert, contremaître	3 h.	700,00
	M. Goubet Léon, contremaître	3 h.	700,00
	M. Lachery Roger, contremaître	3 h.	487,00
	M. Blas Jules, contremaître	3 h.	487,00
	M. Facon Léonard, contremaître	1 h. 1/2	487,00
Tour	M. Blervacque Maurice, contremaître	7 h. 1/2	700,00
Forge	M. Meurant Gabriel, contremaître	3 h.	700,00
Soudure autogène	M. Esnous Marcel, contremaître	3 h.	487,00
Modèlerie	M. Alberty Jean, contremaître	7 h. 1/2	700,00
Impression typographique	M. Sillard Marcel, contremaître	6 h.	487,00
Composition typogr.	M. Beaudonck André, contremaître	6 h.	487,00
Mécanicien garagiste ..	M. Degand Henri, contremaître	10 h. 1/2	487,00
Dessinateur litho.	M. Monnatte Simon, contremaître	3 h.	487,00

Personnel enseignant des cours préparatoires

Enseignement général ..	M. Poissonnier Georges, instituteur	2 h.	765,00
Dessin	M. Lafrance Hubert, prof. adj. supp.	1 h. 1/2	952,00

à l'Ecole de Jussieu, Square Dutilleul.

Enseignement général ..	M. Poulain Noël, instituteur	2 h.	765,00
Dessin	M. Lafrance Hubert, prof. adj. supp.	1 h. 1/2	952,00

à l'Ecole Michelet, rue Fabricy

Enseignement général ..	M. Vuylsteker, instituteur	2 h.	765,00
Dessin	M. Stévens, architecte	1 h. 1/2	1.090,00

à l'Ecole Bracke Desrousseaux, Faubourg d'Arras.

Enseignement général ..	M. Dieudonné, instituteur	2 h.	765,00
Dessin	M. Stévens, architecte	1 h. 1/2	1.090,00

à l'Ecole Turgot, rue du Faubourg des Postes

Enseignement général ..	M. Potin, instituteur	2 h.	765,00
Dessin	M. Roussel, sous-directeur à l'Ecole Pratique	1 h. 1/2	1.090,00

à l'Ecole Buffon, rue Fénelon.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er Novembre 1942.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Jeunes filles. Année scolaire 1942-1943. Directrice et professeurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de Mlle la Directrice des Cours Municipaux professionnels de jeunes filles en date du 26 Novembre 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'Etat du personnel des Cours Municipaux Professionnels de jeunes filles est arrêté provisoirement comme suit pour l'année scolaire 1942-1943 :

Noms et Prénoms	Qualité	Nature des cours	Durée des cours par semaine	Taux de l'heure année
Mlle d'Estrée Antoinette	Directrice	Indemnité annuelle		10.000 Frs
		Enseignement Commercial		
Mlle Aurenge Madeleine..	Professeur	Français, Corresp.	3 h.	1.090 Frs
Mlle Boutry Marguerite..	Professeur	Sténo-dactylog.	4 h.	1.090 Frs
Mlle Lagersie Emilienne..	Professeur	Anglais Commerc.	3 h.	1.090 Frs
Mme Lavigne Simone	Professeur	Comptabilité - Com	4 h.	1.090 Frs
M. Joncour	Professeur	Arithm. Commerc.	3 h.	1.090 Frs
		Enseignement Industriel		
Mlle Stube Germaine	Chef travaux	Coupe-Couture	6 h.	1.090 Frs
Mme Levaillant Rolande..	Prof. Tech. Ad.	Coupe-Lingerie	6 h.	952 Frs
Mlle Derache Lucie	Maît. d'At. nat.	Broderie	3 h.	700 Frs
Mlle Leperle Fernande ..	Maît. d'At. nat.	Repassage	2 h.	700 Frs
Mlle Vasseur Yvonne	Maît. Municipale	Modes	2 h.	700 Frs
Mme Descarpentries Henriette	Monitrice	Couture	4 h.	700 Frs
		Enseignement du Dessin		
Mme Nosny Paulette	Professeur		1 h. 1/2	1.090 Frs
Mlle Dupuich Micheline..	Professeur		1 h. 1/2	1.090 Frs
		Enseignement de la Cuisine et de l'Enseignement Ménager		
Mlle Florquin Gabrielle..	Maît. auxiliaire		2 h. 1/2	681 Frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er Octobre 1942.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

LEGS HENRI VIOLETTE. — Versement des revenus à la Société des Sciences.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu le testament de M. Henri Violette, léguant à la Ville de Lille, cinq actions de la Compagnie Immobilière pour le revenu en être attribué, chaque année, par les soins de la Société des Sciences, au locataire d'une maison de ladite Compagnie désigné par le Conseil d'Administration de celle-ci comme étant le plus méritant ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 Décembre 1880 acceptant cette libéralité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 Juillet 1931 constatant que la Compagnie Immobilière de Lille est dissoute depuis le 31 Décembre 1917 et décidant l'admission en recette du montant des cinq actions susvisées ;

Considérant qu'il importe pour la Société des Sciences de distribuer ce prix en vue d'exécuter le testament de M. Violette ;

Attendu que par suite des événements, cette prime n'a pas été distribuée depuis l'année 1939 ;

Arrêtons :

Article 1. — Les revenus provenant des cinq actions de la Compagnie Immobilière léguées à la Ville par M. Viollette actuellement transformées en rentes sur l'Etat 3 % pendant les années 1939, 1940, 1941 et 1942 seront immédiatement versés à la Société des Sciences de Lille pour être attribués selon la volonté du testateur.

Article 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseurs pour l'année 1943.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés Régisseurs de dépenses pour l'année 1943 :

M. Bosier, Secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants, ainsi que des menues dépenses de l'Ecole ; une somme de 3.500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Bosier sera remplacé par Mme Bocquet, bibliothécaire à l'Ecole des Beaux-Arts.

M. Bossard, Directeur des Jardins, pour le paiement des menues dépenses de son service ; une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Bossard sera remplacé par M. Marquis, Surveillant général des Jardins.

Mlle Caudmont, Agent spécial de l'Internat Municipal annexé au Lycée Fénelon, pour le paiement des achats faits au comptant et les menues dépenses de l'Internat Municipal ; une somme de 25.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, Mlle Caudmont sera remplacée par Mlle Verdiere, employée à l'Internat.

M. Chavatte, Agent-comptable matières de la régie d'approvisionnement, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service, une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Chavatte sera remplacé par M. Peru, Commis.

M. Dehaudt, Directeur de l'Ecole Régionale d'architecture, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues

dépenses de l'Ecole, une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dehaudt sera remplacé par M. Bosier, Secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts.

Mlle D'Estrées, Directrice de l'Ecole pratique de jeunes filles, pour le paiment des achats au comptant et des menues dépenses de l'Ecole ,une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, Mlle D'Estrées sera remplacée par Mlle Lecafette, Chef des travaux de l'Ecole.

MM. Duthillœul, Govaert et Clot, employés à la Recette Municipal (Service municipal du chomage) pour le paiement des allocations aux chômeurs.

Une somme égale au montant des secours à payer sera mise à leur disposition.

M. Farvacques, employé d'Octroi, détaché à la 3me Division, pour le paiement des ouvriers et ouvrières travaillant dans les différents chantiers de l'autorité allemande, une somme de 1.000.000 de francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Farvacques sera remplacé par Mme Vandenberghe, Dame-employée à la même division.

M. Fontaine, Directeur de l'Institut Denis Diderot, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'Ecole, une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Fontaine sera remplacé par M. Blanquaert, Professeur à l'Institut Denis Diderot.

Mlle Garemin, Chef de bureau du Contentieux, pour le paiement des menues dépenses occasionnées pour les besoins de son service, une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, Mlle Garemin sera remplacée par M. Salomé, Commis principal à la 1re Division

Mlle Govin, chargée du vestiaire du Comité d'Entr'aide sociale, pour le paiement des sommes dues aux confectionneuses et des salaires du personnel ; une somme de 15.000 francs sera mise à sa disposition.

M. Hof, Métreur-Vérificateur au Service des Travaux, pour le paiement des salaires des ouvriers occupés à l'exécution des grands travaux, une somme égale au montant des rôles des salaires sera mise à sa disposition.

En outre, deux avances de 10.000 francs et de 25.000 francs lui seront consenties pour lui permettre, la première, l'achat au comptant de l'outillage et de matériaux nécessaires au fonctionnement du service des grands travaux ; la seconde, pour le paiement des ouvriers venant à quitter le chantier dans le courant d'une quinzaine.

En cas d'absence, M. Hof sera remplacé par M. Paul Portebois, Surveillant des travaux.

Mme Lemahieu, pour le règlement des appointements du personnel des masses du Théâtre Sébastopol, une somme égale au montant des états de paiement sera mise à sa disposition.

M. Lerouge, Chef de bureau à la 1re Division, pour le paiement des salaires des femmes de service et des employés des cantines scolaires et restaurants populaires, des camps de vacances et du jeudi ; une somme égale au montant des rôles des salaires sera mise à sa disposition.

En outre, une avance de 1.000 francs lui sera consentie pour le paiement des secours alloués par le Service de la « Campagne d'Hiver pour les malheureux ».

En cas d'absence, M. Lerouge sera remplacé par M. Barbot, Commis à la 1re Division.

M. Manier, Régisseur-Econome du préventorium de Wormhoudt, pour le paiement au comptant des menues dépenses, une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

M. Peru, Commis, pour le paiement des traitements et salaires du personnel des Porcheries municipales, des achats faits au comptant et des menues dépenses, une somme de 20.000 frs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Peru sera remplacé par M. Chavatte, Agent-Comptable matières de la Régie d'Approvisionnement.

M. Piette, Commis au Service des transports, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service, une avance de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Piette sera remplacé par M. Buyens, employé temporaire au même service.

M. Rigaux, Secrétaire des Musées, pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Rigaux sera remplacé par M. Villaume, Commis Principal au Service des Finances.

M. Tallon, Chef de Bureau à la 4me Division, pour le paiement des salaires des femmes de service des écoles, une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tallon sera remplacé par M. Harvin, Commis à la même division.

M. Terrin, Commis à la 3me division, pour le paiement des traitements et salaires : 1° des employés affectés à la 2me Division, des ouvriers du service des bâtiments, de la voie publique, et des femmes de service ; 2° du personnel des Services de la propreté publique et des transports, une somme égale au montant des états de paiement sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Terrin sera remplacé par M. Brasseur, Commis à la 1re Division.

M. Villaume, Commis principal à la 3me Division, pour l'affranchissement de la correspondance, les menus frais, le paiement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais de transport et frais divers, une somme de 25.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Villaume sera remplacé par M. Delange, Commis principal à la même division.

Article 2. — Mme Lemahieu, MM. Hof, Terin, Lerouge, Farvacques et Tallon sont tenus de régulariser leur avance à la Recette Municipale dans les 5 jours qui suivent le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ces paiements leur seront remis la veille ou le jour même de l'échéance.

MM. Duthillœul, Clot et Govaert devront justifier chaque quinzaine de l'emploi des fonds qui leur auront été confiés.

Mlles D'Estrées, Caudmont, Garemin et Govin, MM. Piette, Villaume, Hof (avances de 10.000 et 25.000 francs), Lerouge (avance de 1.000 frs), Dehaudt, Bosier, Bossard, Manier, Rigaux, Peru, Fontaine et Chavatte rendront compte de leur avance à la fin de chaque mois.

Article 3. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

En recettes, les avances qui leur ont été consenties ;

En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Chef de la 3me Division à toute réquisition.

Article 4. — Les régisseurs chargés de régler des salaires se conformeront en tous points aux instructions ministérielles concernant les assurances sociales, la Contribution nationale extraordinaire et l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

Article 5. — Mlle Caudmont, MM. Manier, Duthillœul, Govaert, Chavatte, ont réalisé un cautionnement de 10.000 francs. Les autres régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

Article 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DISTRIBUTION D'EAU. — Prix de l'énergie électrique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement pour la fourniture de l'énergie électrique nécessaire aux besoins du Service des Eaux (forages

et pompages) en date du 7 Octobre 1940 et la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1940, approuvés le 10 Mars 1941 ;

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'électricité et des combustibles liquides, en date des 19 et 22 Juillet 1937 ;

Vu l'arrêté n° 3317 du 22 Septembre 1942, publié au Bulletin Officiel des prix du 25 Septembre 1942, fixant pour le troisième trimestre de 1942 la valeur de l'index électrique haute tension à 355 ;

Arrêtons :

Article 1. — Les dispositions de notre arrêté n° 579 en date du 22 Octobre 1942 sont abrogées et remplacées par le texte suivant :

Article 2. — Le prix de base s'ajoutant à la prime fixe, déterminée par le contrat du 7 Octobre 1940, ci-dessus rappelé, pour former l'ensemble du prix de l'énergie électrique haute tension fournie au Service des Eaux (forages et pompages), est fixé, pour le troisième trimestre de 1942 et jusqu'à publication d'un nouvel index économique électrique à :

Prix de base :	*Correction :*	*Prix net arrondi :*
0,31	0,1133	0,423

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Lille, le 31 Décembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois de Décembre 1942.

I. — Renseignements démographiques

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
									NÉS *dans* la commune		NÉS *hors* de la commune placés *dans* la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS *hors* de la commune	PLACÉS *dans* la commune	
139	10	244	53	297	9	2	11	410	3	3	0

II. — Répartition des décès par cause et par age (mort-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DECÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	2	»	»	»	»	2
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	5	12	9	6	32
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	1	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	2	»	»	3	5
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	2	12	25	39
17	Méningite simple	5	»	»	»	»	5
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	»	2	2	18	23
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	1	1	3	7	42	54
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	2	1	»	»	1	4
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	2	3
22	Pneumonie	1	1	»	2	9	13
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	15	4	1	5	31	56
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	2	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	5	»	»	»	»	5
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	1	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	2	4	6
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	1	1	1	9	12
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre. Péritonite. Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	8	»	»	»	»	8
34	Sénilité	»	»	»	»	12	12
35	Morts violentes (suicide excepté)	2	3	3	12	25	45
36	Suicide	»	»	»	1	»	1
37	Autres maladies	4	2	5	11	27	49
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	2	11	7	8	29
	Totaux	47	24	40	75	224	410

LABORATOIRE MUNICIPAL. — Nouveau tarif des analyses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 133 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Novembre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 du même mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 19 Décembre 1929 fixant le tarif des analyses effectuées par le laboratoire municipal est abrogé.

Le nouveau tarif est fixé ainsi qu'il suit :

Taxe	Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité successive à l'analyse
40 frs	Vins (rouges ou blancs)	**Dosage de l'Alcool.**	1/2 litre
150 frs		**Analyse usuelle des vins.** Dosage de l'alcool, de l'extrait sec à 100°, des sucres réducteurs, du tartre de la potasse, des cendres, de l'acidité (totale fixe et volatile), de l'anhydride sulfureux total et libre du plâtre.	1/2 litre
180 frs		Avec appellation contrôlée.	1/2 litre
60 frs		**Recherche de la saccharine.**	1/2 litre
60 frs		**Acidités.** - totale, fixe et volatile.	1/2 litre
100 frs		**Examen microscopique.** Sédiments et ferments de maladie.	1/2 litre
60 frs		**Recherches des antiseptiques** de l'acide salicylique, borique, fluorure, chaque dosage.	1 litre
150 frs	Cidres-Poirés	Comme pour les vins.	1 litre
150 frs	Bières	**Analyse usuelle.** Dosages de l'alcool, de l'extrait de maltose, de la dextrine des cendres, de l'acidité totale, fixe et volatile, coloration, acide sulfureux, densité originelle.	1 litre

Taxe	Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité successive à l'analyse
60 frs		**Recherche de la saccharine** ou de l'acide salicylique.	1 litre
125 frs		**Recherche de l'arsenic.**	1 litre
60 frs		**Détermination de la densité** originelle.	1 litre
120 frs	Vinaigres (de vin ou d'alcool)	**Analyse usuelle.** Densité. Dosage de l'extrait à 100 % de l'acidité totale fixe, de la potasse totale, des cendres, des sulfates, de la coloration, de l'alcool.	1 litre
30 frs		**Dosage de l'acidité totale seule.**	1/2 litre
60 frs		**Recherche des acides minéraux.**	1/2 litre
200 frs	**Alcools et Spiritueux** (Eaux de vie, Cognac, Marc, Rhum, Trois-six, Genièvre)	**Analyse usuelle.** — Degré alcoolique apparent. Degré alcoolique réel, extrait sec à 100°, acidité totale, fixe et volatile, couleur. Détermination du coefficient non alcool, acides volatiles aldhéhydes, éthers, alcools, supérieurs, furfurol.	1 litre
40 frs		**Détermination du degré alcoolique.**	1/2 litre
250 frs	Kirsch - Quetsch	**Analyse usuelle.** — Comme pour les alcools en plus dosage de l'acide cyanhydrique et de l'aldéhyde benzoïque.	1 litre
40 frs		**étermination du degré alcoolique.**	1/2 litre
60 frs		**Dosage de l'essence de noyaux.**	1/2 litre
200 frs	Liqueurs et Apéritifs	**Analyse usuelle.** — Dosage de l'alcool, dosage des sucres. Recherche des essences cétoniques, teneur en essences totales. Essai du trouble. Recherche de la matière colorante.	1 litre
200 frs	Vins de Quinquina	**Analyse usuelle.** — Comme pour les vins en plus la recherche des alcaloïdes.	1 litre
150 frs	Sirops	**Analyse usuelle.** — Dosage du sucre, du glucose, de la gomme.	1 litre
60 frs		**Recherche des édulcorants** : saccharine etc., par dosage.	1/2 litre
100 frs	Sucres, glucoses	**Dosage des sucres, de l'eau et des cendres.**	250 grammes
150 frs	Produits de confiserie	**Dosage des sucres** et détermination de la matière colorante.	

Taxe	Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité successive à l'analyse
80 frs		**Dosage des sucres** seul.	
160 frs	Miels	**Analyse usuelle.**	
160 frs	Confitures	**Analyse usuelle.** — Dosage des sucres, de la dextrine, recherche des colorants, antiseptiques, dosage de l'eau et des cendres.	500 grammes
120 frs		**Recherche du jus de pommes** avec dosage de l'acide malique.	500 grammes
100 frs	Laits de vache	**Analyse usuelle.** — Composition élémentaire, densité, dosage de la matière grasse de l'extrait sec, de la caséine et des cendres.	1/2 litre
60 frs		**Recherche des antiseptiques.**	1/2 litre
100 frs	Lait d'autre origine	**Analyse usuelle.** — Composition élémentaire, comme pour les laits de vache.	1/2 litre
130 frs	Lait concentré	**Composition élémentaire.** — Comme pour les laits ordinaires, en plus le dosage des sucres.	250 grammes
150 frs	Laits en poudre	**Composition élémentaire.** — Comme pour les laits concentrés.	250 grammes
100 frs		**Analyse de la matière grasse.** — Détermination de l'indice de saponification, des acides volatils solubles et insolubles, des acides gras solubles, des matières étrangères.	250 grammes
100 frs	Beurres	**Analyse usuelle.** — Dosage de l'eau, du sel. Détermination de l'indice de saponification, des acides volatils solubles ou insolubles des acides gras solubles, des matières étrangères.	250 grammes
150 frs	Margarines	**Analyse usuelle.** — Comme pour les beurres, en plus recherche de la matière colorante.	250 grammes
60 frs		Recherche des antiseptiques, chaque.	250 grammes
150 frs	Saindoux, Graisses animales ou végétales	**Analyse usuelle.** — Dosage de l'eau. Détermination de l'indice saponification, de l'indice d'iode, de la déviation à l'oléoréfractomètre. Recherche des matières étrangères.	250 grammes
60 frs		**Recherche des antiseptiques**, chaque.	250 grammes
150 frs	Huiles comestibles	**Analyse usuelle.** — Détermination de la densité, de l'indice d'iode, de la déviation à l'oléoréfractomètre de l'indice de saponification.	1 litre

Taxe	Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité successive à l'analyse
150 frs	Cafés torréfiés	**Analyse usuelle.** — Dosage de l'eau, des cendres, de l'extrait et du chlorure de sodium. Recherche du mouillage des matières étrangères. Recherche de l'enrobage.	250 grammes
160 frs		**Dosage de la caféine.**	250 grammes
100 frs		**Recherche des succédanés,**	250 grammes
150 frs	Cacaos - Chocolats	**Analyse usuelle.** — Dosage de l'eau, des cendres, matières solubles et insolubles, matières grasses des sucres. Examen microscopique.	250 grammes
150 frs		**Examen de la pureté de la matière grasse.**	250 grammes
200 frs	Chocolats au lait	**Analyse usuelle.** — Comme pour les chocolats ordinaires plus le dosage de la caséine et du lactose.	250 grammes
150 frs	Beurre de cacao	**Analyse usuelle.** — Comme pour les graisses végétales.	250 grammes
200 frs	Thés - Poivres - Epices	**Analyse usuelle.** — Dosage de l'eau, des cendres, de l'extrait. Recherche des matières étrangères. Examen microscopique.	100 grammes
150 frs		**Dosage des alcaloïdes,** chaque.	100 grammes
120 frs	Chicorées	**Analyse usuelle.** — Dosage de l'eau, des cendres, des matières solubles dans l'eau.	100 grammes
70 frs		**Dosage de l'eau et des cendres.**	100 grammes
150 frs	Farines - Pains	**Analyse usuelle.** — Dosage de l'eau, des cendres, des matières grasses, de l'acidité du gluten, des matières azotées. Examen microscopique.	250 grammes
200 frs	Pâtes alimentaires	**Analyse usuelle.** — Comme pour les farines en plus la recherche des matières colorantes.	250 grammes
150 frs	Amidon - Fécules	**Analyse usuelle.** — Comme pour les farines.	250 grammes
60 frs		**Examen microscopique,** seul.	100 grammes
150 frs	Œufs conservés en coquilles	**Analyse usuelle.** — Examen organoleptique et recherche des conservateurs.	250 grammes
150 frs	Œufs liquides ou en poudre	**Analyse usuelle.** — Dosage de l'eau, des cendres, de la matières grasse, du sel.	100 grammes

Taxe	Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité successive à l'analyse
60 frs		**Recherche des antiseptiques**, chaque.	100 grammes
150 frs	Sel de cuisine	**Analyse usuelle.** — Dosage de l'eau, des chlorures, des sulfates de la chaux, de la magnésie.	250 grammes
200 frs	Sels conservateurs saumures	**Analyse usuelle.** — Dosage de l'eau, des chlorures, des nitrates, de la soude, de la magnésie. Recherche des borates et fluorures.	250 grammes
150 frs	Charcuteries	**Analyse usuelle.** — Dosage de l'eau, de la matière grasse, du sel, des antiseptiques, de l'amidon.	250 grammes
60 frs		**Dosage de l'amidon**, seul.	
200 frs	Conserves diverses	**Analyse usuelle.** — Etat de conservation. Recherche des antiseptiques, des métaux, de la coloration. Examen microscopique.	250 grammes
60 frs		**Recherche des métaux**, chaque.	
150 frs	Viandes, volailles et poissons	**Recherche de l'état de conservation et des antiseptiques.**	250 grammes
100 frs	**Boîtes pour conserves**	**Examen des récipients. Etamage, soudure, capsulage, sertissage.**	
100 frs	Colorants	**Recherche de la matière colorante.**	100 grammes
160 frs	Caramel	**Dosage des sucres, de l'eau, des cendres.**	100 grammes
100 frs	Eaux	**Au point de vue potabilité.** — Détermination des titres hydrotimétriques, des chlorures, des nitrates, des matières organiques. Recherche qualificative des nitriques ammoniaque.	1 litre
250 frs		**Analyse chimique complète.** — Au point de vue potabilité et composition chimique. Mêmes dosages que pour la potabilité en plus, dosage du résidu à 100° après calcination, perte au feu, de la silice, du fer et alumine, de la chaux, de la magnésie, des sulfates et l'alcalinité totale.	3 litres
350 frs	**Eaux minérales de composition connue**	**Analyse usuelle.** — Dosage de l'extrait et des éléments principaux.	3 litres
30 à 100 frs	Terres. Engrais. Alimentation du bétail Produits agricoles Produits divers	par dosage.	

Les analyses qualificatives coûtent 10 francs par échantillon pour les personnes habitant la Ville de Lille et 30 francs pour celles habitant hors de Lille, elles indiquent si l'échantillon soumis est bon, mauvais non nuisible, mauvais nuisible ou falsifié.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à partir du 1er Janvier 1943.

Hôtel de Ville le 1er Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

PROPHYLAXIE ANTIVENERIENNE. — Assistante médicale. Mme Vandorpe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 Octobre 1942 portant réorganisation du Service du Contrôle Sanitaire de la Prostitution ;

Considérant que, par suite de cette réorganisation, les attributions de Mlle Vandorpe, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière hospitalière, assistante affectée au service du contrôle sanitaire de la Prostitution, se sont considérablement accrues ; que, par ailleurs, Mlle Vandorpe s'acquitte de sa tâche avec compétence et dévouement et à l'entière satisfaction de ses chefs ;

Considérant qu'il est équitable de tenir compte de ces considérations pour déterminer le traitement à lui allouer ;

Arrêtons :

Article 1. — A compter du 12 Octobre 1942, il sera fait application à Mlle Vandorpe, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière hospitalière, affectée au service du contrôle sanitaire de la Prostitution, de l'échelle des traitements prévue au titre II de l'arrêté du 16 Mai 1942 en faveur des assistantes diplômées.

Article 2. — Mlle Vandorpe recevra, pour quatre heures de travail journalier, un salaire mensuel égal à la moitié de la rémunération totale allouée à une assistante médicale diplômée de 3me classe (13.000 francs par an). Ce salaire sera majoré d'une rémunération complémentaire calculée, pour les heures supplémentaires qu'elle sera appelée à effectuer — au delà de ces quatre heures — proportionnellement à ce nombre d'heures.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 26 Janvier 1943.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

CIMETIERES. — Travaux de sépulture et concessions. Tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1942, approuvée le 17 suivant par M. le Préfet du Nord ;

Arrêtons :

Article 1. — Les articles 1133 et 1134 du Code des Arrêtés Municipaux fixant le tarif des droits de sépultures et des concessions de terrains dans les cimetières sont modifiés comme suit, à partir du 1er Janvier 1943 :

I. — *Travaux de Sépulture. — Droits Divers.*

a) *Sépultures.*

Fosse pour adulte à 1 m. 50 de profondeur	70,00
Supplément par approfondissement de 0 m. 50	70,00
Fosse pour enfant à 1 m. 50 de profondeur	40,00
Supplément par approfondissement de 0 m. 50	40,00
Croix provisoire	30,00
Exhumation sans réinhumation d'un corps inhumé à 1 m. 50 de profondeur	175,00
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur : par 0 m. 50	70,00
Exhumation et réinhumation sur place d'un corps inhumé à 1 m. 50 de profondeur	125,00
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur : par 0 m. 50	70,00
Inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage	100,00
Transport d'un corps à l'intérieur du Cimetière..	50,00
Détérioration d'allée résultant de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage comportant une ouverture latérale	150,00

b) Autorisation d'ouverture d'un caveau ou d'un sarcophage 100,00

c) *Caveau d'Attente.*

Taxe d'occupation, premier mois	150,00
Les mois suivants, par jours	5,00
Mise en case d'un corps au caveau d'attente	100,00
Retrait d'un corps du caveau d'attente	100,00

d) *Terrassement pour pose de sarcophages.*

Adultes :	Sarcophage simple à 1 m. 60 de profondeur	200,00
	Sarcophage simple à 2 m. 30 de profondeur	320,00
	Sarcophage simple à 3 m. de profondeur	400,00
	Sarcophage double à 2 m. 30 de profondeur	320,00
	Sarcophage double à 3 m. de profondeur	400,00
	Sarcophage triple à 3 m. de profondeur	480,00
Enfants :	Sarcophage simple à 1 m. 60 de profondeur	120,00
	Sarcophage simple à 2 m. de profondeur	160,00
	Sarcophage simple à 2 m. 50 de profondeur	240,00

e) *Taxe supplémentaire pour sarcophages posés dans les concessions de 30 ans et 100 ans.*

Adultes :	Sarcophage simple	280,00
	Sarcophage double	360,00
	Sarcophage triple	480,00
Enfants		240,00

f) *Terrassement pour découvrir un sarcophage* 100,00

g) *Terrassement pour caveau en maçonnerie.*

Prix à établir suivant les dimensions proposées et acceptées par les concessionnaires et calculées d'après les prix de terrassement et transport de terre.

Jusqu'à 1 m. 50 de profondeur, le mètre cube	40,00
de 1 m. 50 à 3 m. de profondeur, le mètre cube ..	70,00
de 3 m. à 4 m. 50 de profondeur, le mètre cube ..	120,00

Taxe d'admission des corps venant de l'extérieur.

Concessions de 30 ans	1.000,00
Concessions de 100 ans	2.000,00
Concessions perpétuelles	5.000,00

II. — *Concessions.*

1°) concessions de quinze ans, le mètre carré 125,00

2°) concessions de trente ans, le mètre carré 300,00
Superpositions, le mètre carré 150,00

3°) Concessions centenaires, le mètre carré 3.500,00
Superpositions, le mètre carré 1.750,00

4°) Concessions perpétuelles, le mètre carré 5.000,00
Superpositions, le mètre carré 2.500,00

Article 2. — M. le Secrétaire Géréral de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et approuvé :

Lille, le 17 Décembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

ECLAIRAGE. — Prix de l'énergie électrique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du gaz, du 24 Juin 1925, approuvée par décret ministériel le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession sus-visée en date du 14 Février 1933, approuvé par décret ministériel du 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu l'arrêté N° 3317 du 22 Septembre 1942, publié au Bulletin Officiel des Prix du 22 Septembre 1942, fixant pour le 3me trimestre de 1942, la valeur de l'index électrique haute tension à 355 ;

Vu la lettre du 3 Août 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz, portant réduction du coefficient de variation applicable au tarif maximum haute tension ;

Arrêtons :

Article 1. — Les dispositions de notre arrêté n° 580 du 22 Octobre 1942 sont annulées et remplacées par le texte suivant.

Article 2. — Le prix maxima de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit pour le 3me trimestre 1942 :

Prix des particuliers

Puissance	Prix de base	Prix Précédent	Majoration	Nouveau Prix
Jusqu'à 10 k.v.a.	0 f. 36	0 f. 655	0,073	0 f. 728
de 11 à 25 k.v.a.	0 f. 335	0 f. 630		0 f. 703
de 26 à 50 k.v.a.	0 f. 31	0 f. 605		0 f. 678
de 51 à 100 k.v.a.	0 f. 30	0 f. 595		0 f. 668
de 101 à 200 k.v.a.	0 f. 285	0 f. 586		0 f. 653
de 201 à 500 k.v.a.	0 f. 26	0 f. 555		0 f. 628
plus de 500 k.v.a.	0 f. 24	0 f. 535		0 f. 608

Prix des fournitures faites à la Ville, en haute tension sur son territoire.

Puissance	Prix Précédent	Majoration	Nouveau prix
Jusqu'à 10 k.v.a.	0 f. 548	0,073	0 f. 621
de 11 à 25 k.v.a.	0 f. 528		0 f. 601
de 26 à 50 k.v.a.	0 f. 508		0 f. 581
de 51 à 100 k.v.a.	0 f. 500		0 f. 573
de 101 à 200 k.v.a.	0 f. 488		0 f. 561
de 201 à 500 k.v.a.	0 f. 468		0 f. 541
plus de 500 k.v.a.	0 f. 452		0 f. 525

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et approuvé :

Lille, le 30 Décembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

CHAUFFEURS DE TAXIS. — Assurance obligatoire contre les accidents.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles du Code des Arrêtés Municipaux réglementant le stationnement et la circulation des taximètres automobiles ;

Considérant qu'il importe de sauvegarder, en cas d'accidents, les droits et recours des tiers transportés et de tous autres ;

Arrêtons :

Article 1. — A dater de ce jour, les chauffeurs de taxis exerçant leur profession sur le territoire de la Ville de Lille, sont dans l'obligation de s'assurer, à une Compagnie de leur choix, contre les accidents pouvant être causés, de leur fait, tant aux personnes transportées qu'à toutes autres.

Cette assurance devra garantir cinq personnes, chauffeur non compris, et être souscrite pour une somme de Cinq cent mille francs au minimum.

Les chauffeurs devront justifier de cette assurance à toute réquisition, par la production de la Police et du reçu constatant le dernier versement de la cotisation.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 28 Décembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division Délégué,

ILLISIBLE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Echelle des traitements. Emploi de commis secrétaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942, portant création de l'emploi de commis-secrétaire des services municipaux ;

Arrêtons :

Article 1. — L'échelle des traitements du Personnel Municipal, fixée par notre arrêté du 18 Novembre 1937, est complétée comme suit :

. . . . . .

2ème CATEGORIE B.

Commis-secrétaire	16.000	18.000	20.000	22.000	24.000
26.000					

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 24 Décembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Bonification de l'ancienneté dans l'avancement de classe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Août 1942, étendant au Personnel Municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe prévu par la loi du 21 Octobre 1941,

Arrêtons :

Article 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel municipal est fixé comme suit :

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
	Secrétariat général			
MM. Maudier	Commis	1re	16.200	21 Juillet 1942.
Dailly	Commis principal	4me	17.400	11 Septembre 1942.
Mlle Bilbaut	Dame-employée	1re	16.200	21 Novembre 1942.
MM. Tiprez	Chef de bureau	2me	28.800	1er Novembre 1942.
Rault	Garçon de bureau	3me	18.600	11 Août 1942.
Wanaverbecq	Commis principal	2me	14.640	1er Novembre 1942.
Tricotteux	Commis principal	4me	17.400	6 Novembre 1942.
	1re Division			
M. Deleau	Chef de bureau	2me	28.800	1er Novembre 1942.
Mlles Meurillon	Dame-emp. princip.	4me	17.400	21 Juillet 1942.
Pottier	Dame-employée	1re	16.200	21 Novembre 1942
MM. Gilbert	Commis	1re	16.200	21 Décembre 1942.
Lava	Commis	2me	15.000	21 Septembre 1942.
Legros	Commis	1re	16.200	21 Novembre 1942.
Delgery	Commis	1re	16.200	21 Novembre 1942.
Mme Devulder	Dame-emp. princip.	4me	17.400	11 Juillet 1942.
MM. Blaise	Directeur	3me	21.000	1er Octobre 1942. avantage en nature
Durut	Surveillant	3me	13.320	1er Août 1942.
Thevelin	Fossoyeur	1re	17.400	21 Octobre 1942.
Burggraeve	Fossoyeur	1re	17.400	1er Novembre 1942.
Beernaert	Fossoyeur	2me	16.200	21 Décembre 1942.
Dernoncourt	Fossoyeur	2me	16.200	1er Novembre 1942.
Agache	Peseur	2me	14.640	21 Septembre 1942.
Barbot	Commis principal	4me	17.400	21 Août 1942.
	2me Division			
MM. Levrague	Chef de bureau	2me	28.800	1er Octobre 1942.
Portebois	Conducteur	4me	19.800	1er Octobre 1942.
Janssoome	Surveillant	3me	17.400	11 Décembre 1942.
Martin	Commis principal	4me	17.400	1er Octobre 1942.
Wilson	Gazier	2me	16.200	21 Septembre 1942.
Louage	Contrôleur	1re	18.600	1er Novembre 1942.
Houvenaghel	Contrôleur	2me	16.200	1er Novembre 1942.
Piette	Commis principal	4me	17.400	11 Septembre 1942.
D'Hulster	Bûcheron	1re	17.400	1er Décembre 1942.
Gantois	Jardinier	1re	17.400	21 Décembre 1942.
Fatras	Jardinier	2me	16.200	1er Décembre 1942.
Fontigny	Chauffeur	1re	17.400	11 Octobre 1942.
Boone	Commis principal	3me	18.600	1er Novembre 1942.
Haelsters	Surveillant	2me	18.600	1er Décembre 1942.
Castelain	Charretier	1re	17.400	11 Août 1942.
Rosselle	Charretier	3me	15.000	21 Août 1942.
Gaby Libert	Charretier	3me	15.000	1er Juillet 1942.
Callewaert	Charretier	3me	15.000	1er Juillet 1942.
Navet	Charretier	3me	15.000	1er Novembre 1942.
Denneulin	Charretier	3me	15.000	11 Novembre 1942.
	3me Division			
MM. Gochon	Chef de bureau	2me	28.800	1er Juillet 1942.
Delange	Commis principal	1re	21.000	11 Décembre 1942.
Lobry	Commis principal	4me	17.400	11 Décembre 1942.

Noms	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Mme Vandenberghe	Dame-employée	1re	16.200	21 Novembre 1942.
Ryckebusch	Dame-emp. princip.	4me	17.400	16 Novembre 1942.
	4me Division			
MM. Lallau	Chef de bureau	1re	31.800	1er Juillet 1942.
Lahaye	Concierge	2me	14.640	11 Octobre 1942. Avantage en nature
Colle	Concierge	1re	15.240	1er Septembre 1942. Avantage en nature
Verhaeghe	Concierge	3me	14.040	1er Septembre 1942. Avantage en nature
Platel	Concierge	4me	13.560	1er Septembre 1942. Avantage en nature
Leroy	Ouvrier d'entretien	2me	16.200	21 Octobre 1942.
Vanmunster	Ouvrier d'entretien	2me	16.200	21 Septembre 1942.
Museux	Gardien	5me	13.080	1er Septembre 1942.
Clety	Professeur		12.900	1er Décembre 1942.
	5me Division			
MM. Inghels	Inspecteur hygiène	1re	25.800	11 Octobre 1942.
Moreau	Inspecteur hygiène	2me	23.400	1er Septembre 1942.
Godart	Commis	1re	16.200	21 Novembre 1942.
Mlle Bouveur	Dame-emp. princip.	4me	17.400	11 Décembre 1942.
MM. Hibon	Commis principal	1re	21.000	21 Décembre 1942.
Dehove	Chimiste	1re	31.800	21 Novembre 1942.
Pie	Maître de nage	4me	13.560	21 Juillet 1942.
Choquel	Maître de nage	4me	13.560	1er Septembre 1942.
Godinot	Concierge	2me	14.640	11 Novembre 1942. Avantage en nature
Durut	Désinfecteur	2me	16.200	21 Septembre 1942.
	Sapeurs-Pompiers			
MM. Totelet	Adjudant	1re	21.000	1er Novembre 1942. Avantage en nature
Moreau	Sapeur	1re	17.400	1er Novembre 1942. Avantage en nature
Dumortier	Sapeur	1re	17.400	1er Novembre 1942. Avantage en nature
Chaval	Sapeur	1re	17.400	1er Juillet 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de Commis-Secrétaire. Création.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942, portant création de l'emploi de commis-secrétaire ;

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du Personnel Municipal ;

Arrêtons :

Article 1. — Est créé l'emploi de commis-secrétaire des Services Municipaux.

Article 2. — Les traitements applicables à cet emploi, versé dans la 2me catégorie B de l'échelle fixée par notre arrêté susvisé, sont fixés comme suit :

16.000 - 18.000 - 20.000 - 22.000 - 24.000 - 26.000

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 17 Décembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de Commis-Secrétaire.

Programme de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942 portant création de l'emploi de commis secrétaire, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Un concours pour le recrutement de huit commis-secrétaires dans les Services Municipaux aura lieu à l'Hôtel de Ville, le Samedi 23 Janvier 1943.

Article 2. — Ce concours, réservé aux commis aux écritures et aux dames-employées en fonctions comptant au moins 6 ans de présence dans les Services Municipaux à la date du 31 Décembre 1942, comportera les épreuves suivantes :

Epreuves écrites	*Coefficients*
a) Rédaction sur un sujet d'ordre général portant sur les matières ayant fait l'objet des conférences de Formation Professionnelle	3
b) Rédaction administrative consistant en la présentation d'un rapport relatif à un dossier dont les pièces constitutives seront fournies	3
c) Rédaction sur un sujet de droit administratif ou de droit constitutionnel	2
Epreuves orales	
a) Interrogations sur le sujet de rédaction d'ordre général	2
b) Interrogations sur le droit administratif ou constitutionnel	1

Programme de droit

1° - Notions générales et sommaires sur l'organisation des pouvoirs publics : Conseil National, Chef de l'Etat, Chef du du Gouvernement, Ministres Secrétaires d'Etat et Secrétaires d'Etat.

2° - Notions générales et sommaires sur l'organisation administrative de la France : Administration Centrale, le Département, l'Arrondissement, le Canton. Les tribunaux administratifs : Conseil d'Etat, Conseil de Préfecture.

3° - Organisation Municipale dans ses grandes lignes (Loi du 5 Avril 1884 modifiée par la loi du 16 Novembre 1940). - Conseil Municipal. - Maire, Adjoints. - Domaine communal. - Budget communal. - Marché passé par les Communes. - Action judiciaire intentée par et contre les Communes. - Tutelle administrative des Communes. - Responsabilité des Communes.

Notation et classement.

Il est attribué, à chacune des matières, une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20, toute note inférieure à 12 étant éliminatoire ; chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.

Pour être admis à participer aux épreuves orales, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 106 points aux épreuves écrites.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de commis-secrétaire s'il n'a obtenu des 2/3 du maximum des points, soit 146 points pour l'ensemble des épreuves.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Alexis Defay.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 5 Décembre 1942 par laquelle M. Alexis Defay, adjudant-chef du Corps des Sapeurs-Pompiers, sollicite sa mutation dans un autre service municipal ;

Vu l'avis favorable émis le 5 Décembre 1942 par M. Ruffin, commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Alexis Defay, adjudant-chef au Corps des Sapeurs-Pompiers, est muté à la 2me Division, 4me Section, en qualité de contrôleur de voirie, en remplacement de M. Sergeant, appelé à d'autres fonctions.

Article 2. — M. Defay est versé dans la 1re classe de son emploi, au traitement annuel de 21.000 francs.

Il bénéficiera, à titre personnel, d'une indemnité différentielle de 1.200 francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites, et qui sera résorbée éventuellement par les augmentations de traitement ou d'indemnité dont pourra bénéficier à l'avenir le personnel municipal du cadre principal.

Article 3. — M. Defay devra rendre libre son logement dans le plus court délai possible, et au plus tard pour le 28 Février 1943.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 7 Décembre 1942.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4me Division. Paul Delcroix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal du concours des 29 et 30 Octobre 1942 pour l'emploi de moniteur d'éducation physique ;

Vu notre arrêté du 13 Novembre 1942 portant réorganisation du service municipal de l'Education Physique ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Paul Delcroix, né le 11 Septembre 1906, à Lille, est nommé moniteur stagiaire d'éducation physique, affecté à la 4me Division, 3me bureau, en remplacement de M. D'Hérain, décédé.

Article 2. — M. Delcroix est versé dans la 6me classe de son emploi, au traitement de 15.000 francs.

Article 3. — M. Delcroix est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er Décembre 1942.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4me Division. Mlle Lesoing.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal du concours des 29 et 30 Octobre 1942 pour l'emploi de moniteur d'éducation physique ;

Vu notre arrêté du 13 Novembre 1942 portant réorganisation du Service Municipal de l'Education Physique ;

Arrêtons :

Article 1. — Mlle Fernande Lesoing, née à Lille, le 10 Octobre 1921, est nommée monitrice stagiaire d'éducation physique, affectée à la 4me Division, 3me Bureau, en remplacement de M. Evrard, retraité.

Article 2. — Mlle Lesoing est versée dans la 6me classe de son emploi, au traitement de 15.000 francs.

Article 3. — Mlle Lesoing est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Décembre 1942.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5me Division. Maître de nage. Congé sans solde. Jules Hermez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu la lettre en date du 11 Décembre 1942 par laquelle M. Jules Hermez, maître de nage, sollicite un congé sans solde pour raisons de santé ;

Arrêtons :

Article 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé, pour raisons de santé, à M. Jules Hermez, maître de nage.

Article 2. — A l'expiration de ce congé, M. Hermez ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service, et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressé en vue de sa réintégration.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Décembre 1942.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Août 1942, étendant au Personnel Municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe prévu par la loi du 21 Octobre 1941 ;

Arrêtons :

Article 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel de l'Octroi est complété comme suit, pour l'année 1942 :

Noms	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM.				
Delemarle	Commis comptable	1re	22.200	21 Juillet 1942.
Chavatte	Receveur	2me	19.800	1er Juillet 1942.
Hornez	Préposé	1re	17.400	11 Septembre 1942.
Delesalle	Préposé	1re	17.400	1er Octobre 1942.
Depauw	Préposé	2me	16.200	11 Août 1942.
Delattre	Préposé	2me	16.200	1er Septembre 1942.
Lust	Préposé	2me	16.200	1er Novembre 1942.
Grulois	Préposé	3me	15.000	11 Juillet 1942.
Dernoncourt	Préposé	3me	15.000	11 Août 1942.
Ducatez	Préposé	3me	15.000	11 Août 1942.
Braque	Préposé	3me	15.000	1er Septembre 1942

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi d'expéditionnaire. Création.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942, portant création de l'emploi d'expéditionnaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Est créé l'emploi d'expéditionnaire, dont l'échelle de traitement est fixée comme suit :

12.000 - 12.900 - 13.800 - 14.700 - 15.600 - 16.500

Article 2. — Les changements de classe dans cet emploi auront lieu par avancement normal à trois ans d'ancienneté.

Des réductions de cette durée pourront, dans la limite de douze mois, être appliquées sur proposition de la Commission Municipale d'avancement.

Article 3. — L'emploi d'expéditionnaire est classé dans la catégorie du personnel du cadre secondaire et bénéficiera de tous les avantages s'y rapportant.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er Juin 1942.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 17 Décembre 1942.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué.

CHULLIAT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Expéditionnaires. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté de ce jour, portant création de l'emploi d'expéditionnaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 9 Mai 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés expéditionnaires stagiaires, de 6me classe, au traitement annuel de 12.000 francs :

1° *A compter du* 1er *Juin* 1942 :

Mlle Lucienne Albert, née le 4 Mai 1921 (pour la période comprise entre le 1er Juin 1942 et le 31 Octobre 1942), en remplacement de M. Soyez, retraité ;

Mlle Jacqueline Briand, née le 3 Mai 1921, en remplacement de M. Riquet, retraité ;

Mlle Georgette Evans, née le 23 Janvier 1922, en remplacement de Mme Pierchon, retraitée ;

Mme Fernande Broutin-Bostyn, née le 27 Octobre 1914, en remplacement de Mme Sautai, retraitée ;

Mme Andrée Desquiens-Coustenoble, née le 5 Mai 1908, en remplacement de Mme Florent, retraitée ;

Mlle Christiane Hugot, née le 4 Janvier 1921, en remplacement de Mme Claessens, retraitée ;

Mlle Jacqueline Preterre, née le 17 Octobre 1921, en remplacement de Mme Jollain, retraitée ;

Mlle Cécile Wagnon, née le 2 Septembre 1919, en remplacement de M. Blanquart, démissionnaire.

2° *A compter du* 1er *Juillet* 1942.

Mme Agnès Boulanger-Deleruelle, née le 21 Février 1921, en remplacement de M. Boutteman, démissionnaire ;

Mme Odette Bonamis-Ravery, née le 18 Octobre 1917, en remplacement de M. Verheylesonne, démissionnaire.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Expéditionnaires. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté de ce jour, portant création de l'emploi d'expéditionnaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de reclassement des Agents de la Police Municipale non étatisés, en date du 24 Septembre 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — Sont nommés expéditionnaires stagiaires, à compter du 15 Septembre 1942 :

MM. Roger Gothiere, né le 11 Octobre 1910, en remplacement de M. Alhant, appelé à d'autres fonctions ;

Emile Gabriel, né le 27 Juillet 1901, en remplacement de M. Richoux, appelé à d'autres fonctions ;

Georges Bourdon, né le 19 Juillet 1903, en remplacement de M. Vandenberghe, appelé à d'autres fonctions.

Article 2. — Les agents susvisés sont versés dans la 6me classe de leur emploi, au traitement annuel de 12.000 francs ; à l'expiration d'un stage minimum de six mois, il pourra être procédé à un reclassement dans l'échelle de traitements, compte tenu de leur manière actuelle de servir et de la situation administrative dont ils bénéficiaient avant l'étatisation de la Police Municipale.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général. François Banzet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire de M. François Banzet, coursier du cadre secondaire, est porté à 700 francs par mois, à partir du 1er Janvier 1943.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Chauffeur. Radiation des cadres. Jules Deroo.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre de M. le Président de la Régie Municipale en date du 27 Octobre 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. Jules Deroo, chauffeur, détaché à la Régie Municipale en qualité de magasinier, est rayé des cadres du Personnel Municipal secondaire.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 22 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Aide-électricien. Roger Wagner.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire de M. Roger Wagner, aide-électricien, est fixé à 1.000 francs à compter du 7 Décembre 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2me Division. Aide-jardinier. Léon Desmedt.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Arrêtons :

Article 1. — Le salaire mensuel de M. Léon Desmedt, aide-jardinier du Service Municipal des Promenades et Jardins, est fixé à 750 francs à compter du 16 Octobre 1942.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4me Division. Enquêteur

Radiation des cadres. René Dutrieux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 3 Décembre 1942 ;

Arrêtons :

Article 1. — M. René Dutrieux, enquêteur municipal affecté au 1er Bureau de la 4me Division, est rayé des cadres du personnel municipal secondaire.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 29 Décembre 1942.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5me Division. Congé sans solde. Mme Desmoutiez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 24 Novembre 1942 par laquelle Mme Desmoutiez, ex-infirmière-chef de la crèche de Fives, sollicite le renouvellement du congé sans solde accordé pour raisons de santé ;

Arrêtons :

Article 1. — Le congé, sans solde, accordé pour raisons de santé à Mme Desmoutiez, ex-infirmière de la Crèche de Fives, est renouvelé pour une période de six mois.

Article 2. — A l'expiration de ce congé, Mme Desmoutiez ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service, et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressée, en vue de sa réintégration.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1er Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1942.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

BULLETIN ADMINISTRATIF
DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1942

Table Analytique des Matières

A. — Administration municipale. — Affaires générales. — Administrations diverses.

B. — Bâtiments. — Immeubles. — Travaux. — Voirie.

C. — Beaux-Arts. — Collections.

D. — Enseignement.

E. — Assistance. — Établissements d'intérêt public. — Collectivités. Personnes morales.

F. — Finances.

G. — Alimentation. — Salubrité et Sécurité.

H. — Services Municipaux.

A

ADMINISTRATION MUNICIPALE — AFFAIRES GÉNÉRALES. — ADMINISTRATIONS DIVERSES

Conseil Municipal :

Pages

Commissions :

Commission de sécurité 40
Commission urbaine de Défense passive 230
Administration générale. Secrétaire 285
Bâtiments 285
Beaux-Arts. Secrétaire 286
Cours de formation professionnelle des Services Municipaux (Commission de surveillance) 287
Dotation Colbrant 288
École des Beaux-Arts. (Commission de surveillance et d'administration) 289
Éducation physique. Secrétaire 290
Finances. Secrétaire 290
Foire Commerciale. Secrétaire 291
Instruction publique. Secrétaire 291
Jardins ouvriers. Secrétaire 292
Plan 292
Commission locale professionnelle. Secrétaire 293
Services publics 294
Voie Publique 294
Commissions cantonales d'Assistance 300-407
Conseil d'Administration de l'Institut de médecine légale 301
Commission d'examen et de discipline des chauffeurs de taxis 348
Commissions diverses. Président intérimaire. — Marié..... 642

Pages

Délégations :

Délégations aux Adjoints 300-514
295-296-297-298-299

ADMINISTRATION Municipale :

Code des Arrêtés Municipaux :

Modification des articles 184-558-559-560..... 36-42

Articles 909-911-916-917-918-919-970..... 91

Modification des articles 102-549-553-554-925..... 125-149-158

Articles 220-221-222 184

Articles 102-260-261-264-561 231-244

Modification des articles 16-183-241-242bis-249-250-251-260
265..... 302

Articles 59-558-157-483 420-460-546-549

Modification des articles 184-206-208-210-212-523.. 598-601-585

Articles 1133 et 1134 671

Impressions :

Imprimés 567

Baux :

Locations diverses :

Résiliation de droits d'occupation. Terrain rue d'Armentières 14-16 441

Location d'un hangar angle des rues d'Avesnes et de Lamartine 562

Prise en bail :

Terrains appartenant au Bureau de Bienfaisance 509

Fêtes et Cérémonies :

Musique municipale :

Traitements 348

Fêtes sportives :

Gala de natation. Primes aux sociétés. Comptable spécial. Desmarets Georges 407

Pages

Police Administrative :

Etat-Civil :

Délégation. Coolen Richard 301
Médecins. Nominations. Démissions..... 350-351-352-516 517-518-519-642
Médecin. Indemnité. Docteur Vincent 408
Mariages célébrés en dehors des heures fixées. Taxes..... 446
Délégations 446-447

Administrations diverses :

Agriculture :

Protection des meules et granges..... 352

Guerre :

Ravitaillement de la population civile. Agent-Comptable .. 18
Régie municipale d'approvisionnement. Fournitures diverses. Marchés 8-64-442-562-634
Directeur et régisseur 209-219-192-193
Porcheries municipales. Abatage et transformation de porcs. Marchés 8-442
Victimes des bombardements. Cercueils et Croix 166
Ravitaillement civil. Mouture de blé 281

Douanes :

Entrepôt réel. Relèvement des tarifs 353

Contributions directes :

Chefs de famille. Diminution d'impôts 447

B

BATIMENTS. — IMMEUBLES. — TRAVAUX. — VOIRIE.

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Chauffage. Transport de charbon. Marché 8
Verres à vitre 563

Pages

Vidange. Marché 9
Entretien. Marché 110
Fournitures et travaux. Marchés 166
Lampes électriques et mobilier 226
Travaux divers 341
Éclairage. Fournitures diverses 510

Hôtel de Ville :
Entretien des ascenseurs. Marchés 9
Conduite du chauffage. Marché 112
Grande salle du Beffroi. Aménagement. Marché 167
Sonorisation du Grand Hall 402
Ameublement 563

Ecole des Beaux-Arts :
Couverture . Marché. 9-563

Usine élévatoire d'Emmerin :
Clôtures et cheminée. Marché 10

Eglise Saint-Pierre. Saint-Paul :
Charpente et menuiserie. Marché 65
Velum 564
Travaux de peinture 343

Education physique :
Aménagement des terrains 342

Colonie scolaire de Marquette :
Suppression d'une haie vive 342
Travaux 226
Aménagements 564

Théâtre Sébastopol :
Remise en état des sièges 510

Groupe scolaire des Bois-Blancs :
Entretien du monte-charge 510

Institut Denis-Diderot :
Installations de téléphonie, signalisation et horloges électriques 226

Pages

Eglise Saint-Etienne :

Réfection de la maçonnerie 227

Bains Lillois :

Réparation de chaudières et installations thermiques 227

Caserne Bouvines :

Restauration du poste téléphonique 228

Cantines scolaires :

Équipement au gaz 561

Voies ferrées. — Tramways :

Tramways :

Compagnie des tramways de Lille et sa banlieue. Avenant à la convention 635

Promenades et Jardins :

Généralités :

Abatage et élagage d'arbres. Marché 10-402

Jardin Vauban :

Location de chaises. Tarif 48

Circulation avec ânes et voiturettes. Convention. Mme Maes 511

Châlets de nécessité. Exploitation. Convention Daure 402

Voirie :

Interruption de circulation :

rue des Trois Molettes 58

Rue Saint-Nicolas 363

Trottoirs :

Réfection 514

Emprises :

Trappe de descente de cave, 198, rue de Paris. Mise en demeure 81

Câbles souterrains. Autorisation Administration des P.T.T. 93-99
520

Pages

Redevances. Mise en état de propreté de façade ou de clôtures 150

Traversées à niveau des voies ferrées et des embranchements industriels 149

Réduction de redevances pendant la durée des hostilités.. 231

Modification des articles du Code des Arrêtés Municipaux... 302

Autorisation. Sté « Lignes télégraphiques et téléphoniques » 523-641

Egouts :

Déversement des eaux résiduaires de la Grande Brasserie. Interdiction 201

Fournitures diverses :

Grenaille de porphyre et gravillon. Marché 65

Rouleau compresseur. Réparation. Marché 168

Matières et matériaux. Marchés 168-343-513

Sable. Adjudication 281

Chaises de Jardin. Marché 343

Voirie vicinale et urbaine :

Classification 184

Services publics :

Achat d'un autocar. Marché 343

Propreté publique et transports :

Ferrure des chevaux et soins vétérinaires 66

Location de tombereaux 66

Transports hippomobiles 66-113-228

Transports. Matériels électriques et automobiles. Marchés .. 170

Équipement au gaz de ville d'un véhicule 228-281

C

BEAUX-ARTS. — COLLECTIONS.

Bibliothèques :

Bibliothèque municipale :

Bibliothécaire. Démission. Mlle Wetzel 449

Pages

Bibliothèque de prêt :

Régisseurs 150

Régisseur. Pommerolle Maurice. 526

Augmentations du tarif 648

Musées :

Commissions :

Commission des Musées de Lille 527

Commission 649

Palais des Beaux-Aarts :

Entretien et surveillance des Collections. Lehague 568

Théâtres Municipaux :

Généralités :

Contrôleur financier. Thibaut 34

Théâtre Sébastopol. Saison 1911-1912. Exploitation. Convention Frady 67

Théâtre Sébastopol. Exploitation des vestiaires et W.C. Convention. Mme Jougmans 282

D

ENSEIGNEMENT

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Professeurs :

Dubuisson 34

Lemoine 24

Maurois 57-650

Censeur 232

Congé sans solde. Gaubert Eugène 307

Année scolaire 1911-1912. Jury de Concours 363

Direction. Cessation de fonctions. Dubuisson Émile 365

Pages

Emploi de secrétaire. Création 365
Secrétaire. Bosier Georges 366
Surveillant. Titularisation. Flament Robert 409
Directeur intérimaire. Desrumaux 451-531
Régisseur de dépenses. Bosier 459
Professeur. Bocquet 532-569
Professeurs intérimaires :
Doisy Gaston 533
Lenglart Paul 533

Ecole Régionale d'Architecture :
Professeurs :
Lemoine 23-82
Deregnaucourt 309
Éléments d'Architecture. Professeur intérimaire 233

Conservatoire :
Classe de chœurs. Professeur intérimaire.
Robillard Raymond 96
Professeurs :
Caquant 144
Cottinet 142
Coucke 140
Danette 145-147
Fontaine 143
Geysen 147
Quinsac 139
Tallon 146

Année scolaire 1941-42. Jury de concours 310
Commission de surveillance et de patronage 367
Professeur honoraire. Laigre Paul 409
Professeurs intérimaires :
Mme Hecquet-Coëx 570-574-652
Defer Maurice 571-573
Hannart Edmond 572

Pages

Legrand Franck 571
Vanstaurts 574-651
Vannier Roger 575

Enseignement Secondaire :

Lycée Fénelon :

Agent spécial. Mlle Caudmont 34
Régisseur de dépenses. Mlle Caudmont 318

Enseignement Technique :

Orientation Professionnelle :

Médecin. Docteur Fichelle 59-234
Directeur. Indemnité annuelle. Lallau 125
Commission de surveillance 452-576

Ecoles Pratiques de Jeunes Filles :

Régisseur de dépenses 27
Contremaîtres et maîtresses d'ateliers municipaux. Traitements et indemnité de fonctions 410-411
Contremaîtres et maîtresses d'ateliers nationalisés. Traitements et indemnités de fonctions 412-414

Institut Denis Diderot :

Régisseur de dépenses 458

Ecole Valentine Labbé :

Régisseur de dépenses 458
Articles de mercerie 566

Enseignement Primaire :

Inspection médicale scolaire :

Médecins et Assistants 73-74
Médecins. Concours sur titres 216
Assistance médicale scolaire. Salaires..... 235
Lotions 443
Assistante-chef. Dekeersschieter Gabrielle 454
Assistantes 455-536-537-538-539-579

Pages

Échelle de traitements. Assistantes 534
Médecins 577
Assistante. Biarez Élisabeth 653

Ecoles municipales :
Fournitures scolaires. Adjudication 113
Fournitures classiques. Marché 167
Cahiers d'écoliers 566

Cantines scolaires :
Pain et biscuits. Marchés 168

Education physique :
Matériel sportif 443

Ecole primaire supérieure Jean Macé :
Régisseur de dépenses 458

Cours Municipaux :

Cours municipaux :
Cours d'arboriculture fruitière 39-237
Cours d'arboriculture d'ornement et de culture potagère et maraîchère 38
Formation générale de jeunes agents municipaux : Professeurs 580

Cours municipaux professionnels :
Enseignement ménager 56
État du personnel 156
Professeur. Démission. Demenge Arthur 540
Jeunes gens. Année scolaire 1942-1943. Directeur et professeurs 654
Jeunes filles. Année scolaire 1942-1943. Directrice et professeurs 656

Pages

E

ASSISTANCE. — ÉTABLISSEMENTS D'INTERET PUBLIC COLLECTIVITÉS. — PERSONNES MORALES

Assistance :

Généralités :

Commissions Cantonales 407

Hospices :

Généralités :

Cercueils. Marché 171

Crédit Municipal :

Généralités :

Administrateurs 72

Œuvres Diverses :

Hébergement des indigents de passage :

Convention Cosse-Rohart 344-640

Fondation Boucher de Perthes :

Comptable spécial. Lerouge Louis 369

Primes. Attributions 368

Legs Violette :

Versement des revenus à la Société des Sciences 657

Comité d'Entr'Aide Sociale :

Fournitures diverses. Marchés 70-171

Manteaux et pardessus. Marchés 229

Tissus 566

Entr'Aide aux Prisonniers de guerre :

Colis aux prisonniers de guerre. Fixation du prix 135-317-457-644

Emballage pour colis 229-346-509

Restaurants populaires :

Prix des repas 205-206

Pages

Boudin. Marché 171

Cantines scolaires :

Fourneaux 406

Fournitures diverses 443

Régie Municipale d'approvisionnement :

Directeur 316

Concours des Jardins Ouvriers :

Comptable spécial. Lemaire Gaston 369

Camps de vacances :

Participation des familles 415

F

FINANCES

Recettes :

Redevances et taxes :

Jardin Vauban. Location de chaises. Tarif 48

Droits de pesage. Tarif 49

Bains Municipaux. Tarif 42

Désinfection et désinsectisation. Tarif 51

Emprises. Redevances 149-150-231

Réquisition des autos-pompes. Tarif applicable aux communes non abonnées 123

Restaurants populaires et Cantines d'usines. Prix des repas 205-206

École de natation. Tarif 244

Ventes de gaz et de courant électrique 238

Indemnités de dommages de guerre soumises à remploi. Virement 415

Mariages célébrés en dehors des heures fixées. Taxes 446

Bains. Nouveaux tarifs 460

Service municipal d'ambulances. Tarif 585

Taxe de déversement aux décharges publiques 581

Pages

Bibliothèques de prêt. Augmentation de tarif 648
Laboratoire Municipal. Nouveau tarif des analyses 665
Cimetières. Travaux de sépulture et concessions. Tarif ... 671

Régisseurs :

Richoux Roger 189
Régisseurs 241
Delcueillerie Louis 317
Delaval (Mme) 582

Dépenses :

Régisseurs :

D'Estrées (Mlle) 27
Régisseurs 119-132-154-155-457-458-583
Chavatte Hubert 192
Piette 174
Ryckebusch Maurice 243
Caudmont (Mlle) 318
Lerouge Louis 370
Régisseurs pour l'année 1943 658

G

ALIMENTATION. — SALUBRITÉ. — SÉCURITÉ.

Alimentation :

Prisée de la Saint-Rémy :

Prix moyen de l'hectolitre de blé 541

Abattoirs, Halles et Marchés :

Magasins de détail. Réglementation provisoire des ventes .. 41
Bascules publiques. Droits de pesage 49
Fruits et légumes. Réglementation de la vente 78
Halles et Marchés. Tarif des droits de place 91

Pages

Abattoirs :

Location de locaux 346-406

Halles Centrales :

Horaire des ventes 158

Distribution d'eau :

Eau potable :

Travaux et fournitures. Réparation des pompes. Marché 11

Mise en demeure, 25, rue Arago 129

Groupe motopompe. Marché 172

Fournitures diverses. Tuyaux 281

Usine élévatoire d'Emmerin :

Courant électrique. Convention Compagnie Continentale du Gaz 113

Bains :

Tarifs 42

Nouveaux tarifs 460

Ecole de natation :

Tarif 244

Régisseur Comptable 242

Régisseur. Comptable. Delcueillerie 317

Forages et Stations de pompage :

Exécution 514

Énergie électrique. Prix 512-662

Hygiène :

Service sanitaire :

Service Municipal d'Ambulances. Tarif 585

Statistique sanitaire :

Mois de Janvier 1942 13

» » Février » 71

» » Mars » 118

Pages

» » Avril » 173
» » Mai » 249
» » Juin » 320
» » Juillet » 371
» » Août » 416
» » Septembre » 463
» » Octobre » 543
» » Novembre » 587
» » Décembre » 661

Désinfection :

Désinfection et désinsectisation. Tarifs 51
Épouillage. Réglementation 103
Désinfection. Formol. Marché 70
Désinsectisation. 38, rue St-Étienne. Mise en demeure ... 153
Désinsectisation. 212, rue des Postes. Mise en demeure ... 216
Désinsectisation. 14, rue des Bouchers 419
Désinsectisation. 6, rue Godefroy Cavaignac 544

Prophylaxie antivénérienne :

Assistante médicale 26
Médecins 76
Assistantes médico-sociales. Recrutement 246
Médecins. Concours 417
Assistante. Vandorpe Mme 670

Laboratoire Municipal :

Nouveaux tarifs des analyses 665

Cimetières :

Tarifs :

Travaux de sépulture et concessions 671

Pages

Éclairage :

Energie électrique :

Prix 544-591-671

Gaz :

Fixation du prix du mètre cube 212-593

Police :

Généralités :

Hébergement des indigents de passage. Convention Cosse-Rohart 344-640

Lieux ouverts au public :

Commission de sécurité 40

Cinéma, 26, rue des Augustins. Sécurité. Mise en demeure.. 153

Mœurs :

Maison de tolérance, 2, rue de l'A.B.C. Autorisation d'exploitation 27-595

Maison de tolérance, 3, rue de l'A.B.C. Autorisation. Martin (Mme) 596

Maisons de tolérance. Visites sanitaires. Taxes 125

Hôtels de passe. Réglementation 209

Hôtels de passe. Autorisations 250-251

Voie publique :

Articles de bourrellerie et sellerie. Marché 65

Circulation :

Sécurité des usagers 321

Stationnement et circulation 322-420

Piste cyclable obligatoire. Avenue Mathias Delobel 464

Commissionnaires publics. Tarif 546

Chiffonnage. Réglementation 549

Circulation des cyclistes. Avenue Julien Destrée . 598

Marchands ambulants. Réglementation 601

Pages

Taxis de louage :

Stationnement 36

Retraits de livrets 174

Création du « Service Taxis ». Réglementation .. 598

Chauffeurs de taxis. Assurance obligatoire contre les accidents 676

Immeubles menaçant ruines :

Balzac (rue de) :

Interruption de circulation..... 252

Expert. Lenglart Maurice 253

Démolition. Mises en demeure 254-256

Balzac 42 et 46 et cour Tessely 44 (rue) 323-325

Bel-Air, cour Thieffry 3 et 4 (rue du) 326

Fg. des Postes, cour du Sud 4-5-6-7-8 (rue du) 327

Chemin de fer 21-23 et 25 (rue du) 372

Eau 8 (cour à l') 373

Pénitentes 2 (rue des) 422

Fg. de Valenciennes 38 (rue du) 465-605

Bigo-Danel 17-31-33-35 (Boulevard) Expert 603

Denis du Péage (rue) 604

Lottin 1 (rue) 606

H

SERVICES MUNICIPAUX

Généralités :

Médecin-Contrôleur. Docteur Israël 59

Rattachement provisoire au Secrétariat général des services de la 2e Division 37

Recrutement de jeunes agents. Jury de Concours 47

Cours de formation générale des jeunes agents. Professeurs.. 12

Cours de formation générale des jeunes agents. Comité de Direction 151

Pages

Licenciement d'un vieux serviteur. Vandionant Eugène ... 266
Ingénieurs T.P.E. :
Indemnité de résidence familiale 423
Indemnité spéciale temporaire. Fauvet 424
Bibliothècaire. Démission. Mlle Wetzel 449
Bonifications d'ancienneté dans l'avancement de classe 466-678
Emploi de dames-employées. Concours 473
Agents de police non reclassés. Examen professionnel. Jury 494
Médecins radiologues 608
Échelle de traitements. Commis-secrétaires 677
Emploi de Commis-secrétaire :
Création 681
Programme de Concours 682
Emploi d'expéditionnaire :
Création 688
Nominations 689

Cadre Principal :

Secrétariat Général :
Dubar (Mme) 32
Picot Léon 22
Rault André 14
Tricotteux Gaston 46-330
Salomé François 139
Hégo Henri 139
Lemaire Gaston 181
Emploi de dame-dactylographe. Concours 258
Delbar Marguerite 259
D'Hoosche Jules 259
Plouy (Mme) 329
Tricotteux (Mme) 329-375

Pages

Albert Lucienne 613
Fourcroy Marie-Jeanne 614

Première Division :

Courtecuisse 32
Lefebvre Émile 32
Van de Put 32
Blaise 74
Claes Henri 89
Bosier Georges 139
Carpentier Jules 140-260-474
Boutteman Marcel 203
Hautcœur Félicien 260
Mestdagh Henri 260
Duribreux 329
Saint-Venant 329
Mytteraeghe Clément 330
Mortelette M. 424
Péru 424

Deuxième Division :

Emploi de conducteur de travaux. Concours 29
Emploi de conducteur de travaux. Jury de concours 97
Emploi de dessinateurs. Concours 83-86
Emplois de dessinateurs. Nominations :
Sénaffe 137
Courtois 137
Bureau de dessin. Réorganisation 197
Emploi de calqueur. Concours 199
Emploi de surveillant des travaux. Concours 208
Emploi d'ouvrier électricien. Concours 175-196
Emploi de Conducteur de travaux. Portebois Paul 182
Emploi de dessinateur d'études. Concours 261
Emploi de brigadier des Gardes Municipaux 610

Pages

Boucket Louis 35-80
Delannoy 33
Delestrez 33
Despierre 33
Fonteny Jules 14-179-426
François Henri 21
Hof 33-131
Thirmon Kléber 21
Vandewiéle 33
Villette André 21
Albant 79-611
Azelard 89
Lassagne 89-191-376
Levrague Paul 90
Vermesse 89
Aurel 139
Guyot Henri 120
Lemoine 139
Nugues Gustave 120
Barbe Félicien 188
Blanquart Paul 207
Bouckaert 181
Fièvet 181
Laurent Georges 188
Lombart 181-479
Maertens Camille 188
Maes 181
Montegnies 181
Muchery René 202
Portebois Paul 182
Pottier 181
Van Habèke Cyrille 188
Verstraete 181-260

Pages

Desrumeaux Georges 262
Leroy Jules 260
Petit Robert 262
Vasseur 260
Bossart René 329
Cavrot Gilbert 331
De Thandt Fernand 330
Dufour 329-616
Simoens Georges 330
Van Meerhaeghe Henri 332
Carlier 375
Marquis Jacques 377-475
Lefebvre Arthur 425
Debouverie 424
Mériaux 424
Mullier 424
Mussche Jean 427
Petit Charles 121-424
Remmery 334-424
Vansœrterstède 424
Wanquetin 121-424
Debout Georges 476
Dumont Narcisse 476
Duthoit Augustin 477
Lallemant Maurice 478
Thomas Henri 611-480
Valecamps Gustave 480
Defay Alexis 684
Brochet Odilon 178-183
Bocquillon 264
Hénocq Gustave 265
Lecuppre 264
Caby Robert 552

Pages

Troisième Division :

Artaud (Mme) 98-377
Cappe 89
Faucomprez Arthur 102
Lallemand Maurice 103
Chambon Germain 178
Leruste Pierre 196
Verheylesonne Henri 177-618
Mercier (Mme) 428
Paquier Louis 478
Blanquart (Mme) 617
Jardez 617

Quatrième Division :

Emploi de concierge. Suppression 378
Emploi de moniteur-chef et de moniteur d'éducation physique. Jury de Concours 550
Éducation physique. Suppression de l'emploi de Directeur et création de celui de moniteur-chef 619
Caudmont (Mlle) 33
Dehaynin 33
Lallau 130
Degraeve L. 260
Fontaine Hugo 260
Quin L. 260
Delporte 329
Wiel 329
Peeters André 429
Tant Gustave 424
Delcroix Paul 685
Lesoing Fernande 685

Cinquième Division :

Vanhove 33
Claie Augustin 153

Pages

Hermez 139-686
Delbar Marguerite 263
Delcueillerie 260

Police :

Sûreté :

Claes Maximilien 20
Descarpenteries Alfred 20
Defrance Albert 20
De Knuydt Paul 20
Descamps Albert 20
Dombrin Henri 20
Dorémus François 20
Dutrieux Henri 20
Farez Henri 20
Glibert Henri 20
Muysentruyt Henri 20
Lavaine Raymond 20
Le Clercq Pierre 20
Lesage François 20
Poirette Emmanuel 20
Serrues Jean-Baptiste 20
Noulette Fernand 138

Tenue :

Blicquit Georges 55
Devrièse Michel 46
Dufour Marcel 46
Leclercq Paul 46
Louchart Georges 53
Persyn Jean 46
Saillard Alfred 25-379
Tiédrez Paul 55-128

Pages

Lanois Pierre 87
Masure Arthur 133
Romain Henri 119
Van Berlaere François 133
Charlet Jules 204-488
Wargnies 379-551
Bonifications d'ancienneté dans l'avancement de classe . 481-483
Radiations des Cadres 484-485-487

Octroi :
Petit Robert 25
Tableau d'avancement. Commission Consultative 77
Caby Maurice 122-264-429
Bonifications d'ancienneté dans l'avancement de classe 489-491-687

Sapeurs-Pompiers :
Commandant. Commission Consultative 148
Capitaine honoraire. Tréfert Louis 214
Andry Robert 214-260
Darou Maurice 204
Commandant temporaire. Rufin Raoul 333
Boursin 424
Bonifications d'ancienneté dans l'avancement de classe .. 492-493
Dubo 478

Cadre Secondaire :

Secrétariat Général :
Leprêtre Léonce 195
Banzet François 334-692
Térin Léon 380-620
Albert Lucienne 689
Bonamis-Ravery Odette 689
Boulanger-Deleruelle (Mme) 689
Briand Jacqueline 689

Pages

Broutin Fernande 689
Desquiens-Houstenoble (Mme) 689
Evans Georgette 689
Hugot Christiane 689
Preterre Jacqueline 689
Wagnon Cécile 689

Première Division :

Brunehant (Mme) 266
Cantines scolaires, soupes et restaurants populaires. Salaires 267-335
Laurent André 430
Leclercq Jean 431
Bourdon Georges 691
Gothière Roger 691

Deuxième Division :

Wargner (Mme) 90
Carlier Xavier 88
Lemoine Paul 88-127-500
Penin Philippe 88-127-500
Réintégration dans la catégorie Charretiers 75
Leroy Édouard 96
Leclercq Jean 134
Polfliet (Mme) 152-497
Blanquaert Robert 127-269-624
Briquet Marcel 137
Screve André 122-502
Desmedt Léon 192-693
Commis Calqueurs. Concours 268
Lainé Jules 268
Decottignies (Mme) 269-495
Assistantes Médicales scolaires. Salaires 235
Duvivier Léon 380
Van Meerhaeghe 381

Pages

Commis Calqueurs :

Bert Paul 431

Dutilleul Edmond 432

Jacquemont Lucien 433

Femmes de service :

Menez Coralie 433

Bartnicki 495

Cauchies 495

Delattre 496

Maquet 497

Margà 498

Pennequin 499

Leplat Pierre 500

Vandenbulcke (Mme) 553

Aides-Jardiniers. Jury de Concours 553

Gardes Municipaux. Création d'emplois et nominations 621

Bas Jean 624

Deroo Jules 692

Wagner Roger 693

Troisième division :

Leclerc 128

Gabriel Émile 691

Dutrieux René 694

Quatrième Division :

Vandionant 336

Vonck Désiré 502

Testelin Albert 503

Enquêteurs. Création d'emplois et nominations 625

Cinquième Division :

Vanlaton (Mme) 184

Desmoutiez (Mme) 695

Pages

Adjudications — Marchés

Marchés :

Imprimés et fournitures de bureau. Marchés 172
Dactylographie. Fournitures diverses. Marché 229
Déchets et chiffons 347
Fournitures de bureau 347
Dactylographie. Fournitures 406
Éponges et peaux 566
Imprimés 567

Caisse des Retraites :

Versements rétroactifs :

Edmé René 15
Honoré Marcel 16
D'Hoosche Jules 270
Dubar Maurice 271
Museux Paul 272

Admissions à la retraite :

Deswarte 54
Descheemacker Henri 215
Riquet André 213
Sautai-Plancq (Mme) 181
Tricart Arthur 180
Lakière 273
Briche Ernest 274
Delzenne Olga 275
Wambre A. 336
Bouillard Henri 382
Delannay René 382
Labbe Auguste 434
Bève Charles 435
Grière Clotaire 435

Pages

Boivin Jules 503
Delefosse Jean-Baptiste 554
Delory (Mme) 555

Gratifications. — Indemnités. — Secours :

Indemnités spéciales temporaires 17
Licenciement d'un vieux serviteur. Vandionant Eugène .. 266
Indemnité spéciale temporaire à divers 383
Allocation annuelle et renouvelable. Riquet André 504

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

Abattoirs. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).

Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles.)

Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication et **H** Adjudications et marchés).

Administration diverses. — (Voir **A**).

Administration municipale. — (Voir **A**).

Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).

Affaires étrangères. — (Voir **A** Administrations diverses).

Affichage. — (Voir **A** Police administrative).

Alignements, percements. — (Voir **B** Voirie).

Alimentation. — (Voir **G**).

Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).

Arbres de Noël. — (Voir **E** Sociétés).

Architectes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Archives. — (Voir **C**).

Arrosage. — (Voir **B** Voirie).

Asile de nuit. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Assistance publique. — (Voir **E**).

Associations. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Assurances. — (Voir **B** Bâtiments).

Automobiles. — (Voir **G** Police).

Autorisation d'ester. — Voir **A** Contentieux).

Bains. — (Voir **B** et **G**).

Baladeurs. — (Voir **G** Police).

Bâtiments communaux. — (Voir **B**).

Bascules. — (Voir **G** Alimentation).

Baux. — (Voir **A**).

Bibliothèque . — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Bois de chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Boîtes aux lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).

Bornes-fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Bornes postales. — (Voir **A** Administrations diverses).

Bourse du Travail. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** Œuvres diverses).

Bow-windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recette).

Budgets. — (Voir **F**).

Bureaux. — (Voir **H** Services municipaux).

Bureau de Bienfaisance. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E**).

Bureau de postes. — (Voir **A** Administration diverses).

Caisse de chômage. — (Voir **A** Police administrative et **E** Œuvres diverses).

Caisse de Crédit muunicipal. — (Voir **E**).

Caisse des Écoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Caisse des Retraites. — (Voir **H**).

Canalisation d'eau. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Canaux. — (Voir **B** Voirie).

Candélabres. — (Voir **G** Éclairage).

Canonniers. — (Voir **A** Administrations diverses).

Cantines scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).

Chalets de nécessités. — (Voir **B** Voirie).

Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).

Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et G Alimentation).

Chauffoirs publics. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Chaussées. — (Voir **B** Pavages).

Chemins vicinaux. — (Voir **B** Voirie).

Chemin de fer. — (Voir **B**).

Chômage. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Cimetières. — (Voir **G**).

Circulation. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).

Code des Arrêtés Municipaux. — (Voir **A** Administration municipale et à l'objet de l'article).

Collections. — (Voir **C**).

Collège. — (Voir **D** Enseignement secondaire).

Colonies scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Commerce. — (Voir **A** Administrations diverses).

Commissaires. — (Voir **G** Police et **H** Services municipaux).

Commissaires répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).

Commissariats de Police. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Commissionnaires publics. — (Voir **G** Police).

Commissions municipales. — (Voir **A** Conseil municipal).

Commissions spéciales. — (Voir à l'objet de la Commission).

Communautés. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Compagnies immobilières. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Compagnies de Tramways. — (Voir **B** Voies ferrées).

Comptes. — (Voir **F**).

Concerts. — (Voir **A** Fêtes).

Concessions. — (Voir **G** Cimetières).

Conseil de Prud'hommes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Conseil municipal. — (Voir **A**).

Conseiller juridique. — (Voir **A** Contentieux).

Conservatoire. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).

Contentieux. — (Voir **A**).

Contributions directes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Contributions indirectes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Cotes irrécouvrables. — (Voir **F** Recettes).

Coupons périmés. — (Voir **F** Emprunts).

Cours municipaux. — (Voir **D**).

Cours normaux. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).

Cours publics. — (Voir **D**).

Courses. — Société des Courses. — (Voir **A** Fêtes).

Crèches. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Crédit municipal. — (Voir **E**).

Crédits supplémentaires. — (Voir **F** Dépenses).

Cultes. — (Voir **E**).

Dalles. — (Voir **B** Emprises).

Débits de boissons. — (Voir **A** Police administrative).

Défense passive. — (Voir **A** Administrations diverses).

Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal et Administration municipale).

Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses et **B** Voirie).

Denier des Écoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Dénomination des voies publiques. — (Voir **B** Voirie).

Dépenses. — (Voir **F**).

Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi. **B** Bâtiments communaux).

Désinfections.— (Voir **G** Hygiène).

Dispensaires. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** Bureau de Bienfaisance).

Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).

Distribution d'eau. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).

Docks. — (Voir **F** et **G**, Alimentation).

Donation et Legs. — (Voir **A**, **C**, **D**, **E**, **G**).

Dotation Colbrant. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).

Droits de place. — (Voir **F** Recettes).

Échanges. — (Voir **B** Immeubles).

Échopes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).

Éclairage. — (Voir **G**).

Éclairage des Bâtiments communaux. — (Voir **B** Bâtiments communaux)

École de natation. — (Voir **G**).

Écoles. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D**).

École des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).

Écoles de l'État. — (Voir **D**).

Églises. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** cultes).

Égouts. — (Voir **B** Voirie).

Élections. — (Voir **A** Conseil municipal et Police administrative).

Emprises. — (Voir **B** Voirie).

Emprunts.— (Voir **F**).

Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).

Enseignement. — (Voir **D**).

Enseignes. — (Voir **B** Emprises).

Entrepôts. — (Voir **G**).

Épidémies. — (Voir **G** Hygiène).

Épreuves sportives. — (Voir **A** Fêtes).

Établissements de bains. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Établissements dangereux. — (Voir **A** Police administrative et G Hygiène).

État-Civil. — (Voir **A** Police Administrative).

Évictions de locataires. — (Voir **B** Immeubles).

Expositions. — (Voir **A** Fêtes).

Expropriations. — (Voir **B** Immeubles).

Facultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).

Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).

Fêtes. — (Voir **A**).

Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène, Police).

Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).

Foire. — (Voir **A** Fêtes).

Fondation Boucher de Perthes. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Fondation Masurel. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Fondation Violette. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Forages. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre).

Fourneaux économiques. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Funérailles. — (Voir **A** Cérémonie).

Gares. — (Voir **B** Chemin de fer.)

Gratifications. — (Voir **H**).

Grèves. — (Voir **A** Conseil municipal).

Guerre. — (Voir **A** Administrations diverses).

Habillement. — (Voir **H** Personnel).

Habitations à bon marché. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Halles et Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Alimentation).

Hébergement des indigents. — (Voir **E** Œuvres diverses et **G** Police).

Horloges. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Hospices. — (Voir **E**).

Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Hôtel de Ville. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Hygiène. — (Voir **G**).

Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).

Immeubles. — (Voir **B**).

Impressions. — (Voir **A** Administration municipale et **H** Adjudications, Marchés).

Indemnités. — (Voir **H**).

Indigents. — (Voir **G** Police).

Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).

Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).

Inspection médicale scolaire. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Institut de Chimie. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement Supérieur).

Institut Denis Diderot. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement technique).

Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement supérieur).

Institut de Médecine légale. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement supérieur).

Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène, Services médicaux).

Insuffisance de crédits. — (Voir **F** Dépenses).

Invalides du travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jardins. — (Voir **B** Promenades).

Jardins ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jury. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Jury, Liste. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justifications de dépenses. — (Voir **F** Dépenses).

Kermesses. — (Voir **A** Fêtes).

Kiosques. — (Voir **B** Voirie).

Laboratoire. — (Voir **G** Hygiène).

Legs. — (Voir **A**, **C**, **D**, **E**, **G**).

Lieux ouverts au public. — (Voir **G** Police).

Liquidations de marchandises. — (Voir **A** Police administrative).

Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal).

Locations. — (Voir **A** Baux).

Logements insalubres. — (Voir **G** Hygiène).

Lotissements. — (Voir **B** Voirie).

Lycées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement secondaire).

Magasins généraux. — (Voir **A** Alimentation).

Mandats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).

Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).

Marché de gré à gré. — (Voir à l'objet du marché et **H** Adjudications et marchés).

Marquises. — (Voir **B** Emprises).

Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Mœurs. — (Voir G Police).

Mont-de-Piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).

Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B** Bâtiments communaux)

Morgue. — (Voir **G** Police).

Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Musiques. — (Voir **A** Fêtes).

Obsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).

Octroi. — (Voir **F**, **H**).

Office public municipal d'H.B.M. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).

Organisation du travail. — (Voir **A** Police administrative).

Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).

Orphelins pauvres. — (Voir **E**).

Palais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C** Musées).

Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Pavage. — (Voir **B** Voirie).

Pavillon touristique. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Personnes morales. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Personnel. — (Voir **H**).

Plan de la Ville. — (Voir **B** Voirie).

Police. — (Voir **G**, **H**).

Police administrative. — (Voir **A**).

Pollution de l'atmosphère). — (Voir **G** Hygiène).

Pompes. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).

Pompes mesureuses d'essence. — (Voir **B** Voirie, Emprises).

Ponts. — (Voir **B**).

Population. — (Voir **A** Police administrative).

Postes. — (Voir **A** Administration diverses).

Preventoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Prisée de la Saint-Rémy. — (Voir **G** Alimentation).

Prises en bail. — (Voir **A** Baux).

Processions. — (Voir **E** Cultes et **G** Police).

Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).

Promenades. — (Voir **B**).

Prophylaxie antivénérienne. — (Voir **G** Hygiène).

Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).

Radiophonie. — (Voir **A** Police administrative.)

Ravitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).

Recensement voitures automobiles. — (Voir **A** Administrations diverses).

Réception de travaux. — (Voir à l'objet des travaux).

Recettes. — (Voir **F**).

Régisseurs. — (Voir **F**).

Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).

Répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).

Réservistes. — (Voir **A** Aeministrations diverses).

Rues, places, avenues. — (Voir **B** Voirie).

Saillies. — (Voir **B** Voirie).

Salles des Fêtes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Salubrité. — (Voir **G** Hygiène).

Sanatoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sapeurs-Pompiers. — (Voir **G**, **H**).

Secours. — (Voir **A** Conseil municipal et **H**).

Sénat, Délégations. — (Voir **A** Conseil minucipal).

Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

Services municipaux. — (Voir **H**).

Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).

Sociétés. — (Voir **E**).

Société de Charité Maternelle. — (Voir **E** Œuvres diverses)

Société des Sciences. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Société de musique. — (Voir **A** Fêtes).

Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Solidarité Sociale. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sou des Écoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sources. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Souscriptions. — (Voir **A**).

Sous-Locations. — (Voir **A** Baux).

Soutiens de familles militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

Squares. — (Voir **B** Jardins).

Subsides. — (Voir **A**, **C**, **D**).

Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).

Syndicats ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Tabacs, Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).

Taxes. — (Voir **F** Recettes et à l'objet de la taxe).

Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Théâtres. — (Boir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Tramways. — (Voir **B**)

Transactions. — (Voir **A** Contentieux).

Transports en commun. — (Voir **B**).

Transports municipaux. — (Voir **B** Voirie).

Travaux. — (Voir **B**).

Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).

Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).

Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).

Union des Étudiants de l'État. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).

Vaccinations. — (Voir **G** Hygiène).

Vannes. — (Voir **B** Canaux).

Vente d'immeubles. — (Voir **B**).

Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).

Vidanges. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène et Police).

Voie Publique. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).

Voirie. — (Voir **B**).

Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police).

Wicar (Œuvre pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).

Zones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

2